

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24^e SÉANCE

Séance du Vendredi 10 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

MM. Canivez, Dutoit, Marrane, le président.
Rappel au règlement : MM. Primet, le président.
Suspension et reprise de la séance.
M. le président.
Demande de scrutin public et de pointage du scrutin.
Ajournement de l'adoption du procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. — Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

Motion préjudicielle de M. Primet.
Rappel au règlement : MM. Primet, le président.
MM. Primet, Georges Pernot, président et rapporteur de la commission de la justice; le président, Marrane. — Rejet au scrutin public de la motion.

4. — Adoption du procès-verbal.

5. — Répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Rappel au règlement : MM. Primet, le président.
Discussion générale : MM. Georges Pernot, président et rapporteur de la commission de la justice; Ernest Pezet, Georges Laffargue, le président.
Rappel au règlement : MM. Primet, le président.
MM. Alex Roubert, Henri Barré, Brizard, Charles Morel, Berlioz, Mahamane Haïdara.

Demande de suspension de la séance : M. Primet, Mme Devaud, MM. Robert Le Guyon, le rapporteur, Georges Laffargue. — Rejet au scrutin public.

Mlle Mireille Dumont, MM. Chaintron, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Brizard, Marius Moutet.

Passage à la discussion de l'article unique.

Rappel au règlement : MM. Demusois, le président.

Motion préjudicielle de M. Marcilhacy et amendement de M. Primet. — Discussion commune : MM. Marcilhacy, Primet, le président, le rapporteur. — Adoption, au scrutin public, de la motion préjudicielle et rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Primet.

Demande de recevabilité de certains amendements. — M. Demusois. — Rejet au scrutin public.

Contre-projet de M. Demusois. — MM. Demusois, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Demande de suspension de la séance. — Rejet.

Contre-projet de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, Jacques Debû-Bridel, Avinin, le garde des sceaux. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mme Yvonne Dumont. — Mme Yvonne Dumont, le rapporteur. — Rejet.

Deuxième amendement de Mme Yvonne Dumont. — Mme Yvonne Dumont, MM. le rapporteur, Beauvais. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le président, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le rapporteur, Avinin, Boli fraud, Georges Laffargue. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Souquière. — MM. Souquière, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Mahamane Haïdara. — MM. Franceschi, le rapporteur. — Rejet.

Explications de vote: MM. Souquière, Bertaud, Georges Bidault, président du conseil; Henry Torrès, Avinin, Louis Gros.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de l'avis sur le projet de loi

6. — Dépôt de propositions de résolution.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 — PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Canivez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. A la colonne 18 du compte rendu analytique, on me fait dire: « Dans mon département, l'indemnité a été maintenue... ». Je voulais dire: « dans certains départements... »

M. le président. Acte est donné de cette rectification.

M. Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Ce matin la radio gouvernementale a dit que lors de la lecture de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, le groupe communiste n'était pas représenté. Je tiens à protester contre cette façon de déformer la vérité, car, en réalité, le groupe communiste a été présent d'un bout à l'autre du débat hier après-midi. M. le président Kalb pourra confirmer mes dires. A un moment donné, exactement à vingt et une heures vingt-cinq hier, nous avons pu lui faire remarquer que seuls les communistes étaient à leur banc. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Dutoit, jusqu'à maintenant votre protestation concerne un communiqué radiodiffusé. Je vous en prie, parlez sur le procès-verbal. Vous voulez faire constater que le groupe communiste était présent ?

M. Dutoit. Je désire également faire une rectification au procès-verbal.

Au cours de la discussion sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à revaloriser l'allocation d'attente instituée par la loi du 31 août 1947, les orateurs des différents groupes allant de la S. F. I. O. au R. P. F. ont regretté la lenteur de la reconstruction et M. Pinvidic a notamment signalé le cas de la ville de Brest, sinistrée à 80 p. 100.

M. Chochoy a rappelé hier que M. Courrière...

M. le président. Ceux-là ne sont pas communistes !
Quelle est votre rectification au procès-verbal, monsieur Dutoit ?

M. Dutoit. J'y arrive, monsieur le président.

M. le président. Ne faites pas de discours sur le procès-verbal; ce n'est pas une pratique au Conseil de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quelle est la rectification au procès-verbal que vous demandez ?

M. Dutoit. Au compte rendu analytique relatant l'interruption de notre collègue M. Marrane qui a indiqué à l'orateur que l'on pouvait reconstruire dans ces départements à condition de diminuer les crédits de guerre, il est fait mention de sourires et même de rires sur certains bancs de cette Assemblée. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

La rectification que je vous demande d'apporter est celle-ci: nous voulons stigmatiser l'attitude de ces messieurs qui rient lorsqu'on parle du malheur de la France. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Vous ne présentez donc pas une rectification au procès-verbal.

M. Marrane. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. Dutoit. Notre collègue Mme Dumont a également...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Dutoit, vous n'avez plus la parole.

La parole est à M. Marrane s'il a une rectification à présenter au procès-verbal.

M. Marrane. Le groupe communiste conteste le procès-verbal. Par conséquent, en vertu de l'article 39 du règlement, cette contestation doit donner lieu à un scrutin et à une suspension de séance pour permettre au bureau de délibérer.

M. le président. Sur quoi porte votre contestation ?

Un sénateur à droite. Sur rien !

M. Marrane. Sur ce que vient d'indiquer notre collègue M. Dutoit.

M. le président. Ce qu'a indiqué M. Dutoit n'a rien à voir avec le procès-verbal.

Vous allez aborder, dans quelques instants, la discussion d'un texte qui a donné lieu à certains incidents, voire, ailleurs, à certaines bagarres. Je fais appel à tous les groupes du Conseil de la République pour que la discussion soit complète, pour que chaque groupe utilise le temps de parole qui lui est imparti. Vous pouvez être assuré — vous connaissez, j'espère, votre président — que je ferai respecter, ainsi que je l'ai toujours fait, le droit de parole de chacun. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je continuerai à le faire, bien évidemment.

Ce que je tiens à dire, en tant que président de cette Assemblée, c'est que je n'accepterai pas qu'on essaye de faire dévier le débat (*Très bien! très bien!*) ou même l'objet de la séance d'aujourd'hui par des procédés qui n'ont rien à voir avec la discussion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dutoit. Monsieur le président...

M. le président. Monsieur Dutoit, vous n'avez pas la parole. C'est la deuxième fois que je vous en fais l'observation.

Vous savez comme moi-même qu'il est possible de prendre la parole sur le procès-verbal pendant cinq minutes pour demander une rectification et non pas pour refaire un discours ayant trait à une séance antérieure.

En ma qualité de président, je vous donnerai la parole pour une rectification au procès-verbal, mais je ne vous la laisserai pas pour refaire un discours sur un débat terminé. Que cela soit bien entendu !

Cela étant dit, M. Marrane conteste le procès-verbal, mais il ne dit pas sur quoi.

M. Marrane. Je vais le préciser. Dans le compte rendu analytique, à la colonne 20, il est fait mention, sommairement, bien entendu, de mon intervention au sujet des indemnités exceptionnelles accordées aux fonctionnaires dans les communes sinistrées. J'avais indiqué que le Gouvernement avait, sur ce point, violé la légalité puisqu'il prétendait interdire le paiement d'allocations journalières à partir du 1^{er} janvier et que les circulaires n'étaient arrivées dans certaines préfectures qu'au début de mars et qu'il n'était pas extraordinaire qu'un gouvernement marshallisé ne sache plus appliquer la loi française.

Sur ce point, M. Vanrullen m'a objecté: « Alors, nous ne sommes plus marshallisés »; puisque j'avais indiqué que le groupe communiste voterait un sous-amendement déposé par M. Chochoy, et cette phrase ne figure pas au procès-verbal. Comme il en sera question tout à l'heure dans le débat, je conteste le procès-verbal et je demande que l'article 39 du règlement soit respecté.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour un rappel au règlement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'article 39 de notre règlement dit ceci: « Si le procès-verbal donne lieu à contestation — en la matière, il y a bien contestation de la part du président de notre groupe, M. Marrane — la séance est suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propositions... »

M. le président. Le président connaît le règlement aussi bien que vous, monsieur Primet. Il vous a donné la parole sur autre chose.

Cela, il va le dire tout à l'heure, soyez tranquille !

M. Primet. Alors, je suis d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur ce point ?...

Je dis à M. Marrane que sa demande de scrutin public, pour le moment, n'a aucun intérêt. Il conteste le procès-verbal; je dois donc suspendre la séance.

Je prie les membres du bureau de bien vouloir se réunir immédiatement dans mon cabinet.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau s'est réuni à la suite de la contestation soulevée par M. Marrane sur ce qu'il a appelé le procès-verbal de la précédente séance. J'ai fait apporter au bureau la traduction des paroles de M. Marrane.

M. Marrane et son groupe contestent le procès-verbal et demandent que soit mise, dans le procès-verbal, une phrase qui a été prononcée, non pas par lui, mais par M. Vanrullen.

Il dit en effet: « M. Vanrullen m'a objecté: Alors, nous ne sommes plus marshallisés », puisque j'ai indiqué que le groupe communiste voterait le sous-amendement déposé par M. Chochoy. Et M. Marrane déclare: Cette phrase ne figure pas au procès-verbal. Il conteste alors celui-ci en vertu de l'article 39.

Le bureau a observé que, d'abord, il s'agit du compte rendu analytique et non pas du procès-verbal lui-même qui, vous le savez, paraît au *Journal officiel*. La séance ayant pris fin à minuit cette nuit, nous n'avons pas encore le *Journal officiel*.

Le président dira, avant de porter à votre connaissance la décision du bureau, que le compte rendu analytique, ainsi qu'on l'appelle, est fait par les fonctionnaires qui sont sur ce plateau; mais ce n'est pas le compte rendu mot à mot et fidèle que font les sténographes, lequel va au *Journal officiel*. Chacun d'entre nous le sait.

Dans un compte rendu analytique — le mot dit bien ce qu'il veut dire — on résume les débats.

Toutefois, M. Vanrullen, auteur de cette phrase, qui aurait pu se plaindre, lui, que ladite phrase ne soit pas au compte rendu analytique, ne s'en plaint pas; mais il donne satisfaction à M. Marrane et demande qu'elle y figure. Elle sera certainement au *Journal officiel*, puisque les sténographes l'ont prise.

Par conséquent, le bureau, dans un esprit extrêmement libéral, est d'accord pour modifier le compte rendu analytique, bien que celui-ci, encore une fois, ne porte pas, ne puisse pas porter et ne doit pas porter tout ce qui s'est passé en séance.

Ceci dit, en vertu de l'article 39, qui a été invoqué, je vais consulter le Conseil de la République sur l'adoption du compte rendu analytique de la séance d'hier, avec l'additif demandé par M. Marrane, et sous les réserves d'usage.

Je rappelle les termes de cet article:

« A la reprise de la séance, le président fait connaître la décision du bureau... » ce que je viens de faire « ...et il est procédé alors, pour l'adoption du procès-verbal, à un vote sans débat et par scrutin public.

M. Marrane. Avec pointage.

M. le président. Le groupe communiste demande un scrutin avec pointage.

Le pointage n'empêchera pas le débat de continuer.

(Il est procédé au scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Le résultat du scrutin, après pointage, sera proclamé ultérieurement.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Rotinat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

REPRESSION DE CERTAINES ATTEINTES A LA SURETE EXTERIEURE DE L'ETAT

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat. (N^{os} 150 et 162, année 1950.)

J'ai été saisi par M. Primet et les membres du groupe communiste d'une motion préjudicielle, qui constitue une question préalable, ainsi conçue:

« Motion préjudicielle tendant à déclarer irrecevable le projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, comme contraire aux principes affirmés dans le préambule de la Constitution. »

Je rappelle au Conseil de la République que, dans sa séance d'hier, il a déterminé les règles applicables à l'organisation de ce débat:

Monsieur Primet, le temps de parole qui vous sera donné pour soutenir votre motion préjudicielle n'entrera pas en compte dans le temps consenti à votre groupe. Les temps de parole, dans la discussion générale, ont été fixés comme suit:

Commission: trente minutes;

Gouvernement: trente minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines: trente minutes;

Groupe des républicains indépendants: quinze minutes;

Groupe paysan: quinze minutes;

Groupe socialiste: une heure;

Groupe de l'action démocratique et républicaine: trente minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire: quinze minutes;

Groupe communiste: une heure et demie.

Ces temps ont été adoptés et il ne peut y avoir de discussion sur ce point.

Tout orateur absent au moment où la parole lui sera donnée sera forcé.

D'autre part, les interventions sur les amendements, sur l'article, ainsi que sur les motions préjudicielles ou incidentes, seront limitées à dix minutes, au maximum par orateur.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Primet pour un rappel au règlement.

M. Primet. L'article 37 du règlement dit: « Lorsque la proposition est faite d'organiser une discussion, le Conseil de la République est appelé à voter, sans débat, sur cette initiative ».

Je pose la question: Est-ce que le Conseil de la République a été appelé à voter, sans débat, sur cette proposition ?

Voir nombreuses. Oui! oui!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez répondre votre président. Ce sont là, en effet, des questions qui s'adressent à la présidence.

Le président répond à M. Primet: oui!

M. Primet. Merci!

M. le président. L'organisation du débat a été adoptée hier, au début de la séance de l'après-midi et elle figure au procès-verbal.

Vous ne l'avez pas lu tout entier, monsieur Primet. (Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Monsieur Primet, vous avez la parole sur votre motion préjudicielle. Votre temps de parole est fixé à dix minutes, conformément à la décision de l'Assemblée.

M. Primet. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle que je présente au nom du groupe communiste, tend à déclarer irrecevable le projet de loi scélérate... (Interruptions à gauche, au centre et à droite) qui nous est présenté, comme contraire à l'esprit du préambule de la Constitution.

En effet, dans le préambule de cette Constitution, nous pouvons lire:

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres...

Un sénateur à droite. Oui!

M. Primet. ... sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Le préambule dit également:

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions et de ses croyances.

« ... Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

« ... La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Nous sentons très bien que les lois que l'on nous présente aujourd'hui n'ont que deux buts : d'une part, faciliter la préparation d'une guerre d'agression et, d'autre part, brimer les travailleurs qui se révoltent contre la politique de misère d'un gouvernement corrompu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette loi nous apparaît d'autant plus scélérate que ce sont ses promoteurs qui lui donnent son caractère.

M. Bidault, qui nous propose ce texte, est l'homme qui, après Pétain et de Gaulle, a fait le voyage de Saint-Etienne pour assurer aux représentants du patronat de combat, comme M. Villiers, son soutien contre les travailleurs en lutte pour leur droit à la vie.

Ce sont aussi M. René Mayer, l'homme des banquiers, des grosses sociétés, le représentant des conseils d'administration, l'agent des Rothschild au conseil des ministres (*Rires et exclamations*), l'homme du prélèvement exceptionnel qui a esroqué à la petite épargne, aux ouvriers, aux paysans, aux petits commerçants leurs billets de 5.000 francs, et M. Robert Schuman, l'homme de Pétain.

Et ce qui est symptomatique, c'est que cette loi est rapportée aujourd'hui devant le Conseil de la République...

M. Heline. ... qui s'en honore!

M. Primet. ... par M. Georges Pernot (*Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement*), qui vota des deux mains pour Pétain et qui, de ce fait, est responsable, en partie, du mal que le vicillard, sanglant a fait à la France en général et aux travailleurs en particulier pendant l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a aujourd'hui, dans notre pays, de grands scandales qui déshonorent la France. C'est la misère chaque jour accrue des travailleurs...

M. Boisrond. Par votre faute!

M. Primet. ... des paysans et des petits commerçants.

Le deuxième scandale, c'est celui des politiciens, des généraux, des chéquards (*Exclamations*) qui se vautrent dans la boue de la corruption et l'orgie des banquets avec la complicité du Gouvernement. Et au lieu de frapper, de condamner ces représentants infâmes d'une classe décadente, pourrissante, vous voulez condamner à la réclusion les travailleurs (*Dénégations à droite et au centre*) et les partisans de la paix.

Voix nombreuses au centre et à droite. Non, les saboteurs.

M. Primet. Vous voulez, comme cela a été dit dans la revue de presse de la radiodiffusion, prendre des otages dans la classe ouvrière, pensant l'effrayer, pensant endiguer le flot grandissant de sa colère, devant vos infamies. Vous vous trompez encore une fois. La classe ouvrière ne se laissera pas battre et vous n'arriverez pas à empêcher la vérité d'éclater sur les scandales qui vous éclaboussent.

Ce déchainement de votre haine de classe n'aura d'autre résultat que celui de convaincre de nouvelles couches de prolétaires que votre « démocratie occidentale » n'est autre chose que la dictature du grand capital avec des formes fascistes incontestables.

La meute déchainée des aboyeurs au service du patronat et du comité de défense des chéquards tente, par ses mensonges et ses calomnies, de détourner l'attention des travailleurs des scandales et de briser leur unité d'action qui se renforce chaque jour dans la lutte pour les 3.000 francs.

Ils sont aujourd'hui plus de 700.000 en grève (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et des millions, des dizaines de millions qui pensent à leurs 3.000 francs; des dizaines de millions qui les veulent et qui feront ce qu'il faut pour les obtenir.

Ils le feront avec d'autant plus d'ardeur que chaque jour certains des leurs remportent des succès et des victoires. Quand ils savent, ces magnifiques travailleurs, que l'Etat est aux mains des banquiers et le pouvoir aux mains de l'étranger (*Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*), ils ont le devoir de lutter pour la paix et la sécurité de la France et des Français, qu'ils ne confondent pas avec la sécurité des banques et de leurs représentants au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, fidèles à la tradition socialiste des Jaurès, des Guesde, fidèles aux principes marxistes de Lénine et de Staline, nous saluons la lutte des combattants de la paix au premier rang desquels se placent les dockers, les marins, les cheminots, les métallos (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et tous les travailleurs qui refusent de charger ou de décharger, de transporter ou de fabriquer vos engins de mort et de destruction. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. Georges Pernot, président et rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, il est à peine besoin de vous dire que je ne relèverai pas les propos dirigés contre moi, il y a quelques instants, par notre collègue, M. Primet. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Primet. C'est la vérité historique.

M. le rapporteur. La sympathie que vous avez bien voulu, une fois de plus, me manifester me permet d'accueillir avec un certain dédain ces injures qui ne m'atteignent pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Primet. C'est la vérité historique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Monsieur Primet, puisque vous insistez sur la vérité historique, permettez-moi de vous dire que j'ai toujours répondu de mes votes devant mes électeurs, mais uniquement devant eux. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Or, j'ai la fierté de représenter au Parlement français le département du Doubs, et cela depuis vingt-six années, sans jamais avoir échoué à un scrutin quelconque.

Quand vous pourrez, monsieur Primet, invoquer un pareil passé, j'entendrai vos leçons, mais pas avant. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Primet. Vous n'aviez pas le droit d'être élu. Vous auriez dû être inéligible.

A l'extrême gauche. A Vichy!

M. le président. Ne vous cassez pas la voix!

Au centre et à droite. A Moscou!

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, quoi qu'on puisse me dire maintenant, je n'y répondrai plus (*Très bien! à droite et au centre*), pour une double raison: je ne veux pas me laisser détourner de ma tâche par des diversions et, d'autre part, je me permets de rappeler à nos collègues communistes que je suis ici en qualité. J'y suis, à la fois, comme président et comme rapporteur de la commission de la justice, qui m'a chargé de rapporter en son nom le texte sur lequel nous délibérerons tout à l'heure.

Mlle Mireille Dumont. Ce n'est pas à l'honneur de la commission! (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je ne vous permets pas de dire cela, madame, et je vous rappelle à l'ordre tout de suite. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. La motion dont vous êtes saisis, mes chers collègues,...

M. Léon David. M. Pernot est un pétainiste, vous le savez bien, monsieur le président.

M. le rapporteur. ...est une motion de question préalable.

M. Léon David. Les voilà, ceux qui ont trahi la France. Tous les pétainistes sont des traîtres au pays. Nous nous battons, nous, contre Pétain.

M. le président. Monsieur David, quels que soient vos sentiments personnels, laissez-moi vous rappeler que vous venez de siéger au bureau, dont vous êtes membre.

Je vous serais donc reconnaissant de donner l'exemple de l'ordre et non pas du désordre!

Vous avez été élu pour siéger au bureau de l'Assemblée, et le président de la commission parlant en tant que président et comme rapporteur, vous n'avez pas le droit de l'interrompre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Martel. M. David n'est pas au bureau en ce moment, il est à sa place de conseiller de la République.

M. le président. Si vous croyez me fatiguer par des interruptions continuelles, vous perdez votre temps.

Mlle Mireille Dumont. Nous avons le devoir de dire ce que nous pensons.

M. le président. Non! Le rapporteur a la parole au nom de la commission, et non en son nom personnel. Votre devoir élémentaire est de l'écouter.

M. Léon David. Pas un pétainiste!

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous êtes saisis d'une motion qui est une question préalable.

Je rappelle respectueusement au Conseil ce que veut dire la question préalable. Cela veut dire qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Or, je vous le demande, peut-on prendre une pareille position relativement à un texte voté à l'Assemblée nationale à une énorme majorité et après que le Gouvernement, en la personne de M. le président du conseil, eut posé la question de confiance ?

A la vérité, pour tenter de colorer sa motion, M. Primet a écrit que le projet de loi en discussion était contraire aux principes affirmés dans le préambule de la Constitution.

M. Dutoit. Parfaitement!

M. le rapporteur. Je viens de relire moi aussi le préambule de la Constitution. Je pense qu'il n'affirme pas le droit sacré au sabotage. C'est du sabotage qu'il s'agit dans le projet en discussion; vous repousserez donc la question préalable.

M. Dutoit. Vous appelez sabotage la lutte des travailleurs pour leur droit à la vie!

M. le président. Je consulte le Conseil sur la motion préjudicielle.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. Voulez-vous me laisser la parole de temps en temps?

L'orateur en faveur de la motion s'est fait entendre et la commission a donné son avis.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la motion préjudicielle?

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. Demandez-vous la parole contre la motion? Evidemment non!

Je répète que l'organisation du débat a été votée hier, et je dois la faire respecter. L'orateur qui, au nom de votre groupe, soutenait la motion, a parlé. On l'a écouté. La commission vient de donner son avis. Seul un orateur contre peut parler maintenant. Je demande donc si quelqu'un désire parler contre la motion. Vous n'êtes pas contre, je suppose?

M. Demusois. Je demande la parole non pas contre la motion, mais pour répondre au rapporteur. C'est la tradition.

M. le président. Mais non! Il s'agit ici d'un débat organisé. Seul un orateur contre peut prendre la parole. Or vous ne désirez pas parler contre la motion. Vous exprimerez votre opinion par votre bulletin.

Je consulte le Conseil de la République.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. M. Primet ne s'est donc pas expliqué pour vous?

M. Marrane. Il a défendu son amendement, mais moi, je désire expliquer mon vote.

M. le président. Soyez sérieux! (Rires à droite et au centre.) Quand vous déposerez des motions préjudicielles, ne dites donc plus que c'est au nom du groupe communiste et des apparentés, car si l'orateur qui parle au nom du groupe communiste et des apparentés n'a pas expliqué votre vote, personne ne comprend plus (Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite), alors surtout que vous êtes le président de ce groupe.

M. Marrane. Je demande quand même à expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane pour explication de vote.

M. Marrane. Mesdames et messieurs, à la suite de la réponse de M. le président de la commission, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une question personnelle, il s'agit d'une question politique. Il est évident que M. Pernot a ici, dans cette Assemblée, les mêmes droits que tous les autres membres de l'Assemblée.

M. Marc Rucart. Merci!

M. Marrane. Mais quand une commission, dans un débat de cette importance, désigne un rapporteur, l'attitude politique de ce rapporteur dans le passé a une importance pour situer les objectifs du projet. (Dénégations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

Le fait que M. Pernot a été désigné comme rapporteur pour ce projet de loi scélérateur donne tout son sens au but politique poursuivi par le Gouvernement, par la majorité de l'Assemblée nationale et par la majorité de la commission dite de la justice.

Mais il y a plus, et cela, mon collègue Primet ne pouvait pas le dire. J'ai travaillé dans la clandestinité (Interruptions à droite et au centre), avec M. le président du conseil et je lui rappelle un souvenir. Il nous est arrivé, lorsqu'il y avait une grève des cheminots à Lyon, de rédiger ensemble un appel au nom du front national, invitant les cheminots à saboter les transports qui servaient à l'ennemi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Depuis, M. Bidault a atteint des sommets très élevés, puisqu'il a été président du conseil national de la résistance. Mais, en vertu sans doute du principe que ce sont les braconniers qui font les meilleurs garde-chasses, c'est lui qui, maintenant, vient proposer un projet de loi scélérateur, alors qu'il a été jugé pen-

dant la guerre par les amis de M. Pernot, comme chef des scélérateurs et chef des saboteurs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Chaintron. Je demande la parole. (Protestations à droite et au centre.)

M. le président. Je consulte le Conseil, par scrutin, sur la motion préjudicielle.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	20
Contre	289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 4 —

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

M. le président. Voici le résultat du pointage sur le scrutin sur le procès-verbal de la séance du jeudi 9 mars:

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	290
Contre	19

Le Conseil de la République a adopté.

— 5 —

REPRESSION DE CERTAINES ATTEINTES A LA SURETE EXTERIEURE DE L'ETAT

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi sur la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Protestations à droite.)

M. le président. La parole est à M. Primet, pour un rappel au règlement.

M. Boisrond. Comme le disait M. Herriot, changez de disque!

M. Primet. J'avais cru, je ne sais pas si c'est réglementaire, devoir assortir la demande de scrutin public que je viens de déposer sur la motion préjudicielle, d'une demande de pointage, conformément à l'article 74. J'avais remplacé la formule « ou » par « avec demande de pointage » sur l'imprimé qui nous est remis et j'avais laissé: « applicable au scrutin public sur la motion préjudicielle ».

M. le président. Vous vous êtes trompé; cela peut arriver à tout le monde.

M. Primet. Je le regrette.

M. le président. Je suis navré de vous dire que c'est la deuxième fois que vous vous trompez depuis le début de la séance.

Je n'ai été saisi que d'une demande de scrutin public, signée de M. Marrane, président de votre groupe; j'y lis: « applicable à la motion préjudicielle de M. Primet sur la recevabilité du projet de loi ».

Un point, c'est tout. Si la parole du président ne vous suffit pas, vous pouvez vérifier.

Avant d'ouvrir la discussion générale sur le projet de loi portant répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, trois décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la défense nationale:

- MM. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire;
- Legaret, conseiller technique au cabinet du ministre.

Pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

- MM. Donnedieu de Vabres, directeur du cabinet;
- Turquey, directeur des affaires criminelles et des grâces;
- Fenjeu, chef de cabinet;
- Siméon, conseiller technique au cabinet;
- Tunc, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mes chers collègues, au nom de votre commission de la justice à peu près unanime, je viens vous demander de bien vouloir donner un avis conforme au projet de loi, voté par l'Assemblée nationale, et sur lequel vous êtes appelés maintenant à délibérer.

Pour expliquer, et je pense pour justifier aisément, la position prise par la commission de la justice, je n'aurai pas recours à de bien longs développements. J'ai l'intention de faire, comme il convient, un simple exposé, me maintenant sur le plan rigoureusement juridique, exposé que je tâcherai de faire aussi objectif et aussi impartial que je le pourrai, du projet de loi sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

Tout à l'heure, monsieur le président, en ouvrant cette séance, vous marquez votre désir et même votre volonté que le débat se déroule dans le calme et dans la dignité. Soyez assuré que le rapporteur que je suis s'abstiendra de tout commentaire irritant car, moi aussi, j'ai, non seulement le désir, mais la volonté que ce débat se déroule dans le plus grand calme et la plus grande dignité, conformément aux traditions de l'ancien Sénat auquel j'ai eu l'honneur d'appartenir. (Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Franceschi. Pour nous, la dignité consiste dans le refus de voter votre loi fasciste. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.)

M. le président. Qu'avez-vous donc ? Personne ne vous dit rien. Laissez donc M. le rapporteur tranquille. Continuez, monsieur Pernot.

M. le rapporteur. Et j'ajoute : traditions auxquelles le Conseil de la République tient certainement à demeurer fidèle.

Si le projet que vous avez sous les yeux, mes chers collègues, est d'origine gouvernementale, à la vérité, ce n'est pas sur le texte proposé initialement par le Gouvernement que vous êtes appelés à vous prononcer.

En effet, au cours des multiples péripéties qui se sont produites lors de la discussion au sein de l'Assemblée nationale, un texte nouveau a été élaboré. Le projet sur lequel vous délibérez pour le moment est dû à un amendement présenté par M. de Menthon au nom du mouvement républicain populaire, par M. Bétolaud, au nom des républicains indépendants, par M. Delecos, au nom du rassemblement des gauches républicaines et de M. René Schmitt, au nom du groupe socialiste.

Cet amendement, sur l'adoption duquel M. le président du conseil a posé la question de confiance, a été voté, je me permets de l'indiquer, par 393 voix contre 186 à la séance d'avant-hier, c'est-à-dire à la séance du 8 mars.

M. Primet. L'union sacrée des chéquards ! (Rires à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et au centre.)

M. Boisrond. Vous vous y connaissez en chèques. Et les chèques de Moscou !

M. le président. Monsieur Boisrond, je vous en prie.

M. le rapporteur. Le texte que je suis appelé à analyser par devant vous, mes chers collègues, contient en réalité trois ordres de dispositions différentes, qui d'ailleurs apparaissent très nettement dans la rédaction et qui figurent avec trois chiffres romains : I, II et III.

J'indique immédiatement qu'en ce qui concerne les deuxième et troisième dispositions, elles n'appelleront de la part du rapporteur qu'un très court commentaire. C'est sur la première des dispositions que doit porter toute l'attention du Conseil de la République.

A quoi tend cette disposition, qui est l'essentiel du projet ? Elle tend — je crois pouvoir la résumer très fidèlement — à rendre plus efficace, je ne dis pas plus sévère, la répression du sabotage matériel et moral en matière de défense nationale.

Si vous voulez bien vous reporter au texte qui vous est soumis, vous y verrez que cette première disposition commence par les termes suivants : « L'article 76 du code pénal est ainsi complété ». Il ne s'agit pas, par conséquent, de modifier l'article 76, il s'agit de le compléter par des dispositions nouvelles.

Vous estimerez donc certainement avec moi que, pour l'intelligence de la discussion, il convient de vous rappeler sommairement ce qu'est l'article 76 du code pénal.

Sous la qualification de trahison — car c'est le mot qui figure dans l'article — ce texte punit en réalité trois ordres de faits : 1° la livraison à une puissance étrangère des secrets intéressant la défense nationale ; 2° le sabotage de matériel susceptible d'être employé pour la défense nationale...

M. Marrane. Contre le Viet-Nam !

M. le rapporteur. ... 3° le fait d'avoir participé sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale.

A l'extrême gauche. Voyez Revers et Mast.

M. le rapporteur. Voilà le résumé fidèle des trois paragraphes, car il y en a trois qui composent l'article 76 du code pénal. Ce qu'il faut retenir, mesdames et messieurs — car c'est un point essentiel — c'est que tous les crimes ainsi prévus par l'article 76...

M. Chaintron. Ont été commis par le Gouvernement.

M. le rapporteur. ... sont passibles de la peine de mort sans aucune distinction entre le temps de paix et le temps de guerre.

Par conséquent, même en temps de paix, si un acte de sabotage prévu et réprimé par l'article 76-2° du code pénal vient à être commis, la peine applicable est la peine de mort. Bien entendu les tribunaux ont toujours la faculté d'accorder à l'accusé les circonstances atténuantes. Mais même avec les circonstances les plus atténuantes, le minimum de la peine demeure encore cinq ans de travaux forcés. Or, les auteurs du projet ont estimé que, dans certaines circonstances, une peine aussi sévère pourrait apparaître comme excessive par rapport à la gravité du fait incriminé.

Tous ceux qui ont fréquenté les juridictions pénales savent bien que, lorsqu'un juge est placé entre le dilemme de l'acquiescement ou d'une condamnation qui lui paraît trop lourde, il opte volontiers pour le premier terme, c'est-à-dire pour l'acquiescement.

M. Marrane. On ne l'a pas fait pour Catelas.

M. Berlioz. Humanisez la guillotine.

M. le rapporteur. D'où éternement de la répression. Le projet tend précisément, je le répète, à assurer une répression plus efficace. (Interruptions prolongées à l'extrême gauche.)

M. le président. Le représentant du groupe communiste à la conférence des présidents a eu le soin de nous prévenir que ses collègues feraient toute l'obstruction possible. Nous ne sommes donc pas surpris.

M. le rapporteur. Je suis plein de patience ; soyez sûrs que j'accueillerai par le silence n'importe quelle interruption.

Ainsi donc, mes chers collègues, le Gouvernement demande qu'en temps de paix, ce ne soit plus la peine de mort, mais la peine de la réclusion qui soit applicable à toute une série de faits à propos desquels je vous donnerai quelques éclaircissements tout à l'heure.

Savez-vous quelle sera la conséquence de cette importante modification ?

La peine étant celle de la réclusion, les circonstances atténuantes permettent de descendre jusqu'à un an de prison et vous savez tous que, lorsque la peine cesse d'être une peine criminelle pour devenir une peine correctionnelle, la loi de sursis est applicable. Si bien qu'en définitive, les faits sur lesquels nous allons nous pencher tout à l'heure, et qui font l'objet du projet du Gouvernement, pourront être punis éventuellement d'une peine pouvant aller de dix ans de réclusion à un an de prison avec sursis...

Mlle Mireille Dumont. Il est bon le Gouvernement ; il nous fait matraquer.

M. le rapporteur. ... au lieu d'être réprimés comme autrefois, soit par la peine de mort, soit par une peine minimum de cinq ans de travaux forcés.

Il y a là, vous le voyez, une différence considérable qu'il convenait de mettre en lumière.

Voilà en ce qui concerne la peine. Passons maintenant, si vous le voulez bien...

M. Primet. C'est probablement parce que la situation est plus calme que jamais que l'on adoucit les peines ?

M. le rapporteur. ... aux faits qui sont visés dans le projet de loi. Contrairement à ce qu'on a écrit dans certains journaux, il n'y a pas grande innovation, je vous l'assure, dans les dispositions nouvelles.

M. Primet. Alors, pourquoi les prendre ?

M. le rapporteur. En réalité, elles sont à peu près toutes empruntées au paragraphe 2 de l'article 76, que j'analysais tout à l'heure, et qui vise d'une façon générale le sabotage de matériel intéressant la défense nationale.

La seule innovation qui mérite d'être notée est celle-ci : au paragraphe c le texte prévoit l'entrave violente à la circulation du matériel utilisé pour la défense nationale.

Or, je me permets de dire, mes chers collègues, qu'il s'agit là, moins d'une innovation véritable que d'une transposition, car, si vous voulez bien vous reporter à la loi, qui ne date pas d'hier, puisqu'il s'agit de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, vous constaterez que, dès cette époque, des mesures, fort sévères, étaient prises contre ceux qui portaient une atteinte quelconque à la circulation par voie ferrée.

A l'extrême gauche. Que faites-vous de l'entrave violente au droit de grève ?

M. Primet. On va chercher dans l'arsenal de 1845. C'est cela le progrès!

M. le président. On vous a laissé parler tout à l'heure. N'interrompez pas; c'est le rapporteur d'une commission qui parle. (Protestations à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur. Seulement, depuis 1845, il y a certains nouveaux modes de locomotion! Une adaptation est donc indispensable.

Mme Marie Roche. Le projet de loi a le rapporteur qu'il mérite; c'est bien celui qu'il faut! (Exclamations sur de nombreux bancs. — Bruit prolongé.)

M. le président. Madame Roche, voulez-vous être galante vis-à-vis de moi et me donner la parole ?

Vous avez quatre orateurs inscrits, qui pourront parler tout à l'heure. Soyez patiente, d'autant plus que vos interruptions ne servent à rien du tout. (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Dutoit. Et c'est cela qui prétend représenter l'esprit de la France.

M. le président. C'est le rapporteur d'une de vos commissions qui parle et c'est pour cela que je proteste encore davantage. Vous devriez vous faire un devoir de l'écouter, puisqu'aussi bien vous pourrez dire après ce que vous voulez. Vous devriez tous, lorsque le rapporteur d'une de vos commissions a la parole, l'écouter en silence, car il parle d'une façon tout à fait impersonnelle. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Si on empêche tout à l'heure vos orateurs de se faire entendre, vous vous plaindrez. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Veuillez continuer, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous disais, mes chers collègues, qu'en ce qui concerne toute la première partie, jusques et y compris... (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. le président. Monsieur Dutoit, depuis le début de la séance, vous ne faites qu'interrompre.

Je vous rappelle à l'ordre. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Dutoit. Ce sont les chéquards qui vous applaudissent! (Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le rapporteur. En définitive, il s'agit donc essentiellement, dans toute la partie du projet que je viens d'exposer, d'un texte qui adoucit les pénalités antérieures.

Reste pourtant une disposition nouvelle — j'ai le devoir, bien entendu, d'analyser aussi impartialement que possible le projet — c'est le dernier paragraphe de la première partie du texte sur lequel nous délibérons.

Je relis cette disposition qui mérite toute votre attention: « Est également punie de la réclusion, la participation volontaire à une action commise en bande et en force ouverte, ayant pour but et pour résultat l'un des crimes prévus aux paragraphes a, b, c du présent article, ainsi que la préparation de ladite action. »

C'est là, en effet, une disposition entièrement nouvelle. Pourquoi votre commission a-t-elle pensé qu'elle devait y souscrire? C'est parce qu'on se trouve en présence de manifestations de sabotage qui revêtent une forme jusqu'alors inconnue.

M. Dutoit. Vous sabotez même les débats!

M. le rapporteur. Si vous voulez bien vous reporter à l'exposé des motifs du projet gouvernemental, vous lirez les lignes que voici:

« Les circonstances dans lesquelles certains sabotages ont été commis ou révélé des agissements qui, en dehors du jeu normal de la complicité, doivent être considérés comme entraînant à la charge de leurs auteurs une responsabilité pénale, celle-ci pouvant être parfaitement distinguée de celle du ou des auteurs de ces sabotages. »

Commentant cette partie de l'exposé des motifs, M. le garde des sceaux a cité un certain nombre de faits à la tribune de l'Assemblée nationale. Il a rappelé notamment l'incident de Nice, que vous connaissez tous, et dont les journaux ont longuement rendu compte. A cette occasion, des manifestants sont venus en grande nombre et, après une violente bagarre, ont jeté à la mer du matériel de guerre qui, au demeurant, n'était pas destiné au Viet-Nam.

M. Primet. C'est du matériel d'agression! Nous fabriquons du matériel d'agression contrairement à la Constitution! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur. ...mais à l'Afrique du Nord.

D'autres incidents de masse se sont produits à Saint-Pierre-des-Corps, à Grenoble, à Caen. Aussi, le Gouvernement a pensé

qu'il n'était point suffisant de faire poursuivre pour port d'armes prohibées, au cours de manifestations plus ou moins tumultueuses, car une telle qualification ne répond en rien au but que poursuivent les auteurs de tels agissements.

La disposition nouvelle que j'analyse était donc rendue nécessaire par les événements. C'est la raison pour laquelle votre commission a cru devoir s'y rallier.

J'ajoute, mesdames, messieurs, que votre rapporteur a eu pourtant un scrupule...

M. Dutoit. Oh!

M. le rapporteur. ...en lisant dans le texte les mots « en bande et à force ouverte ». Au premier abord, ce langage archaïque m'a surpris. Je me suis demandé si vraiment il y avait dans le code pénal des dispositions visant ce mode d'agression.

J'ai vérifié minutieusement les textes, et j'ai trouvé en effet de nombreuses dispositions ainsi conçues. Il y en a au moins six ou sept, les articles 96, 97 et 98 et suivants du code pénal. Il y a même un texte, l'article 440, auquel paraît avoir été emprunté le texte du Gouvernement et qui vise « tout pillage, tout dégât de denrées ou de marchandises commis en réunion ou bande et à force ouverte... ».

La disposition nouvelle que je commente en ce moment se justifie donc à la fois par les nécessités de l'heure et par les précédents législatifs que j'ai rappelés brièvement.

Voilà, mesdames, messieurs, l'analyse de la première partie du texte.

Passons maintenant à la deuxième, puis à la troisième partie.

La deuxième partie, c'est simplement l'adaptation de l'article 77 aux dispositions nouvelles de l'article 76. Elle ne comporte pas de commentaires.

Enfin, mesdames, messieurs, reste la troisième partie, qui est ainsi conçue: « Les articles 76 et 77 du code pénal sont applicables sur tout le territoire de la République. » Ceci, je pense, n'est pas de nature à vous surprendre, car c'est l'application rigoureuse et littérale de l'article 60 de la Constitution que j'ai sous les yeux et que je vous lis: « L'Union française est formée, d'une part, de la République française, qui comprend la France métropolitaine, les départements et les territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés. »

Bien entendu, la disposition ne s'appliquera pas sur le territoire des Etats associés, mais elle s'appliquera sur tout le territoire de la France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire sur toute l'étendue du territoire de la République française.

Hier, à la vérité, la minorité de la commission de la justice a paru s'étonner de cette disposition.

M. Franceschi. Avez-vous, monsieur le rapporteur, des exemples de sabotage dans les territoires d'outre-mer ?

M. le président. Monsieur Franceschi, je vous en prie, laissez parler le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me bornerai simplement à dire, surtout au lendemain du voyage que vous avez effectué, monsieur le président, voyage au cours duquel la France, en votre personne, a été l'objet de la part des départements d'outre-mer de manifestations enthousiastes auxquelles nous nous sommes associés, que le patriotisme de ces populations est tel qu'elles ne comprendraient pas qu'on les laissât en dehors du champ d'application de la loi. (Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Franceschi. Appliquez leur plutôt la sécurité sociale, le statut de la fonction publique et le code du travail. Vous ne le dites pas, cela, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. J'en ai ainsi terminé avec l'analyse, aussi exacte et fidèle que possible, du texte qui vous est soumis, mais je ne voudrais pas descendre de la tribune sans avoir répondu à certaines objections que j'ai cherchées assez péniblement d'ailleurs, dans les différentes interventions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale. J'ai eu la patience de dépouiller ces nombreux numéros du *Journal officiel* rapportant les débats. Je ne surprendrai aucun de ceux qui m'écoutent en affirmant que j'y ai trouvé plus d'injures que d'arguments. (Très bien! très bien!)

J'ai cru pourtant découvrir deux séries d'objections exprimées l'une remarquablement par M. Pierre Cot — objection d'ordre juridique — d'autres qui sont revenues sans cesse et qui sont d'ordre politique.

L'objection de M. Cot, si je l'ai bien comprise, peut se ramener à l'argumentation suivante: comment, disait-il, il va y avoir des crimes qui pourront tomber, à la fois, sous le coup de l'ancien article 76 et sous le coup des dispositions nouvelles que vous faites voter; par conséquent, c'est le Gouvernement qui, de façon arbitraire, pourra choisir en définitive les pénalités qui seront appliquées.

Je dois dire que l'objection de M. Pierre Cot, et je le dis très simplement en me tournant du côté de M. le garde des sceaux, avait, en effet, quelque valeur, en tant qu'elle visait le texte initial du Gouvernement. Mais à l'heure actuelle, étant donné le texte que vous avez sous les yeux et qui est dû à l'amendement dont je vous ai parlé il y a quelques instants, l'objection ne tient plus.

Pourquoi ? parce qu'il y a quelque chose qui domine le texte et sur quoi j'appelle, avant de descendre de la tribune, toute la bienveillante attention du Conseil de la République. Ce texte commence par ces mots : « Toutefois, en temps de paix, sera puni de la réclusion, etc. ». « Toutefois. » Cet adjectif indique immédiatement une dérogation à ce qui précède et les mots « en temps de paix » marquent immédiatement le champ d'extension des dispositions nouvelles.

Alors, voyez-vous, la situation sera désormais très claire : ou bien nous serons en temps de guerre, et alors il faudra appliquer les trois premiers paragraphes de l'article 76 ; ou bien, au contraire, nous serons en temps de paix, et alors, si les faits rentrent dans la catégorie de ceux qui sont énumérés aux paragraphes a, b, c et d, il faudra nécessairement poursuivre en vertu du texte que nous délibérons, de telle sorte que l'inculpé ne sera passible que de la réclusion.

Donc, l'objection juridique doit être certainement écartée en présence du texte voté par l'Assemblée nationale.

Quant à l'objection politique, elle se ramène purement et simplement à ceci : on a dit, on a répété à satiété : mais vous faites une loi contre les grévistes.

M. Primet. C'est vrai ; contre la classe ouvrière !

M. Léon David. Les C. R. S. sont dans les usines ! Vous êtes les ennemis de la classe ouvrière.

M. le rapporteur. La commission a examiné longuement et très sérieusement le texte et vous me permettrez bien de dire que son rapporteur l'a étudié avec plus d'attention encore.

Je mets au défi, quiconque veut être impartial, de venir affirmer, où que ce soit, que le texte sur lequel nous délibérons est dirigé contre les grévistes, car je ne ferai jamais aux ouvriers de mon pays l'injure de confondre grévistes et saboteurs. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Démagogue !

M. Chaintron. L'hommage du vice à la vertu !

M. le rapporteur. Voilà les objections qui ont été faites à l'Assemblée nationale. Je crois qu'elles ne sont pas de nature à tenir en échec le vote du projet sur lequel nous délibérons.

Tel est ce projet. Il a fait couler bien des flots d'encre. Il a valu des débats tumultueux ; il nous vaut aujourd'hui des débats simplement animés. Permettez-moi de dire que, sincèrement, je trouve, et je m'en excuse auprès du Gouvernement, qu'il ne méritait « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ». Au fond, ce projet de loi, c'est le simple réflexe de conservation et de défense d'un Gouvernement et d'un Parlement...

M. Franceschi. Voilà l'aveu !

M. Primet. Réflexe d'un Gouvernement faible !

M. le rapporteur. ...qui veulent que le pays vive dans l'ordre et dans la liberté : (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans le discours qu'il vient de prononcer à Londres devant le Parlement, au cours de son voyage, qui a montré avec éclat l'étroite union du peuple français et du peuple britannique (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*), M. le président de la République a évoqué — je lis ses paroles — « les redoutables menaces qui pèsent sur notre liberté et sur notre sécurité. »

M. Léon David. Que faites-vous du pain des travailleurs ?

M. le rapporteur. En face de ces menaces, c'est le devoir du Gouvernement et du Parlement de protéger contre les saboteurs le potentiel matériel et moral de notre défense nationale, indispensable à la sécurité de la patrie. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Pezet, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Ernest Pezet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le premier orateur inscrit après le rapporteur se donne pour tâche de bien poser la question objectivement, sans passion, mais sans ambiguïté.

M. Primet. Nous ne sommes pas des passionnés.

M. Ernest Pezet. Moi non plus ; c'est ma méthode de ne rien faire avec passion. Je ne vous dirai même, messieurs les communistes, que des choses agréables. Je compte, en effet, indiquer — et j'espère que vous en serez tous réjouis — que vous êtes fidèles aux doctrines de vos maîtres, que j'aurai à rappeler. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

D'abord les faits. Il y a eu une triple alliance contre le nazisme hitlérien, sa dictature et sa guerre. Cette alliance a été victorieuse et elle a délivré l'Europe de cette dictature. Mais la guerre finie, la coalition s'est rompue, l'U. R. S. S. a délibérément fait sécession, les anciens alliés sont en position d'adversaires, vous le dites tous les jours et, chaque jour, quelque événement ou quelque information le fait apparaître aux yeux inquiets du monde.

M. Berlioz. Où et comment l'U. R. S. S. a-t-elle fait sécession ? C'est une affirmation gratuite, un mensonge !

M. Ernest Pezet. Les démocraties occidentales sont traitées en ennemies, traînées aux géonies, promises à une fin prochaine par la presse et par la radio soviétiques.

La presse du parti communiste en France, sa propagande, les discours de ses parlementaires, journellement, déclarent une guerre à mort, non seulement aux gouvernements bourgeois de ces démocraties, mais à ces démocraties elles-mêmes.

Les partis communistes nationaux usent et abusent de la liberté que leur laissent les démocraties en vertu de leur propre principe qui est le libéralisme. Ces partis remplissent dans chaque pays le rôle qui leur est assigné dans le plan général des opérations soviétiques.

Ce rôle, que comporte-t-il ? Il comporte — nous le voyons tous les jours — l'exaltation et l'exaspération systématiques de toutes les misères sociales, de tous les incidents sociaux ou politiques, non pas dans un esprit de simple lutte de classe, mais dans un esprit de guerre sociale.

Mlle Mireille Dumont. On voit que vous n'avez jamais eu faim !

M. Ernest Pezet. Il comporte l'affaiblissement des parlements et des gouvernements par un travail de sape et de mine des institutions,...

M. Nestor Calonne. Excepté l'enrichissement des trusts !

M. Ernest Pezet. ...il comporte la transposition du plan national à l'international, de la lutte des classes, et cela par tous les moyens, légaux ou illégaux.

Les régimes de liberté — c'est leur force et c'est quelquefois leur faiblesse si la vigilance leur manque —, laissent même aux partisans de la dictature — en l'espèce de la dictature du prolétariat —, les moyens et les facultés de la liberté. Ils le font avec cette générosité et cette faiblesse, quelquefois candide, qui ont permis à Mussolini de marcher sur Rome et d'instaurer la dictature du fascisme, et à Hitler d'ébranler la république de Weimar et d'instaurer la dictature brune. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Franceschi. Avec la complicité du capitalisme international.

M. Ernest Pezet. La question se pose, mesdames, messieurs — et vous vous la posez à vous-même à cette heure —, de savoir si l'abus de la liberté permettra, en France et en Occident, l'instauration d'une autre dictature, la dictature rouge. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Tant que cette guerre aux démocraties est menée à l'intérieur par les moyens constitutionnels légaux, réglementaires, c'est affaire aux démocraties de se défendre de leur mieux, certes, en faisant face aux assauts directs ou en évitant les guet-apens, mais aussi en pratiquant une politique de justice sociale qui rende moins facile aux agresseurs de la démocratie l'exploitation des misères sociales... (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Léon David. Vous en parlez toujours, mais vous ne la réalisez jamais !

M. Ernest Pezet. ...en éclairant l'opinion publique pour la prémunir contre la propagande mensongère, en exerçant une vigilance de tous les instants contre les menées secrètes, bref, en défendant la liberté avec les armes de la liberté, mais avec toutes ses armes. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Léon David. Demandez-le à votre frère, M. Bidault !

M. Ernest Pezet. Quand les milices et les meneurs de cette guerre sortent des règles légales, recourent à la violence, à l'illégalité, à l'action directe, quand ils cherchent à ruiner l'Etat républicain et à mettre en péril sa politique extérieure, sa politique d'union française, donc sa sécurité même, alors le droit et le devoir de l'Etat républicain — en vertu de ses propres principes constitutionnels — est de se défendre par les armes de la justice pénale, et d'une justice pénale efficace. Cette justice se doit d'abord tout naturellement à ôter aux agresseurs de la liberté et de l'Etat la faculté de les mettre en péril par la violence et par l'action directe.

Or, sans nul doute, mesdames et messieurs, tel est le cas. Je veux simplement évoquer les instructions qui ont été données récemment par Radio Pékin aux peuples du Sud-Est asiatique.

Le plan d'action suggéré à ces peuples, en vue de les soulever pour l'action révolutionnaire de masse, soit légale, soit illégale, se terminait par cette phrase suggestive : « Pour que ces mou-

vements et ces manœuvres soient réellement opérants, il faut qu'ils soient coordonnés en coopération avec l'U. R. S. S. » (*Exclamations à gauche et au centre.*) Vous l'avez lue dans les journaux. Mais, venons-en à l'Occident européen: rappelez-vous les consignes d'action directe données par M. Maurice Thorez aux militants communistes de la fédération du Nord. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrano. Cela a été démenti. Ce sont des calomnies!

M. Ernest Pezet. Il y a mieux ou pire en l'occurrence: cela n'a pas été conseillé, dites-vous? Or, voyez ce qui se pratique déjà, c'est l'action directe. Si elle n'a pas été conseillée, elle serait donc déjà dans les réflexes naturels des hommes de main du parti communiste. C'est encore plus grave que l'exécution de conseils.

En tout cas, l'Etat républicain se trouve bien en présence d'une action directe organisée; sur plusieurs points du territoire elle a déjà commencé. Elle est prônée ouvertement, vous ne le contesterez pas. Elle est bien certainement concertée secrètement dans les cellules et dans les fédérations. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Nestor Calonne. Menteur!

M. Dutoit. Ce sont des ragots que vous rapportez là; vous n'étiez pas présent à la fédération du Nord!

M. Ernest Pezet. Le Gouvernement de la République est donc parfaitement fondé à organiser la défense de l'Etat contre certaines atteintes à sa sécurité extérieure.

Il y est d'autant plus fondé que ces atteintes sont un des nombreux éléments factiques de la grande stratégie révolutionnaire. Sa doctrine, sa pratique et ses buts sont magistralement enseignés dans les ouvrages officiels de Lénine et de Staline, pour ne parler que des principaux chefs du mouvement communiste.

Ces ouvrages sont comme la Bible, l'Evangile et le bréviaire, ou, si vous préférez, le manuel scolaire ou le *Manuel du gradé* des chefs et des militants du parti communiste.

M. Primet s'y est référé d'une façon générale tout à l'heure; je le comprends. J'estime cette franchise et cette loyauté d'esprit. Il s'est référé à ses maîtres, à leur doctrine et, comme tous les communistes, il les a pris en charge. Ce n'est donc pas calomnier que se demander en quoi consistent ces doctrines.

J'ai sous les yeux, les principes du léninisme et *L'insurrection armée* de A. Neuberger; si je disposais d'un peu plus de temps, je pourrais vous en donner lecture intégrale et vous seriez, et les uns et les autres extrêmement édifiés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Marie Roche. Je tiens l'ouvrage à votre disposition. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Ernest Pezet. J'aurais grand plaisir à le lire et l'assemblée aurait certainement profité à entendre quelques-unes des directives fondamentales d'action révolutionnaire qui s'appliquent au cas tactique présent, dans le cadre du plan général de la stratégie communiste.

M. Franceschi. J'en demande l'affichage!

M. Ernest Pezet. Le Gouvernement et le Parlement seraient bien avisés de vous l'accorder. (*Applaudissements.*)

Je veux simplement vous lire cette citation de Staline:

« Le prolétariat victorieux d'un pays, après avoir organisé sa propre production socialiste, devra se dresser contre le reste du monde capitaliste, suscitant des révoltes dans ces pays contre les capitalistes, en cas de besoin, et, si possible, intervenant avec ses forces armées contre les classes exploiteuses et leurs gouvernements. »

Voici, maintenant, une citation de Lénine:

« L'existence de la République soviétique, côte à côte avec les Etats impérialistes, est à la longue inconcevable. A la fin, une série de conflits des plus terribles entre la République socialiste et les Etats bourgeois est inévitable. »

Agréable perspective et charmant avertissement, mais c'est évidemment nous qui sommes les agresseurs! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrano. Quelle est la date de cette citation?

M. Ernest Pezet. A la vérité, le communisme, pensée et action, porte en soi les impératifs catégoriques de sa propre loi. Il n'est au pouvoir ni d'un Lénine, ni d'un Staline, de s'y soustraire. Ils ne peuvent arrêter le cours du destin que leur assigne leur loi interne; tout au plus peuvent-ils, plus ou moins, le précipiter.

Rien n'est plus machiavélique dans l'action quotidienne que la politique soviétique; rien ne l'est moins dans la conception générale et la fixation des objectifs particuliers. Ils sont progressivement et astucieusement choisis, selon les temps, les lieux, les opportunités. Ils sont toujours orientés vers la fin suprême: la prise du pouvoir par une minorité, instaurant la dictature

d'un régime totalitaire policier et l'exercant par tous les moyens.

La presse soviétique a récemment publié une lettre adressée en 1930 par Staline à Maxime Gorki, exposant le point de vue du chef du Gouvernement soviétique sur la guerre. On y lit notamment ce passage:

« Nous ne sommes pas contre toutes les guerres. Nous sommes contre les guerres impérialistes, parce qu'elles sont contre-révolutionnaires. Mais nous sommes pour la guerre libératrice, anti-impérialiste, bien que cette guerre, comme nul ne l'ignore, abonde, comme les autres, en horreurs sanglantes. »

La publication de cette lettre qui, vieille de vingt ans, traite également des problèmes de l'autocratie, n'est-elle pas symptomatique dans les circonstances actuelles? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Il a beaucoup lu! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Ernest Pezet. Parfaitement. Et beaucoup retenu. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'U. R. S. S. affecte de s'étonner et de se scandaliser des réflexes de défense des démocraties occidentales, dites « capitalistes bourgeoises », « impérialistes ». Mais, voyons, ne leur déclarez-elle pas à tout propos que leur fin dernière est fatale et proche?

M. Franceschi. Evidemment!

M. Ernest Pezet. Ses partisans ne se livrent-ils pas, au sein de ces démocraties, et jusque du haut des tribunes parlementaires, à une menaçante danse du scalp?

M. Souquières. C'est horrible!

M. Ernest Pezet. Ce peut le devenir, en effet! Le certain c'est que, aux démocraties impérialistes, capitalistes, bourgeoises, on ne perd aucune occasion de clamer, d'un air triomphant: Votre sort sera bientôt réglé?

La femme de Sganarelle aimait à être battue; l'U. R. S. S. escomptait-elle que les démocraties de l'Occident-Atlantique auraient le même goût?

Il se trouve qu'elles ne l'ont pas. Leur défense lui est insupportable; elle affecte d'y voir une agression, alors qu'il s'agit simplement d'un acte de défense. Mais de sa part, nous le savons bien, et de la part de tous ses agents et supporters, c'est pure tactique et pure attitude dialectique, comme ils disent!

A la vérité, le secret du destin de tous les hommes libres du monde, de leur conception spiritualiste de l'homme, de leur civilisation humaniste et libérale, est enclos dans cette double interrogation:

Les mainteneurs et les organisateurs de la paix internationale laisseront-ils les doctrinaires, stratèges et techniciens communistes de la guerre froide, sociale et politique, camouflés en blanches colombes, mettre la paix en péril?

Les régimes de liberté laisseront-ils, une fois encore, par libéralisme excessif, par manque de vigilance, de courage et d'autorité légale, un nouveau totalitarisme, le totalitarisme communiste, abuser des moyens de la liberté, pour mettre en péril et la liberté et l'Etat?

Messieurs, que l'autorité défaille et c'est l'anarchie suivie de la dictature; que la liberté s'abandonne et la dictature surgit aussitôt, personnelle ou collective. (*Applaudissements.*)

Ni anarchie, ni dictature, voilà notre volonté républicaine; mais l'autorité de la loi pour défendre l'Etat, la République, la nation, leur destin et leurs libertés! C'est le sens que nous donnons à bon droit au projet de loi que le Gouvernement a déposé et que nous voterons. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Vous demandez la liberté aux dépens de la liberté!

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue.

M. Primet. Récidiviste des banquets!

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, mon intention n'est ni de prolonger ce débat, ni de donner à mes arguments prétexte à violences. C'est tout simplement au nom de mes amis politiques du rassemblement des gauches républicaines, unanime et fermement unanime, que je veux dire pour quoi, sans aucune espèce d'hésitation, nous voterons le projet tel qu'il est issu des délibérations de l'Assemblée nationale et tel que la commission de la justice nous l'a restitué.

Ne pas prolonger le débat parce que, quelque libéral et quelque généreux qu'on soit, nous considérons que le libéralisme et la mansuétude ont des limites et que celles-ci sont, depuis quelque temps, dans ce pays, très largement et trop largement franchies. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il est mesdames, messieurs, différentes sortes de pays à travers le monde, à l'Est de l'Europe, des pays où aucune oppo-

sition ne se manifeste sur les problèmes de sécurité et de défense nationale pour la raison très simple que, dans ces pays, il n'y a plus d'opposition du tout.

M. Primet. Il n'y a plus de capitalistes! Il n'y a plus de chéquards!

M. Georges Laffargue. Oh! monsieur Primet, soyez tranquille! Je vous offrirai peut-être un jour, mais ce n'est pas sûr, le moyen de m'abattre, je ne vous laisserai jamais le moyen de me salir, vous pouvez être très tranquille!

M. Primet. Vous êtes un provocateur!

Mlle Mireille Dumont. Vous vous salissez vous-même!

M. Georges Laffargue. Je disais qu'il existe des pays où il n'y a pas d'opposition du tout. Il existe, d'autre part, de grandes démocraties auxquelles nous sommes étroitement associés ou l'unanimité de l'opinion publique s'est faite sur ces problèmes. Et nous sommes, nous la France, jetés au milieu avec, à l'intérieur du pays, des hommes qui essaient pour des raisons purement politiques de soulever une partie de l'opinion publique.

Je voudrais examiner très rapidement les prétextes de leurs campagnes. D'abord c'est l'exploitation d'un des sentiments les plus nobles et les plus humains, les plus profondément enracinés au cœur des Français, le sentiment de la paix. Le pays qui, en 25 ans, a connu deux guerres et quelles guerres! qui porte encore dans les corps de ses membres les plaies de la guerre, qui voit encore ses cités hantées de la guerre, comment ne pourrait-il être sensible aux arguments de la paix et comment des hommes pourraient-ils se lever en disant que quelqu'un dans ce pays pense ou prépare la guerre? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au demeurant, cet argument, s'il n'était pas simplement odieux serait totalement ridicule...

Mlle Mireille Dumont. C'est cependant la vérité!

M. Georges Laffargue... car il n'en est pas un parmi vous, pas un seul qui le prenne au sérieux (*Exclamations à l'extrême gauche*) et qui s'imagine, l'ombre d'un instant, que ce sont les cinq divisions du Benelux et les cinq divisions françaises qui peuvent, dans une guerre d'agression, semer l'invasion au cœur de la Russie des Soviets qui maintient sur le pied de guerre 150 à 200 divisions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Vous mentez une fois de plus au peuple!

M. Georges Laffargue. La vérité, c'est que votre antimilitarisme qui se réveille à certaines époques de l'histoire est un antimilitarisme à éclipses.

Vous l'avez professé et sans fard à l'heure de votre naissance. C'était l'heure où les généraux étaient des « gueules de vaches », où la patrie n'était nulle part, où, par l'intermédiaire de vos hommes, vous alliez tendre la main à Abd-el-Krim pendant la guerre du Rif.

Puis, il a connu une soudaine et brusque éclipse. Je vais vous dire quand: en 1935, lors de la signature du pacte Staline-Laval qui s'exprime ainsi — écoutez-moi bien.

« Staline comprend et approuve pleinement la politique de défense nationale faite par la France pour maintenir sa force armée au niveau de sa sécurité. » (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Alors ce parti communiste français, sorti de l'antimilitariste le plus pur et le plus intransigeant, se manifeste le 14 juillet suivant dans le journal *l'Humanité* par les lignes que je vais vous lire — elles sont du 15 juillet 1935:

« Vive l'armée républicaine, a crié le peuple de Paris au passage des troupes sur les Champs-Élysées. Plus de deux cents avions évoluent impeccablement, tandis que nos camarades Ducloux et Ramette assistent à la revue aux côtés des membres du Gouvernement

« Les travailleurs de Paris, en longues files sur les trottoirs, applaudissent les soldats, leurs fils, leurs frères. »

M. Primet. Parfaitement, ce sont nos frères!

M. Georges Laffargue. « Au passage des officiers de réserve en uniforme, que suivaient les anciens combattants, couverts de leurs médailles, ce fut un frémissement intense d'émotion. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Le peuple ne peut pas aujourd'hui crier: « Vivent Revers et Mast! »

M. Georges Laffargue. Et comme il était possible que le peuple de France n'ait pas compris totalement les raisons de ce revirement, un homme désormais célèbre dans l'histoire du patriotisme français, les explicitait dans *l'Humanité*.

M. Maurice Thorez écrivait le 17 octobre 1935: (*Rires à gauche et au centre.*)

« Il faut tout faire pour assurer la défense de l'Union soviétique, même la guerre. Quel que soit l'endroit du front de classe, la victoire de l'U. R. S. S. doit être assurée. » (*Approbation à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, c'est cela et ce n'est que cela la raison profonde c'est que, comme on se sent incapable...

M. Marrane. C'est vous qui êtes incapable!

M. Georges Laffargue. ... d'aligner le potentiel de la Russie sur le potentiel des démocraties occidentales, il faut démolir le potentiel des démocraties occidentales pour l'abaisser au niveau même de celui de la Russie. C'est la raison profonde de toute cette entreprise de sabotage qui est organisée par la cinquième colonne à l'intérieur de ce pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. C'est piteux!

Mlle Mireille Dumont. Potentiel de pourriture!

M. Georges Laffargue. Soyez tranquilles, vous ne salissez que la boue, c'est tout ce que vous êtes capables de salir!

M. Primet. Vous êtes donc la boue?

M. Léon David. Allez déjeuner avec Van Co!

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, que les ennemis du pays ne se trompent pas!

Certes, dans nos assemblées, au cours de l'histoire, nous avons été divisés sur des pensées politiques, nous le serons encore, mais de grandes choses nous rattachent.

Il y a quelques instants, comme prélude à ce débat, je lisais les comptes rendus d'autres débats qui avaient eu lieu à la Chambre des députés sur le problème de la défense nationale, comme la loi de trois ans par exemple. Je relisais les phrases de Jaurès. Il avait des conceptions différentes de la défense nationale qui n'étaient pas les mêmes que celles de M. de Mun; mais, entre les deux, aux deux pôles de l'Assemblée, il y avait le trait d'union qui s'appelle la patrie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Mais Jaurès, vous l'avez fait assassiner!

M. Georges Laffargue. Ne vous y trompez pas; nous, dans cette Assemblée, qui que nous soyons, ce trait d'union, nous ne l'oublions pas et nous ne laisserons jamais, vous m'entendez bien, abolir la France.

La France — permettez-moi de le dire aux gens de ma génération — la France de ceux qui sont montés dans la nuit sur les chemins du Faubourg Pavé et qui sont arrivés de Douaumont à l'heure où il n'y avait pas de traitres dans le pays, à l'heure où l'on fusillait les traitres dans le pays... (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Si on fusillait les traitres, vous ne seriez pas à la tribune!

M. Georges Laffargue. ... la France des plages de Dunkerque, quand vous n'étiez pas encore là ou quand vous étiez parti...

M. Primet. Monteur! Calomniateur!

M. Georges Laffargue. ... la France du 18 juin 1940 et de l'homme qui l'a incarnée... (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Souquière. Quand on fera la liste du R. P. F., vous y serez, car cette fois vous en avez acquis le droit!

M. Georges Laffargue. ... la France de tous ces pays, dont le président Monnerville nous parlait, de ces grandes et de ces petites Antilles de la mer des Caraïbes, frôlées par l'aile de la *Marseillaise*, la France d'Haïti, dans le délire, qui nous a arraché des larmes, des populations qui se rappellent à nous, la France des hommes. Quand, hier, à la Chambre des Communes, comme dans la cité de Londres, dans les fastes d'une immense démocratie, on saluait le représentant de la France avec un enthousiasme qui nous émouvait et qui nous émeut encore quand nous le répétons... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Il y a un mélo de basse qualité!

M. Georges Laffargue. ... c'est cette France-là, ne vous y trompez pas.

M. Léon David. Il y a Van Co qui vous attend!

M. Georges Laffargue. Il y a, mesdames, messieurs, entre vous et nous un abîme...

M. Léon David. Vous avez oublié de parler de cela.

M. Georges Laffargue. ... c'est que vous voulez entraîner la totalité de la classe ouvrière dans une œuvre de démolition...

M. Primet. Vous pouvez parler de morale!

M. Georges Laffargue. ... nous, nous voulons, par un projet sage et réfléchi, atteindre, cette fois, les meneurs! (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

(*M. Primet prononce quelques paroles.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Primet. Vos paroles ne figureront pas au procès-verbal. (*Bruit prolongé.*)

A l'extrême gauche. Et le règlement?

M. le président. Je n'entends pas faire appel au règlement, volontairement...

M. Franceschi. Le règlement!

M. le président. Monsieur Franceschi, je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois.

A l'extrême gauche. Pourquoi pas la censure ?

M. le président. Si vous continuez, je demanderai son application, vous entendez! (*Vives marques d'approbation sur de nombreux bancs.* — *Clameurs à l'extrême gauche.*)

M. Franceschi. Vous ne dites rien lorsqu'on nous injurie. Nous n'allons pas nous laisser faire comme cela, ce n'est pas possible!

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous n'avez pas la parole pour le moment; le débat est organisé.

M. Georges Laffargue. Messieurs, je ne me battra pas. Je ne répondrai pas à l'outrage parce que je ne veux pas que certaines mains viennent saïr une Légion d'honneur ramencée du champ de bataille de Verdun. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous ne confondons pas le peuple de France et les meneurs, nous ne confondons pas la classe ouvrière abusée avec les véritables responsables. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais, bien calmement et bien fermement, nous venons vous dire: Vous ne ferez plus peser ni sur les assemblées ni sur le pays, l'hypothèque de la peur que vous avez essayé de faire peser depuis la Libération.

M. Primet. C'est vous qui tremblez.

M. Laffargue. Nous reviendrons devant vous, nous reviendrons devant le pays, je vous en supplie, mes amis (*l'orateur désigne la gauche, le centre et la droite*) au complet pour la France, pour la République, (*désignant l'extrême gauche*) pour ce bien qu'ils ne méritent pas et qui s'appelle la liberté. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.* — *Cris à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Avant de vous donner la parole, je me permets de vous dire que vous abusez du libéralisme de la présidence.

Je tiens à vous le dire car il est inadmissible que vous continuiez à hurler comme vous le faites chaque fois que parle un orateur.

M. Léon David. Nous sommes aussi des orateurs. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, vous connaissez le règlement comme moi-même. Si vous m'obligez à l'appliquer, je l'appliquerai.

A l'extrême gauche. Contre nous!

M. le président. Contre tous ceux qui le mériteront.

M. Dutoit. Pas contre les autres!

M. le président. Les autres ne font pas comme vous. Vous insultez les gens constamment, monsieur Dutoit.

M. Primet a parlé, on l'a écouté. Depuis, même lorsque le rapporteur a pris la parole, vous l'avez continuellement interrompu, vous l'avez hué, vous avez crié.

Au centre. On s'y attendait!

M. le président. Evidemment, tout le monde s'y attendait, mais je vous préviens que je n'accepterai pas cette façon de procéder et que, si vous continuez, j'appliquerai le règlement qui est en mon pouvoir. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci dit, je donne la parole à M. Primet pour un rappel au règlement.

M. Rupied. Il a bien de la chance qu'on l'écoute.

M. Primet. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. M. Laffargue a prononcé des paroles que nous avons le devoir de considérer comme une attaque personnelle dirigée contre chacun des membres du groupe communiste. Nous désignant de la main, il a dit: il faut abattre les meneurs. C'est pour cela que j'ai déclaré que ses paroles étaient semblables à celles de M. Georges Bonnet qui déclarait: « Il faut mater les communistes. » Eh bien! je dis à M. Laffargue: Vous ne m'aterez pas les communistes et, quand vous disiez que nous avions peur, monsieur Laffargue, c'était vous qui étiez pâle de frousse à la tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Rires et exclamations sur les autres bancs.*)

M. le président. Tout le monde a constaté le rapport étroit qu'il y a entre le règlement et ce que vous venez de dire. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La parole est à M. Roubert. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, en quelques mots très rapides, j'indiquerai au Conseil de la République la position du groupe socialiste sur le projet de loi qui est soumis à notre avis.

Ainsi que M. le président Pernot l'a dit il y a un instant avec infiniment de talent, le texte proposé par le Gouvernement pourrait soulever de la part des juristes, d'une façon générale, quelle que soit leur opinion, un certain nombre de réserves. Je crois, en effet, et nous croyons au parti socialiste que certaines des dispositions qui étaient, à l'origine, contenues dans le texte proposé par le Gouvernement pouvaient donner lieu à de telles interprétations par les tribunaux qu'il en serait résulté pour eux, qu'il en serait résulté peut-être, pour une justice répressive d'exception, un pouvoir, je ne dis pas arbitraire, mais peut-être excédant les limites dans lesquelles les tribunaux doivent se tenir.

C'est pourquoi, dès l'abord, le groupe socialiste a élevé, non pas une protestation violente, mais des critiques contre le texte qui était soumis à l'Assemblée nationale. Non seulement, il a critiqué le texte, mais, ainsi que vous le savez, il a proposé des modifications. C'est M. Coffin, c'est M. Schmitt qui sont intervenus pour, ayant indiqué ce qu'ils voyaient là de dangereux, provoquer une réunion des divers groupes de la majorité et aboutir aux modifications nécessaires, puisque, je crois, tous les juristes ont été d'accord pour reconnaître qu'il fallait amender un certain nombre de dispositions qui pouvaient apparaître comme dangereuses. Ce sont eux, mes camarades, qui ont provoqué ces réunions d'où est sorti ce texte dont chacun trouve, à l'heure actuelle, qu'il est amélioré et, en tout cas, ne comporte plus les dangers que nous avions aperçus dans le premier texte.

C'est pourquoi le groupe socialiste, à l'Assemblée nationale, a voté le texte qui vous est soumis et c'est pourquoi aussi, anticipant sur les explications de vote, je dis au Conseil de la République que le groupe socialiste votera ces textes.

M. Souquière. On s'en doutait!

M. Alex Roubert. Ce texte, voyez-vous, nous apparaît encore, actuellement, comme un texte d'exception, comme un texte que, peut-être, on aurait pu, dans une certaine mesure, éviter de présenter si l'on ne s'était pas trouvé devant la situation créée à la suite d'événements dont les uns sont d'ordre purement social, dont d'autres sont, de propos délibéré, des concerts qui mettent en péril la défense nationale française.

Nous aurions souhaité, nous l'avons dit à mainte occasion, à chaque opportunité (*Bruit à l'extrême gauche*), que des précautions soient prises, depuis déjà longtemps, pour que ceux dont l'objet est d'attenter à la défense nationale ne trouvent pas, dans une législation sociale insuffisante, des motifs pour se joindre à d'autres qui ont des desseins différents alors qu'ils n'ont pour seul guide que de se servir de la misère des gens.

Je crois, et nous pensons au parti socialiste, qu'on aurait pu, très vraisemblablement, éviter un certain nombre de ces manifestations violentes si l'on avait pris la précaution de donner aux ouvriers un certain nombre de satisfactions parfaitement légitimes. (*Applaudissements à gauche.*) et qu'il serait, à l'heure actuelle, tout à fait inopportun — je pense que le Gouvernement nous rassurera sur ce point — de confondre ceux qui, par une action violente et concertée, cherchent à atteindre la défense nationale française et ceux qui, dans des actions parfaitement légitimes, soit des grèves, soit des actions syndicales conformes au droit constitutionnel, cherchent à obtenir les satisfactions qui sont dues à la classe ouvrière. Celle-ci, depuis la libération en particulier, a donné la preuve de son travail, de sa valeur, et je pense aussi de sa valeur civique, car il n'est que de suivre l'événement aujourd'hui pour bien voir que ceux qui cherchent à faire que les ouvriers les suivent sur une route où ils ne veulent pas aller perdent de jour en jour leur confiance. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Ce sont les constatations que chacun peut faire à l'heure actuelle...

M. Souquière. Ce sont sans doute les renseignements que Bouzanquet vous a fournis en vous donnant les chiffres de force ouvrière.

M. Alex Roubert. Les chiffres de force ouvrière n'ont pas moins de valeur que les chiffres de la confédération générale du travail. Ce que nous voyons, ce sont des résultats tangibles. Nous ne croyons que ce que nous voyons, et ce que nous avons sous les yeux, c'est le spectacle d'une classe ouvrière qui, tout en revendiquant normalement un sort meilleur et plus digne, s'écarte de vous à l'heure actuelle et refuse de suivre ceux qui veulent l'éloigner de la véritable lignée des socialistes dont on abuse quelquefois, ceux qui suivaient Guesde, qui n'a pas hésité, pendant la guerre de 1914, à accepter un portefeuille dans un cabinet d'union nationale, ceux qui suivaient Jaurès, qui a passé une grande partie de sa vie à méditer sur la meilleure organisation possible de la défense nationale. Ce

sont donc à la fois des socialistes et des patriotes, ce sont les véritables successeurs des révolutionnaires de 1789 et de 1848. Ce sont eux dont nous voulons aujourd'hui suivre les traces, et non pas ceux qui vont chercher fort loin, au delà de nos frontières, des exemples dont nous n'avons que faire dans notre pays. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Léon David. Vous envoyez les chiens contre les ouvriers !

M. Alex Roubert. Mon ami M. Barré vous indiquera dans un instant quelles sont les raisons d'ordre politique qui nous conduisent à accepter le texte. Les scrupules juridiques que nous avions sont en partie levés par la nouvelle rédaction qui nous est présentée.

Nous voterons donc ce texte, que nous sommes prêts à ne considérer que comme un texte de pure défense de la République et de la démocratie.

M. Charles Brune, ministre des postes. Très bien !

M. Alex Roubert. Nous voulons que les Français puissent vivre libres. Nous n'accepterons pas que l'on fasse de la France une nouvelle Tchécoslovaquie. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous n'accepterons pas de nous soumettre aux règles des démocraties populaires. Nous sommes décidés à défendre la République, comme nous sommes décidés à défendre le socialisme.

C'est parce que ce projet de loi entre dans le cadre actuel des lois de défense de la liberté et de la République que nous le voterons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, mon ami Roubert, président de notre groupe, vient de vous dire que le groupe socialiste voterait le texte tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale.

Fidèle, bien entendu, à la discipline du groupe, je le voterai également.

On nous objecte — je n'ai pas besoin de désigner qui — que les socialistes ne restent pas fidèles à leurs maîtres qui, eux, se sont dressés, en 1892 et en 1893, contre les lois d'exception.

J'ai dû faire remarquer, dans la nuit du 5 ou du 6 décembre 1947, si je ne m'abuse, que la situation était quand même différente, pour la classe ouvrière, qu'en 1892 et en 1893.

Mais je veux ajouter tout de suite, en m'adressant au Gouvernement, que pas un républicain, pas un démocrate, par conséquent pas un socialiste, ne se trouve satisfait, lorsque, sous la poussée des circonstances et des manœuvres contre la défense nationale, il est contraint de voter de pareils textes. Je voudrais donc que les républicains de cette assemblée prissent l'engagement, lorsque la France se sera dégagée de l'hypothèque étrangère qui pèse sur elle, d'abroger les textes que nous allons voter aujourd'hui.

M. Marrane. L'hypothèque Marshall.

M. Henri Barré. L'hypothèque Marshall, comme l'hypothèque stalinienne, mon cher camarade. Mais c'est l'hypothèque stalinienne qui m'apparaît, à l'heure où je vous parle, autrement dangereuse que l'hypothèque marshallienne.

Je sais, soyez-en persuadés, comment on pénètre un pays économiquement.

M. Marrane. Le socialisme c'est la paix !

M. Henri Barré. Je sais que les capitalistes américains — pardonnez-moi cette parenthèse que je vais refermer très rapidement — ne manqueront pas de tenter d'investir des capitaux en France et dans l'Union française et je sais les conséquences que cela comporte pour le prolétariat de ce pays.

Mlle Mireille Dumont. On ne le dirait pas !

M. Henri Barré. Mais je sais aussi que nous n'aurions sans doute pas besoin de faire appel aux capitaux étrangers si vous n'étiez pas constamment en train de dresser démagogiquement la classe ouvrière contre l'économie de ce pays et contre ses propres intérêts. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je suis très à l'aise pour en parler. Je demandais, il y a deux ans au Gouvernement d'alors — il s'agissait, si je ne m'abuse, de celui de M. Robert Schuman — de satisfaire les travailleurs car leurs prétentions n'étaient pas excessives.

Je pense que nous pouvons encore tenir le même langage et affirmer que les prétentions des ouvriers et des ouvrières, des gens qui travaillent, ne sont pas excessives quant aux augmentations de salaires et aux primes qu'ils revendiquent.

A l'extrême gauche. Alors ?...

M. Henri Barré. Je voudrais bien quand même, lorsque je fais état de tout un monde et de toute une situation que les stalinien, que les organisations syndicales, que les organisations parastaliniennes où s'exercent leur autorité en maîtres, consentent à dire avec moi que les responsabilités de la direc-

tion économique et politique de ce pays ne peuvent s'alimenter de tant d'actions et de besognes antinationales, comme vous êtes en train d'en provoquer constamment.

M. Souquière. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président. Vous pouvez le permettre, monsieur Barré, mais ce sera pris sur votre temps de parole.

J'applique le règlement.

M. Henri Barré. Je reconnais que vous avez pris des leçons, que vous vous êtes bien gardé de donner les mots d'ordre que vous aviez donnés en 1947 et que nous ne pouvons que constater la prudence avec laquelle vous avez engagé certains combats revendicatifs et justifiés de la classe ouvrière en ne parlant pas de ces mots d'ordre politiques qui, bien entendu, paralysaient votre activité auprès de l'immense majorité de la classe ouvrière.

C'est très habile et c'est excessivement dangereux, parce que je devine par là qu'enfin vous avez fini par comprendre, et par comprendre intelligemment d'ailleurs, je le précise, que nul ne peut, dans ce pays, avoir quelque chance d'une réussite politique, fût-ce la vôtre, c'est-à-dire fût-elle mauvaise, s'il ne réunit à la fois l'action légale et l'action illégale.

Ce n'est pas l'action légale que nous visons en ce moment, c'est l'action illégale, et cette action illégale...

A l'extrême gauche. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Barré. Je vous en prie. J'ai lu Jean Vallin et nous sommes sans doute nombreux qui avons lu ce livre d'un communiste allemand qui fut un agent spécial du Gépéou, que j'ai connu quand j'étais membre du parti communiste et qui est venu se livrer, à Paris comme ailleurs, à des besognes de sabotage. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Je vous engage, mes chers collègues, à lire ce livre. Il apporte des précisions à la besogne de sabotage entreprise par les stalinien contre la défense nationale, contre l'économie des pays démocratiques...

M. Léon David. Quelle bassesse !

M. Henri Barré. ...qui, sans doute, vous seront très instructives et vous permettront de vous défendre

Action illégale ? S'il est vrai qu'elle est dans toute la tradition bolchevique, et je dis que si vous restiez dans la véritable tradition bolchevique, dans la véritable tradition léniniste, je me garderais bien de dire, mon cher collègue Pezet, que Staline continue la véritable tradition du bolchevisme, première manière, de Lénine et des vingt-deux premiers membres du comité central bolchevik, vous seriez condamnés par les hommes qui firent la révolution de 1917, parce que votre action s'apparente aux fautes gauchistes que Lénine a condamnées dans *La Maladie infantile du communisme*.

La besogne que vous faites, nous le savons très bien, relève du catéchisme stalinien ; mais le mot d'ordre de la transformation de la guerre impérialiste en guerre civile est inapplicable pour vous en raison du rapport des forces qui jouent contre votre prétention.

Je veux me souvenir que nous avons appris ensemble quelles étaient les véritables qualités d'un parti communiste.

Vous connaissez le drame qui opposa Markow à Lénine, et vous savez bien que Lénine condamnait à Londres, en 1907, la démocratie formelle, qu'il disait alors : « Nous, qui sommes un parti à la fois légal en Russie et illégal dans le reste du monde, il nous faut, bien entendu, une organisation fortement hiérarchisée et parfaitement centralisée. »

Si vous l'avez oublié, vous pourrez retrouver cela dans l'histoire du parti communiste, de l'ancien lieutenant de Lénine : Zinoviev.

Vous essayez de mettre d'accord votre servitude à l'endroit d'un autre pays et les mots d'ordre que vous offrez à la classe ouvrière de France, mais, croyez bien que nous n'en sommes pas dupes. Aussi habiles que vous soyez, je devine bien ce qu'il y a derrière votre attitude et votre pensée.

Mme Yvonne Dumont. Il y a l'amour de la classe ouvrière !

M. Henri Barré. Je n'ai pas été sans marquer quelque surprise que vos grands leaders à l'Assemblée nationale se soient bien gardés de prendre la parole dans le débat qui, personnellement, avec tant d'autres, m'amène ici. Ce qu'il y a derrière ? Mais c'est vous-même qui l'affichiez, il y a encore quelques mois, sur les murs de Paris.

Il y a, dans votre pensée, la volonté de revenir à un gouvernement tripartite, où vous auriez sans doute un de ces trois grands ministères qui vous furent contestés il n'y a pas si longtemps : à savoir l'intérieur, l'armée et les affaires étrangères. C'est la manœuvre que vous êtes en train de tenter et personne n'en est dupe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Alors, sans doute, on reparlera de la démocratie, de ces chers alliés socialistes, M. R. P. ou autres. Ce sera sans doute une

nouvelle période où M. Thorez et les autres se dresseront contre les grèves (*Cris à l'extrême gauche*) et les ouvriers du livre qui revendiqueront des salaires plus élevés, se verront traiter sans doute, comme au temps de M. Croizat, d'ennemis de la nation et de vipères lubriques. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Lorsque nous serons débarrassés de l'hypothèque étrangère qui pèse sur nous, qu'elle soit de l'Est ou de l'Ouest, j'ai la conviction que les républicains de ce pays, tous les républicains, en termineront avec ces lois d'exception.

Mais ne me faites pas dire et n'essayez pas de me faire dire des hommes du socialisme qui nous ont précédés, qu'ils ont jamais, à quelque moment de leur activité de militants, défendu le sabotage. J'ai là un texte de Jaurès contre le sabotage.

Mme Yvonne Dumont. Vous n'avez pas le droit de parler de Jaurès!

M. Henri Barré. Je vous en prie, madame, je puis subir toutes les injures, mais pas celle-là. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quand je parle de Jaurès, c'est que je le connais, et je suis persuadé que vous, vous n'avez jamais appris une seule pensée de lui. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Vous êtes maintenant avec ceux qui l'ont fait assassiner.

M. Pinton. Ces propos sont tout de même intolérables!

M. Henri Barré. Je vous en prie, monsieur Marrane. J'avais l'habitude de vous entendre plus distingué dans votre langage.

M. Léon David. C'est la vérité!

M. Henri Barré. Quand vous venez me dire à moi, qui suis un élève de Jaurès, que je suis d'accord avec ceux qui l'ont fait assassiner...

Mme Yvonne Dumont. C'est la vérité!

M. Marrane. J'ai dit que vous étiez maintenant avec ceux qui l'ont fait assassiner.

M. Henri Barré. ...vous savez bien vous-même, monsieur Marrane, que cet argument ne tient pas et qu'il n'est pas déshonorant pour moi, mais déshonorant pour vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chaintron. Voyez ceux qui vous applaudissent.

M. Primet. Jaurès n'a jamais été applaudi par la droite.

M. Henri Barré. Je vous demande pardon. Si vous relisiez, monsieur Primet, avec toute la perspicacité qui vous est coutumière, les débats qui se sont déroulés quand Jaurès prenait la parole à la Chambre des députés, vous y trouveriez sans doute, de temps en temps: applaudissements au centre et à droite.

Et puis, enfin, pourquoi voulez-vous empêcher des collègues de droite, de qui je traduits certains des sentiments, de m'applaudir? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Voilà un aveu!

M. Marrane. C'est dangereux pour vous!

M. Henri Barré. Monsieur Marrane, ce n'est pas dangereux pour moi, c'est tout simplement dangereux pour eux. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas moi qui me rapproche d'eux, mais ce sont eux, au contraire, qui se rapprochent du socialisme (*Applaudissements à gauche et au centre. — Rires à l'extrême gauche.*), et je dis cela avec tout le respect que je dois à mes collègues de droite.

Je voudrais bien quand même que vous vous rappeliez, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi en m'adressant à vous, que le socialisme renferme en lui quelque chose d'humain, comme le disait Jaurès. Il est fait de toute la pensée humaine, de toute la pensée civilisatrice. Le socialisme est fait de toute la richesse de la pensée, même de celle qui nous vient de la chrétienté. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pouvons, à certains moments de notre existence, de nos luttes, nous pouvons, nous socialistes, nous rencontrer avec ceux qui, fidèles à la pensée chrétienne, la continuent dans un monde qui ne nous satisfait sans doute ni les uns ni les autres.

M. Léon David. Avec le capitaliste Mayer!

M. Henri Barré. Le capitaliste Mayer, comme vous dites si bien, s'expliquera avec vous.

M. le président. Monsieur Barré, si vous voulez répondre à tout, ce n'est pas fini!

M. Henri Barré. Il est, j'imagine, de taille à se défendre et même à attaquer.

Votre manœuvre politique, habile d'ailleurs, intelligente, ne nous échappe pas. Sans doute votre espérance était, comme je le disais tout à l'heure, de revenir au gouvernement. Bien entendu tous les Français savent que sans vous la vie n'est pas

possible en France (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Vous avez fait la démonstration d'une telle habileté (*Rires, au centre*) que je puis sans doute m'autoriser à répéter ces choses.

J'en reviens à Jaurès, voulez-vous, et à la citation relative au sabotage. « Ah! s'il s'agit de la propagande systématique, méthodique du sabotage, au risque d'être encore taxé par vous d'un optimisme où il entrerait quelque complaisance pour nous-mêmes, je ne crains pas qu'elle aille bien loin. Elle répugne à toute la nature, à toutes les tendances de l'ouvrier. Ce n'est ni l'anarchisme sauvage » — c'est Jaurès qui parle à la Chambre des députés le 11 mai 1907 — « ce n'est ni l'anarchisme sauvage, mais grandiose, qui détruit, qui frappe, qui épouvante, en exposant le meurtrier aux mêmes périls que les victimes. Ce n'est pas non plus l'action collective et organisée des travailleurs ayant pris conscience de leur force générale. C'est une sorte de petite révolte occulte humiliante, un peu sournoise, qui ne peut qu'aboutir à des délits caractérisés, si elle produit des dommages sérieux ou, si elle s'en abstient, à des combinaisons enfantines et inefficaces.

« La sabotage répugne à la valeur technique de l'ouvrier. » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Et Jaurès ajoute: « La valeur technique de l'ouvrier, c'est sa vraie richesse; et voilà pourquoi le théoricien, le métaphysicien du syndicalisme, M. Sorel, déclare que, accordât-on au syndicalisme tous les moyens possibles, il en est un qu'il doit s'interdire à lui-même: c'est celui qui risquerait de déprécier, d'humilier dans l'ouvrier cette valeur professionnelle qui n'est pas seulement sa richesse précaire d'aujourd'hui, mais qui est son titre pour sa souveraineté dans le monde de demain. »

Sorel, cité par Jaurès, dit: « Sa souveraineté dans le monde de demain ».

Mais qui donc, messieurs, pourrait ici, quand nous discutons de ces graves problèmes contre le sabotage de notre défense nationale, s'empêcher de songer au lendemain, de songer à une classe ouvrière qui, prenant toutes ses responsabilités, réalisera le contrat avec l'histoire et avec la civilisation? Qui donc, parmi nous, n'applaudirait pas un tel état d'esprit, n'applaudirait pas à de telles ambitions?

Vous pensez sans doute, messieurs du groupe stalinien, que vous êtes les seuls défenseurs des intérêts de la classe ouvrière. Je vais vous dire ce que j'en pense. Si nous devons prendre votre propagande pour le fond de votre pensée réelle, nous pourrions nous y tromper. Mais derrière les nécessités de votre propagande, laissez-moi vous dire que vous avez beaucoup plus le souci d'obéir aux ordres du Kominform et aux ordres de Moscou que de servir les intérêts de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Yvonne Dumont. Le parti socialiste fournit des arguments à la réaction.

M. Henri Barré. Vous n'avez pas le monopole de la défense des intérêts ouvriers et je suis tellement persuadé de cela que, dans le même temps où vous manœuvrez pour retourner au Gouvernement (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

C'est vous autres qui l'avez demandé par vos affiches sur les murs de Paris.

...il vous est interdit, par ordre supérieur, de tenter la révolution sociale dont vous parlez toujours, mais que vous ne faites jamais, bien entendu.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Henri Barré. La révolution sociale en France ne peut pas être le fruit de vos méthodes et de vos activités. Elle implique la solidarité la plus absolue de la classe ouvrière française et s'il vous plaît, à vous, d'être les mameluks de Staline, nous tâcherons d'empêcher que la classe ouvrière de ce pays ne devienne, par votre truchement, la classe mercenaire au service de la politique et de l'impérialisme russes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai dit: solidarité de la classe ouvrière dans la démocratie. Je n'ai pas dit autre chose il y a deux ans et je le redis. Je sais que la classe ouvrière...

M. Léon David. Vous l'avez trahie!

M. Henri Barré. ...à sa mission inscrite dans l'Histoire. Monsieur David, j'ai l'habitude de dire que je ne dois jamais rien aux imbéciles.

La classe ouvrière? Au nom de Staline, au nom de l'Etat russe, au nom de cette formidable machine qui pèse sur les hommes là-bas et sur la civilisation du monde, au nom de cela, vous ne ferez pas l'unité de la classe ouvrière en France. Nous vous empêcherons, bien entendu, d'arriver là où vous voulez en venir, c'est-à-dire à la diminution, au sabotage, puisque le mot est à la mode depuis quelque temps, de l'économie française, au sabotage de l'âme ouvrière française, au sabotage de toute la civilisation. (*Applaudissements à gauche.*)

Car il y a une civilisation à défendre...

A l'extrême gauche. Ah! elle est belle!

M. Henri Barré. ...et nous sommes, les uns et les autres, décidés à défendre cette civilisation.

M. Marrane. La bombe atomique!

M. Henri Barré. Ah! monsieur Marrane, quand vous me parlez de la bombe atomique, je pense que vos savants, en U. R. S. S., sont en train de se creuser la cervelle pour en fabriquer à qui mieux mieux! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quand je pense que vous dénoncez le militarisme français et que là-bas, nous sommes témoins, lors des manifestations de la place Rouge, d'un véritable délire en faveur des centaines et des centaines de divisions, des milliers et des milliers d'avions, des centaines et des centaines de sous-marins, des milliers de canons!

M. Georges Laffargue. C'est le nouveau Nuremberg.

M. Henri Barré. Puisque l'on fait allusion à Hitler...

M. Marrane. Cela nous a servi à l'écraser.

M. Henri Barré. Ce n'est pas moi qui lui ai envoyé certain petit télégramme signé Staline (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite*) et ce n'est pas moi, mais Molotov, qui, s'adressant à von Ribbentrop, a récidivé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. Von Ribbentrop a été reçu à Paris.

M. Chaintron. Vous aviez fait Munich avec un lâche soulagement!

M. Henri Barré. Quant à moi, j'étais dans la Résistance, et avant que vous ne pensiez, vous, à y être.

M. Marrane. J'y étais avant vous.

M. Henri Barré. Je n'ai sans doute pas, sur ce terrain-là, beaucoup de leçons à recevoir de vous.

M. Marrane. M. Chaintron a été condamné à mort.

M. Henri Barré. Moi aussi.

Personne ici, monsieur Marrane, n'a à dire: j'ai fait ceci ou cela au bénéfice de la patrie. Nous avons fait notre devoir, chacun selon notre conscience, et vous rendrez bien cette justice à notre parti, que nous n'avons exploité ni les tombes, ni les cimetières. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, pour terminer, je pense que nous n'avons, les uns et les autres, plus d'illusion à nous faire et que sans dramatiser outre mesure, bien entendu, il est sage d'être autour du Gouvernement pour empêcher que l'aventure ne grandisse au détriment de la patrie et de la défense nationale.

Je voudrais, puisqu'on me reprochera d'avoir oublié le langage socialiste, alors que je n'ai cessé de rendre hommage aux qualités et à la grandeur de la classe ouvrière, rappeler aux éléments de la bourgeoisie de ce pays qu'il faudra bien un jour enfin qu'ils se penchent sur les grands problèmes de l'actualité...

M. Marrane. Sur les 3.000 francs.

M. Henri Barré. ...s'ils ne veulent pas s'entendre dire par leurs chefs de file ce que disait Louis XIV à Villars, non plus pour s'ensevelir sous les ruines de la monarchie, mais pour s'ensevelir ensemble sous les ruines de la démocratie.

Vous n'avez pas, j'imagine, la prétention d'arrêter le développement historique ni l'ordre de marche de la classe ouvrière. Je vous sais, mes chers collègues, assez avertis de tous ces problèmes pour que jamais, si nous pouvions espérer une classe ouvrière qui prenne conscience de ses réalités, vous lui refusiez votre concours tout entier.

Mais la classe ouvrière n'a pas besoin de paternalisme, la classe ouvrière n'a pas besoin d'aumônes; la classe ouvrière est une grande force historique et personne ne la brisera malgré les coups dangereux que lui portent les stalinien. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors, je vous demande de réfléchir, car je sais qu'ici nous sommes entourés de gens compétents qui ne sont pas fermés à l'actualité ni au progrès. Je voudrais quand même vous dire quelles sont les difficultés et les misères qui assaillent la classe ouvrière. Et s'il est vrai, comme un journal qui s'appelle *La Semaine* l'écrivait ce matin, que nous allons enfin assister à la baisse des prix des produits agricoles et à la baisse des prix des produits industriels, nous aurions sans doute, pour la paix sociale, les uns et les autres, accepté de réaliser des choses importantes.

Mais, camarades... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*) cela c'est la promesse, promesse qui peut-être ne sera pas réalisée, et je ne suis pas plus victime des arguments des gens qui écrivent dans *La Semaine* que je ne suis victime des vôtres. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

Ce que je veux dire à la classe dirigeante de ce pays aux hommes responsables de notre économie, à ceux qui ont la

lourde tâche d'assurer leur part de la civilisation, leur part de défense du patrimoine national, c'est qu'on ne peut pas espérer toujours, lorsqu'on en est à caresser les cornes du veau d'or et seulement elles, supputer sans danger les profits qu'on peut arracher à la classe ouvrière, dont la peine est infinie.

M. Marrane. Parlez des 3.000 francs.

M. Henri Barré. Monsieur Marrane, cette question résulte implicitement de ce que j'ai dit. Si j'étais là, et peut-être y seriez-vous aussi, nous pourrions ajouter quelques centimes additionnels, n'est-ce pas?

M. Brizard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Henri Barré. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Brizard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Brizard. Monsieur Barré, vous vous êtes tourné vers nous. Je répondrai qu'il n'est pas nécessaire d'être du parti socialiste pour avoir l'esprit social. Je vous fais remarquer qu'à l'heure actuelle les grèves ne frappent pas l'industrie privée, mais surtout les industries nationalisées, et qu'elles sont donc le privilège de l'Etat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Marrane. Et la métallurgie? Elle n'est pas nationalisée? Elle attend toujours ses 3.000 francs.

M. Henri Barré. Je vous ai entendu avec plaisir, monsieur Brizard, et rendez-moi cette justice que je n'ai pas voulu ignorer les difficultés des capitaines d'industries, de ceux dont je parlais tout à l'heure qui portent, en ce qui concerne la défense de notre civilisation et la défense de notre patrimoine national, des responsabilités.

Les responsabilités? Je sais qu'elles viennent aussi d'un autre côté et je sais qu'il faudra repenser — sans jamais porter atteinte au principe — les nationalisations, que vous avez sabotées, messieurs, (*L'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) autant que vous l'avez pu. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous établirons ces responsabilités et, comme j'ai abusé de vos instants — je m'en excuse, mes chers collègues — je vais descendre de cette tribune, en affirmant à nouveau que nous voterons le texte qui nous est présenté, ayant l'assurance que votre geste contribuera à la défense d'une civilisation qui nous est chère. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. En mettant des ouvriers en prison.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, je serai extrêmement bref et je parlerai sans haine aucune et sans violence, comme sont sans haine et sans violence les populations rurales que je représente.

M. Dulin. Très bien!

M. Charles Morel. Jusqu'à présent, on a beaucoup parlé de la classe ouvrière. Mais, en cas de guerre, elle n'est pas seule à défendre le sol national. Il y a aussi les classes rurales. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Dulin. Très bien! Et elles sont la grosse majorité.

M. Charles Morel. Puisqu'elles m'ont élu, j'ai la prétention d'avoir le droit de parler en leur nom, d'autant plus que, récemment, j'ai pu savoir directement ce qu'elles pensaient du problème qui nous est soumis aujourd'hui.

En effet, le 15 janvier, dans ma circonscription, nous recevions le ministre des pensions. Et le président des anciens combattants, un glorieux blessé de la guerre de 1914, lui dit à peu près ceci: « Monsieur le ministre, contrairement à ce que vous attendez peut-être, ce ne sont pas des revendications alimentaires que nous vous présenterons aujourd'hui.

« Nous nous sommes battus farouchement depuis plus d'un demi-siècle sur tous les fronts. Cela, nous l'avons fait sans ambition aucune, pour la gloire seule et pour le maintien d'une civilisation qui libéra l'homme de la servitude. Pour ce même idéal, d'autres, nos fils, les gars de chez nous, se battent actuellement en Indochine sous les plis du drapeau français, aux frontières actuelles de la liberté. Nous, leurs pères et leurs frères d'armes, nous ne pouvons tolérer que ces hommes de chez nous, qui offrent à la patrie le sacrifice suprême de leur vie, puissent partir vers cette terre de gloire sous les huées et les injures. Nous ne pouvons tolérer qu'ils soient poignardés dans le dos par des individus qui se disent de chez nous mais qui ne sont, en réalité, que les valets d'un impérialisme étranger ». Nous ne pouvons tolérer aussi, et c'est moi qui l'ajoute, que l'on mêle tant de boue au sang noble qu'ils versent là-bas.

Monsieur le ministre, nous voterons donc le texte qui nous est présenté. Vous me permettez, sans doute, quelques critiques. Que M. Pernot se rassure, elles ne seront pas d'ordre juridique.

Le texte qui nous est soumis est-il très utile ? Les articles 59, 60, 76 et 77 du code pénal sont autrement explicites et vous paraissez vouloir remplacer par une sarbacane la mitrailleuse dont vous étiez armé. Et puis, pouvez-vous nous garantir que, dans l'avenir, vous l'utiliserez cette sarbacane, et que vous l'utiliserez partout où la défense nationale est en cause ? Car la défense nationale n'est pas réduite à notre seul armement. La défense nationale, c'est notre politique étrangère aussi, et c'est notre diplomatie. Là nous avons l'impression qu'il y a également des sabotages.

M. Berlioz. Robineau !

M. Charles Morel. Je vous remercie de cette suggestion, et je vais justement en parler. Nous aimerions qu'autour de nos diplomates étrangers ne gravitent pas des hommes louches, des hommes qui ne sont Français que depuis quatre ou cinq ans et qui conservent la nationalité polonaise, russe ou même allemande. La diplomatie française doit être française et uniquement française. (Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.)

Nous ne pouvons pas tolérer non plus que, dans des postes vitaux pour la nation, soient maintenus des hommes qui sont, en fait, les serviteurs de nations étrangères. On parlait tout à l'heure de la bombe atomique. Admettez-vous, monsieur le ministre, qu'à la recherche scientifique, des hommes puissent connaître des secrets essentiels et les livrer impunément, au su de tous, à une nation de l'Europe orientale dont ils se flattent d'être les serviteurs ?

Et puis, monsieur le ministre, excusez-moi si je parle un peu naïvement...

M. Berlioz. Dites cela au *minus habens* Delbos.

M. Charles Morel. ...il est une chose qui nous choque, c'est de voir, auprès de nos ministres, à la suite de nos généraux, autour des postes de commande, partout, enfin, de voir, dis-je que trop d'hommes louches gravitent. Nous avons l'impression...

M. Marrane. Revers.

M. Charles Morel. ...que, partout il y a un peu trop de compromissions qui nuisent à la défense nationale.

Monsieur le ministre, et ce sera la fin de ma courte intervention, n'oubliez pas qu'un pays ne se défend pas seulement avec des armes, mais qu'il se défend aussi avec toute son âme, avec tout son cœur. (Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Berlioz. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, le projet que le Conseil de la République est requis de voter dare-dare, porte un titre — « répression d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat » — qui ne sert qu'à masquer les véritables intentions de ses auteurs.

Il n'est pas dans leur esprit de défendre la sûreté d'un Etat républicain, mais seulement la sûreté d'une classe décadente qui, depuis longtemps, a abandonné tous les intérêts nationaux. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ce projet est un élément d'une entreprise antinationale concertée. Ce sont des termes dont on fait fréquemment usage à l'heure présente. Je les retourne aux auteurs du projet scélérat.

En premier lieu, on conçoit difficilement qu'il puisse s'agir de la sûreté d'un Etat républicain, avec un texte qui est notoirement d'inspiration pétainiste et hillérienne. Il se réfère notamment — c'était dans l'exposé des motifs du Gouvernement — à ce décret du 9 avril 1940, devenu ensuite le troisième alinéa de l'article 76 du code pénal. C'était le décret-loi d'un certain Sérol, ministre socialiste de la justice d'un gouvernement Paul Reynaud-Daladier-Pétain, Pétain rappelé de Madrid étant ministre d'Etat.

Ce décret-loi devait permettre aux hommes du coup d'état de Vichy — vous vous en souvenez, monsieur Pernot — de mieux préparer leur mauvais coup : la trahison de nos soldats et l'étranglement de la République. Ce décret-loi forgeait une arme nouvelle contre ceux qui avaient alors le courage de se dresser contre la drôle de guerre. Mais il servit surtout au gouvernement de Vichy qui l'utilisa pour assassiner les meilleurs fils de France, Jean Catelas, membre du comité central du parti communiste français, en fut la première victime. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Fidèle jusqu'au bout à son parti et à la France, il marcha à la guillotine en chantant la *Marseillaise*. Pierre Semard, dirigeant aimé des cheminots, fut aussi sa victime, fusillé. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Wodlé, militant des cheminots alsaciens, membre du comité central aussi fut pendu. Et avec eux, des dizaines, des milliers de résistants connurent ce décret-loi inique. (Nouveaux applaudissements.)

Vous êtes dans la tradition du décret-loi Sérol du 9 avril 1940 en proposant vos lois scélérates aujourd'hui. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

En second lieu, ce projet est un outil — on le croit du moins — entre les mains du Gouvernement pour l'accélération de sa préparation à la guerre. Il s'agit en appliquant ce texte, si vous pouviez l'appliquer, mais cela n'est pas sûr, d'assurer des arrières tranquilles aux banquiers américains dont vous vous faites les champions. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est un texte d'esprit fasciste qui tend à frapper ceux qui dans ce pays sont au service de la cause la plus sacrée, la défense du bien le plus précieux des hommes : la paix du monde. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce texte, il naît de votre impuissance à freiner le mouvement des combattants de la paix, il naît de votre impuissance à trouver des moyens d'arrêter ce mouvement qui vous submergera. Vous cherchez des moyens de condamner à la réclusion des hommes et des femmes honnêtes, animés de la plus ardente volonté d'assurer la sécurité réelle de la nation contre ceux qui la trahissent — et ils sont au Gouvernement de ce pays — au moment où s'étale la pourriture d'un régime qui fonde sa durée exclusivement sur la guerre.

Oh, je sais bien, M. Pernot s'est efforcé de nous le montrer tout à l'heure, que la présentation du texte se fait sous l'apparence la plus innocente. La brutalité du texte initial du garde des sceaux avait ému beaucoup de gens, même les avocats socialistes, qui avaient protesté dans un texte que j'ai sous les yeux.

Ils se déclaraient émus, mais leur émotion n'a pas gagné les bancs des députés ou des conseillers de la République socialistes. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

Mais notre combat incessant à l'Assemblée nationale vous a obligés à chercher de nouvelles formules, qui cachent un fond identique sous une forme plus acceptable, croyez-vous, à mesure que nos camarades de l'Assemblée vous forçaient à avouer vos intentions scélérates.

Vous n'êtes pas parvenus à recouvrer de l'apparence d'une légalité, même d'une légalité de circonstance, la terreur policière que vous entendez employer contre la dénonciation de vos préparatifs de guerre et, par extension, contre les luttes revendicatives de la classe ouvrière pour sortir de la misère dont votre régime est également responsable.

Votre texte, malgré tous les changements qui ont pu être apportés au projet initial, reste une déclaration de guerre intérieure au peuple, afin que vous puissiez continuer plus à l'aise l'injuste et criminelle guerre du Viet-Nam, afin que vous puissiez demain aligner la France sur la stratégie américaine, en vue d'une prochaine guerre mondiale contre le pays, du socialisme et contre tous les pays qui marchent victorieusement vers une forme de société, qui ne connaît pas uniquement, comme la vôtre, la misère et les guerres. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Un tel texte avait besoin de l'ombre et des voiles de l'hypocrisie. Le Gouvernement pensait pouvoir l'enlever à l'esbrouffe, devant l'Assemblée nationale. On lui avait dit de faire vite, et ce Gouvernement a montré une certaine fébrilité, celle d'hommes véritablement débordés par l'ampleur du mouvement pour le pain et pour la paix.

Mais ses batteries ont été dévoilées au cours de plusieurs jours de débat. Nos camarades du groupe communiste, à l'Assemblée nationale, se sont mis en travers de la hâte du Gouvernement et de sa majorité, d'une hâte commandée par des injonctions extérieures. Je veux, à ce propos, rendre hommage à la ténacité, à l'ardeur combattive, à la clairvoyance de nos camarades du groupe communiste de l'Assemblée nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ils ont tenu tête aux violations du règlement qui, pourtant, doit protéger les droits de la minorité. Ils ont tenu tête aux gardes mobiles appelés dans l'enceinte du palais et dont certains se sont conduits d'une manière indigne vis-à-vis des représentants du peuple. Ils ont tenu tête aux provocations des chéguards, solidaires dans une parfaite union sacrée.

Et, surtout, nos amis de l'Assemblée nationale ont montré que ce projet n'est pas quelque chose d'isolé, mais le résultat de toute une politique de sacrifice des intérêts nationaux.

Grâce à cette action de nos amis de l'Assemblée nationale, un résultat au moins a été acquis, dont nous nous félicitons : il n'a pas pu y avoir de vote à la sauvette. Le pays a été éclairé. Le pays a été alerté. Il est averti maintenant du mauvais coup que complotaient le Gouvernement, sa majorité et une prétendue opposition d'accord avec la majorité.

Le pays se révoltera contre un tel texte. La réprobation ne cessera de croître, vous pouvez en être sûrs, et elle sera d'une telle nature qu'elle empêchera l'application de vos mesures scélérates. Vous frapperez peut-être ; on a déjà frappé dans le passé ; mais, encore une fois, l'idéal de paix et de liberté sera plus fort que vous et tous vos projets ! (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Par nos soins, à l'Assemblée nationale, par nos soins, ici, il est visible maintenant pour tout le peuple de France que la

lutte contre ce projet monstrueux doit se placer dans le cadre de la grande bataille qui se livre pour l'indépendance du pays.

Oh, évidemment, on a laissé entendre qu'il s'agissait de frapper surtout et seulement les communistes, ceux qu'on qualifie de saboteurs, de « meneurs de commandos », que sais-je! En passant, je fais observer que ces tactiques, qu'on nous attribue, sont absolument contraires à notre doctrine. Les luttes que nous menons sont des luttes politiques de masses, de toutes les couches de la population unie, et ne sont pas des luttes de commandos, comme on l'a inventé pour fournir des armes à la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces meneurs communistes seuls seront frappés? Cela a déjà été dit souvent. On commence peut-être par les communistes seuls, puis c'est le peuple tout entier qu'on frappe. Il y a maints exemples de cela dans l'histoire de notre pays. Rappelez-vous, après juin 1848, la grande peur qui s'était emparée des capitalistes d'alors. La bourgeoisie républicaine au pouvoir prétendait lutter contre ce qu'elle appelait « le despotisme de l'anarchie ». Nous avons entendu les mêmes termes tout à l'heure. Et Proudhon, le modéré Proudhon, en juin 1849, écrivait déjà dans le *Représentant du peuple*:

« Aujourd'hui, ce sont les communistes seuls qu'on prétend combattre. Demain, ce seront les socialistes, la classe ouvrière tout entière, et puis ce sera le tour de la République et de toutes nos libertés. »

Et ce fut, en effet, le tour de la République et de toutes les libertés françaises trois ans après. De même les mesures prises en 1939-1940 contre les communistes, et le décret Séro, dont vous vous inspirez aujourd'hui, en faisait partie, ont servi à frapper ensuite tous les patriotes, et « ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas », avec la même férocité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand vous essayez de vous camoufler derrière des sabotages et des histoires inventées de commandos, c'est parce que vous n'avez pas le courage de dire votre volonté politique. Vous n'osez pas dire aujourd'hui que les grévistes luttant pour leurs 3.000 francs sont des saboteurs, mais vous vous préparez à le faire. Tous les ouvriers qui ne veulent pas la guerre deviendront demain des saboteurs à vos yeux. Tous les honnêtes gens qui clameront leur réprobation contre la pourriture dans laquelle patagent tant de politiciens tarés, des généraux d'intrigue, occupés à vendre des rapports ou à acheter des étoiles supplémentaires, tous seront qualifiés par vous de saboteurs.

Vous donnerez au besoin, M. le garde des sceaux donnera des instructions en ce sens, par des circulaires confidentielles aux préfets et aux procureurs généraux. Cela a déjà été fait, et par lui et par le ministre de l'intérieur M. Queuille. Avec sa circulaire confidentielle du 21 février dernier, M. René Mayer supprime pratiquement le secret de l'instruction qui ne doit pas, dit-on, constituer un obstacle aux communications à faire par les juges aux préfets et superpréfets.

Il existe encore une circulaire confidentielle adressée le 17 février par M. Queuille aux superpréfets, préfets et sous-préfets, se référant, elle aussi d'ailleurs, à une loi de Pétain, celle du 12 janvier 1943, qui prévoyait la peine de mort pour les saboteurs patriotes des voies ferrées sur notre territoire et qui préconise des arrestations préventives.

Vous continuerez dans le même sens; vous étendrez ainsi la notion de sabotage selon les besoins de votre mauvaise cause: ce sera l'arbitraire le plus absolu.

Ce ne seront pas seulement les communistes qui seront frappés; d'autres, aussi, le seront après nous, parce qu'ils n'auront pas pris en temps voulu la défense de tous ceux qui ne veulent pas que la défense nationale soit celle d'un régime pourri, ni la défense des banquiers américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et pourquoi donc tout cela? C'est bien simple, parce que vous avez peur!

Ce n'est pas un signe de force que représente votre projet de loi scélérat, mais un signe de faiblesse, devant l'union du peuple dans la lutte pour la paix, dont les assises nationales qui commencent précisément à se tenir aujourd'hui, seront un nouveau témoignage éclatant. Nous saluons ceux de toutes opinions, de tous milieux sociaux et de toutes catégories qui sont rassemblés au Palais des expositions, pour défendre la paix contre toutes vos entreprises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a là des ouvriers, des paysans, des femmes, des prêtres, des intellectuels de grand renom. Tous ensemble, ils font une besogne contraire à celle que vous croyez pouvoir faire ici.

Vous n'êtes rien à côté d'eux. Ils représentent le peuple de France. Vous ne représentez, en forgeant vos lois scélérates, qu'une classe qui ne veut pas mourir, mais qui mourra quand même parce qu'elle est condamnée par l'histoire.

Vous cherchez, pour impressionner ces combattants des assises nationales, des armes terroristes; vous cherchez au fond à vous rassurer en forgeant des lois de cet ordre, à poursuivre plus

tranquillement votre intégration dans le plan du massacre mondial, à protéger un régime qu'une légèreté, pourtant déjà si docile et si extensible, ne peut plus soutenir.

Oh! il y a beaucoup de choses qui vous inquiètent! Il y a ces travailleurs qui revendiquent dans l'union, malgré les pressions policières, malgré les mensonges d'une radio qui ne le cède en rien à celle de Philippe Henriot. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Marrane. Très bien!

M. Berlioz. Il y a les commerçants qui ferment leurs boutiques parce que les impôts que vous leur infligez sont trop lourds, des impôts qui servent à payer la préparation à la guerre! Ce qui vous inquiète, ce sont les paysans, comme ceux des Landes, empêchant un métayer d'être saisi, montant la garde pendant des journées autour de sa ferme, se battant avec les C. R. S. envoyés là-bas pour faire respecter votre ordre décrépi! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui vous inquiète, ce sont ces intellectuels de grand talent qui ne se courbent pas devant les ukases d'un pauvre « ministricule » de l'éducation nationale! Ce qui vous inquiète, ce sont les peuples coloniaux qui ne veulent plus vivre comme par le passé, qui veulent être indépendants et libres et connaître, eux aussi, une civilisation que vous leur refusez! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce qui vous inquiète, je n'en dirai qu'un mot, c'est l'essor prodigieux du pays du socialisme; ce sont les chiffres publiés, il y a quelque temps, qui ne sont pas seulement des chiffres d'augmentation de l'ensemble de la production à un rythme qui est inconnu des pays capitalistes depuis bien longtemps, mais aussi les chiffres d'augmentation des revenus des travailleurs des villes de 12 p. 100 supérieurs, en 1949, à ce qu'ils étaient en 1948...

M. Pinton. Quels étaient ces chiffres en 1948?

M. Berlioz. ... les chiffres d'augmentation des revenus des travailleurs des campagnes supérieurs de 14 p. 100 à ce qu'ils étaient en 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela surtout qui vous tracasse. La coexistence pacifique des deux systèmes n'est plus possible. La comparaison est trop en défaveur du système capitaliste qui ne peut plus rouler que de guerre en crise et de crise en guerre. Alors, pour interdire cette comparaison, c'est la bombe atomique, c'est la bombe à hydrogène, c'est la guerre bactériologique! Il n'y a plus que la guerre qui puisse permettre à ce régime d'essayer de montrer sa « supériorité » sur l'autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Oui, mais pour faire la guerre, il faut l'assentiment du peuple et vous n'avez pas l'assentiment du peuple français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous en êtes encore à chercher où pourront être débarqués clandestinement des armements américains dont nous n'avons que faire parce qu'ils représentent, aux yeux du peuple français, le sort qu'on lui destine demain, celui des fantassins sacrifiés dans la guerre antisoviétique.

Les potentats de la finance américaine vous commandent par conséquent de briser cette opposition populaire à la guerre et vous leur obéissez. Le *New-York Times* tançait il y a quelques jours le Gouvernement à cause de sa faiblesse; il le pressait de « montrer sa valeur — je cite — dans le cadre des dispositions de défense de la communauté atlantique ». C'est la crainte de ne pouvoir faire jouer à ce pays le rôle qui lui est imparti par le pacte atlantique, qui inspire votre projet. Vous êtes contraints de voir qu'il est impossible de faire accepter au peuple français une politique contraire à ses intérêts; vous voulez lui imposer par la force cette politique-là. Le *New-York Times* vous demandait, messieurs du Gouvernement, de montrer votre valeur en précipitant l'adoption de vos projets liberticides, en réquisitionnant illégalement le personnel du gaz et de l'électricité, entrant en lutte contre un Etat patron qui ne vaut pas mieux qu'un patron tout court. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre valeur, qu'on vous demande de montrer, vous ne la montrez pas en mettant en prison les généraux affairistes, les trafiquants de piastres, les politiciens dont on a acheté les consciences, les ministres qui, par raison d'Etat, pour ne pas compromettre, disait M. Queuille, la signature des accords avec les Etats-Unis, ont couvert les malpropretés, soustrait des documents à la justice, commis le crime de forfaiture et fait filer bien loin un témoin gênant, l'agent américain Peyré.

Votre valeur, vous voulez la montrer en mettant en prison, au contraire, des militants intègres, fidèles à la cause de la liberté et de la paix, en punissant de la peine de réclusion des mamans qui veulent sauver l'existence de leurs petits, en mettant en prison des dockers qui préfèrent souffrir de la faim, puisque vous leur retirez la carte professionnelle, plutôt que de manipuler des engins de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces mesures de panique sont inspirées par la peur du peuple, que vous n'avez pas gagné à la cause atlantique. La peur du

peuple! Républicains qui m'écoutez, s'il en est de vrais dans cette assemblée, il est encore temps de penser à ce que la peur du peuple a pu faire de mal à notre pays. C'est la peur du peuple qui a toujours permis les pires attentats contre la République et contre la liberté.

Avant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le Gouvernement parlait déjà d'une « insurrection socialiste concertée dans toute la France ». Il s'appuyait sur cette peur pour aller au coup d'Etat.

Voulez-vous savoir ce que Gambetta pensait des lois votées sous l'emprise de la peur? Voici ce qu'il disait:

« Ils le savent bien ceux qui, depuis bientôt quatre-vingts ans, nourrissent le pays de calomnies, de mensonges et d'inventions perfides. C'est la peur qui est le mal de ce pays.

« C'est de la peur qu'ils ont tiré leurs ressources, les réacteurs de 1800, 1815, 1831 et 1849. C'est de la peur qu'a tiré sa première force le coupe-jarret de 1851.

« C'est sur la peur, tous, qu'ils ont établi leur ascendant pour mener, après vingt ans d'empire, à la dégradation et la mutilation.

« C'est de la peur qu'ils ont fait sortir le plébiscite fatal qui devait nous entraîner à la guerre. C'est de la peur, c'est toujours par la peur, avec la peur, en exploitant la peur que la réaction triomphe ».

Voilà ce que représente votre loi. La loi scélérate s'inscrit en outre dans le cadre du complot qui se développe contre les libertés en même temps que contre la paix. Pour courber le peuple français qui ne s'incline pas sous la politique de guerre que vous pratiquez, nos gouvernants sont de plus en plus acculés à violer la légalité républicaine et la Constitution. Ils sont depuis longtemps d'accord avec cette prétendue « opposition pour ire » compromise avec eux dans le scandale des chèquards. Ils sont d'accord pour un plan de mise au pas de notre pays, pour l'instauration d'un régime fasciste. Ils y préparent le terrain par la répression policière et judiciaire la plus violente, jusqu'au moment de passer le pouvoir à « l'homme fort », sous l'action des commandos, véritables ceux-là, du R. P. F. que nous avons pu voir à l'œuvre dans des raids motorisés dans nos localités de banlieue (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.* — *Applaudissements à l'extrême gauche*) ou lors d'attentats criminels contre nos locaux ou contre le journal *la Marseillaise* de Châteauroux, tous actes impunis d'ailleurs de la part du Gouvernement.

L'heure du grand jour va sonner, proclame volontiers l'apprenti dictateur. Elle sonnera certes contre vous et vous balaitera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Protestations sur les autres bancs.*)

Nous savons que cette prédication n'est pas un produit de son imagination autant qu'il puisse en avoir; il ne l'a pas montrée, d'ailleurs, quand il était au gouvernement!

Nous avons produit suffisamment de documents et notamment ces consignes aux éléments R. P. F. de la préfecture de police de Paris, pour dire que la menace est réelle, qu'elle est sérieuse et qu'en votant ce projet vous ouvrez la voie à l'exécution de la menace fasciste, car la classe bourgeoise ne peut plus gouverner autrement que par ces moyens de violence, que par ces moyens de fascisme.

Eugène Varlin, devant les tribunaux de l'Empire, disait:

« Lorsqu'une classe a perdu la supériorité morale qui la fait dominante, elle doit s'effacer si elle ne veut pas être cruelle, parce que la cruauté est la seule ressource des pouvoirs qui tombent. »

Républicains, prenez-y garde, les pouvoirs qui tombent seraient capables de faire preuve de cruauté, d'une cruauté qui vous atteindrait ensuite aussi bien que nous.

L'anticommunisme a déjà mené à la trahison, à l'abdication, à la gestapo et aux SS, martyrisant la France. Prenez garde qu'on ne recommence aujourd'hui l'opération en faisant mine de s'attaquer seulement à ces saboteurs et à ces meneurs que nous serions!

La cruauté est la seule ressource des pouvoirs qui tombent? Cruauté, peut-être, malgré les assurances léniantes que M. Pernet nous a données tout à l'heure. Peut-être ferez-vous des victimes, car personne ne s'inclinera devant vos menaces. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et après? Vous n'avez donc rien compris à l'expérience de Vichy! La répression la plus sauvage fit lever de nouveaux bataillons de combattants qui ne reculèrent devant aucun sacrifice. Ils se sont cassés les reins plusieurs fois dans l'histoire, et sous l'occupation en particulier, ceux qui ont cru venir à bout des communistes, de la démocratie, en envoyant quelques milliers de patriotes en réclusion, au bagne ou à l'échafaud.

M. Pinton. Ou en Sibérie!

M. Berlioz. Jamais la répression n'a réussi à détruire dans la conscience des hommes les aspirations à une vie plus heureuse et plus digne. Elle n'a fait de mal qu'à la France. Soyez

sûrs qu'on n'arrêtera pas le grand mouvement populaire pour l'indépendance nationale et pour la paix par des menaces d'emprisonnement.

Vos lois factieuses n'empêcheront pas le peuple de France de défendre le respect de la Constitution en protestant contre la guerre du Viet-Nam, car cette Constitution dit que la France n'emploiera pas ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Nous sommes dans la légalité constitutionnelle quand nous réclamons le retour du corps expéditionnaire au Viet-Nam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos lois factieuses n'empêcheront pas le peuple de proclamer qu'il ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique et d'agir massivement dans ce sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos lois factieuses mettront au contraire le peuple, par la provocation nouvelle qu'elles contiennent, encore plus dans l'obligation de défendre la République, une République juste, une République propre qui n'est pas la vôtre.

Vos lois factieuses n'empêcheront pas le peuple de s'unir pour barrer la route au fascisme, la suprême ressource des classes décadentes.

Le mouvement pour la paix et la liberté bouscule déjà ce Gouvernement, et c'est parce qu'il est bousculé qu'il a recours à de telles méthodes fascistes. Cela fait mieux apparaître chacun de vos gestes comme un geste de préparation à la guerre, comme déjà un geste de guerre. Ce mouvement pour la paix et la liberté vous emportera.

Vous êtes un peu, l'impérialisme américain et ses valets de France, comme des apprentis sorciers: vous avez mis en branle des forces que vous ne pouvez plus contrôler; des forces qui, stimulées encore par votre répression, grandiront; des forces qui comprendront mieux que la libération totale de l'homme ne peut résulter que de la fin du régime de pourriture que vous cherchez à prolonger. Elle comprendront mieux ce que notre secrétaire général Maurice Thorez, que nous aimons pour toutes les raisons qui vous le font haïr... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Mettez-le au Panthéon!

M. Berlioz. ... disait dans une réunion récente:

« La marche des événements chez nous et dans les autres pays où sevit encore la dictature du capital tend à confirmer que la bourgeoisie renonce à sa propre démocratie et à ses propres lois lorsque la classe ouvrière, devenue plus nombreuse et plus consciente et guidée par un parti communiste formé à l'école de Lénine et de Staline, veut utiliser cette démocratie, ces lois pour la défense de ses propres intérêts et pour progresser dans sa marche au socialisme. »

Maurice Thorez concluait ainsi:

« Les restrictions aux libertés populaires, les tripotillages électoraux, les privations des droits civiques atteignant les militants communistes, l'interdiction des manifestations populaires et républicaines, les poursuites arbitraires contre nos élus, contre les dirigeants des syndicats et des grandes organisations démocratiques, contre les partisans de la paix — que vous vous apprêtez à renforcer par vos projets fascistes — jettent une lumière plus aveuglante sur la nature de la démocratie bourgeoise et rendent plus évidentes aux yeux des prolétaires la nécessité d'envisager très sérieusement les voies qui les conduiront coûte que coûte au socialisme. »

Ils sont déjà engagés sur ces voies; ce n'est pas votre projet qui leur fera obstacle. Il sera bousculé; il ne pourra pas être appliqué. Le peuple de France fera son avenir malgré vous, malgré les forces du passé qui veulent le plonger dans l'esclavage et le faire massacrer pour des intérêts qui ne sont pas ceux du pays. (*Ils applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Haïdara. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mahamane Haïdara. Mesdames, messieurs, avant d'aborder la discussion du projet de loi qui nous est présenté, je dois vous dire immédiatement tout mon étonnement en lisant le dernier paragraphe de l'article unique qui dispose: « Les articles 75 et 76 du code pénal sont applicables sur tout le territoire de la République », donc aux territoires d'outre-mer.

Je suis particulièrement étonné, dis-je, car nous ne sommes pas habitués à une pareille procédure.

Nous avons toujours vu que, lorsqu'il s'agit de lois démocratiques, de lois apportant aux peuples d'outre-mer quelques améliorations dans leur vie sociale ou économique, leur application a toujours été conditionnée par des décrets dont la plupart dorment encore dans les archives ministérielles.

M. Léon David. Très bien!

M. Mahamane Haïdara. Et aujourd'hui, quand il s'agit d'une loi d'exception, d'une loi de répression, on s'empresse, par une disposition expresse, de l'appliquer aux territoires d'outre-mer. Cela n'est pas beau! Cela n'honore pas le Gouvernement.

Sur ce point, je me permets de répondre à quelques propos qui ont été tenus ici par notre collègue, M. Pernot. Il disait que les populations des territoires d'outre-mer ne comprendraient pas pourquoi on les tiendrait en dehors de la République quand il s'agira de l'application de cette loi.

Je me permets de dire que non. Pourquoi ces populations, qui subissent encore toutes ces inégalités, qui n'arrivent pas encore à obtenir l'égalité des pensions, pour leurs anciens combattants, avec celles de la métropole, qui n'obtiennent pas, pour les travailleurs, l'application du code du travail et de la sécurité sociale, appliquées en France, n'accepteraient-elles pas de ne pas être intégrées quand il s'agit d'une loi d'exception ? Les indigènes de chez nous disent : « On mange la potasse ensemble, quand on a bu le miel ensemble ».

D'autre part, ce projet de loi est d'une si grande importance quant à son application dans les territoires d'outre-mer, il est si grave de conséquences que sa discussion ne peut laisser indifférent aucun des élus africains soucieux de la paix et de la liberté des populations qu'ils représentent au sein de cette Assemblée.

C'est pourquoi, avant d'apporter notre avis sur la question, j'éleve, ici, au nom du rassemblement démocratique africain, une protestation énergique...

M. Boisrond. Et solennelle !

M. Mahamane Haïdara. ...contre cette violation de la Constitution qui s'est manifestée à l'Assemblée nationale par le refus, aux élus africains, de leur droit imprescriptible à la parole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous élevons avec force contre cette pratique que l'on tend à généraliser de plus en plus dans les assemblées métropolitaines et qui consiste à user de moyens plus ou moins malhonnêtes pour étouffer la voix des représentants des territoires d'outre-mer. Ces moyens ne sont pas démocratiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Destrée. Vous parlez pourtant, en ce moment !

M. Mahamane Haïdara. Ces moyens ne sont pas républicains ; ces moyens sont encore moins français. Et je crois que c'est là qu'il faut chercher une des raisons de l'abstention du groupe des indépendants d'outre-mer dans le vote de la question de confiance posée par le président du conseil, M. Bidault ; c'est là la manifestation de leur désapprobation de cette nouvelle politique de musellement, que leurs amis tendent d'instaurer dans nos assemblées.

La majorité a le droit de parler, la minorité aussi ; le Gouvernement a le droit de s'exprimer, l'opposition aussi, du moins c'est ce que vous nous avez enseigné. Je ne pense pas que, pour les besoins de la cause, vous vouliez renier ces principes. Ce projet de loi nous intéresse particulièrement, disais-je, car nous ne nous faisons pas d'illusions sur l'usage qu'on en fera outre-mer. C'est une arme dangereuse que l'on met sciemment entre les mains des gouverneurs et administrateurs colonialistes — et Dieu sait s'ils en ont déjà trop ! — pour renforcer davantage la répression contre les démocrates africains. C'est-à-dire contre tous ceux qui, conscients de leurs responsabilités, vis-à-vis de leurs frères, se refusent à mener leur sale politique qui ne sert ni l'Afrique, ni la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'expérience nous a montré et nous montre chaque jour davantage que le moindre prétexte suffit à ces hommes pour tenter de décapiter les mouvements démocratiques.

Oui, c'est contre le rassemblement démocratique africain, c'est contre nos responsables syndicaux, c'est contre nos combattants de la paix que votre loi va sévir, car dans un pays à administration colonialiste dont le propre est de gouverner dans l'illégalité et où la justice n'est souvent qu'une parodie, cette loi constitue une menace constante à toutes nos libertés.

Déjà les prisons sont pleines ! On s'est servi de prétextes plus ou moins fallacieux pour tenter des procès à nos camarades et les emprisonner. Cette loi sera pour les ennemis de la démocratie en Afrique, de la paix et de la liberté, une manne qui tombe du ciel.

Ils s'en serviront, je vous l'assure, pour tenter, vainement d'ailleurs, d'arrêter la marche de l'Afrique vers le progrès.

Comment ? Il suffit de se référer aux précédents déjà créés pour se rendre compte que les lois sclérotées, quand elles sont importées en Afrique noire, enfantent des monstres. Voyez plutôt. Le mois dernier, en conseil des ministres, le ministre des territoires d'outre-mer a demandé, en violation flagrante, d'ailleurs, de la Constitution, l'interdiction des réunions du rassemblement démocratique africain. Sans qu'il y ait eu aucune loi, sans qu'aucun décret n'ait été pris, le Gouverneur du Niger a pris un arrêté interdisant toutes les réunions du rassemblement démocratique africain sur le territoire du Niger. Un arrêté semblable a été pris en Guinée. Mieux, le commandant du cercle de Sikasso (au Soudan), qui se vante de venir directement d'Indochine, se rend dans un village en compagnie du chef de canton, de l'interprète et de deux gardes cercle.

Le permanent du rassemblement démocratique africain se trouvait dans ce village où il plaçait nos cartes. Il se tenait dans la concession privée du responsable de la sous-section. L'administrateur et ses acolytes font irruption dans la cour, se saisissent de nos deux camarades qui sont ligotés, battus, puis jetés en cellule à Sikasso. Motif : « les réunions du rassemblement démocratique africain sont interdites ».

Mesdames, messieurs, il ne faut pas être sorcier pour savoir que c'est contre les mouvements progressistes, en particulier le rassemblement démocratique africain, c'est contre les organisations syndicales, c'est contre les combattants de la paix que votre loi est dirigée. Car, chez nous, il n'y a pas d'usines de fabrication de matériel de guerre, on ne charge ni ne décharge du matériel de guerre. Pourquoi donc éprouver le besoin d'appliquer cette loi aux territoires d'outre-mer si ce n'est pour décapiter les mouvements progressistes africains ? Nos gouverneurs et nos administrateurs — nous sommes bien payés pour le savoir — sont, pour la plupart, orfèvres dans l'art d'interpréter les lois et les décrets dans leur sens le plus réactionnaire.

L'élu qui, au cours d'un compte rendu de mandat, dénonce les abus des pouvoirs publics, critique la sale politique du Gouvernement, s'élève contre les injustices ; le responsable syndical qui, au cours d'un meeting, proteste contre la vie chère, s'élève contre les bas salaires, demande l'application de la sécurité sociale, du code du travail, qui propose la grève pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications ; un dirigeant de syndicat de cheminots qui, au cours d'une réunion publique, propose une action commune des cheminots en vue d'obtenir le cadre unique ; le combattant de la paix qui dénonce la sale guerre au Viet-Nam ; le militant du rassemblement démocratique africain qui, au seuil de sa porte, lira un journal qui dénonce le scandale des chéquards, tous feront l'objet de poursuites, en application de votre loi.

Mais, mesdames, messieurs, c'est le retour à l'indigénat, c'est la restauration du régime de Vichy. Et c'est cette loi que vous nous demandez de voter ? Non, merci !

Et puis, pourquoi déplacer les responsabilités ? Les vrais responsables de la démolition de l'armée, ce ne sont pas les travailleurs qui luttent pour une vie meilleure, ce ne sont pas les démocrates qui luttent pour les libertés démocratiques, ce ne sont pas non plus ces hommes qui luttent pour la paix entre les peuples, mais plutôt les représentants de la France dans les pays d'outre-mer qui, par leur politique antidémocratique et anticonstitutionnelle, créent cette atmosphère permanente de mécontentement général de la masse africaine ; qui, par leur politique de répression sauvage comme à Dimbokro, à Séguéla, à Frécessédougou, à Kétéké-Bonikro, à Sikasso, défigure aux yeux des soldats d'hier et de ceux de demain la France républicaine et humanitaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sont ceux qui utilisent l'armée pour exécuter de basses manœuvres de leur politique réactionnaire, qui mobilisent ces mercenaires alaouites, ces traîtres à leur patrie, pour tuer nos frères et saccager nos villages, pour créer une atmosphère de terreur dans nos villes ; ce sont ceux qui réquisitionnent les avions militaires pour survoler Bassam où nos camarades sont jugés et créer la panique dans les rangs de nos amis, bon moyen, de la part du Gouvernement, pour faire pression sur un jury déjà assez réactionnaire. Je me permets de saluer ici nos camarades de la Côte d'Ivoire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) nos camarades qui luttent vaillamment contre la répression, contre les injustices, contre un jury réactionnaire — ; ce sont ceux qui mobilisent les troupes pour cerner Treichville afin d'empêcher nos militants de se rendre au procès. Ce sont ces officiers qui se font les serviteurs zélés de ces basses manœuvres de l'administration civile.

Je dois ici donner un exemple qui s'est passé à Kétéké-Bonikro.

Je vous le lis tel qu'il est écrit :

« Le samedi 11 février, six camions chargés de troupes encerclent le village de Kétéké-Bonikro, à quatre heures du matin.

« Aussitôt le village investi, on rassemble des habitants et on procède à l'arrestation de trente personnes, dont tous les dirigeants locaux du Rassemblement démocratique africain, selon une liste fournie par les progressistes. Puis, le village est systématiquement mis à sac par les Alaouites qui pillent et font main basse sur les effets et sur l'argent des particuliers.

« Après ce pillage, ils mettent le feu au village et, pour maquiller leur crime, procèdent à l'arrestation, comme incendiaire, d'une femme qui, voyant tous ses biens brûlés, de désespoir, voulait se jeter au feu.

« Tout cela se passe sous les yeux de l'administrateur Thomas, chef de subdivision, et des gradés militaires. Les villageois de Kétéké-Bonikro ont tout perdu, même leurs instruments de travail, et vivent à l'abandon parmi les restes calcinés de ce qui a été leur foyer. »

Voilà l'œuvre de vos représentants dans les territoires d'outre-mer.

Les plus responsables de la démoralisation de l'armée, c'est ce gouvernement et sa majorité qui couvrent ces hommes, qui refusent aux anciens combattants d'Afrique noire (tel ce grand mutilé Alhadoqui qui vit dans une grande misère) l'égalité de pension avec leurs frères d'armes métropolitains (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui refusent d'accorder aux soldats africains le même régime d'entretien, de nourriture et de couchage qu'aux soldats métropolitains.

Voilà les vrais responsables de la démoralisation de l'armée et il n'y en a pas d'autres. Que votre loi ne les oublie pas.

Et vous voulez que nous votions cette loi ? Non, mesdames et messieurs, les votes que les populations d'Afrique noire attendent de nous sont d'une autre espèce. Ce sont ces lois qui répondront à cette grande espérance que vous avez fait naître outre-mer en votant la Constitution d'octobre 1946; ce sont ces lois qui donneraient pleine et entière satisfaction à nos ouvriers, à nos fonctionnaires, ce sont ces lois qui accorderaient à la masse de nos travailleurs les bénéfices du code du travail, de la sécurité sociale, de la protection contre les accidents du travail; qui accorderaient à nos cheminots le cadre unique qu'ils attendent depuis longtemps; ce sont ces lois qui finiraient la guerre fratricide et inutile du Viet-Nam, qui coûte tant de sang à l'Union française et qui engloutit des millions, qui seraient mieux utilisés à satisfaire les légitimes revendications de nos travailleurs; ce sont ces lois qui nous accorderaient les libertés démocratiques et républicaines.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que l'Afrique attend. Voilà aussi les lois qui consolideront les bases d'une Union française fraternelle et pour lesquelles nous ne cesserons jamais de lutter aux côtés des démocrates français avec, à leur tête, le parti communiste français.

Mesdames, messieurs, il est temps de réfléchir et de vous ressaisir. Ce n'est pas avec des lois de répression que vous allez bâtir l'Union française. Ce n'est pas non plus par l'accentuation de cette répression que vous pourrez conquérir le cœur de millions d'Africains qui ne demandent qu'à vivre dans la paix et dans la prospérité au sein d'une Union française vraie.

Mesdames, messieurs, inspirez-vous et méditez ces paroles de Barrès: « La prépondérance des idées, l'empire sur les esprits et les cœurs, c'est notre but; à d'autres parfois la primauté de la force et celle des affaires; mais à nous toujours et quand même, l'amitié des âmes! »

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Mais sachez bien que l'Afrique noire ne veut plus revivre ce passé odieux du colonialisme!

Malgré les lois réactionnaires que vous pouvez voter, malgré la répression féroce outre-mer, plus rien ne pourra arrêter l'Afrique dans sa marche vers le progrès et la prospérité dans une fraternelle union avec le vrai peuple de France, ce peuple qui symbolise « la liberté, l'égalité et la fraternité ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Je demande une suspension de séance.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur votre demande de suspension, mais il vaudrait mieux entendre un ou deux orateurs encore avant de suspendre.

M. Primet. En suspendant maintenant, nous pourrions reprendre la séance plus tôt.

M. Léon David. Il y a quatre heures que nous sommes ici sans bouger.

M. le président. Jusqu'à quelle heure, monsieur Primet, proposez-vous de suspendre la séance ?

M. Primet. Jusqu'à vingt et une heures, monsieur le président.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Je propose au Conseil de la République de continuer la séance jusqu'à vingt heures pour suspendre ensuite jusqu'à vingt-deux heures.

M. Le Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Le Guyon. Je propose une suspension de dix-neuf heures trente à vingt et une heures.

M. le président. Qu'il est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, sur le principe même de la suspension, la commission ne peut que s'en rapporter, par déférence, à la décision de l'assemblée. Je me permets simplement d'indiquer au Conseil de la République que, d'après les indications que je viens de recueillir, une soixantaine d'amendements ont été distribués.

Il est à peine besoin de vous dire que ces amendements n'ont pas été examinés par la commission. Je demanderai donc, à un moment quelconque, une suspension suffisante pour me per-

mettre de réunir mes collègues de la commission, et d'examiner rapidement avec eux les différents amendements dont nous sommes saisis.

Je laisse, par conséquent, à votre sollicitude, monsieur le président, et à la diligence du Conseil, le soin de fixer l'heure de cette suspension.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue.

M. Georges Laffargue. Le groupe du rassemblement des gauches républicaines se rallie à la proposition de Mme Devaud. On pourrait suspendre à vingt heures et, entre vingt et une et vingt-deux heures, la commission se réunirait, ce qui lui permettrait d'examiner les amendements.

Le Conseil est en train de siéger dans le calme; il ne faudrait pas rompre ce calme. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Monsieur le président, c'est probablement parce que la demande émane de nous. (*Mouvements divers.*) Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre une suspension entre vingt heures et vingt-deux heures ou entre dix-neuf heures et vingt et une heures. La durée de la suspension est la même et les temps de travaux pour la commission restent les mêmes.

C'est une opposition absolument partielle contre la demande que nous venons de formuler.

M. Georges Laffargue. Je ferai remarquer à M. Primet que l'aménité des propos qui ont été distribués à chacun de nous ne prédispose pas à certaines faveurs. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

A l'extrême gauche. Il ne s'agit pas du tout de faveur! (*Bruit.*)

M. le président. Mais non! Cela ne mérite pas une discussion. Deux propositions nous sont faites, puisque M. Le Guyon semble se rallier à la proposition de Mme Devaud.

Je demande simplement à M. Primet s'il maintient sa demande de suspension de séance de dix-neuf heures à vingt et une heures.

M. Primet. Oui, monsieur le président.

Mme Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Monsieur le président, je maintiens ma demande de suspension entre vingt et vingt-deux heures, non dans un esprit de partialité, mais uniquement parce qu'au point de vue technique, pour la bonne marche des débats, nous avons constaté qu'il était préférable de suspendre à vingt heures.

Lorsqu'on suspend à dix-neuf heures, très limité est dans cette assemblée le nombre de ceux qui sont exacts à la reprise de vingt et une heures.

M. le président. Sauf le président!

Mme Devaud. Bien entendu, monsieur le président, sauf le président et le personnel qui, lui, est tenu d'arriver à l'heure.

M. le président. Le président est présent ainsi que quelques sénateurs et le personnel.

Maintenez-vous votre demande, madame Devaud ?

Mme Devaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Maintenez-vous votre demande, monsieur Primet ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous allez prolonger le débat, monsieur Primet, et cela est contre vos desirs.

Maintenez-vous votre demande de scrutin ?

M. Primet. Je retire ma demande de pointage, mais je maintiens ma demande de scrutin.

M. le président. Je dois consulter le Conseil sur la demande la plus éloignée, c'est-à-dire sur la suspension de vingt heures à vingt-deux heures.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	233
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, la séance continue.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, ces lois sont attachées, dès leur prise en discussion devant l'Assemblée nationale, du sceau de l'irrégularité, due à la hâte fébrile d'un

Gouvernement qui se sait largement impopulaire et qui veut une arme supplémentaire pour régner quelque temps encore, fût-ce par la peur qu'il croit pouvoir inspirer au peuple.

Cela suffit au Gouvernement actuel de la France, au Gouvernement provisoire de la France qui a un mandat à remplir non conforme au principe de la République française inscrit dans notre Constitution.

En effet, celle-ci nous dit : « Le principe de la République est le gouvernement du peuple, pour le peuple, par le peuple. »

M. Pinton. C'est Lincoln qui a dit cela, madame. Je regrette que vous aliciez chercher votre inspiration chez un Américain. (Rires.)

Mlle Mireille Dumont. Le Gouvernement se hâte de faire voter des lois destinées à bâillonner la voix du peuple, des lois destinées à menotter les mains puissantes des travailleurs. Ce Gouvernement n'est pas un gouvernement républicain.

Dans le débat même, à l'Assemblée nationale, la répression, la force policière se sont abattues sur les élus des travailleurs. En effet, après les manœuvres, les basses astuces, on enlève à la minorité le droit de parole. Nos camarades Duprat et Musmeaux (Applaudissements à l'extrême gauche) ont pu, grâce à leur courage, imposer qu'on les écoute, mais ils furent exclus de l'Assemblée, eux, ces hommes courageux, par une majorité qui a trempé dans de multiples scandales. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette majorité a fait arracher par la police les élus du peuple de leurs bancs (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Les policiers ont bousculé la veuve de Gabriel Péri, les déportées d'Auschwitz et de Ravensbruck. Ils ont expulsé par la force notre camarade Jean Duclos, grand mutilé de guerre, officier de la Légion d'honneur. Dès avant le vote des textes de répression, le Gouvernement employait les méthodes policières dans le Parlement lui-même.

L'attitude du groupe communiste a fait l'admiration de tous les républicains (Exclamations et rires sur de nombreux bancs), malgré les mensonges de la presse et de la radio, radio de plus en plus rejetée par la population qui se rappelle, en l'écoutant, Radio-Vichy.

L'attitude de nos camarades à l'Assemblée nationale a été jugée comme étant celle de vrais défenseurs de la République, comme celle d'héritiers des grands révolutionnaires, des grands socialistes français. Ce qui est antifrançais, c'est l'attitude du Gouvernement, ce sont les textes qu'il propose. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est un régime d'hommes compromis aux ordres, non du pays, mais de ceux qui veulent se servir de la France. Le Gouvernement n'a pas d'arguments contre nous et appelle à son secours la violence policière.

Ce Gouvernement, c'est M. Bidault, qui a abandonné lors de la conférence de Moscou le droit de la France aux réparations, à la sécurité française que, seule, pouvait garantir l'internationalisation de la Ruhr. M. Bidault a trahi les intérêts français; il a oublié qu'il avait été président du conseil national de la Résistance et il s'est rangé dans le camp de la guerre. M. Bidault est du côté de l'étranger et du grand patronat. M. Bidault, s'il pouvait se souvenir de la Résistance, devrait se remémorer comme un remords cette phrase du programme national de la Résistance :

« Il sera garanti un niveau de salaires et de traitements qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité et la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ».

Une vie pleinement humaine, voilà pourquoi nous nous sommes battus dans la Résistance. Le régime actuel répond à cela par la misère, le chômage, la guerre et, demain, la répression.

Aux côtés de M. Bidault, c'est M. René Mayer, mandaté par la banque Rothschild, c'est M. René Pleven, de la guerre d'Indochine, M. Schuman, qui verse des larmes d'attendrissement en se souvenant qu'il a été étudiant à Bonn, mais qui oublie ce que les nazis ont fait à la France.

Tous ces hommes ne frémissent pas à l'idée d'une troisième guerre mondiale. Et pour réprimer ceux qui veulent sauver notre pays de la catastrophe, ils appellent à l'union contre le peuple, et font voter des textes s'appuyant sur le décret-loi Sérol de répression hitlérienne.

Voilà sur quoi est fondé le texte que vous propose un Gouvernement qui n'a plus d'assises dans le pays, mais seulement dans le mensonge, le scandale et le sang de la guerre du Vietnam. Ce Gouvernement veut une arme qui permette de condamner n'importe qui n'importe quand, un texte qui va faire peser l'arbitraire et la plus absolue des menaces contre la sécurité de tous les Français. Rien d'équivalent, sauf dans la législation hitlérienne de 1933.

M. Jacques-Destrée. Et chez les Russes !

Mlle Mireille Dumont. Vous qui savez comment elle a été appliquée en France, combien elle nous a valu d'angoisse, d'injustices, de crimes et de désastres, l'avez-vous oublié ?

Ceux d'entre vous qui étaient restés d'honnêtes Français sous le régime de Vichy, serez-vous prêts à voter ces lois, ces lois jumelles de celles qui ont fauché tant de nos frères de combat pour la libération de la patrie ?

Votre rapporteur devant le Conseil de la République est, lui, fidèle à Vichy qu'il a servi avec zèle. D'autres vichistes sur ces bancs se réjouissent, à n'en pas douter, de ces lois répressives. Mais n'oubliez pas, messieurs de Vichy, qu'après Pétain il y a eu la libération, qu'après Bidault, il y aura un gouvernement propre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je vous citerai l'appel lancé par la commission nationale permanente des combattants de la paix et je vous demanderai d'en méditer la conclusion. Cet appel s'adresse aux forces de police. Il pourrait s'adresser également aux élus qui ont perdu le contact avec le peuple.

Cette conclusion, la voici : « Le peuple saura encore défendre la République et reconnaître ceux qui lui seront restés fidèles. » Nous pouvons y ajouter : et châtier ceux qui l'auront trahie.

Le peuple, qui a chassé Pétain, est attaché à la Constitution née de la Libération, et votre loi est anticonstitutionnelle dans tout son texte. La Constitution de la République, en son préambule, fait appel à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, reliant ainsi l'acte de libération de la France à la grande Révolution française.

Cette déclaration définit ainsi la loi : « La loi est l'expression de la volonté générale. » Or, cette loi, dont le Gouvernement vient de faire adopter le projet à l'Assemblée nationale, en jetant, pour en obtenir le vote, le chantage de l'appel à la confiance, cette loi est justement contre la volonté générale.

C'est parce qu'il y a chaque jour, de plus nombreuses et de plus efficaces actions collectives contre la guerre du Viet-Nam, dans les ports comme ceux de Marseille, de Cherbourg, de Nice, de Saint-Nazaire, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Bordeaux, dans les usines où les ouvriers ne veulent plus travailler pour la guerre, le long des voies de transports ou les populations, comme à Saint-Pierre-des-Corps, comme à Grenoble, ne veulent plus que soit chargé du matériel de guerre pour la guerre du Viet-Nam...

M. Georges Laffargue. Il y a des vaches le long des voies ferrées. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Demusois. Il y en a une à votre banc.

Mlle Mireille Dumont. Il y a des grossiers aussi sur ces bancs.

M. le président. Cela ne s'adresse pas à vous, mademoiselle.

Mlle Mireille Dumont. ...c'est parce qu'il y a la décision prise par les travailleurs des ports, de ne pas débarquer le matériel de guerre en provenance des Etats-Unis d'Amérique, c'est parce qu'il y a le mouvement général des travailleurs pour la paix que cette loi est faite. Elle est donc contre la volonté du peuple qui s'exprime non seulement par le geste des travailleurs eux-mêmes, mais aussi par la solidarité de toutes les couches de la population : étudiants, commerçants, paysans, artisans, envers ces combattants de la paix.

Cette loi n'en est donc pas une aux termes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce projet usurpe le terme de loi. Les Français ne sont pas tenus de la reconnaître pour une loi française. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Ils ne doivent donc pas s'y plier.

M. Ternynck. Elle est russe, sans doute ?

Mlle Mireille Dumont. La loi russe, elle est humaine, elle est juste, et elle est pour la paix, monsieur, c'est pour cela que vous ne la comprenez peut-être pas. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ceux qui sont fidèles à la Déclaration des droits de l'homme, ceux qui sont fidèles à la Constitution française, ceux qui sont fidèles à l'esprit de la Résistance et au sacrifice de nos morts, ce sont les combattants de la paix qui se souviennent du préambule de la Constitution où il est dit : « La République française n'entreprendra aucune guerre dans des buts de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Il est dit aussi dans cette Constitution : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples, dont elle a la charge, à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

La preuve est faite que la démocratie a porté Ho Chi Minh à la tête du peuple vietnamien. (Rires.)

M. Pinton. Quelle preuve ?

Mlle Mireille Dumont. Une preuve très simple, c'est qu'il faut distribuer des chèques et qu'il faut inviter à des banquets pour soutenir un Bao Daï contre le peuple vietnamien. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cela vous gêne, les banquets et les chèques !

Le Gouvernement de la France ne tient pas compte de ces faits, ni de la volonté de liberté de ce peuple. Au contraire,

Le Gouvernement poursuit, intensifie là-bas une guerre cruelle, scandaleuse où se pourrissent les âmes et les corps des jeunes français, une guerre perdue d'avance, une guerre contraire non seulement à la Constitution mais aux intérêts de la France qui ne peuvent être que conformes au respect de cette Constitution.

Donc, le peuple qui veut que cesse cette guerre, le peuple, depuis les mères éprouvées jusqu'aux travailleurs, le peuple a raison et c'est contre cette volonté générale de paix que le Gouvernement brandit ce projet de répression.

Ce projet n'est pas, je le répète, une loi au sens français du terme. C'est une loi d'exception, une loi fasciste contre le peuple, une loi qui ne doit pas servir les intérêts du peuple français mais qui est un acte d'obéissance aux vœux des dirigeants des Etats-Unis d'Amérique qui veulent que se poursuive la guerre au Viet-Nam, (*Applaudissements à l'extrême gauche*) une loi qui est un acte d'obéissance aux chéquards qui veulent que soit étouffé le scandale, une loi qui est un acte pour la guerre que le peuple ne veut pas, la guerre des Etats-Unis d'Amérique contre l'Union soviétique avec le sang de la France. C'est parce que demain les Etats-Unis d'Amérique projettent le débarquement d'armes dans nos ports, d'armes qu'ils espèrent mettre dans nos mains pour leur monstrueuse guerre, que les travailleurs s'opposent à ce débarquement et c'est pour cela qu'est si grande la hâte du Gouvernement à faire voter ce projet.

En même temps que le Gouvernement forge ces textes de répression, avec la complicité de la majorité, les barbelés, les compagnies républicaines de sécurité sont mis en place dans certains de nos ports.

Le nom de zone franche n'est pas prononcé mais le fait est là : au Bec-d'Ambez, à Cherbourg, à Marseille même, où un deuxième centre d'embauche irrégulier pour les dockers est créé, au cap Janet. Bien sûr, ceux qui n'ont aucun contact avec les travailleurs l'ignorent. Le nom de zone franche n'est pas prononcé mais le fait est là. Des zones américaines sont créées où la loi américaine doit être en vigueur et le Gouvernement vient à l'aide des Etats-Unis d'Amérique devant la décision populaire de refuser ce débarquement.

Les travailleurs, qui ont de leurs mains de résistants bâti la Constitution, se souviennent, eux, de ce qu'elle contient. Entre autres, il y est dit :

« La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. » Ces conditions signifient d'abord la vie, et l'ensemble des individus, les familles, la France veulent vivre.

Pour cela, il faut la paix. Pour cela, il faut des salaires suffisants pour les travailleurs, et les travailleurs luttent pour leurs conditions de vie et pour la paix. Vos lois répressives ne les arrêteront pas, elles, qui sont inconstitutionnelles, qui sont le produit d'une politique de réarmement, de nazisme, d'excitation et de préparation à la guerre contre l'Union soviétique. Vos lois qui sont les instruments de poursuite de cette politique infâme. Contre ceux qui trahissent la Constitution, née du sang de nos martyrs, les dockers, les marins, les cheminots, les partisans de la paix sont les porteurs de l'honneur de la France.

Les travailleurs ne se vendent pas, eux, pour des dollars, les travailleurs savent que les armes à décharger demain sont pour être mises dans leurs mains contre les régimes de liberté. Truman, dans sa folie, rêve d'anéantir la nation où les travailleurs sont au pouvoir.

Les travailleurs ne porteront pas les armes contre leurs frères au pouvoir. Hitler avait fait pareil rêve. Hitler est mort. Pour le peuple, la devise de la République est sacrée. Il étend cette devise au-delà des frontières de la patrie. Liberté, égalité, fraternité avec tous les peuples de la terre. Fraternité, amitié avec ceux qui ont permis, par tant de sacrifices, que la France vive, se donne une constitution républicaine. Toutes les actions en faveur de la paix au Viet-Nam, toutes les actions contre une troisième guerre mondiale sont légales, elles sont l'expression des plus hauts principes de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces textes répressifs ne peuvent donc rentrer dans le cadre de ceux qui, d'après la Déclaration des droits, ne doivent défendre que des actions nuisibles à la société. Les textes que présente le Gouvernement s'opposent, eux, à des actions utiles à la société, puisque ces actions sont en faveur de la paix.

La Déclaration de 1789 est bafouée qui dit que « toute souveraineté réside dans la nation », alors que ce projet est inspiré par ceux qui, après nous avoir imposé des accords économiques nous réduisant au chômage, veulent nous imposer des accords militaires pour nous conduire à leur guerre.

Ce sont les travailleurs que vous voulez brimer parce qu'ils veulent une politique d'indépendance nationale et de paix, les travailleurs que vous voulez pouvoir poursuivre dans leur action pour la paix ou leur action revendicative, qui sera alors

cataloguée « entreprise de démoralisation de l'armée » ou « nuisible à la défense nationale », pour permettre d'essayer de décapiter le mouvement ouvrier.

Déjà, vous n'avez point respecté l'article 10 de la Déclaration des droits : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions », et vous vous acharnez contre les militants ouvriers, contre les dirigeants, contre la presse ouvrière ou communiste. Vous croyez arrêter le mouvement populaire.

Ces jours-ci même des sanctions sont prises contre des présidents de tribunal parce qu'ils relâchent des combattants de la paix. C'est ce qui vient de se passer pour le président du tribunal correctionnel d'Avignon, parce qu'il n'a pas retenu contre un combattant de la paix les faits que le Gouvernement voulait qu'il retienne. La preuve avait été faite que ces faits n'existaient pas.

Votre loi est marquée comme celle de Hitler de la haine du peuple, de la haine du communisme. Votre loi est faite pour préparer la venue d'un dictateur.

Vous avez oublié que la Constitution a inscrit : « La souveraineté nationale appartient au peuple français ». Aucune section du peuple, ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Vos lois scélérates sont faites pour préparer la venue d'un de Gaulle. Vous mobilisez vos C.R.S. contre les ouvriers, contre les manifestants et les partisans de la paix, mais vous protégez et favorisez le rassemblement des groupes armés du R.P.F. Vous lui laissez faire ses coups de main.

Mais le peuple veille. Fidèle à la République, et gardien, lui, de la Constitution qu'il s'est donnée, le peuple veut la paix et veut des salaires lui permettant de vivre. Le peuple veut du travail. C'est lui qui a fait inscrire dans la Constitution : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ».

Ce droit, vous ne le lui reconnaissez plus. Vous fermez les usines françaises. « La nation, est-il dit aussi dans la Constitution, doit assurer à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à son développement ».

Croyez-vous que ces principes soient respectés avec des salaires de 12, 15 et même 20.000 francs ? Dans mon propre département, les Bouches-du-Rhône, 52 p. 100 des salaires sont inférieurs à 12.000 francs. Dans toute la France, dans l'aviation, la métallurgie, les mines, le chômage se développe. Dans ces conditions, la famille, elle, peut-elle se développer ? Peut-elle seulement vivre ? Le peuple, pour faire respecter son droit à la vie, exerce son droit constitutionnel de grève. « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ». Voilà pourquoi il réclame 3.000 francs chaque mois et pour tous et c'est vous, messieurs du Gouvernement, qui violez la Constitution, qui, malgré le vote de la loi sur les conventions collectives, donnez votre appui et des ordres aux patrons pour qu'ils résistent aux revendications des travailleurs.

Contre le mouvement ouvrier, il vous faut des lois d'exception, afin de pouvoir frapper toute grève, fût-elle uniquement revendicative, pour de meilleurs salaires. Il vous faut des lois d'exception, afin que se prolonge la misère dans les foyers ouvriers. Vous voulez nous imposer la loi américaine, la loi Taft-Hartley. Au pays de M. Truman, malgré l'état policier qui règne là-bas, cette loi ne peut empêcher 400.000 mineurs de lutter pour la sécurité de leur travail, pour des salaires suffisants.

Ici, dans notre pays aux traditions ouvrières solides, qui ont contribué à la formation du socialisme scientifique qui est en train de conquérir le monde, vous ne pourriez pas vous en servir. L'unité qui, malgré vous, et contre vous se réforme, sera plus forte que vos lois de terreur. Contre ces lois antiouvrières, anti-républicaines, se renforcera demain encore cette unité des travailleurs entre eux et avec tous les républicains. Contre vos lois de guerre, le courage des partisans de la paix sera encore exalté. Malgré Pétain et Hitler, la résistance a su vaincre. Malgré Bidault, Queuille, Mayer et les soutiens de ces lois ignobles, les actions se renforcèrent et imposèrent un Gouvernement de paix et d'indépendance nationale, un Gouvernement français.

Un principe essentiel de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que vous avez aussi oublié, c'est celui qui a fait la grandeur de notre peuple, c'est celui qui vous confondra, vous balaira et sauvera le pays : c'est le devoir le plus sacré inscrit dans la déclaration de nos aïeux. C'est le droit, qui devient un devoir pour tous les Français de « la résistance à l'oppression ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, nous sommes en présence d'un texte d'une extrême gravité, et nous nous indignons de la légèreté avec laquelle cette Assemblée l'a examiné.

Préparant hier mon intervention, j'étais tenté, tant je trouvais dans ce texte de similitude avec ceux du temps de Pétain, j'étais tenté d'en écrire le titre de la façon suivante : « Projet d'acte dit loi relatif à la répression de prétendues atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat français ».

On est en présence d'une loi d'exception. Or, les lois d'exception — je ne suis pas le premier à le dire — sont les produits des Etats faibles, c'est-à-dire des Etats qui ne reposent plus sur la confiance de la Nation, mais qui, comme le vôtre, gouvernent contre sa volonté, par la violence, et pour le profit des trusts en vue de la guerre.

Je viens dénoncer ici même les caractéristiques fondamentales de ce que l'on a appelé un gouvernement fasciste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce texte répressif, quoi qu'on en ait dit, permettra de frapper les grévistes dans leurs droits, dans le droit qu'ils ont de défendre leur pain.

M. Pernot, hier, a répondu à cette objection en prétendant que, dans le code, existait déjà, punissant ces délits, une loi de juillet 1845. Belle République et beaux républicains qui imitent, un siècle après, le roi Louis-Philippe dans ses mesures de répression contre le mouvement ouvrier qui se développait et organisait des grèves en cette époque, à Saint-Etienne et ailleurs! Socialistes et républicains, en ce temps, se sont élevés contre ces lois. Ils sont singulièrement dégénérés, ceux qui prétendent leur succéder dans ce pays, en s'intitulant républicains ou socialistes: leurs devanciers luttaient contre l'oppression, contre la restauration, contre la royauté et contre Badinguet.

M. Pernot m'a rétorqué également, alors que j'exprimais un certain nombre de craintes sur l'usage abusif qu'on pouvait faire de semblables textes, que je devais tout de même marquer quelque confiance dans l'impartialité et dans l'intégrité des magistrats. Je suis bien placé pour en parler, de l'intégrité des magistrats!

M. Georges Laffargue. Vous avez été préfet!

M. Chaintron. Je les ai connus, non pas à leur table de réception, mais essentiellement lorsque j'avais à répondre, face à eux, devant les tribunaux pour mes actions politiques de militant ouvrier. Parlons-en, de cette intégrité des magistrats et de cette indépendance de la magistrature qui, dans leur majorité, pendant le temps de Pétain, se vautraient dans la soumission au régime fasciste, anticonstitutionnel, antirépublicain, et appliquaient avec zèle les lois injustes qu'il promulguait.

On voudrait à présent nous faire voter à la sauvette, à l'esbrouffe, une loi qui sape les principes mêmes de la République, les bases mêmes de la Constitution. On veut nous empêcher de défendre ce qui reste de liberté en ce pays.

Le président de cette Assemblée nous disait tout à l'heure qu'il souhaitait que la discussion fût complète. Nous le souhaitons bien plus que lui. Il indiquait qu'il souhaitait que ce débat se déroulat dans la dignité, nous le souhaitons aussi, ici comme à l'Assemblée nationale. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pinton. Elle est bien bonne!

M. Chaintron. MM. les juristes qui ont l'habitude de scruter les textes et jongler avec les mots peuvent examiner quelle fut sur chacun des points en litige l'attitude des élus communistes à l'Assemblée nationale. Ils y verront qu'à aucun moment ceux-ci n'ont été en marge du règlement. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils verront qu'à aucun moment ils n'ont été en contravention avec le règlement. Mais c'est contre eux qu'on a appliqué arbitrairement des mesures de force, alors qu'ils étaient dans le droit et dans le règlement.

Nous nous élevons contre cette limitation arbitraire des débats. On veut ici limiter les droits de la défense quand c'est la République et le peuple de France qui sont en cause. Cela, nous ne pouvons pas le permettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On prétend avoir ici analysé le contenu de ce texte. Allons donc!

Un juriste, que l'on prétend éminent, est venu, à cette tribune pour y faire de la jonglerie juridique. Il a affirmé vouloir épuiser le débat sur ce plan absolument indépendant où il prétendait se placer.

Il n'a pas tout dit.

M. Georges Laffargue. Quand on vous entend parler, on a bien l'impression que c'est impossible, en tout cas.

M. Chaintron. Nous sommes en présence d'une juridiction qui va faire fonctionner les conseils de guerre en temps de paix. La liberté des citoyens, quand ce texte sera promulgué, sera entre les mains des militaires et des policiers spéciaux. Tel est le caractère du régime dans lequel on va nous placer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les arrestations qui seront opérées avec cette loi, le seront par la D. S. T. de M. Wybot, d'ailleurs compromise dans le scandale actuel, et par la S. D. E. C. E., police spécialisée dans les questions de sûreté extérieure de l'Etat et relevant de la justice militaire. L'information sera ouverte par le commandant de la région militaire.

M. le rapporteur. Mais pour le moment, monsieur Chaintron, il en est ainsi.

M. Chaintron. Pour le moment, il n'en est pas ainsi.

M. le rapporteur. Comment! Il n'en est pas ainsi?

M. Chaintron. Voilà la grande astuce. En tout cas, pour le moment, il n'y a pas de poursuites fondées sur l'article 76 du code pénal.

Il y a dans le code pénal des articles tellement monstrueux qu'on ne peut pas les appliquer. Les magistrats n'osent pas s'en servir. C'est pourquoi vous en voulez promulguer de nouveaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Voilà l'aveu.

M. Chaintron. On nous présente un texte d'apparence édulcorée, mais dont le fond reste scélérat, permettant de faire mourir dans les cachots les meilleurs républicains de ce pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il est un autre aspect de l'arbitraire de ce texte. En matière d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, les préfets...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Chaintron. ... ces petits roitelets de département (*Très bien! à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements ironiques sur un grand nombre de bancs.*) — que j'espère on supprimera lorsqu'on sera dans un régime vraiment démocratique, parce que c'est une institution napoléonienne (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — ces préfets triés sur le volet, et qui ne restent en place que dans la mesure où ils ont abdiqué tout républicanisme (*Nouveaux applaudissements.*), ces préfets, j'en sais quelque chose, auront le droit de procéder à toutes arrestations, perquisitions, saisies, notamment de journaux, en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle — loi Laval de 1935 — sous réserve évidemment de saisir la justice dans les vingt-quatre heures.

Contre tant d'arbitraire j'ai le droit et le devoir de m'élever avec vigueur. C'est le mandat que m'ont donné mes électeurs, c'est un devoir que me commande la glorieuse mémoire de mes meilleurs camarades, de mes frères de combat, tombés dans la Résistance, frappés par des textes semblables à ceux que vous voulez promulguer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Non, nous ne voulons pas que s'abattent sur les combattants de la paix d'aujourd'hui, sur les « nouveaux résistants », les résistants à la nouvelle occupation, les résistants à l'oppression étrangère actuelle des textes aussi criminels. J'en parle en connaissance de cause, car c'est un texte semblable qui permit aux juges militaires pétainistes de me condamner à mort.

Je m'étais trouvé moi-même précisément dans l'enfer de Dunkerque que l'on évoquait tout à l'heure. J'avais combattu l'envahisseur les armes à la main.

Au centre. Comme Thorez.

M. Chaintron. J'étais dans la boucle de Dunkerque et, passant par l'Angleterre, je revins sur le sol de France pour combattre les hitlériens.

Entré dans la Résistance en 1940, je fus arrêté le 13 mars 1941, torturé par la police de Pétain et je comparus le 13 novembre 1941 devant le tribunal militaire de Lyon-Montluc, siégeant à huis clos, pour entendre proférer contre moi des accusations infamantes, les mêmes insultes, les mêmes calomnies qu'à nouveau vous porterez contre les communistes, contre les patriotes, contre les partisans de la paix, afin de justifier vos condamnations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Ce n'est pas M. Laffargue qui aurait pu courir ces dangers.

Au centre. Ni Thorez!

M. Chaintron. Quand un socialiste vient ici défendre de tels textes scélérats on comprend qu'il soit applaudi sur tous les bancs de l'Assemblée jusque y compris l'extrême droite. Tout à l'heure, M. Barré — chassé des rangs du parti communiste comme indigne — nous livrait une ample moisson de citations. Qu'il me permette de lui en faire une de mémoire, tant pis si elle n'est pas absolument littérale, mais en tout cas l'esprit en sera respecté.

Il est un vieux socialiste, Bebel, qui avait coutume de dire: « Quand je vois l'adversaire m'adresser des louanges, je me demande aussitôt qu'elle bêtise j'ai bien pu commettre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La bêtise que vous commettez, socialistes, c'est de vous placer aujourd'hui sur les positions des adversaires de la classe ouvrière.

Nous voulons que chacun soit bien renseigné, ici comme ailleurs, sur les aspects scélérats de cette loi, indigne des traditions de la France et contraire à l'esprit de la Constitution. Il faut que ceux qui se décideront à voter cette loi, le fassent en connaissance de cause.

Il n'est peut-être pas si loin que vous croyez, prenez-y garde, le temps où il faudra que chacun de vous justifie son vote. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur tous les autres bancs.*)

M. René Depreux. C'est aux électeurs que nous devons des comptes.

M. Chaintron. C'est précisément à eux que je pense en ce moment, à eux à qui vous devrez en rendre avant qu'il ne soit longtemps.

M. René Depreux. Cela ne nous fait pas peur.

M. Georges Laffargue. Ils vont être soulagés, les électeurs après cela !

M. Chaintron. Craignez que vous n'ayez pas aperçu aujourd'hui toutes les conséquences de l'acte que vous allez commettre. Vous n'aurez pas demain le prétexte de dire que vous n'en avez pas aperçu toute la gravité et la monstruosité.

Vous allez commettre un crime. Vous en aurez conscience. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il est dans cette Assemblée des gens qui, en d'autres temps, au moment où ils émettaient certain vote, pensaient pouvoir le justifier devant l'opinion politique, en tous temps et en tous lieux. Voilà que quelques années après, certains se sont mordus les doigts quand ils craignaient l'épuration. Aujourd'hui ils relèvent la tête. Qu'ils prennent garde : l'histoire continue à tourner et les grands coupables de trahison contre la nation et contre le peuple seront enfin châtiés comme ils le méritent. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et applaudissements sur tous les autres bancs.)*

M. Georges Laffargue. Alors ce jour-là il faudra vous garer des voitures.

M. Chaintron. Je pourrai me méprendre et penser qu'il y a dans ces applaudissements la manifestation d'un réveil républicain *(Rires)*, puisque j'y vois l'approbation du réquisitoire que je viens de prononcer contre ceux qui ont trahi la France à Vichy et dont vous avez, en la personne du rapporteur, un représentant à cette tribune. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pinton. Si nous vous avons applaudi tout à l'heure, c'est que vous avez dit une bêtise. *(Rires.)*

M. Georges Laffargue. C'est Bebel-Chaintron !

M. Chaintron. Le 10 juillet 1940, souvenez-vous de cette date, dans un casino de Vichy, après avoir désarmé les Français et livré 2 millions de prisonniers, sous la protection des baionnettes allemandes...

A droite. Et Thorez !

M. Chaintron. ...des parlementaires lâches, indignes et criminels accomplissaient la trahison : ils substituaient à la République française l'Etat français du sinistre Pétain.

S'il s'était alors trouvé dans cette enceinte de Vichy, dans ce casino, des députés communistes, les choses se seraient passées tout autrement. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.)*

M. Georges Laffargue. Ils auraient voté pour Pétain. La Russie était l'alliée de l'Allemagne !

M. Chaintron. Ils avaient été arrêtés en raison du décret Sérol ou d'autres décrets scélérats ; ils avaient été arrêtés arbitrairement par les fossoyeurs de la République. Nos 186 camarades ont montré, ces jours derniers à l'Assemblée nationale, que quand la République est en cause, quand la liberté est menacée, ils savent lutter courageusement contre les néo-vichyssois, comme ils auraient lutté, à cette époque, s'ils s'étaient trouvés à Vichy. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Oui, il y a une différence fondamentale entre tous les autres parlementaires et les parlementaires du peuple. Nous avons, nous, à rendre des comptes...

M. Biatarana. A Moscou !

M. Chaintron. ...aux électeurs, et nous les rendons.

M. Biatarana. Au kominform !

M. Chaintron. Nous nous plions à la discipline du peuple, et c'est à lui seulement que nous rendons des comptes.

M. Biatarana. Ce n'est pas vrai !

M. Chaintron. Les électeurs du peuple doivent exiger, leur disons-nous, de leurs députés qu'ils restent à la hauteur de leur tâche et de leur travail et qu'ils ne descendent pas au niveau des philistins politiques, qu'ils restent à leur poste des hommes politiques de type léniniste, lucides et précis comme l'était Lénine, intrépides et implacables pour les ennemis du peuple, réfractaires à toute panique quand un danger se montre à l'horizon, sages et étrangers à toute précipitation, véridiques et honnêtes comme l'était Lénine, aimant le peuple, comme l'aimait Lénine. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Tels sont les enseignements que notre parti, reprenant les textes mêmes de Staline et s'inspirant des enseignements de Lénine, donne à tous ses élus !

M. Georges Laffargue. Où est la France dans tout cela ?

M. Chaintron. Aujourd'hui, c'est l'honneur de la France qui est en jeu, c'est la défense de la classe ouvrière qui passe avant les considérations de bienséance et de prestige devant une assemblée dont la majorité viole la Constitution et enfreint le règlement. On prétend nous reprocher constamment nos manquements à votre règlement de tricheurs. Vous êtes comme ces gens sans aveu qui jouent dans les tripots avec des cartes biseautées en chicanant les autres sur les règles du jeu. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous ne nous laisserons pas prendre à de semblables duperies. Nous sommes respectueux de la démocratie. Nous sommes respectueux des institutions républicaines. *(Rires.)*

Et c'est justement pourquoi nous ne voulons pas laisser bafouer la République. Nous ne voulons pas qu'un texte aussi monstrueux que celui que vous nous proposez soit voté sans que soit entendue la réprobation du peuple.

Votre loi est scélérate. Votre texte est fasciste, il est hitlérien dans son essence, dans tous ses alinéas et dans tous ses paragraphes. Il est pétainiste dans tous ses termes. C'est un sous-produit misérable de l'hitlérisme.

Un seul de ses paragraphes suffit à montrer la similitude. L'identité même avec les textes répressifs de Pétain : c'est le paragraphe d. Je veux en rappeler la portée. Le paragraphe d s'énonce en ces termes : « En temps de paix, sera puni... »

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron. concluez. Il y a vingt minutes que vous parlez.

M. Chaintron. En toute conscience, monsieur le président, il ne m'est pas possible de laisser voter un tel texte sans avoir dit ce que je dois dire, sans que j'aie exprimé, non seulement ma réprobation, mais la réprobation du peuple. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Vous parlez depuis vingt minutes !

M. Chaintron. Cela ne m'est pas suffisant. Vraiment il ne m'est pas possible en si peu de temps de présenter la défense de la République... *(Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Louis Laffargue. La République, c'est le respect de la règle.

M. le président. Monsieur Chaintron, le débat a été organisé. Tout le monde a respecté le temps de parole qui lui était imparti. Mlle Mireille Dumont a dépassé le sien de cinq minutes. Je vous ai dit que les vingt minutes auxquelles vous aviez droit dans la répartition du temps de parole vous seraient néanmoins accordées.

Par ailleurs, je dois faire respecter un vote de l'Assemblée, qui a décidé une suspension de séance de vingt heures à vingt-deux heures. Je vous demande donc de conclure.

M. Marrane. Vous étouffez la discussion !

M. le président. Au demeurant, quatre orateurs de votre parti ont exprimé l'opinion de votre groupe.

M. Marrane. Le premier parti de France ! Mais vous truquez les cartes, comme vient de vous le dire M. Chaintron !

M. Chaintron. On nous présente aujourd'hui un texte monstrueux, semblable à celui qui permet de me frapper de la peine de mort...

M. le garde des sceaux. Il existe toujours !

M. Chaintron. ...qui m'envoya dans les prisons pour trois ans et je pense que j'ai acquis, par cette attente de trois ans dans les souffrances, le droit de parler quelque temps dans une Assemblée parlementaire comme celle-ci, pour empêcher qu'on ne promulgue un texte semblable ! *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Naturellement, puisque vous parlez depuis vingt-cinq minutes ; mais je ne puis admettre que vous ayez l'air de présenter au Conseil l'observation que je vous ai faite comme une interdiction de parler.

C'est votre groupe qui a réparti le temps de parole entre vous. La conférence des présidents a accordé une heure et demie au groupe communiste et M. Berlioz a parlé pendant le temps qui lui était imparti, M. Haïdara également, Mlle Dumont a dépassé son temps de parole de cinq minutes. Quant à vous, votre groupe vous a donné vingt minutes et il y a vingt-cinq minutes que vous parlez.

Je vous demande donc de conclure, sinon je suspendrai la séance. *(Vives protestations à l'extrême gauche.)*

M. Marrane. C'est la majorité qui l'a voulu ainsi, mais nous ne l'acceptons pas !

M. le président. Si c'est ainsi que vous remerciez votre président, j'en prends acte. Monsieur Chaintron, je vous prie de conclure.

M. Demusis. Restez à la tribune, monsieur Chaintron. *(Bruit.)*

M. Chaintron. Comment est-il possible de tirer une conclusion...

M. le président. En une phrase, c'est très facile!

M. Chaintron. Voilà une majorité, qui n'est pas la représentation du peuple, et, vous le savez très bien (*Très bien! Applaudissements à l'extrême gauche*), si cette majorité avait décidé que nous ne parlerions pas du tout, croyez-vous possible pour nous, en démocrates que nous sommes, de laisser étouffer ainsi les droits de la défense?

M. le président. Ce n'est pas le cas. Vous avez eu une heure et demie, plus la motion préjudicielle, pour exprimer votre point de vue.

M. Chaintron. Est-il possible que la République soit étranglée...

M. le président. Monsieur Chaintron, soyez tranquille, tant que le président du Conseil de la République sera M. Gaston Monnerville, la République ne sera jamais étranglée. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Si c'était M. Chaintron, nous saurions à quoi nous attendre!

M. Chaintron. Il est une formule que je veux vous rappeler: elle est tirée, je crois, de ce qu'on appelle les « saintes Ecritures »: On juge de l'arbre à ses fruits...

Le fruit de l'Etat actuel, c'est ce texte scélérat, ce texte fasciste. Vous voulez mettre la République en terre. Nous ne laisserons pas enterrer nos libertés conquises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai à présenter devant cette Assemblée, je le disais tout à l'heure, diverses observations sur ce texte scélérat.

M. le président. Pour la dernière fois, je vous demande de conclure et de descendre de la tribune après votre conclusion.

Il y a une demi-heure que vous parlez, je ne crois pas que vous vouliez occuper de force la tribune, ce n'est pas votre intention?

Alors, je vous demande à nouveau de conclure.

M. Marrane. Continuez, monsieur Chaintron!

M. Chaintron. Nous sommes aussi respectueux que quiconque de la dignité de cette assemblée. Nous n'avons pas l'intention de nous livrer à des opérations désordonnées que vous souhaitez peut-être. (*Hires.*) Mais je vous dit tout net que je ne puis descendre de cette tribune avant d'avoir exprimé ici, non seulement ma propre pensée, celle de mon parti, mais encore la pensée de tous les résistants tombés parce qu'ils ont été frappés par des textes scélérats semblables à ceux-là!

M. le président. C'est ce que vous avez fait, et je crois que votre démonstration a été suffisante. Je vous prie encore une fois de conclure!

M. Chaintron. Je ne l'ai pas fait suffisamment! Il me faut encore une heure pour développer mes arguments. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous ai rappelé trois fois à l'ordre, en vous priant de conclure.

Vous savez parfaitement que vous aviez droit à vingt minutes et que le temps de parole de votre groupe était épuisé. Quand vous êtes monté à la tribune, je vous avais dit que je vous accordais les vingt minutes prévues, bien que l'orateur précédent de votre groupe ait dépassé son temps de parole.

Le Conseil a accepté facilement.

Monsieur Chaintron, je vous prie de conclure et de quitter la tribune, à défaut de quoi je vais être obligé de consulter le Conseil sur le point de savoir si la parole vous sera retirée.

M. Chaintron. Je répète que nous sommes en présence d'une limitation arbitraire du droit de parole, et je réclame le droit d'empêcher qu'un texte semblable à celui qui permet de frapper tant de résistants, soit à nouveau promulgué.

Telle est l'opinion que j'ai émise tout à l'heure, que je répète et que je répéterai tant qu'il le faudra! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Alors, concluez, monsieur Chaintron!

M. Chaintron. Je conclus qu'il me faut encore développer toute l'argumentation que j'ai préparée contre cette loi scélérate, car je considère que tel est mon devoir!

M. le président. Le Conseil est témoin qu'à plusieurs reprises j'ai prié M. Chaintron de conclure. Le Conseil est également témoin qu'il est vingt heures dix. Je suis obligé de faire application de l'article 42 du règlement qui dit notamment:

« Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, le président doit consulter le Conseil pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. Le Conseil se prononce, sans débat, à main levée; en cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur ».

Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un débat ordinaire, mais d'un débat organisé, et le bureau a le devoir absolu de faire respec-

ter le vote du Conseil de la République qui a décidé d'organiser ce débat.

Je rappelle qu'au cours du débat, très libéralement, le président a permis que certains dépassent leur temps de parole, notamment les orateurs du groupe communiste.

M. Chaintron déclare qu'il ne veut pas quitter la tribune.

Je consulte donc le Conseil sur le point de savoir si la parole lui sera retirée.

(*Le Conseil décide de retirer la parole à l'orateur.*)

M. le président. Monsieur Chaintron, la parole vous est retirée. La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, je voudrais commencer les brèves explications que je dois au Conseil de la République sur un sujet autour duquel — je dis bien: autour duquel — il a déjà été beaucoup parlé, en remerciant la commission de la justice et son président de l'analyse qui a été faite d'un texte qui avait besoin, pour être parfaitement compris, d'être complété par l'exposé de ce qu'était, jusqu'à maintenant, l'article 76 du code pénal.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui — M. le président de la commission de la justice vous l'a expliqué — n'est point celui du Gouvernement, mais celui qui lui a été substitué par un amendement, qui a été adopté à une très forte majorité par l'Assemblée nationale.

L'exposé qui a été fait par M. le président de la commission de la justice...

M. Marrane. Vichyste!

M. le garde des sceaux. ...et l'analyse juridique de ce texte faciliteront ma tâche.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention tout ce qui a été dit, après lui, à cette tribune en ce qui concerne la conformité du projet avec la Constitution. J'ai écouté aussi tout ce qui a été dit sur la propagande générale du parti communiste et sur l'origine et l'histoire des textes que, précisément, le Gouvernement n'a pas voulu appliquer.

M. Marrane. Des textes de Vichy!

M. le garde des sceaux. Je vous expliquerai précisément tout à l'heure que cette histoire est la raison même du dépôt du présent projet de loi.

M. Nestor Calonne. Expliquez-nous plutôt le prélèvement!

M. le garde des sceaux. Je dois dire que les membres du parti communiste du Conseil de la République ont fait preuve d'une louable émulation avec leurs collègues de l'Assemblée nationale... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Nous n'avons pas besoin de vos appréciations!

M. le garde des sceaux. ...mais d'une absence totale d'« imagination créatrice » malgré la proximité du collège de France et le souvenir de Bergson, puisque les soixante amendements déposés ne sont que la reproduction de ceux que j'ai entendus longuement développer à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. Il n'y a pas plusieurs vérités, il n'y en a qu'une!

M. Chaintron. Galilée, lui aussi, répétait la même chose quand il disait que la terre tournait!

M. le garde des sceaux. Nous avons entendu parler de la paix et de la guerre. Nous avons entendu certains exposés qui contenaient des parties mélodramatiques et, sauf respect, quelques balivernes!

M. Marrane. Le représentant de Vichy n'a pas, non plus, un langage très choisi. C'est d'ailleurs le représentant de Rothschild.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marrane, nous nous expliquons tout à l'heure, car vous m'interrompez encore certainement et j'aurai l'occasion, avant de descendre de cette tribune, de vous rendre les gracieusetés que vous voudrez bien m'adresser. (*Hires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, il s'agit pour le Gouvernement, que je représente à cette tribune, de répondre essentiellement à trois questions: quelle est la situation à laquelle il devrait faire face...

M. Marrane. Le prélèvement exceptionnel!

M. le garde des sceaux. ...pourquoi il fallait un nouveau texte...

M. Marrane. Le blocage des billets de cinq mille francs!

M. le garde des sceaux. ...et ce texte respectait-il, oui ou non, les libertés constitutionnelles?

A quelle situation le Gouvernement avait-il à faire face ? Celle-ci a été sommairement décrite dans l'exposé des motifs du projet. Il m'apparaît que les discours qui ont été faits à cette tribune, en décrivant et en dénonçant la volonté de sabotage de la défense nationale, sont le meilleur prélude à mes explications. Ils établissent d'une façon décisive que le Gouvernement se trouve en présence d'une situation vraiment exceptionnelle. Personne ne peut trouver normal, dans un pays qui possède un Etat, de voir une partie de la nation décidée à s'installer de pied ferme en théoricienne du sabotage de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche*)

Il n'y a aucun Etat, aucun gouvernement, ainsi que l'a dit M. le président du conseil à l'Assemblée nationale, qui puisse rester inactif en présence d'une telle situation. Elle est de plus en plus claire à la suite des débats de l'Assemblée nationale et de ceux qui se déroulent ici aujourd'hui. Les consignes données sont nettes; elles ne sont pas seulement données par les affiches, les tracts et la presse...

M. Marrane. Elles le sont aussi par Marshall !

M. le garde des sceaux. ...elles sont aussi données à la tribune de l'Assemblée nationale quand on ne parle pas de la baisse du prix de la vodka ou des lacets de chaussures, ce que nous avons entendu agréablement et longuement commenter ! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Dutoit. Vous avez peur de la vérité !

M. le garde des sceaux. La question n'est pas de savoir qui a peur, mais qui a raison d'avoir peur, ce qui n'est pas la même chose. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Donc, nous nous sommes trouvés en présence de ces actions violentes et concertées, dont il a été parlé à la tribune, dirigées, d'abord, contre l'arrivée des armes américaines. Elles sont aussi dirigées contre la fabrication des armes. Ici, je vous demande, mesdames et messieurs, d'observer combien la thèse du parti communiste est cohérente avec elle-même. On dit qu'il ne faut plus fabriquer d'armes. Supposez qu'un gouvernement, demain, propose de fermer les arsenaux. Croyez-vous que vos collègues du parti communiste seraient tous de cet avis ? Ils protesteraient hautement contre la fermeture de ces ateliers qui sont pourtant bien faits pour fabriquer des armements. Petite contradiction que je tenais à souligner en passant.

On veut s'opposer au débarquement des armes américaines.

M. Léon David. Oui !

M. le garde des sceaux. On veut s'opposer non seulement au transport d'armements, mais même au ravitaillement des enfants de France qui se battent en Indochine. (*Clameurs à l'extrême gauche — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. Rapatriez-les !

M. Marrane. Ramenez-les !

M. Primet. Il n'y a qu'à les renvoyer dans leur patrie, ils seront bien mieux.

M. le garde des sceaux. C'est ce que le Gouvernement n'accepte pas et que, d'ailleurs, aucun gouvernement ne pourrait accepter. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Vous les faites assassiner au Viet-Nam, les enfants de France. Rapatriez-les !

M. le garde des sceaux. Malgré les formes qu'a prises l'opposition à l'Assemblée nationale ou grâce à elles, le texte du Gouvernement, ou plutôt l'amendement qui lui a été substitué a été voté, ai-je dit, à une majorité considérable.

M. Léon David. Une majorité de chéquards !

M. le garde des sceaux. Pourquoi ce texte nouveau était-il nécessaire ? C'est ici que je demande au Conseil de la République un instant d'attention, pour porter la lumière sur un point qui n'a, je crois, été suffisamment élucidé par personne, soit à l'appui du projet, soit par ceux qui l'ont critiqué.

C'est évidemment une tendance naturelle des esprits, M. Morel l'a dit, je l'ai entendu dire à l'Assemblée nationale, je l'ai entendu dire aussi dans les couloirs de l'Assemblée nationale et peut-être ici, c'est une tendance naturelle des esprits de penser qu'étant donné la richesse du code pénal, la multiplicité possible des incriminations, il existe toujours des textes que l'on peut appliquer et qu'il est inutile de faire voter des textes nouveaux.

Néanmoins, je voudrais rendre le Conseil de la République attentif à ce qu'est cet article 76 du code pénal que M. Pernot a commenté aujourd'hui.

C'est un texte de décret-loi, mesdames, messieurs; ce texte a été rédigé en 1938, ou plutôt au début de 1939; il a été promulgué le 29 juillet 1939, il remplaçait les textes anciens du code pénal dans lesquels on définissait la trahison: « Avoir

porté les armes contre la France, espionner et entretenir des intelligences avec l'ennemi. »

Mais, en 1938-1939, vous vous le rappelez, on a pu constater que certaine fraction du corps social, qu'une certaine section du peuple, comme dit la Constitution de 1946, avait la prétention de s'insurger contre la politique décidée par la majorité (*Interruptions à l'extrême gauche*) et de susciter une action qui conduisait nettement à l'intelligence avec l'ennemi, ou plutôt au refus de combattre celui qui allait être l'ennemi de la France.

C'est la raison pour laquelle le code pénal fut modifié par décret-loi, d'abord le 29 juillet 1939 puis, la guerre commencée, et sur un seul point: l'article 76, 3°, au mois d'avril 1940.

Voilà quelle est l'origine historique de cette réaction. Elle date d'une époque où déjà le même parti avait choisi d'appuyer ceux qui ne voulaient pas défendre la France contre l'Allemagne...

M. Marrane. Et Laval, de Brinon, Bonnet !

M. le garde des sceaux. C'est à ce moment-là que le parti communiste a obligé le gouvernement de l'époque...

Mlle Mireille Dumont. Gouvernement de trahison !

M. le garde des sceaux. ...qui était un gouvernement de la Troisième République, à promulguer un décret-loi qui a complété le code pénal et c'est la première fois, mesdames et messieurs, que les élus du peuple, que le Parlement est appelé à voter un texte qui définit ce qu'est le sabotage de la défense nationale...

M. Marrane. En avril 1940 !

M. le garde des sceaux. ...ce qu'est l'intelligence avec l'ennemi. Et ce Gouvernement, que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, on le traite de fasciste, d'hitlérien, parce qu'il n'a pas voulu se servir de textes de décret-loi, parce que nous n'avons pas voulu, en vertu des textes de décrets-loi, demander la mort pour des travailleurs abusés... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. C'est de l'hypocrisie.

M. le garde des sceaux. ...et que le Gouvernement a préféré venir — ce n'est pas pour son plaisir — avec un texte de loi devant le Parlement pour faire décider si oui ou non il devait avoir les moyens d'exécuter la politique qui a été décidée par la majorité du Parlement. Voilà la question. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Aux banquets ! aux gueuletons !

M. le garde des sceaux. Voilà pourquoi je repousse avec mépris les insinuations d'après lesquelles ce Gouvernement se fait traiter depuis huit jours, en divers lieux, de fasciste et d'hitlérien. Il n'a pas voulu user de textes de pleins pouvoirs que la Constitution actuelle lui interdit. Il est venu à découvert devant le Parlement dire la vérité et exposer la réalité telle qu'elle est en demandant des armes. Pourquoi ?

M. Léon David. Pour frapper les travailleurs !

M. le garde des sceaux. Parce que les textes en vigueur — je le répète — prévoient la peine de mort et parce que, malgré les possibilités de circonstances atténuantes, comme l'a parfaitement indiqué M. le président de la commission de la justice, il n'en reste pas moins que la peine de mort n'est pas adaptée en temps de paix à des manœuvres dans lesquelles il y a quelques meneurs et — je le répète — beaucoup de gens abusés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est ce texte que nous demandons au Conseil de la République de voter. Il est fait plus pour prévenir que pour réprimer, mais un certain degré de fermeté est aujourd'hui nécessaire. Il convient que ces dispositions soient librement adoptées, en pleine connaissance de cause, par le Parlement, qui représente la nation.

Voilà la raison d'être du texte; voilà ce qui n'avait peut-être pas été assez dit et voilà, mesdames et messieurs, ce que je vous demande de retenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Léon David. Vous n'empêchez pas la campagne pour la paix !

Mlle Mireille Dumont. Vous n'appliquerez pas votre texte !

M. le garde des sceaux. Je dis encore une fois que si le texte a été critiqué, s'il a été remplacé par un autre, c'est parce qu'il avait été trouvé trop elliptique. Il n'était pas, paraît-il, assez expressif par lui-même. Il se bornait à se référer aux infractions de l'article 76. Celui qui le lisait dans les journaux — je ne parle pas du *Journal officiel* — ne voyait pas, à première vue, quelles étaient les infractions réprimées.

Telle est l'origine d'un amendement qui, comme il a été expliqué, a pour but de montrer qu'il s'agit de détériorations, de sabotages, d'entraves violentes à la circulation du matériel, en aucun cas de faits qui ne soient pas caractérisés par des actions précises. Les auteurs de l'amendement se sont attachés à énumérer ces actions. Peut-être n'ont-ils pas réussi à satis-

faire tout le monde. Mais on conviendra que l'allure des débats devant l'Assemblée nationale ne s'est pas particulièrement prêtée au travail tranquille des juristes et à l'amélioration possible des textes de loi. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le texte voté par l'Assemblée, je n'y reviendrai pas; M. le président de la commission vous l'a défini de la façon la plus claire. Il vous a dit qu'il visait en temps de paix les Français et les étrangers qui se livraient à des malfaçons volontaires dans la fabrication du matériel de guerre, à la détérioration ou à la destruction volontaire de ce matériel, à l'entrave violente à la circulation de ce matériel, et qu'il visait aussi le cas de ceux qui participaient, en connaissance de cause, à une entreprise de démoralisation de l'armée en vue de nuire à la défense nationale.

Enfin, comme il l'a fait remarquer très exactement, un délit nouveau a dû être dégagé qui fait l'objet du dernier paragraphe du futur article 76 du code pénal. Il vise des faits qui sont déjà connus de vous, et d'autres qui peuvent encore se produire, étant donné la propagande qui se développe actuellement dans notre pays.

Mme Yvonne Dumont. De par la volonté du peuple. (*Exclamations.*)

M. le garde des sceaux. De quelle partie du peuple? Je vous renvoie à l'article 3 de la Constitution. Aucune section du peuple ne peut s'arroger la souveraineté nationale. Tant qu'il y aura des assemblées et des élus, c'est la majorité d'entre eux qui définira ce qu'est la politique de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Yvonne Dumont. Une majorité élue comme celle du Conseil de la République! C'est cela la démocratie?

M. le garde des sceaux. Cet alinéa a été rendu nécessaire par la manière dont ont été et dont seront sans doute organisés encore ce que j'appelle les attentats contre la défense nationale, contre le réarmement de la France et contre le maintien d'une politique qui résulte d'accords qui ont été librement débattus et approuvés par les deux assemblées.

Les auteurs de ces attentats, bien entendu, tombent sous le coup de la loi. En outre, ceux qui ont participé volontairement, à une action accomplie en bande et à force ouverte, comme le dit le code pénal dans son ancien langage, tombent sous le coup de cette loi lorsque l'action en elle-même a eu comme but et comme résultat l'un de ces attentats. Il en est de même de ceux qui ont préparé cette action. Leur responsabilité, aux uns comme aux autres, est parfaitement distincte de celle des auteurs de l'attentat lui-même et de leurs complices.

De cette manière, la répression ne restera pas désarmée. Il faut bien que ceux qui croient devoir suivre vos conseils (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) et participent à de telles actions sachent qu'ils tomberont sous le coup de cet alinéa et seront justiciables de ce texte. Ils seront immédiatement poursuivis en cas de flagrant délit, je le dis franchement, quelle que soit leur qualité.

M. Léon David. Après cela vous direz que vous n'êtes pas fasciste!

M. le garde des sceaux. Nous en parlerons tout à l'heure. Je n'engage pas ce débat maintenant avec vous, non plus qu'avec M. Marrane... puisqu'il est parti!

M. le président. Monsieur le ministre, si vous voulez répondre à M. David, vous devrez le faire pour chacune de vos phrases; il ne cesse d'interrompre.

M. le garde des sceaux. J'en ai pris tellement l'habitude que je ne l'avais même pas entendu. (*Sourires.*)

M. Léon David. Je vais donc répéter: vous êtes fasciste!

M. le garde des sceaux. Par conséquent, tous ceux qui se seront associés en connaissance de cause à une action violente comme celles que nous voyons, actions dont le but ne peut pas être méconnu, tomberont sous le coup de la loi qui ne prévoit plus la peine de mort, mais seulement la réclusion. Ce but sera d'autant plus connu qu'il est proclamé tous les jours dans certaine presse, et je répète qu'il a été proclamé pendant des heures à l'Assemblée nationale et ici-même.

On s'est étonné de la troisième partie de ce texte, rendant des articles 76 et 77 du code pénal applicables sur tout le territoire de la République. Un orateur, appartenant ou apparenté, je crois, au parti communiste, est venu parler à cette tribune de la situation des territoires d'outre-mer. Il a évoqué les faits, fort regrettables pour ne pas dire plus, dont ont été le théâtre certains de nos territoires d'outre-mer. Je fais observer tout d'abord que tout ce qui a été dit au sujet du rassemblement démocratique africain concerne des faits antérieurs à notre texte.

Dès lors, quels que soient les faits qui ont été à ce moment constatés, quelles que soient les conséquences politiques que le Gouvernement entend en tirer sous sa responsabilité politique, ce texte pénal n'a rien à voir avec ces faits.

Mais si des faits de sabotage de la défense nationale se produisaient dans l'Union française, pourquoi ne seraient-ils pas réprimés, comme dans le territoire métropolitain? Est-ce que la Constitution distingue entre deux défenses nationales? Est-ce qu'il y a une défense nationale de la France et une défense nationale de l'Union française?

Mlle Mireille Dumont. Vous ne la défendez pas! vous la vendez!

M. le garde des sceaux. Cette Constitution que vous évoquez perpétuellement, dit précisément le contraire. Elle est fondée, en ce qui concerne l'Union française, sur l'unité de la défense et, par conséquent, c'est sur tous les points du territoire de la République que celle-ci doit être protégée.

J'ajoute que spécialement en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, et ainsi que vous le savez très bien, il y a longtemps qu'une des revendications de leurs élus est l'unité du code pénal. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Je n'aperçois aucun motif pour lequel les articles 76 et 77 du code pénal ne seraient pas applicables à tout le territoire de la République.

M. Léon David. C'est le cadeau que vous leur faites.

M. le garde des sceaux. J'en arrive enfin, et j'en aurai terminé, à la question de savoir si vraiment, mesdames et messieurs, vous devez avoir des scrupules constitutionnels et si ce texte respecte bien les libertés constitutionnelles.

J'ai écouté comme vous tous avec beaucoup d'attention et même parfois avec émotion, le discours de M. le conseiller de la République Barré. Ah! que j'aimais mieux entendre la manière dont il a parlé de la classe ouvrière, que de penser à celle dont se servent d'elles un certain nombre d'élus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Primet. Vous êtes payé!

M. le garde des sceaux. Comme vous avez raison, monsieur Barré, d'espérer que le jour est proche — l'état actuel des grèves, pourquoi ne pas le dire, peut sans doute justifier un peu votre espoir — d'espérer que le jour est proche où cette espèce d'incantation et de charme exercés sur les travailleurs va diminuant par degrés, et où l'on cessera de mélanger la défense des intérêts légitimes de la classe ouvrière, la revalorisation des salaires et la liberté syndicale — qui ne sont touchés en rien par le texte — d'une part, et d'autre part l'action politique menée sur des ordres venus d'ailleurs, action qui conduit aux sabotages, et par là-même inévitablement à la répression. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le garde des sceaux. Je l'ai affirmé par trois fois devant l'Assemblée nationale, je le répète ici, et je mets quiconque au défi de prouver le contraire, fût-ce M. Chaintron: que l'on me montre une ligne de ce texte qui entame en quoi que ce soit le droit syndical ou qui limite le droit de grève.

Mme Suzanne Girault. On ne va pas vous faire confiance.

M. Dhaintron. On m'a empêché de le démontrer.

M. Georges Laffargue. Silence à l'étranger!

M. le président. Je vous en prie, ne recommençons pas. « Exercice clos et périmé! » (*Sourires.*)

M. le garde des sceaux. Je regrette qu'on vous en ait empêché, mais la faute en est à votre collègue qui parlait avant vous et qui a pris sur votre temps de parole.

M. Primet. C'est la majorité!

M. le garde des sceaux. La grève ne comporte de sa nature aucune entrave violente. Il n'y a rien dans ce texte qui oblige les ouvriers à travailler, rien qui s'oppose à l'exercice de leurs droits.

M. Léon David. On a réquisitionné les ouvriers.

M. le garde des sceaux. Mais si, le jour où les navires américains arriveront dans les ports français

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. le garde des sceaux. ...il se produit des grèves — que ce texte ne réprime pas — et que d'autres travailleurs entreprennent le débarquement, si, à ce moment-là, ils sont attaqués dans leur travail, bien entendu, le texte sera applicable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Clameurs à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Voilà l'aveu!

M. le garde des sceaux. D'ailleurs, jamais le Gouvernement ne confondra les grévistes et les saboteurs. Je dis à l'Assemblée nationale et je le répète, les ouvriers n'ont rien à craindre de ce texte, mais les provocateurs de la démoralisation, les saboteurs, oui!

Alors, on nous dit: Que faites-vous de la liberté d'opinion? Est-ce que, dans aucun régime, quel qu'il soit, la liberté d'opinion n'est pas limitée au moins par les exigences de la défense nationale?

Est-ce que, dans aucun régime démocratique moderne quel qu'il soit, la liberté d'opinion n'est pas contenue, quand elle tend à empêcher par tous les moyens, y compris l'action directe, l'exécution de ce qui est décidé par la majorité des élus? Est-ce la liberté d'opinion que d'exercer ce droit auquel vous prétendez et qui est précisément celui que vous dénie l'article 3 de la Constitution, droit pour une fraction du peuple que vous prétendez représenter seuls — pourquoi, d'ailleurs? — de substituer sa politique à celle fixée par le Gouvernement de la République, après le vote des assemblées.

Lorsque les assemblées votent une loi, le Gouvernement a le devoir de l'exécuter, les citoyens ont l'obligation de s'y soumettre et la loi est là pour les y obliger. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

La loi ne frappe pas une idéologie, elle n'a pas été faite pour étouffer dans les prisons les idées de ceux qui veulent lutter pour un monde meilleur. Non, elle est faite simplement, dans un moment qui est grave pour notre pays et, ce que chacun sait bien, qui est grave non seulement pour son existence mais pour ses institutions libres; elle est faite pour permettre au Gouvernement responsable d'agir avec des textes modérés, des textes qui prévoient des peines modérées, des textes utilisables contre ce qui est, non pas une idéologie, mais des mouvements d'action directe et des voies de fait.

La loi républicaine est la garantie de tous les Français.

M. Léon David. Poursuivez les chéquards!

M. le garde des sceaux. Ceux qui protestent aujourd'hui à cette tribune, que diraient-ils si un jour ils avaient à invoquer en vain la loi républicaine? Ils feraient mieux de nous aider à la consolider et à la faire respecter...

M. Léon David. C'est la loi fasciste.

M. le garde des sceaux. ...et l'opposition qu'ils ont manifestée au Parlement et ici même leur permet-elle de dire que le Gouvernement a voulu étouffer l'opinion? Pendant des heures et des heures, les membres du Gouvernement et de la majorité ont été insultés à la tribune de l'Assemblée nationale. Ici, ils ont été simplement traités de traitres, de fascistes et d'hitlériens, mais d'une manière, à la vérité, un peu plus courtoise, dans la mesure où l'on peut parler de courtoisie en la matière. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je pense, quant à moi, que la France montre par ces débats que la liberté d'opinion est entièrement préservée. Seulement, prenons la mesure des réalités de l'heure, regardons autour de nous. Restons calmes, mais restons parfaitement résolus.

Il est, mesdames, messieurs, d'un intérêt national éminent que le texte qui est rapporté devant vous par la commission de la justice et de législation soit adopté par vous sans modification. Qu'il ait des imperfections de forme, cela se peut. Il dit néanmoins — je me suis efforcé après M. le président Pernot de le marquer — ce qu'il doit et veut dire et il est essentiellement l'affirmation d'une volonté nationale, l'affirmation que le régime républicain a l'intention de se défendre et n'a pas l'intention de mourir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Vous avez lu ce qu'a dit à la tribune de l'Assemblée nationale à ce sujet, M. Schmitt, député de Cherbourg. Vous savez ce qu'a dit, sous les outrages et sous les insultes, l'ancien président du conseil national de la résistance, aujourd'hui chef du Gouvernement...

M. Primet. Le président du C. R. S.!

M. le garde des sceaux. ...lorsqu'il a fait appel au groupement du faisceau des énergies nationales.

M. Léon David. Du faisceau!

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, par conséquent, vous annonce dès à présent qu'en vous demandant d'approuver ce texte tel qu'il a été présenté il écarte, quant à lui, tous les amendements. Il vous demande de mettre un terme à cette discussion (*Bruit à l'extrême gauche*) d'y mettre le sceau et de lui donner l'instrument grâce auquel, avec l'appui du Parlement tout entier, ou du moins de son immense majorité, et grâce à la lumière qui a été apportée dans cette question par la minorité et par l'opposition, il pourra efficacement défendre, et la sûreté de la nation et la permanence de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Au nom du groupe des républicains indépendants, et pour ne pas prolonger ce débat, nous renonçons à notre droit de parole, déclarant simplement que nous voterons ce projet car nous le considérons comme une mesure...

M. Léon David. ...fasciste!

M. Brizard. ...de salut public! (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. J'avais l'intention de faire à cette tribune la démonstration que les motifs politiques de défense de la paix et de mettre fin à la guerre du Viet-Nam — pris pour pousser un certain nombre de travailleurs à ces actes de violence prémédités et organisés qui ont motivé ce projet de loi — n'étaient que des prétextes et que ni la question de la paix, ni celle de la guerre du Viet-Nam ne pouvaient être invoquées par le parti communiste dont la responsabilité dans la guerre du Viet-Nam est en ce moment seule engagée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

J'aurais voulu sur ce point...

M. Léon David. C'est vous qui êtes responsable de la guerre au Viet-Nam!

M. Marius Moutet. J'aurais voulu sur ce point montrer les efforts faits par les gouvernements successifs, y compris ceux parmi lesquels siégeaient les représentants du parti communiste, membres du Gouvernement... (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Chaintron. Mais qui s'y sont opposés!

M. Marius Moutet. Les instructions que, comme ministre, j'ai eu à appliquer après le 19 décembre, étaient signées de M. Maurice Thorez en même temps que de tous les autres ministres intéressés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pourquoi, aujourd'hui, voyez-vous, dans le pays, se déchaîner, spécialement sur la question de l'Indochine et de la paix, la campagne organisée qui a pour but de duper l'ensemble des travailleurs et de les pousser à des actes de violences, que les travailleurs seuls payeront et non pas ceux qui les y auront poussés? (*Très bien! très bien!*)

C'est parce qu'il y a là la consigne donnée par une puissance extérieure (*Nouvelles marques d'approbation*), la plus impérialiste de toutes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), celle qui poursuit aujourd'hui exactement les mêmes objectifs que la diplomatie tsariste d'hier... (*Applaudissements à gauche.*)

M. Léon David. Vous avez du sang sur les mains!

M. Marius Moutet. ...que ce soit la marche vers le Pacifique, que ce soit à travers l'Asie centrale, la marche vers la mer d'Oman et le golfe Persique...

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marius Moutet. ...la seule qui, à la suite de la guerre, ait fait des annexions territoriales, non pas seulement en Europe, avec les trois pays baltes et le nouveau partage de la Pologne, avec les 12 millions de personnes déplacées, qui représentent un des drames les plus angoissants et les plus honteux de l'histoire humaine (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.* — *Cris à l'extrême gauche*) non pas seulement avec la création des démocraties populaires qui sont la création du militarisme russe (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Bruit à l'extrême gauche*) et non, comme vous voulez le faire croire, de la volonté des travailleurs.

Si vous vous tournez du côté de l'Asie...

M. Léon David. Vous êtes ignoble!

(*A ce moment, l'orateur qui parlait de sa place monte à la tribune.* — *Applaudissements à gauche et au centre.* — *Huées à l'extrême gauche.*)

M. Marius Moutet. Vous comprenez bien, mes chers collègues, le traitement de faveur qu'on entend me réserver ici. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.* — *Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai eu, comme ministre, de lourdes responsabilités; je les ai assumées et je ne le regrette pas.

A l'extrême gauche. La guerre du Viet Nam! Le peuple vous demandera des comptes!

M. Marius Moutet. Mais aujourd'hui, que se passe-t-il au Viet-Nam, la France a abandonné sa souveraineté en votant, pour une terre qui était française, l'indépendance absolue dans l'Union française; nous ne sommes restés en Indochine qu'en vertu d'accords librement signés par celui qui est aujourd'hui l'homme du parti communiste, c'est-à-dire avec Ho Chi Minh, le 4 mars 1946, engagements qui, en septembre de la même année, ont été délibérément violés par tous les assassinats, par tous les massacres, par suite de toutes les instructions que nous possédons.

Voix à l'extrême gauche. Haïphong!

M. Marius Moutet. Ceux-là, aujourd'hui, osent nous dire que c'est la France qui maintient la guerre au Viet-Nam, alors qu'elle en a décrété l'indépendance. Mais l'unité et l'indépendance qu'ils réclamaient n'ont de valeur pour eux qu'à une condition, c'est qu'à la tête de ces pays se trouve un communiste, et un communiste de stricte obéissance, c'est-à-dire de formation et d'obéissance moscovites. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà ce qu'est pour ces messieurs l'indépendance nationale. Mesdames, messieurs, lorsque nous aurons à examiner ici le pacte d'assistance mutuelle, je vous montrerai quel a été le rôle de la Russie des soviets en Asie, comment elle est revenue aujourd'hui non seulement à ce que le tsarisme possédait en 1904, avant la guerre russo-japonaise, mais encore avec des conquêtes territoriales qui représentent bien d'autres empiètements, bien d'autres dominations sur les peuples libres. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. C'est du lessivage!

M. Marius Moutet. Il est extraordinaire qu'il ait fallu que Mao Tsé Toung réussisse à éliminer un gouvernement national et à venir au contact des frontières de l'Indochine et d'autres pays pour que l'on s'aperçoive de la nécessité d'une politique identique à celle qui a été poursuivie en Europe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, lorsqu'à l'occasion de la discussion du fond d'assistance mutuelle j'examinerai devant vous le fameux traité entre Mao Tsé Toung et la Russie des soviets, je vous montrerai l'immense duperie à laquelle les communistes ont souscrit et comment ce traité ne sera qu'un moyen pour la Russie des soviets d'installer davantage sa domination à la tête de cette unité asiatique pour lancer l'Orient contre l'Occident, remplaçant ainsi le Japon impérialiste que les nations libérales ont éliminé. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Marrane. C'est Bao Daï qui parle.

M. Marius Moutet. Je n'ai jamais assisté à aucun des banquets qu'auraient organisés les représentants de Bao Daï mais, par contre, il m'est arrivé à diverses reprises de banqueter au *Royal-Monceau* avec Ho Chi Minh. Je n'en ai gardé ni regret ni indignation (*Rires*) et je ne m'en suis pas considéré comme déshonoré.

M. Primet. M. Moutet, en collaboration avec Van Co et Léon Blum, a publié une luxueuse brochure sur le Viet-Nam! Qui a assuré son financement?

M. Marius Moutet. Et quand vous parlez de financement de brochures j'espère que la commission d'enquête établira ce que sont devenus les millions prélevés sur les salaires des travailleurs anamites par Dong Ngooch Trang, les quatre millions par mois qu'ils étaient obligés de payer, et quand ils ne payaient pas, ils étaient assassinés. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Très bien!

M. Georges Laffargue. Les chéquards! les chéquards!

M. Marius Moutet. Plus de vingt d'entre eux ont payé leur refus de leur vie sans que les assassins aient été punis.

Il faudra qu'on sache aussi où sont allés ces millions en France et qui donc les a touchés sinon par chèques ou par banques, tout au moins dans un but bien défini.

En face de la politique d'annexion et d'expansion russes, je pourrais montrer l'action des puissances occidentales, la Grande-Bretagne abandonnant les Indes, et laissant s'y constituer le régime démocratique de l'Union indienne ou du Pakistan, l'organisation des Nations unies faisant reconnaître l'indépendance de la république indonésienne et l'Union néerlandaise-indonésienne se constituant, sous l'action de la commission des bons offices; les Etats-Unis proclamant la liberté des Philippines, l'Angleterre abandonnant ses dominions, la Birmanie, les Etats malais, Ceylan, créant partout des régimes de libre représentation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà ceux qui, paraît-il, attentent à la liberté, voilà ceux qui, paraît-il, veulent opprimer les peuples! Or, partout dans ces régions, quels sont ceux qui combattent les régimes nationaux? Ce sont les communistes, et eux seuls. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. Sur un certain nombre de ces bancs, MM. les sénateurs se lèvent. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Ils sont les seuls à y faire la guerre; ils sont les seuls à y détruire tous les éléments de prospérité, à empêcher la renaissance du pays. Les seuls responsables de la misère de ces populations.

M. Primet. Hystérique!

M. Marius Moutet. Dans notre pays, il faut nous opposer aux violences et aux actes visés par le présent projet de loi, mais si nous ne voulons pas que de nouveau la guerre déferle sur le monde, il faut à la fois une politique compréhensive d'aide et de lutte contre la misère de ces populations, et, en même temps, une politique commune d'organisation de la défense contre l'impérialisme de toutes les puissances dans l'intérêt de la liberté, du progrès social et de la paix. (*Sur les bancs de la gauche et sur quelques bancs au centre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement. — Bruit à l'extrême gauche. L'orateur, regagnant sa place, est félicité par les collègues de son groupe.*)

M. le président. Il n'y a plus d'orateur inscrit dans la discussion générale. La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. de Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chaintron, vous n'avez plus droit à la parole; une sanction a été prise contre vous.

M. Demusois. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Demusois. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, du fait que M. le président vient de la refuser à mon collègue et ami, M. Chaintron.

Pourquoi? Je me souviens des conditions dans lesquelles M. le président, faisant application d'une manière toute particulière de l'article 42, a prétendu consulter le Conseil de la République pour retirer la parole à M. Chaintron pendant toute la séance. Je fais observer au Conseil de la République, et je demande à M. le président de bien vouloir me suivre sur ce point, que l'application qu'il a faite du règlement n'est pas conforme à la lettre de ce dernier. Qu'il y ait eu de sa part certaine méprise, il nous le dira.

M. le président. Pas du tout!

M. Demusois. Mais je veux en faire ici la démonstration.

En effet, le règlement déclare: « Si l'orateur rappelé deux fois à la question dans le même discours, continue à s'en écarter, le président doit consulter le Conseil pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. Le Conseil se prononce sans débat, à main levée; en cas de doute, la parole n'est pas interdite à l'orateur. »

Je fais ici observer qu'à aucun moment le président de cette Assemblée n'a rappelé M. Chaintron au sujet puisqu'il s'y est absolument tenu.

M. le président du Conseil de la République s'est borné à rappeler qu'un débat avait été organisé et que M. Chaintron avait dépassé son temps de parole. Il lui a donc demandé par deux fois, non pas de revenir au sujet comme le précise le règlement, mais de conclure et de quitter la tribune.

M. Chaintron s'y est refusé voulant présenter des explications qui auraient pu lui gagner l'adhésion du Conseil de la République.

Mais, s'il a été possible à M. le président de suspendre la séance après avoir déclaré que M. Chaintron ne pourrait plus prendre la parole au cours de celle-ci, je répète qu'il a été fait application d'un texte dans un sens qui n'est conforme ni à son esprit, ni à sa lettre.

M. Marrane. Très bien!

M. Demusois. J'attends qu'on apporte un démenti à ce que je viens d'exposer.

Je rappelle que M. Chaintron ne s'est jamais écarté du sujet et qu'il n'a pas été par deux fois invité à s'y maintenir. En conséquence, on ne peut pas lui appliquer l'article 42.

C'est pourquoi, je demande à M. le président de laisser à notre ami Chaintron, comme c'est son droit, la possibilité de continuer à intervenir dans ce débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis très à l'aise et que je ne suivrai pas les diversions qu'on essaye de m'imposer.

Il y a deux raisons à cela.

Une décision a été prise par le Conseil de la République, après explications échangées entre M. Chaintron et le président. Je dois faire respecter cette décision, et je la ferai respecter.

Dans quelles conditions cette décision a-t-elle été prise? On vient faire de la glose grammaticale, si j'ose dire, un peu comme si nous étions à l'école primaire! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Excusez le président de vous dire certaines choses!

Le président, lui, croit à la bonne foi, il est peut-être naïf. Tant pis pour lui!

Mais la conférence des présidents, hier — et ce n'est pas le président qui décide, tout le monde le sait — a décidé, à l'unanimité, moins une voix, celle du représentant du groupe communiste, d'organiser le débat.

Elle a décidé de l'organiser dans la discussion générale; elle a décidé de l'organiser sur les motions; elle a décidé d'organiser pour la discussion sur l'article unique et sur les amendements; elle a fixé le temps de parole pour chaque groupe.

Et, je le répète, alors qu'il est d'usage, quand on organise un débat, d'appliquer le principe de la proportionnalité, hier, à la conférence des présidents, ce sont des membres de la maajo-

rité qui ont demandé que ce principe ne fût pas appliqué parce que le groupe communiste, se disant le représentant de l'opposition, n'aurait pas assez de temps pour s'expliquer.

Vous voyez le libéralisme de la conférence des présidents. Donc, bien que l'usage veuille que le temps de parole soit attribué selon une règle proportionnelle, la conférence des présidents, par libéralisme, a déterminé les temps de parole que vous connaissez, et selon lesquels le groupe socialiste a eu une heure, le groupe du rassemblement des gauches républicaines, qui est le plus nombreux numériquement, n'a eu que trente minutes, que d'autres groupes ont eu trente minutes, d'autres un quart d'heure.

Pour bien montrer — il me faut bien le dire, puisqu'on m'oblige à le faire — qu'on ne voulait en aucune façon priver la minorité de ses droits, alors que le groupe communiste, selon la règle proportionnelle, aurait eu droit à un quart d'heure, on lui a donné une heure et demie.

De plus, une motion préjudicielle ayant été déposée par M. Primet, celui-ci a eu dix minutes pour la défendre, conformément aux décisions de la conférence des présidents.

Le devoir du président, c'est de faire respecter ce que vous avez décidé d'appliquer l'article 42. Je dois le faire respecter, quitter son fauteuil.

Le groupe communiste a eu une heure et demie de temps de parole. Il l'a répartie lui-même entre ses membres. M. Chaintron a eu vingt minutes qui lui ont été attribuées par son groupe. Cela ne me regarde pas. Il s'est trouvé que l'orateur communiste qui l'a précédé, Mlle Mireille Dumont, a dépassé son temps de parole de dix minutes, je dis bien: de dix minutes, car j'ai chronométré.

Cependant, M. Chaintron, à qui il restait seulement dix minutes, s'est vu octroyer par moi vingt minutes. Vous vous souvenez peut-être que lorsqu'il est venu à la tribune — il était dix-neuf heures quarante — je me suis penché vers lui et je lui ai dit: comme on doit suspendre la séance à vingt heures, je prends sur moi de vous donner vingt minutes. Il m'a répondu: Je vous remercie.

Ensuite s'est produit l'incident que vous savez. A vingt heures dix, M. Chaintron, qui parlait depuis une demi-heure, a refusé de quitter la tribune. Vous trouvez que ce n'est pas une infraction au règlement et aux décisions prises par la conférence des présidents et par le Conseil de la République?

Mon devoir était d'arrêter l'orateur à vingt heures. Je lui ai accordé, avec l'assentiment de l'Assemblée, encore dix minutes. A vingt heures dix, il n'a pas voulu quitter la tribune. J'ai appliqué l'article 42, ou plutôt j'ai consulté le Conseil sur l'application de cet article.

Mon cher monsieur Demusois, vous interprétez cet article un peu comme un enfant qui balbutie à l'école. Vous êtes plus intelligent que cela, laissez-moi vous le dire.

Le manquement est plus grand de la part d'un orateur dont le groupe a accepté un contrat.

M. Marrane. On nous l'a imposé.

M. le président. En tout cas, c'est une décision du Conseil de la République, et le groupe communiste m'a dit à moi-même qu'il l'appliquerait loyalement.

On m'oblige à le dire, je le dis. Lorsque M. Chaintron s'est trouvé à la tribune, il a refusé de se soumettre aux décisions du Conseil de la République, il a demandé une heure de plus. Vous appelez cela ne pas déborder le sujet? Qu'est-ce qu'il vous faut! Il est débordé dans sa nature et dans sa durée.

M. Chaintron. C'est une interprétation!

M. le président. Donc, l'article 42 s'applique.

J'ai voulu donner ces explications. Il m'est insupportable que l'on ait l'air de soupçonner la présidence et le bureau qui sont solidaires.

Au demeurant, vous avez voté, mesdames et messieurs, vous avez décidé à la conférence des présidents, sinon il n'a qu'à si vous estimez que j'ai tort, dites-le moi et alors il ne me restera plus qu'à quitter ce fauteuil. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chaintron. C'est une sanction arbitraire.

M. le président. Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Marcihacy, Boivin-Champeaux, Ernest Pezet, André Diethelm, Borgeaud et Morel, ainsi conçue:

« Le Conseil de la République décide qu'il sera statué par un seul et même vote sur la recevabilité des amendements n^{os} 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 24, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52 dont le caractère irrecevable au sens de l'article 62 du règlement a été constaté par la commission de la justice. »

Je dois d'abord faire discuter cette motion préjudicielle.

La parole est à M. Marcihacy.

M. Marcihacy. Mesdames, messieurs, je m'excuse de rappeler très modestement que nous sommes en train de discuter un texte de loi.

Ce texte, nous l'avons examiné avec soin à la commission de la justice, à laquelle participaient les représentants du groupe communiste, bien entendu. Saisie d'une quantité considérable d'amendements, la commission s'est posée la question de savoir s'ils étaient tous recevables.

Or, la recevabilité d'un amendement est déterminée notamment par l'article 62 du règlement, et il nous est apparu, sans aucune discussion possible, car nous avons très attentivement écouté la lecture des amendements, que le plus grand nombre était irrecevable, comme je l'ai dit, par application de l'article 62 du règlement, que d'autres constituaient des modifications ou des violations caractérisées à la Constitution, que d'autres encore mettaient en cause l'application de traités internationaux, lesquels ne peuvent être contestés dans une loi et que, pour simplifier la question, il serait peut-être préférable de statuer en bloc sur la recevabilité de ces amendements.

Qu'on ne dise pas qu'il s'agit là d'une mesure destinée à étouffer le débat. Ce n'est pas mon fait et vous savez que je ne me prêterais à aucune mesure de cet ordre. Mais il me semble, mesdames et messieurs, que vos efforts porteraient plus efficacement sur des textes recevables que sur des textes irrecevables. J'ajoute qu'il n'y a aucune commune mesure entre la motion que j'ai eu l'honneur de déposer, qui a été contresignée par les présidents de groupe de presque tous les partis de cette Assemblée, et celle qui a été appliquée lors du vote du budget. En effet, il ne s'agit pas de savoir si un amendement doit ou non venir en discussion, mais de savoir si un ensemble d'amendements est ou non recevable.

C'est dans ces conditions qu'il serait sans doute utile pour les idées que vous voulez défendre (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) de statuer comme le demande la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de défendre.

Je voudrais faire remarquer aux membres du parti communiste qu'il reste 14 amendements sur un article unique, ce qui n'est déjà pas mal, et que si d'aventure, ce que je ne souhaite pas pour mon pays, car je l'aime, le parti communiste était le maître, il est probable que ses membres n'auraient pas la même largeur d'esprit que celle que j'ai manifestée ici, et c'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de voter la motion. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Primet à la motion dont je viens de donner lecture. Cet amendement est ainsi conçu:

« ...sauf les amendements des numéros 40 à 52 (inclus) ayant le caractère d'articles additionnels ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, notre camarade M. Chaintron, qui était à la tribune, a manifesté, avec son courage habituel, son opposition à un projet de loi semblable à la loi que l'on avait utilisée pour le condamner à la peine de mort sous Vichy.

Notre camarade Chaintron a voulu continuer, et c'était son droit, à exposer son point de vue. On l'en a empêché en déclarant que nous nous étions mis en dehors du règlement et que l'on avait fait preuve à notre égard de beaucoup de libéralisme.

On nous a déclaré que si l'on avait réparti les temps à la proportionnelle, le groupe communiste n'aurait pas eu une heure et demie dans le débat. Mais il suffisait, pour les autres groupes, de ne rien demander pour museler les représentants du peuple.

Nous avons vu se manifester dans les autres groupes la volonté de réduire le débat à sa plus simple expression. Certains groupes parmi les plus importants ne demandaient que quinze minutes pour un projet d'une telle importance.

La commission de la justice, d'habitude si chatouilleuse sur la qualité des textes, qui les épiluche alors même qu'ils ont été votés sans débat par l'Assemblée nationale, qui manifeste la volonté de transformer les textes émanant de l'Assemblée nationale, cette fois, en présence d'un projet de répression, sur l'ordre du Gouvernement, qui vient de le renouveler devant l'Assemblée, n'a pas protesté un seul instant contre l'urgence, alors que d'habitude elle était unanime à s'élever contre les procédures d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a vu cette même commission déclarer que ce texte était imparfait, et le garde des sceaux lui-même, tout en reconnaissant tout à l'heure qu'il contenait des imperfections, a demandé au Conseil de le voter tel quel.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Primet. Je dois également signaler qu'à la commission de la justice, au moment où on demandait la désignation d'un rapporteur, on a vu l'ensemble de ses membres se récuser, personne ne voulant prendre la responsabilité de rapporter devant l'Assemblée ce projet de loi scélérate. Il a donc fallu que ce soit le président qui prenne le texte et cela ne pouvait pas mieux tomber.

M. le rapporteur. En tout cas, il est rapporté.

M. Primet. D'ailleurs, des révélations ont été faites que je tiens à souligner ici et je regrette que M. Boivin-Champeaux ne soit pas là...

M. Boivin-Champeaux. Mais si! mais si!

M. Primet. L'homme qui fut à Vichy le rapporteur de la loi qui étrangla la République pour instaurer le régime hitlerien de Pétain, M. Boivin-Champeaux...

M. Georges Laffargue et plusieurs sénateurs. Billoux! Billoux!

M. Primet. ...déclarait à la commission de la justice: il n'y a que les gouvernements faibles qui font voter des textes d'exception.

Il laissait entendre qu'il était hostile à un tel texte de circonstance, ce qui, d'ailleurs, ne l'empêchera pas de le voter, par haine de la classe ouvrière. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mais je ne veux retenir de cette déclaration qu'une chose, c'est qu'il est vrai que ceux qui gouvernent aujourd'hui la France sont des incapables, plongés dans la boue de la corruption et du scandale, jusqu'au cou. Ils pensent se maintenir au pouvoir par des lois répressives dignes d'Hitler, de Franco et de Mussolini. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Méric. Vive Staline!

M. Primet. L'autorité, mesdames, messieurs, ne s'impose pas, elle se mérite.

M. Laffargue. Vous ne la méritez pas beaucoup, vous!

M. Primet. C'est pourquoi, en faisant voter par une majorité servile qui va de Léon Blum à de Gaulle votre loi scélérate, vous allez perdre le peu d'autorité que vous pensez encore avoir dans le pays.

M. Georges Laffargue. On verra!

M. Primet. Cette loi fasciste, imposée au peuple de France par les banquiers américains (*Rires*), cette loi Taft-Hartley pour travailleurs français est une loi de classe, une loi antiouvrière.

C'est une loi qui veut surtout porter atteinte aux libertés démocratiques, une loi qui veut trapper les meilleurs militants parmi les partisans de la paix et de la liberté. De telles lois ont été appliquées...

M. Georges Laffargue. En Russie!

M. Primet. ...contre les meilleurs militants du parti communiste au moment de Vichy.

C'est au nom d'une telle loi que vous avez, il y a quelques instants, condamné au silence notre camarade Chaintron...

M. Georges Laffargue. On n'a rien perdu!

M. Primet. ...après qu'il eut été condamné à mort par une loi semblable. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Avinin. Il a été préfet; il n'est pas mort, puisqu'il est ici.

M. Georges Laffargue. Ne jouez pas les Lazare!

M. Primet. Nous avons raison de dire que l'on ne voulait pas, dans cette Assemblée, nous donner la possibilité de développer tous les arguments que nous avons à présenter contre cette loi. En effet, ceux qui prétendent faire preuve de libéralisme ont l'intention, et ils viennent de la manifester une fois de plus, de repousser la plus grande part de nos amendements.

Sur soixante amendements déposés, trente-cinq sont déclarés irrecevables.

M. Avinin. Ils sont mal écrits!

M. Primet. Nous ne pouvons admettre qu'arbitrairement ces amendements soient déclarés irrecevables. En effet, la raison invoquée pour déclarer nos amendements irrecevables n'est pas leur rédaction, mais le fait qu'ils témoignent de la volonté manifestée par notre groupe, conformément à la volonté du peuple de France, que ces textes soient appliqués à ceux qui démolissent l'armée et la nation. (*Rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos amendements demandaient notamment que soient frappés de ces textes ceux qui ont perdu tout sens national, qui, contrairement à ce qui s'est toujours passé dans l'histoire de notre pays, n'ont plus de secrets de défense nationale, puisqu'ils les confient à un état-major étranger, qui se trouve sur le territoire de notre pays, à Fontainebleau. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs. Et la Pologne?

M. Primet. Nous demandions, par ces amendements, que soient châtiés ceux qui portent sans cesse atteinte au moral de l'armée... (*Applaudissements ironiques sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Primet. ...en ne donnant pas satisfaction aux revendications du peuple, c'est-à-dire des ouvriers, des paysans, des artisans, éternels victimes des guerres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, n'est-ce pas une atteinte au moral de l'armée que de refuser aux veuves, aux orphelins, à toutes les victimes de la guerre, les pensions qu'ils méritent pour les sacrifices qu'ils ont consentis envers la Patrie? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous croyez que refuser aux prisonniers de guerre qui ont été victimes de la trahison des Bonnet, des Daladier et de tous les pétainistes...

MM. Avinin et Georges Laffargue. Et de tous les déserteurs, ainsi soit-il!

M. Primet. ...de satisfaire leurs revendications et notamment de leur accorder leur pécule n'est pas porter atteinte au moral de l'armée?

N'est-ce pas porter une grave atteinte au moral de l'armée que de tolérer des scandales qui éclaboussent le Gouvernement comme celui des généraux, où l'on a vu des hommes comme Mast et Revers livrer les secrets de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs. Ho Chi Minh!

M. Primet. Secrets, qui traînent partout, secrets de polichinelle!

Ces généraux ont été couverts et sont encore couverts par le Gouvernement. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Primet, concluez, je vous en prie, vous avez dépassé de cinq minutes votre temps de parole.

M. Primet. Il est inadmissible que des hommes qui ont fait de l'armée française un tronçon d'armée au service des impérialistes américains...

M. le président. Monsieur Primet, voulez-vous m'écouter une seconde. Vous avez dépassé de cinq minutes votre temps de parole. L'organisation du débat vous donnait dix minutes. M. Marcilhacy a observé cette règle. Je vous demande de conclure.

M. Primet. Monsieur le président, je proteste encore une fois énergiquement contre le fait que la majorité, d'une façon arbitraire, et parce qu'elle pense que c'est son droit, ait déclaré la plus grande partie de nos amendements irrecevables. Trente-cinq amendements ont ainsi été écartés sans raison valable. Ceci, je tiens à le déclarer, au nom du groupe communiste, est inacceptable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je crois que M. Primet commet une confusion. Rien n'a encore été décidé. J'ai été saisi d'une motion préjudicielle. Si vous êtes d'accord, vous l'exprimerez par votre vote tout à l'heure, et le groupe communiste a d'ailleurs déposé une demande de scrutin sur le principe de l'irrecevabilité d'une série d'amendements dont on vous a donné les numéros. Si vous acceptez le principe de la motion préjudicielle, je consulterai une seconde fois le Conseil sur la recevabilité même des amendements.

Vous voyez, monsieur Primet, rien n'est décidé, il s'agit simplement de voter sur le principe d'une motion préjudicielle tendant à l'irrecevabilité des amendements.

Vous vous êtes expliqué; je vous prie de conclure.

M. Demusois. Monsieur Primet, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Primet. Je vous en prie. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Non! M. Primet seul a la parole. Conformément à l'organisation du débat, je ne peux pas vous donner la parole à sa place.

Il a dépassé son temps de parole; je lui demande de conclure pour que nous puissions passer au vote. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le débat est organisé; vous savez aussi bien que moi, monsieur Demusois, qu'il s'agit d'une motion préjudicielle et que seul un orateur pour et un orateur contre peuvent prendre la parole.

C'est en toutes lettres dans le règlement!

M. Demusois. Je connais le règlement aussi bien que vous, et vous savez bien que c'est une violation de l'article 62 du règlement. (*Mouvements divers.*)

M. Dutoit. Une de plus.

M. Demusois. Oui, une de plus.

Je n'en ferai même pas l'observation à l'auteur de la motion préjudicielle, mais c'est une preuve que vous voulez étouffer la discussion!

M. Chaintron. Vous voulez appliquer l'arbitraire jusqu'au bout!

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Primet. Je maintiens que cette méthode qui consiste à déclarer irrecevable la grande majorité de nos amendements n'a d'autre but que d'étouffer la discussion et en même temps

la voix du parti communiste. D'ailleurs, en ceci, la majorité servira de cette Assemblée (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*) des socialistes au R. P. F., en agissant ainsi, obéit aux injonctions du représentant des Rothschild qui, tout à l'heure, avec un cynisme écœurant, est venu lui demander de voter sans adjonction et sans modification ce texte de répression proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Primet, vous devez conclure. Je vous rappelle au sujet et à l'ordre pour la seconde fois.

M. Primet. Je prétends être absolument dans le sujet.

M. le président. Il y a vingt minutes que vous parlez et je vous prie de conclure. Vous recommencez un incident comme tout à l'heure!

M. Primet. Je proteste contre l'étouffement de la discussion. (*M. Primet quitte la tribune, vivement applaudi à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. On vient de parler tout à l'heure de l'arbitraire de la commission.

M. le président. Ne soyez pas ému par cela. On a bien parlé de l'arbitraire du président. Celui-ci n'a rien dit, mais il n'en pense pas moins.

M. le rapporteur. Je suis à la fois le président et le rapporteur de cette commission. J'entends par conséquent protester, et avec énergie, contre, les termes dont on s'est servi à son égard.

M. le président. Certains mots sont tellement usés qu'ils finissent par ne plus avoir de sens. (*Applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche.*)

M. Chaintron. Certains hommes aussi !

M. le rapporteur. La commission a été saisie de 52 amendements émanant tous, bien entendu, du groupe communiste.

M. Avinin. Et apparentés.

M. le rapporteur. Sur ces 52 amendements, nous avons pensé que 35 devaient être considérés comme irrecevables par application de l'article 62 du règlement, aux termes duquel un amendement n'est pas recevable s'il ne se rattache pas à la proposition ou au projet en discussion

Voulez-vous me permettre, mes chers collègues, de vous donner quatre ou cinq échantillons de ces amendements, et vous me direz si, véritablement, nous avons fait preuve d'arbitraire.

Voici le premier: « Est considéré comme une atteinte au moral de l'armée le fait de violer les libertés universitaires par la révocation ou la nomination de professeurs d'université au mépris des garanties constitutionnelles et des traditions séculaires de l'université ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

Voici un autre amendement qui permettra au Conseil de juger de l'attitude du groupe communiste: « Est considéré comme une atteinte au moral de l'armée le fait de violer le statut de la radio par le renvoi arbitraire de journalistes ». (*Nouveaux rires.*)

Troisième amendement: « Seront passibles des peines prévues à l'article 76 du code pénal... » — par conséquent la peine de mort — « ...les ministres qui procéderont à la fermeture et à la liquidation des usines nationalisées et au licenciement des ouvriers ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je pourrais continuer en quelque sorte indéfiniment cette lecture. Je pense — vous pouvez en juger par ces quelques échantillons — qu'en retenant quatorze amendements, nous avons fait preuve d'un grand libéralisme. (*Applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Demusois, vous connaissez l'article 45. Je ne puis vous donner la parole.

Je vais consulter le Conseil de la République sur la motion préjudicielle. Nous voterons par division en raison de l'amendement de M. Primet et du groupe communiste.

Je mets d'abord aux voix la première partie de la motion préjudicielle, c'est-à-dire jusqu'à l'amendement n° 39.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	290
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. Primet, relatif aux amendements nos 40 à 52.

M. Demusois. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Il s'agit d'une motion préjudicielle. Je ne peux donc vous donner la parole.

Je consulte le Conseil.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

L'ensemble de la motion est donc adopté.

Ce que vous venez d'adopter, c'est le principe du vote unique sur la recevabilité des amendements dont les numéros figurent dans la motion. J'espère que tout le monde a bien compris.

Maintenant, je vais consulter le Conseil sur la recevabilité de ces amendements.

Je donne la parole à M. Demusois, conformément à l'article 62 du règlement.

M. Demusois. Je voudrais simplement faire observer au Conseil de la République que l'irrecevabilité d'un amendement est prévue précisément à l'article 62 du règlement. Il s'agit, en l'occurrence, des textes ne se rapportant pas directement au sujet. Or, je prétends, quoi qu'en pense M. le rapporteur, que si la possibilité nous avait été donnée d'en faire la démonstration, chacun aurait compris que les amendements qui sont repoussés par la commission, étaient bien rattachés au sujet.

D'autre part, l'article 62 prévoit que seuls peuvent être repoussés en bloc les amendements se greffant sur une discussion budgétaire. Ce n'est pas le cas.

Enfin, la troisième hypothèse concerne les amendements présentés par les élus dont la validité du mandat n'a pas encore été ratifiée.

Or, aucun de ces trois cas ne concerne nos amendements. Je proteste donc contre le fait que la commission ait pu très rapidement, sans entendre les explications des intéressés, écarter ces amendements et c'est pourquoi je demande au Conseil de la République de ne pas suivre à ce sujet sa commission. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le président de la commission s'est déjà expliqué sur cette question.

Je vais consulter le Conseil sur la recevabilité des amendements.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous abordons donc maintenant les contre-projets. Je suis saisi de deux contre-projets.

M. Demusois. Monsieur le président, n'est-il pas d'usage habituellement de consulter le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique ?

M. le président. Il y a longtemps que je l'ai fait.

M. Demusois. Je vous demande pardon, monsieur le président, cela ne s'est pas passé ainsi.

Il y a eu la motion préjudicielle,

M. le président. Avant d'appeler la motion préjudicielle, j'ai consulté le Conseil sur le passage à la discussion de l'article juridique. Sinon, je n'aurais pas pu mettre cette motion en discussion.

Vous n'avez sans doute pas entendu, monsieur Demusois.

M. Demusois. J'ai cependant été très attentif.

M. le président. Si attentif que l'on soit, il arrive parfois qu'on n'entende pas.

M. Demusois. En toute bonne foi, si j'ai posé la question, monsieur le président, c'est parce que je pensais que cela n'avait pas été fait.

M. le président. Je ne mets pas en doute votre bonne foi, monsieur Demusois.

Je n'aurais, je le répète, pu mettre aux voix la motion préjudicielle sans avoir fait voter le passage à la discussion de l'article.

Croyez-moi ! Cela a bien été fait. C'est pourquoi nous arrivons maintenant aux contre-projets. Il y en a deux, l'un de M. Primet, l'autre de M. Demusois.

Le contre-projet de M. Primet tend à compléter l'article 76. Celui de M. Demusois tend à abroger le paragraphe 3° de l'article 76 du code pénal.

C'est donc celui-ci que je dois mettre en discussion le premier.

Monsieur Demusois, vous avez la parole pour dix minutes, excusez-moi de vous le rappeler.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un contre-projet parce que celui que le Gouvernement présentait nous apparaissait en matière de droit pénal comme une innovation quelque peu curieuse.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, ce qu'en a dit M. le rapporteur, mais néanmoins, je veux insister et voici mes observations.

Tout d'abord, je veux rappeler que l'article premier du projet du Gouvernement était ainsi conçu :

« Le code pénal est complété par un article 77 bis ainsi conçu :

« Art. 77 bis : sans préjudice de l'application des articles 59, 60 et 77 du code pénal, sera puni de la peine de réclusion, tout Français ou étranger qui aura, par quelque moyen que ce soit, provoqué, facilité ou organisé une action violente ou concertée ayant ou pour but ou pour résultat, l'une des infractions prévues à l'alinéa 2 de l'article 76 ou qui aura participé volontairement à cette action. »

Le texte prévoyait donc dans son premier alinéa la réclusion pour chacune des dispositions prévues par l'alinéa 2 de l'article 76. Il s'agissait, si j'ai bien compris, du texte suivant :

« Tout Français qui détruira ou détériorera volontairement un navire, un appareil de navigation aérienne, un matériel, une fourniture, une construction ou une installation susceptible d'être employée pour la défense nationale ou pratiquera sciemment soit avant, soit après leur achèvement des malfaçons de nature à les empêcher de fonctionner ou à provoquer un accident. »

Je fais observer qu'apparemment, mais apparemment seulement, le texte gouvernemental semble moins sévère que les dispositions de l'article 76 du code pénal dont je viens d'indiquer l'alinéa n° 2. Mais il faut tout de même retenir que l'un, l'article 76, punit de mort et que l'autre, le texte du Gouvernement, punit de la réclusion.

Je dois d'ailleurs ajouter qu'il en va de même pour le second paragraphe de l'article premier du texte gouvernemental, semblable au deuxième paragraphe de l'article 76 du code pénal.

En effet, dans le texte gouvernemental vous avez pu lire : « Sera puni des mêmes peines (c'est-à-dire de la réclusion) toute personne qui aura accompli sciemment un acte de nature à porter atteinte au moral de l'armée ou de la Nation en vue de nuire à la défense nationale. »

L'article 76 du code pénal — décret-loi du 9 avril 1940 — dispose au troisième paragraphe : « Tout Français qui aura participé sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la Nation, ayant pour objet de nuire à la défense nationale, etc... »

C'est donc exactement le même texte. Mais dans le premier cas, le texte gouvernemental, apparemment, mais apparemment seulement, je le répète, retient la réclusion comme peine alors que le code pénal prévoit la peine de mort.

M. Dulin. Cela veut dire que ce n'est pas une loi superscélérate. (Sourires.)

M. Demusois. Je vous en prie, laissez-moi conduire comme je l'entends ma discussion, car, vous conviendrez tout de même qu'il y a lieu de se pencher très sérieusement sur la question. C'est ce que je m'efforce de faire.

J'indique donc que, dans le premier cas, c'est apparemment, mais apparemment seulement, que la réclusion est substituée à la peine de mort. Dans le texte de l'article 76, c'est encore la peine de mort. Le choix entre ces deux textes se serait donc imposé aux tribunaux si on avait adopté le texte initial du Gouvernement. En faisant ce choix, on n'eût pas manqué d'aller, en certaines circonstances, à une certaine interprétation arbitraire. D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, on a défini la manière de procéder en indiquant que, peut-être, le critérium serait surtout la carte politique qui permettrait de déterminer quelle était celle des deux peines à appliquer.

Cette manière de faire n'a pas manqué de sembler grave aux juristes ; M. Pernot lui-même l'a souligné dans son intervention.

Mais j'entends bien, M. Pernot nous a indiqué que le texte initial du Gouvernement était abandonné et que nous discutons aujourd'hui sur le texte voté par l'Assemblée nationale et rapporté sans aucun changement par la commission.

Contrairement à ce que pense M. Pernot, je me permets de dire que le nouveau texte, à notre avis, ne change rien quant à mon raisonnement.

M. Pernot nous a fait observer que le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale commence par ces mots : « Toutefois, en temps de paix... » Il semble qu'ainsi il établit une différence avec le texte même du code pénal. Je ne crois pas que ce soit absolument juste car le fond reste le même.

Les alinéas a, b, c, d du texte en discussion se retrouvent tous à la fois dans le texte initial du Gouvernement dans les deuxième et troisième alinéas de l'article 76 du code pénal.

Ainsi donc, qu'on le veuille ou non subsisteront dans le futur texte la réclusion et la peine de mort et les tribunaux devront encore pour une seule et même infraction choisir entre les deux textes. Vous me direz que ce n'est pas absolument exact attendu qu'il y a ce membre de phrase que j'ai cité. Mais cela reviendrait à dire que tout le code pénal, à l'exception des dispositions qui nous sont présentées aujourd'hui serait un code de temps de guerre et non pas un code de temps de paix. Or, il n'en est rien et les différents alinéas de l'article 76 démontrent bien que c'est un code qui s'applique en temps de paix. Par conséquent si vous laissez dans le corps de ce même article des dispositions qui prévoient la peine de mort et d'autres la réclusion, je prétends qu'il est possible et c'est à mon avis fort grave, de placer ainsi la même infraction sous le coup de l'application, soit de la peine de mort, soit de la réclusion.

Or, je veux ici rappeler que la peine de mort en cette matière, avait été supprimée bien avant la guerre. On ne l'appliquait pas et même le ministre de la justice nous a déclaré dans son intervention que c'était une disposition qui ne lui paraissait pas possible de retenir.

Je veux aller plus loin. Ce troisième paragraphe de l'article 76, qui étend la peine de mort à tout Français qui aura participé sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée, a été introduit dans le dispositif du code pénal par un décret du 9 avril 1940, pris par M. Sérol, ministre socialiste de la justice du gouvernement Paul Reynaud-Daladier.

Ce texte scélérate, vous le savez bien, n'a jamais été ratifié par le Parlement et il a fait hélas !... vous semblez en douter, monsieur Laffargue ?...

M. Georges Laffargue. Nullement !

M. Demusois. J'avais cru, je n'insiste pas.

M. Georges Laffargue. Il n'y a que vous qui doutiez de vos propos. Tout le monde les prend au sérieux.

M. Demusois. J'indiquais que ce texte hélas ! a fait beaucoup de victimes et ma pensée va à ces hommes honnêtes et courageux, à ces vrais et grands patriotes, que j'ai personnellement connus...

M. Georges Laffargue. Thorez !

M. Demusois. Ne dites pas de bêtise ! Je suis fier d'être l'ami de Thorez et je l'ai proclamé en des circonstances où toute une meute à votre image criait à ses chausses. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Georges Laffargue. Il n'est pas mort au champ d'honneur !

M. Demusois. J'ajoute, pour vous, monsieur Laffargue, qui paraissez être si vaillant, que j'ai eu le courage de le dire en avril 1940 devant le troisième tribunal militaire de la Seine, sachant très bien que je pouvais peut-être, par ces déclarations, aller beaucoup plus loin que la peine de cinq ans de prison qui m'a été infligée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Georges Laffargue. Cela prouve que la justice militaire est équitable.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, pour une fois que nous sommes vraiment dans la discussion juridique des textes !

M. Demusois. Je m'excuse, mais il faut s'en prendre à ceux-là mêmes qui ont l'habitude d'interrompre.

J'indiquais donc que ce texte, hélas ! avait fait beaucoup de victimes, et que ma pensée allait à ces hommes que j'ai personnellement connus : à Jean Catelas, guillotiné dans la cour de la prison de la Santé et qui, répétons-le, est mort courageusement, le couperet de la guillotine seul ayant arrêté le chant de la Marseillaise sur ses lèvres (*Applaudissements à l'extrême gauche*) ; à mon collègue et ami Pierre Semard, le courageux militant, secrétaire de la fédération des cheminots, avec lequel j'ai passé de longues luttes à la direction de cette grande fédération nationale ; et aussi à Georges Wodli, ce courageux cheminot alsacien militant de notre parti, ceci sans oublier des milliers d'autres... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Mme Yvonne Dumont. Vous n'avez même pas de respect pour les morts, messieurs les socialistes ! Vos rires sont indécents !

M. Dassaud. Ne nous donnez pas de leçon. Vous n'êtes pas mortel !

Mme Yvonne Dumont. Vous le regrettez, sans doute !

M. Primet. Il est honteux de rire des fusillés devant la veuve d'un fusillé. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Demusois. ... sans oublier les milliers d'autres qui ont été assassinés par application de ce décret Sérol, c'est-à-dire du paragraphe 3 de l'article 76 du code pénal.

M. Primet. Il y en a qui rient de l'indignation de Mme Dumont. Ils rient des fusillés, c'est une honte !

M. Paumelle. Ne vous énervez pas !

M. le président. Je vous prie de continuer, monsieur Demusois.

M. Demusois. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, d'abuser de la parole, mes notes vous le prouveront, mais vous avouerez très franchement que j'ai l'habitude de parler dans d'autres conditions et que je regrette vraiment, sur un sujet aussi grave, de voir que certains sénateurs n'apportent pas de sérieux que mérite une telle discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des dizaines de milliers de Français patriotes ont été condamnés et exécutés en application de ce monstrueux décret, toujours inscrit dans le code pénal français. Il en est quelques-uns qui échappèrent à l'exécution grâce à leur énergie, à leur ardeur ou à l'action des militants patriotes, qui s'évadèrent par leurs propres moyens ou avec le concours de ceux que certains dénommaient les terroristes.

M. Boisorond. Vous vous évadez du sujet !

M. Demusois. Il en est un d'ailleurs, dans cette enceinte, que je voudrais citer à nouveau en raison même de l'attitude qu'a prise à son égard cette assemblée, en raison aussi de la sanction dont il a été l'objet. Mon ami, M. Jean Chaintron a été condamné à mort, en application du décret Sérol...

M. Dulin. Il n'est pas le seul !

M. Boisorond. Vous nous l'avez déjà dit tout à l'heure.

M. Demusois. Ce qui a été dit tout à l'heure, j'ai le droit de le répéter si bon me semble ! J'ai le droit aussi de m'en servir pour ajouter quelque chose qui n'a pas été dit.

On peut peut-être penser que j'apporte ici des affirmations gratuites. Il n'en est rien, et voici exactement le texte qui condamnait à mort notre ami Jean Chaintron, qui a été « reconnu coupable d'avoir, en 1940-1941 », — j'insiste sur la date pour faire la démonstration à certains d'entre vous que c'est bien avant 1941 que les communistes étaient dans la résistance.

M. Avinin. C'est un alibi.

M. Georges Laffargue. Soyez prudents !

M. Demusois. Je continue la lecture : « ...et en tout cas, depuis un temps non prescrit, à Lyon et en d'autres lieux, participé sciemment soit à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation » — c'est le texte même du décret Sérol, le texte même qui se trouve dans le paragraphe 3° de l'article 76 du code pénal — « notamment en détenant des fonds importants pour alimenter la propagande du parti communiste, en coopérant à la rédaction, à l'impression, à la distribution, au transport-messagerie des tracts communistes de l'Humanité, en centralisant la documentation provenant de dix secteurs de propagande organisés par le parti communiste en France non occupée. »

Voilà un homme qui, avec raison, il le disait à cette tribune, pouvait, ayant subi les effets monstrueux du décret Sérol, j'en appelle à votre conscience, demander que ne soit pas donné suite à votre projet.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je vous demande que ne soit pas donné suite à votre projet.

C'est pourquoi je vous demande — et ce sera la conclusion de mon intervention : croyez-vous possible, compte tenu des

dramatiques événements que l'histoire des années terribles nous rappelle, d'aggraver par esprit de classe, par haine de classe, par anticommunisme, les dispositions de l'article 76, et de maintenir le paragraphe 3°, c'est-à-dire le décret Sérol ?

C'est pourquoi je donne à mon contreprojet ce double sens : *statu quo* en ce qui concerne les autres parties du code pénal, en particulier les articles 76 et 77, et suppression de la peine de mort inscrite dans l'article 76 par intégration du décret Sérol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement de M. Demusois. Je me permets tout d'abord de faire respectueusement observer au Conseil qu'il est au moins étrange, à mon avis, que, si le texte que vient de commenter M. Demusois est un texte aussi scélérat et aussi criminel, on n'ait pas songé à en demander jusqu'à présent l'abrogation, car c'est la première fois, à ma connaissance, qu'une proposition est faite en vue de cette abrogation. (*Très bien ! très bien !*)

J'ajoute immédiatement que je crois avoir déjà répondu par avance, au cours de mon intervention, à l'argumentation de M. Demusois.

M. Demusois a repris, en définitive, l'argumentation que M. Pierre Cot avait développée à l'Assemblée nationale en ce qui concerne le texte initial du Gouvernement. Or, j'ai eu le soin de faire remarquer que nous ne délibérons plus sur le texte du Gouvernement, mais sur le texte modifié par l'Assemblée nationale.

Quelle va être maintenant, en réalité, la situation ? Le texte dont nous délibérons commence par ces mots, dont je souligne de nouveau l'importance : « Toutefois, en temps de paix, sera puni de la réclusion tout Français ou étranger... »

Par conséquent, de deux choses l'une, ou bien le fait envisagé par l'article 76, paragraphe 3, se produirait en temps de guerre, auquel cas c'est la peine de mort qui continuerait à jouer, et nul ne s'en étonnera (*Très bien ! très bien !*) j'imagine ; ou bien le fait se produirait en temps de paix, alors ce serait la peine de réclusion.

Je termine simplement par l'indication suivante : si, par impossible, le texte de M. Demusois était adopté, on arriverait à ce résultat que le Français qui aurait participé sciemment à une entreprise de démoralisation de l'armée ou de la nation en temps de paix serait puni de la réclusion, alors qu'en temps de guerre, il aurait l'impunité complète parce que le texte aurait disparu. (*Très bien ! très bien !*)

Il n'est point besoin d'insister, je pense, pour se rendre compte qu'il n'est pas possible d'adopter le texte de M. Demusois. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Demusois. Je m'excuse, mais j'ai fait observer, en citant textuellement le contenu des alinéas a, b, c, d, leur similitude absolue avec l'ancien texte gouvernemental et l'article 76 du code pénal. Je n'insiste pas là-dessus ; le Conseil de la République jugera.

M. Marrane. Le peuple jugera !

M. Demusois. Mais le dernier argument qu'a donné M. Pernolet et que, d'ailleurs, M. le ministre de la justice avait donné à l'Assemblée nationale, ne me paraît pas très convaincant, car il n'y a pas chez nous, je crois, de rétroactivité des lois.

Il ne s'agit pas de dire que ceux qui ont été condamnés comme traîtres à la France, en application des dispositions du code pénal, vont se retrouver demain libérés par le fait que nous demandons la suppression de ce décret abominable qui, dans l'esprit de son auteur, était avant tout dirigé contre le peuple français (*Exclamations sur divers bancs*), contre ceux qui n'ont pas voulu céder à l'ennemi et qui se sont battus contre l'ennemi. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que, dans ces conditions, il n'y a aucun inconvénient à voter le contre-projet que j'ai défendu, puisqu'aussi bien il nous permet d'en terminer avec un texte super-scélérat...

Plusieurs voix. Hyper !

M. Pinton. Scélératissime !

M. Demusois. ...sans que vous ayez à redouter que ces condamnés pour haute trahison en soient bénéficiaires.

M. le garde des sceaux. Vous vous trompez !

M. Demusois. Ils ont d'ailleurs pour les protéger et pour les libérer la sollicitude gouvernementale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la prise en considération du contreprojet de M. Demusois.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Si la prise en considération est votée, le contreprojet sera renvoyé à la commission qui devra faire un rapport.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un autre contreprojet présenté par M. Primet. Il est ainsi rédigé :

« L'article 76 du code pénal est ainsi complété :

« Toutefois, en temps de paix, sera déferé devant les juridictions compétentes et puni des peines prévues à l'article 76 du code pénal, tout ministre, tout parlementaire qui livrera à un état-major étranger, même si celui-ci se trouve sur le territoire de la République, sous quelque forme et par quelques moyens que ce soit, un secret de la défense nationale, ou qui s'assurera, par quelque moyen que ce soit, la possession d'un secret de cette nature, en vue de le livrer à un état-major étranger. »

M. Marrane. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Voix nombreuses. Non ! non !

M. le président. M. Marrane demande une suspension d'un quart d'heure.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(Le Conseil de la République n'a pas adopté.)

M. Primet. J'ai déclaré que je demandais un scrutin public.

M. le garde des sceaux. Le vote était commencé.

M. le président. Monsieur Primet, je ne vous ai pas entendu. Reconnaissez d'ailleurs que je ne vous ai jamais refusé un scrutin public.

Sur le contre-projet, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le contre-projet que j'ai déposé est ainsi conçu :

« L'article 76 du code pénal est ainsi complété : « Toutefois, en temps de paix, sera déferé devant les juridictions compétentes et puni des peines prévues à l'article 76 du code pénal, tout ministre, tout parlementaire qui livrera à un état-major étranger, même si celui-ci se trouve sur le territoire de la République, sous quelque forme et par quelques moyens que ce soit, un secret de la défense nationale, ou qui s'assurera, par quelque moyen que ce soit, la possession d'un secret de cette nature, en vue de le livrer à un état-major étranger. »

M. Georges Laffargue. Vous allez faire arrêter tous les membres de votre groupe ! (Rires.)

Un sénateur à gauche. Vive la Pologne !

M. Primet. Vous, les responsables de la guerre infâme, de la guerre honteuse et criminelle du Viet-Nam, dont il y a quelques instants M. Moutet, au cours d'une manifestation hystérique d'anticommunisme. (Exclamations sur de nombreux bancs.), a voulu se laver, vous êtes tous passibles de l'article 76 du code pénal.

M. Georges Laffargue. Vous vous y connaissez en hystérie.

M. Primet. Je suis beaucoup plus calme que vous, mon cher collègue.

Clemenceau, à la Chambre des députés, fustigeant Jules Ferry...

M. Georges Laffargue. Vous avez de la chance qu'il ne soit plus là Clemenceau !

M. Primet. ...responsable de l'expédition du Tonkin, lui disait : « Vous avez refusé une paix honorable pour déclarer une guerre inhumaine. » Comme ces paroles s'adaptent bien au cas de M. Moutet.

Le 17 mai 1895, par contre, Jaurès, dont n'a pas le droit de se réclamer M. Moutet, disait : « Nous réprouvons la politique coloniale, parce que, dans toutes les expéditions coloniales, l'engin capitaliste se complique et s'aggrave d'une exceptionnelle corruption ; tous les instincts de dépravation et de rapines, déchainés par la certitude de l'impunité et amplifiés par la puissance nouvelle de la spéculation, se développent à l'aise et la férocité sournoise de l'humanité primitive y est merveilleusement mise en œuvre par les plus ingénieux mécanismes de l'engin capitaliste. »

Les 120 millions des corrupteurs de Van Co sont la démonstration de cette exceptionnelle corruption qui règne autour de cette guerre colonialiste et de ce scandale. La comptabilité de Van Co révèle que des membres du Gouvernement, comme M. Coste-Floret, ont participé à des banquets plantureux qui ont coûté jusqu'à 450.000 francs.

M. Léon David. Il y en a d'autres ici !

M. Primet. Dans la comptabilité de Van Co figure le nom de M. Bastid avec 600.000 francs ; le congrès du rassemblement du peuple français, à Lille : 250.000 francs ; M. Chevanne-Bertin, R. P. F., 1 million ; M. Lapie, S. F. I. O., un « déjeuner intime ».

Plusieurs sénateurs à gauche. Combien ? Combien ?

M. Méric. Il a mangé à la cuisine, M. Lapie.

M. Primet. N'est-il pas scandaleux également que 24 sociétés capitalistes d'Indochine ont réalisé, en 1946, 380 millions ; en 1947, 900 millions et en 1948, 1.904 millions de francs ?

Voilà à qui profite la guerre en Indochine.

Et comme les banques sont si bien représentées au sein du Gouvernement en la personne de M. René Mayer, on comprend que nos ministres sont intéressés à la continuation de cette guerre criminelle.

M. Méric. Pour qui, la guerre criminelle ?

M. Primet. Le but de notre contre-projet est de protester contre le caractère antiouvrier du projet qui tend uniquement à frapper ceux qui sont victimes de la misère qui règne dans notre pays, et de retourner cette loi contre ceux qui sont responsables de cette misère.

En effet, notre contre-projet est grandement justifié par la présence, à Fontainebleau, de cet état-major étranger de l'armée occidentale ».

Nous entretenons à Fontainebleau un état-major d'étrangers qui sont les maîtres de notre armée et devant lesquels doivent s'incliner les généraux et les officiers français. (Interruptions sur de nombreux bancs.)

M. Georges Bidault, président du conseil. Laissez passer les sottes !

M. Primet. Cet état-major détient tous les secrets de la défense nationale qui lui ont été livrés par nos gouvernants, et par ce texte nous demandons, et en cela nous donnons satisfaction au peuple de France, que soient frappés tous les ministres au service de l'étranger et responsables de ces trahisons. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet ?

M. le rapporteur. La commission repousse le contre-projet. Je fais simplement remarquer au Conseil de la République que M. Primet se trompe en croyant qu'il ajoute quelque chose à l'article 76 du code pénal.

Il ne fait en effet que reprendre le paragraphe premier de cet article 76 e ajoutant : « les ministres et les parlementaires ».

Or, l'article 76, paragraphe premier, vise « tout Français ». Je pense qu'un ministre ou un parlementaire français est d'abord un Français, et manifestement le contre-projet ne change rien.

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur la prise en considération du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Par voie d'amendement (n° 29), M. Léon David et les membres du groupe communiste proposent la disjonction de l'article.

La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Avant de défendre mon amendement, je voudrais dire à M. Pernot que si, au début de cette discussion, j'ai protesté avec mes camarades contre le fait qu'il était rapporteur, je dois indiquer que j'avais une raison, c'est qu'au moment où il siégeait à Vichy, la police venait m'arracher à mon travail et à ma famille, et c'était la police de Pétain auprès de qui il était à Vichy, pour trahir la République et trahir le pays.

Au nom du groupe communiste, je demande la suppression de l'article unique du texte qui nous est proposé. Ce projet de loi nous ramène aux temps les plus sombres de l'occupation hitlérienne.

M. Georges Laffargue. Première croisade.

M. Léon David. C'est une loi fasciste. Nous nous souvenons, nous qui sommes sortis de la tourmente, nous qui n'avons pas laissé, comme tant de nos camarades communistes et

tant d'autres patriotes, notre peau dans le combat clandestin de l'occupation, des décrets signés ici, à Paris, par von Stulpnagel, et par d'autres dans d'autres lieux.

Vous reprenez les mêmes termes pour les mêmes raisons, pour les mêmes buts: asservir le pays en frappant les meilleurs des siens pour assurer les arrières de vos sales guerres et maintenir vos privilèges de classe.

Vous voulez des otages tout comme Hitler et c'est pour cela que vous nous demandez de voter ce projet de loi.

Déjà les feuilles ignobles des journaux, du *Populaire* à *Gringoire*, manifestent leur joie.

Nous avons entendu ici des orateurs nous dire que ce projet n'aggravait pas les textes déjà existants, mais nous en avons entendu d'autres qui ont exprimé véritablement ce qu'ils pensaient lorsqu'ils disaient: dorénavant, avec de tels textes, on pourra jeter en prison et condamner à la peine de réclusion tous ceux qui s'opposent à la politique du Gouvernement et contre lesquels, du point de vue honnêteté, du point de vue patriotique, vous n'avez rien à dire.

Alors, la preuve est donc faite que vos textes aggravent ceux qui existaient déjà, et en conséquence nous pouvons affirmer ici que ce texte est un texte fasciste qui est inspiré par les capitalistes américains.

C'est la ronde des chéquards, c'est l'union sacrée des corrompus autour d'une loi d'exception qui pourra frapper de la réclusion les partisans de la paix, les ouvriers en grève pour leur pain, les intellectuels et les savants qui se refusent à écrire ou à produire pour la mort, les paysans dénonçant votre budget de guerre, tous ceux qui réclament la propreté dans ce pays où la boue des scandales s'étale dans les plus hautes sphères de nos institutions.

Votre projet de loi — c'est vrai — sue la peur. Il est la démonstration de la puissance du mouvement en faveur de la paix; il fait éclater votre faiblesse face à cette volonté qui se développe dans le peuple de France pour empêcher le crime que vous préparez sur ordre de l'étranger et pour arrêter la tuerie du Viet-Nam.

Vous pensez, avec votre projet, arrêter la vague de fond qui ébranle le peuple de ce pays et de toute l'Union française. Vous commettez une erreur formidable. (*Rires au centre.*)

Quand vous aurez fini de ricaner, monsieur Laffargue, je continuerai. Vous savez, j'ai le temps.

M. le président. Non, vous n'avez pas le temps; vous avez dix minutes. Veuillez continuer, monsieur David.

M. Léon David. Mais on m'interrompt tout le temps, monsieur le président.

M. Marrane. Quand il rendra des comptes au peuple, il ricanera un peu moins.

M. Léon David. Je dis que vous commettez une erreur formidable. Les hitlériens, les vichystes, les miliciens ne sont pas arrivés à briser la résistance, malgré les pendaisons, les fusillades, les fours crématoires.

C'est une nouvelle résistance que vous voulez briser. C'est la résistance à la misère, à l'asservissement, à la pourriture et à la guerre.

Cette résistance entraîne des millions et des millions d'hommes et de femmes de France et des pays d'outre-mer. Elle se dresse devant vous de toute sa hauteur, de toute sa puissance et vous voulez la détruire, tas d'insensés, affolés par la peur. (*Rires à droite et au centre.*)

Vous dressez entre elle et vous l'arsenal de vos lois, vos prisons, vos tribunaux, vos flics, votre presse pourrie et votre radio qui ment, tous vos larbins, diviseurs et scissionnistes du peuple. Vous vous abritez derrière vos armes et derrière les murs de la réclusion.

A quel moment de l'histoire, dites-moi, de telles méthodes ont-elles réussi?

Si dans le peuple de ce pays il y avait encore dans certaines couches quelque doute sur vos intentions malhonnêtes et criminelles, tout le monde est maintenant édifié. Vous recevez des ordres; vous les exécutez servilement. (*Protestations à droite et au centre.*)

Mlle Mireille Dumont. Les généraux américains viennent les donner jusqu'ici. Bradley est venu.

M. Primet. On juge les criminels en France avec des tribunaux américains au Cherche-Midi.

M. Léon David. L'impérialisme américain prépare la guerre. La France doit jouer un rôle de premier plan dans ce conflit dont les destructions sont inimaginables.

Ses ports doivent recevoir du matériel de guerre. Ses fils doivent servir de piétaille et de chair à mitraille. Ses territoires doivent servir... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

On dirait que vous n'avez pas connu la guerre, messieurs! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Laffargue. C'est Maurice!

M. Léon David. Ses territoires doivent servir de coussin atomique et de vaste cimetière. Son peuple, du berceau aux vieilles barbes blanches, est sacrifié.

Telle est la loi de Truman, la loi de l'impérialisme. Il faut obéir. Cet ordre ne vaut pas pour les dirigeants indignes de la France, car depuis longtemps ils sont domestiqués.

M. le président du conseil. Laissez passer les sottises!

M. Léon David. Il vaut pour son peuple qui ne veut pas marcher, qui ne veut pas vendre son sang pour des dollars et qui veut la paix.

Alors il faut des lois fascistes, brutales pour le plier.

Quoi, dit Truman aux ministres français et à ceux qui les soutiennent, le peuple de France avec sa classe ouvrière résisterait aux ordres des milliardaires américains? Comment? Les femmes de France ne voudraient pas donner leurs fils pour combattre les vainqueurs de Stalingrad, libérateurs du monde, et pour tuer les Vietnamiens? Nous comprenons, à la rigueur, dit-il, qu'une femelle, tigresse ou chienne, défende avec ses griffes et ses dents ses petits, nous n'admettons pas qu'une femme en fasse autant pour ses enfants, pour son époux, pour son fiancé.

Voilà votre loi. Voilà les ordres reçus. Vous n'admettez pas que ce peuple meurtri, mais toujours défenseur de la paix et de l'indépendance, s'oriente nettement, sans équivoque, vers l'application des méthodes les plus rationnelles pour arrêter votre bras meurtrier. Le peuple de France est en état de légitime défense. Il veut vivre en paix. Vous voulez sa mort. Il se défend. Il en a le droit. C'est cela que vous refusez.

Tous vos mensonges, toutes vos hypocrisies, tout votre jésuitisme ne sont pas arrivés à convaincre les Français qu'ils doivent accepter la guerre et la misère.

Votre plan Marshall, votre pacte Atlantique, votre antisoviétisme et leur long cortège de malheurs et de dangers les ont convaincus du contraire.

Alors, que faire? Les armes américaines sont là et le front de la paix se renforce tous les jours. Vite, des lois d'exception, des lois de guerre. Truman commande. Allons, votez, les hommes du parti américain, le temps presse!

Vous vous proposez de frapper en temps de paix les parias de la paix. C'est donc un délit de ne pas vouloir la guerre et de tout faire pour l'empêcher?

Je considère pour ma part que vous êtes des monstres. (*Protestations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il faudrait que vos femmes et vos propres enfants vous repoussent. (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Laissez conclure M. David.

M. Léon David. J'ajoute, mesdames et messieurs, que si un jour, malgré tous nos efforts pour conserver la paix pour nous et pour vous, la guerre s'abat sur la France et si vos familles périssent sous le poids des bombes, ne pleurez pas, vous seriez des hypocrites, car vous l'auriez voulu.

Vous êtes ici quelques-uns qui avez, comme nous, souffert de la perte d'être chers; il y en a dans cette Assemblée. Avez-vous oublié les bombardements, les cris des victimes, les fusillades et les tortures, les déportations massives de détenus politiques et raciaux et leur massacre?

Vous allez, pour des raisons de classe, pour des raisons de servilité à l'impérialisme, pour des raisons d'obéissance à un gouvernement antipopulaire et antirépublicain, voter la réclusion pour des hommes et des femmes qui ont le courage de se dresser contre la guerre et qui continueront malgré vos lois. Vous prenez là une lourde responsabilité devant le peuple. Il vous punira, car le peuple arrive toujours à châtier ses ennemis.

La réclusion pour la malfaçon volontaire dans la fabrication de matériel de guerre, lorsque cette malfaçon ne sera pas de nature à provoquer un accident? Comment déterminerez-vous que c'est volontaire? Est-ce que vous connaissez le travail des usines et des ouvriers? Cet alinéa est fait pour brimer la classe ouvrière, pour frapper les militants ouvriers et les partisans de la paix, pour permettre aux mouchards et aux policiers de glisser des malfaçons dans le travail des ouvriers, et de les faire punir de la réclusion.

La réclusion pour la détérioration ou destruction volontaire du matériel ou des fournitures destinés à la défense nationale ou utilisés pour elle? Le matériel de guerre qui circule actuellement ou qui va arriver n'est pas du tout destiné à la défense nationale. Il est destiné à la sale guerre injuste et agressive du Viet-Nam et à la guerre d'agression antisoviétique.

La Constitution française stipule...

M. le président. Revenez à l'amendement, monsieur David.

M. Léon David. J'ai terminé, monsieur le président.

La Constitution française stipule que jamais la France n'entreprendra une guerre d'agression. Les travailleurs qui bascu-

lent dans le port de Nice les rampes de V 2 destinées à cette guerre d'agression, les populations qui renversent des canons, sont en pleine légalité. (*Vives protestations à gauche, à droite et au centre.* — *Bruits.* — *Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne peux pas vous laisser dire cela M. David.

M. Boivin-Champcaux. C'est abusif ! C'est inadmissible !

M. Boisrond. C'est une provocation au sabotage.

M. Boivin-Champeaux. Voilà des paroles qui justifient la loi.

M. Léon David. Taisez-vous, vichyste !

La réclusion pour ceux qui, dockers, marins, cheminots, camionneurs, mettent entrave à la circulation du matériel de guerre d'agression ? Heureusement que le peuple de France, sa classe ouvrière en tête, sauve l'honneur du pays en se refusant à être les complices de votre politique de guerre et de soumission, de la même façon que, pendant l'occupation, elle était contre Hitler et Vichy. N'a-t-on pas dit d'elle, dans certains milieux, très éloignés du nôtre, que seule la classe ouvrière était restée fidèle à la patrie profanée pendant l'occupation ? (*Vives protestations à droite et au centre.*)

M. Georges Laffargue. Vous oubliez de parler des déserteurs !

M. Léon David. « L'élite », Pétain et Laval en tête, se vautrait aux pieds de l'occupant. Aujourd'hui, genoux pliés, la même élite obéit aux ordres de l'étranger et patauge dans la boue des scandales et le sang des soldats. L'exemple des dockers et des marins retentit à travers le monde. Nous ne voulons par d'armes, nous voulons une politique de paix dans nos usines, nous voulons que la France travaille pour la paix.

La réclusion pour participation, en connaissance de cause, à une entreprise de démoralisation de l'armée ayant pour objet de nuire à la défense nationale et la participation volontaire à une action commise en bande, voilà la pire des canailleries.

Avec cela vous pouvez réinstaller des camps de concentration... (*Exclamations.* — *Protestations sur les bancs autres que ceux de l'extrême gauche.*)

M. Ternynck. Comme en Russie !

M. Léon David. ...vous pouvez, monsieur le ministre de la justice — j'allais dire de l'injustice — libérer tous les condamnés de droit commun et les quelques « collabos » qui restent encore en prison ; vous pouvez les libérer pour faire de la place pour les partisans de la paix...

A droite. Pour vous.

M. Léon David. Voilà ce que vous voulez faire.

M. le président. Monsieur David, concluez, je vous en prie.

M. Léon David. La réclusion pour avoir dénoncé la sale guerre du Viet-Nam et demander le rapatriement du corps expéditionnaire, la réclusion pour avoir condamné le colonialisme, la réclusion...

M. le président. Monsieur David, concluez, je vous en prie. Vous avez dépassé votre temps de parole depuis longtemps et il s'agit d'un amendement.

Je prie également nos collègues de ne pas prolonger, par leurs interruptions, l'intervention de l'orateur.

M. Léon David. Monsieur le président, permettez-moi de vous faire remarquer...

M. le président. ...qu'il y a un quart d'heure que vous parlez.

M. Léon David. C'est exact, mais un certain nombre d'orateurs — des orateurs qui n'appartiennent pas à notre groupe — ont parlé cet après-midi et ils ont largement dépassé leur temps de parole. (*Vives protestations.*)

M. le président. Monsieur David, c'est inexact.

M. Primet. Le groupe socialiste a dépassé son temps de parole. (*Dénégations.*)

M. le président. C'est tout de même moi qui contrôle le temps de parole. Aucun orateur, en dehors des orateurs communistes, n'a dépassé son temps de parole. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Ce que vous dites, monsieur David, est absolument faux, et je vous prie de conclure ; il y a dix-sept minutes que vous parlez.

M. Léon David. Vous demandez la réclusion pour les partisans de la paix qui ont dénoncé les chéquards, les corrompus et les corrupteurs, la réclusion pour ceux qui ont glorifié les soldats du 17^e de ligne en 1917, ceux de la Mer noire, ceux du 163^e de ligne, ceux du 7^e génie qui, en 1919, avaient fraternisé avec les bolcheviks coupables de libérer leur pays du tsarisme et de se défendre contre l'oppression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous demandez la réclusion pour les F.T.P., pour les résistants. Cet alinéa peut tout permettre. Mis entre vos mains de capitalistes, entre vos mains de réactionnaires, nous avons tout à craindre.

M. le président. Pour la troisième fois, je vous prie de conclure.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, le peuple est plus fort que vous. Il vous empêchera d'appliquer ces lois. Nous en sommes convaincus.

Quant à nous, si vous pensez nous faire peur, laissez-moi vous dire que la peur est un sentiment que nous ne connaissons pas. Notre foi et notre confiance dans l'avenir sont très grandes et plus vous essayez de nous atteindre, plus vous faites la démonstration de la puissance de notre mouvement pour la paix, de votre faiblesse et de votre peur.

M. le président. Si vous ne voulez pas conclure, monsieur David, je vous retirerai la parole.

M. Léon David. J'ai terminé, monsieur le président. (*L'orateur quitte la tribune salué par les applaudissements de l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne fera pas à M. David l'honneur d'une réponse.

Elle repousse l'amendement et repousse avec dédain les commentaires injurieux dont il l'a accompagné. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs, sauf à l'extrême gauche.* — *Exclamations à l'extrême gauche.* — *Bruit.*)

A l'extrême gauche. Insulteur !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.* — *MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil vaudra sans doute, à la demande de son président, suspendre sa séance pendant un quart d'heure. (*Assentiment.*) La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 11 mars, à une heure quinze minutes, est reprise à une heure trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions arrivés à la discussion de l'amendement (n° 36) de M. Berlioz et des membres du groupe communiste et apparentés tendant, au paragraphe I, 2^e ligne, à remplacer les mots « en temps de paix » par « en temps de guerre ».

M. Primet. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement (n° 25) présenté par M. Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au paragraphe I, 3^e ligne de l'article unique, à supprimer les mots : « ou étranger ».

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, le groupe communiste et apparentés m'a honoré en me chargeant de défendre cet amendement en faveur des étrangers que le projet de loi relatif à certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat vise tout autant que les Français dignes de ce nom.

Nous comprenons trop bien, nous, pourquoi le Gouvernement réactionnaire actuel, qui a comme chef l'ex-président du conseil national de la résistance, dont il a renié le programme pour lequel des centaines de milliers de résistants ont versé leur sang, nous comprenons trop bien, dis-je, les mobiles qui font commettre les pires bêtises à ceux qui ont encore la prétention d'arrêter le progrès et la marche de l'histoire.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis mai 1947 se sont acharnés à réaliser à 100 p. 100 les ordres de leurs maîtres, les trusts américains qui, en matière de politique raciale, antiprogressiste, antisociale, dépassent tout ce que l'on peut imaginer.

En frappant les étrangers de cette nouvelle contrainte, le Gouvernement a sans doute voulu se venger de ce que, dans les grands mouvements de libération nationale, comme dans les mouvements de lutte pour le pain, ils étaient fraternellement unis avec leurs frères français, contre leurs oppresseurs et contre leurs exploités communs.

Nous ne saurions oublier que dans la grande grève patriotique de mai-juin 1941, comme dans les grèves de 1943-1944, ils furent à côté de nous, des centaines et des milliers de mineurs polonais, belges et d'autres nations, luttant pour le pain, la paix et la liberté, et bravant les troupes nazies et le comité des houillères, traités à la France.

Le quatrième alinéa du préambule de la Constitution nous dit : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté, a droit d'asile sur le territoire de la République. »

C'est sans doute en raison de la lutte qu'ont menée dans leur pays les milliers d'étrangers qui travaillent dans la métallurgie, dans les champs ou dans les mines, que le Gouvernement, digne serviteur des intérêts des monopoles anglo-saxons, veut les frapper à nouveau.

Il n'est pas suffisant de violer leurs contrats de travail en les volant sur leurs salaires, en les volant sur leur ravitaillement, en les parquant comme des bêtes dans des baraquements infects, en les soumettant aux pires vexations policières, comme ce fut le cas envers les Polonais, dont plusieurs subirent, comme les mineurs français dans leurs grèves revendicatives de novembre 1948, d'ignobles traitements dignes, disaient les mineurs de Lens et d'Héhin-Liétard, des méthodes de la barbarie fasciste et hitlérienne.

Le cinquième alinéa du préambule de la Constitution dit : « Chacun a le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Tous les travailleurs de France, qu'ils soient français ou étrangers, subissent les méfaits de votre politique de démission nationale. A la vérité, en complétant l'article 76 du code pénal visant les Français et les étrangers, vous avez pensé freiner l'esprit d'internationalisme prolétarien qui se développe de plus en plus, contre les vestiges d'une classe exploiteuse battue, des espions, des chéquards et des régimes en soumission devant le roi-dollar.

En souvenir des exemples glorieux des marins de la Mer Noire et des héros du 17^e... (Exclamations à gauche, à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Ternynck. Vous allez fort !

M. Nestor Calonne. Cela vous fait hurler d'entendre des vérités, messieurs les compromis dans la complicité de Van Co ! Un sénateur au centre. Zéro pour la manœuvre !

M. Nestor Calonne. Je répète : en souvenir des exemples glorieux des marins de la Mer Noire et des héros du 17^e...

M. Georges Laffargue. Des zéros !

M. Nestor Calonne. ...se forme le front de tous les travailleurs des villes et des champs, avec les intellectuels et l'armée ; et dans le cas de la dernière grève des mineurs...

M. Georges Laffargue. Oui, mais les intellectuels ne sont pas nombreux chez vous !

M. Nestor Calonne. ...les grévistes ont fraternisé avec les soldats que vous avez été obligés de retirer du front du travail pour les remplacer par des C. R. S. Nous disons ici que l'union de tous ceux qui veulent vivre en paix dans une France forte, libre et indépendante, se réalisera et que nous n'aurons plus à subir la honte de tels projets de loi que tous les honnêtes gens de France condamneront avec nous. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Vanrullen. C'est du roman feuilleton, monsieur Calonne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, soucieuse des intérêts des étrangers, repousse l'amendement. Car M. Dutoit ne s'est pas rendu compte que si, par impossible, son amendement était adopté, les étrangers, en temps de paix, deviendraient passibles de la peine de mort.

M. Primet. Vous ne pourriez pas l'appliquer ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 23) M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe I de cet article, de supprimer l'alinéa a). La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mon amendement tend à supprimer l'alinéa a) du paragraphe I de l'article unique du projet de loi. Cet alinéa est ainsi conçu : « a) de malfaçon volontaire dans la fabrication de matériel de guerre lorsque cette malfaçon ne sera pas de nature à provoquer un accident ; ».

Ce que nous combattons tout particulièrement dans ce texte, ce n'est pas le terme « volontaire », mais c'est l'interprétation qui peut en être faite. Car rien ne ressemble autant à une malfaçon volontaire qu'une malfaçon involontaire. (Exclamations à gauche.)

M. Georges Laffargue. Vous ressuscitez Courteline !

M. Primet. En effet, il est extrêmement difficile de prouver si une malfaçon est volontaire ou si elle ne l'est pas.

Plusieurs sénateurs à gauche. Et voilà !

M. Primet. Par exemple, un travailleur opérant sur un tour peut avoir à exécuter une pièce et les forets et autres outils qui lui sont donnés pour ce travail...

M. Georges Laffargue. Sont marshallisées, c. q. f. d. ! (Rires.)

M. le président. Monsieur Laffargue, n'interrompez pas, je vous en prie.

M. Marrane. M. Laffargue est une malfaçon d'élu du peuple !

M. Primet. ...peuvent avoir été mal choisis et entraîner, sans que la responsabilité du travailleur soit engagée, une malfaçon parfois très minime, peut-être d'un millième de millimètre, sur une pièce sortant du tour.

M. Dassaud. Monsieur Primet, vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Primet. En effet, on a vu très souvent dans des cas semblables des accidents se produire, même après montage. On ne peut pas rendre responsable le tourneur de l'accident survenu. Voyez-vous, il y a, nous le savons, un critère, et ce sera celui du Gouvernement, pour déterminer si la malfaçon est volontaire ou non.

Le seul critère sera le suivant : si l'ouvrier qui a tourné la pièce est un militant syndicaliste qui a la confiance de ses camarades, si c'est un militant communiste, sans aucune vérification on affirmera que la malfaçon était volontaire ; c'est pour cette raison que nous demandons la suppression de cet alinéa. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Marrane. Je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel, contre l'amendement.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, nous voterons naturellement contre l'amendement de M. Primet. Nous nous opposerons à cet amendement parce qu'entre lui et le texte qui nous est présenté par le Gouvernement, nous avons l'impression d'assister à un jeu de surenchère pour restreindre de plus en plus le champ d'application de l'article 76 du code pénal.

Nous avons peur que ces grands débats spectaculaires...

M. Avinin. Même pas !

M. Jacques Debû-Bridel. ... qui se déroulent depuis quelques semaines dans nos deux Assemblées ne servent à masquer une carence gouvernementale et n'aient finalement pour seul résultat que de faire croire au pays que certains discours, que certaines agitations, que certains propos rapportés par la presse ou la radio tiennent lieu de cette action gouvernementale dont le pays a besoin.

L'article 76 du code pénal qui, dans son esprit sinon dans sa forme actuelle, depuis un siècle et demi, avait suffi à réprimer la trahison en France me semble devoir être finalement la seule victime de ces débats que l'on pourrait titrer en empruntant à Shakespeare : beaucoup de bruit pour rien.

En effet, que nous dit-on ? On nous assure qu'aujourd'hui l'application de l'article 76 est trop grave pour pouvoir être requise contre des Français qui auraient été coupables de trahison. Nous ne le pensons pas. Fidèles à ce qui fut toujours la tradition française jacobine, celle de Robespierre, de Danton et de Saint-Just comme celle de Clemenceau, nous estimons qu'il n'est qu'une peine pour la trahison, comme nous le pensions en 1914, et que c'est la mort.

Le problème est là. Est-il sage, est-il prudent et n'est-ce pas affaiblir l'autorité de l'Etat et peut-être même tromper l'opinion publique, et ceux qui risquent de se laisser entraîner dans des actes que vous jugez vous-mêmes, messieurs les ministres, particulièrement graves, qui peuvent porter des coups décisifs à la vie nationale, que de minimiser en pleine action cet acte de trahison ?

Nous pensons, nous, qu'un gouvernement qui saurait gouverner et qui voudrait gouverner...

M. Avinin. Qui ne démissionnerait pas en disant : tout va bien !

M. Jacques Debû-Bridel. ... aurait le premier devoir de s'adresser à la nation française, au peuple de France, à ces ouvriers français que l'on veut entraîner dans une agitation particulièrement grave et dangereuse et de leur dire : la voie où l'on risque de vous entraîner, c'est justement cette trahison que notre vieux code pénal, nos lois punissent de la peine de mort.

Car au fond, que va-t-il résulter de ces débats, de ces luttes, de ces critiques, de cette loi d'exception qu'on nous propose en pleine crise nationale ? Jeter le trouble dans les esprits ? Par incapacité, par peur de certaines responsabilités qu'il faut savoir prendre en certaines heures, vous aurez permis et facilité cette agitation dans le pays. Cela ne s'appelle pas gouverner.

Je ne doute pas de votre bonne volonté, mais l'enfer en est pavé. Ici, en fait, depuis bien des jours, on fait le jeu de la propagande communiste que l'on veut, que l'on prétend combattre et que l'on est incapable de combattre véritablement, en appliquant les lois dont le Gouvernement dispose.

Mesdames, messieurs, des lois d'exception, nous en avons connu beaucoup. Nous sommes un peu las de cette méthode qui consiste à nous dire, dans certaines circonstances, au moment de se battre soit que l'épée est trop légère, soit qu'elle est trop lourde. Nous avons vu, en 1946 et en 1947, des gouvernements dont les ministres qui se sont succédé à tour de rôle au pouvoir jusqu'à ce jour et sont tous plus ou moins solidaires, venir nous dire, quand il s'agissait de combattre des délits économiques et le marché noir, qu'ils n'avaient pas les textes suffisants à cet effet. L'épée était trop légère pour leurs bras vigoureux et ils demandaient la peine de mort contre les trafiquants. Quel trafiquant a-t-on ainsi châtié ? Vous savez qu'aujourd'hui les prix du marché noir sont les prix du marché légal et du marché libre.

M. Méric. J'ai dit cela avant vous, monsieur Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Il n'y a pas bien longtemps — cela se passait au mois de décembre 1947 — un projet de loi d'exception vous a été soumis, que vous avez voté dans des conditions analogues à celles-ci.

Mesdames, messieurs, quand, où et comment a été appliquée la loi de décembre 1947 ?

M. Berlioz. Elle n'a pas pu être appliquée.

M. Jacques Debû-Bridel. Il ne s'agit pas de voter des lois nouvelles ou des textes répressifs nouveaux, mais de vouloir gouverner. Aujourd'hui, on nous affirme que le glaive est trop lourd. Nous, nous ne croyons pas que l'arme soit trop légère ou trop lourde; nous croyons qu'il s'agit essentiellement de vouloir s'en servir et de vouloir appliquer les lois de la République dans la légalité républicaine.

M. Avinin. Abstenez-vous dans le vote !

M. Jacques Debû-Bridel. Un ministre de l'intérieur nous disait donc d'un projet de loi exceptionnel en 1947. Il nous parlait du reste aussi, à cette époque, de faire et de mener la guerre sur deux fronts. Nous serions curieux de savoir s'il s'agit encore aujourd'hui, dans l'esprit du Gouvernement, de mener la guerre sur deux fronts. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

A l'extrême gauche. Certainement pas !

M. Jacques Debû-Bridel. C'est une question que nous avons le droit de poser; nous la posons.

M. Avinin. Dans la mesure où il y a deux adversaires de la République, le devoir d'un Gouvernement républicain est de mener la lutte sur deux fronts. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Nous ne pensons pas qu'on soit un adversaire de la République en demandant, sur le terrain de la légalité républicaine, d'appliquer avec fermeté, dans toute leur rigueur, les lois de la République et de rester dans la tradition républicaine, qui fut celle de Georges Clemenceau. Ce dernier n'a pas demandé de lois nouvelles pour abattre la trahison. Nous croyons qu'il est dangereux de duper le pays sur la gravité d'un danger réel, par une répression toute verbale.

M. Jules Moch nous a parlé, l'an dernier, de complot. S'il y a un complot contre la sécurité de l'Etat, ce n'est pas par des dispositions législatives nouvelles qu'on le déjouera, mais bien plutôt en poursuivant les chefs, en faisant acte de Gouvernement et en demandant la levée de l'immunité parlementaire de ceux qui sont les maîtres de ce complot. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Avinin. Monsieur Debû-Bridel, au conseil national de la résistance, vous avez demandé l'amnistie pour M. Thorez. Ne l'oubliez pas aujourd'hui à cette tribune. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*)

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur Avinin, vous l'avez demandée avec moi.

Mme Yvonne Dumont. Ne faites pas semblant de vous disputer !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement s'associe, d'abord, à la demande de rejet de l'amendement qui a été présentée par M. le président de la commission de la justice.

En second lieu, il donne acte à M. Debû-Bridel que c'est sans les voix de ses amis qu'en 1947 et 1948, les gouvernements qui étaient sur ces bancs ont maintenu l'ordre dans le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, il fait observer au Conseil de la République, en manière de conclusion, qu'il y a, dans toute cette affaire, plusieurs formes de surenchère. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	310
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 22), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent au paragraphe 1^{er}, alinéa a), 2^e ligne, après le mot: « malfaçon », de rédiger comme suit la fin de cet alinéa: « sera de nature à provoquer sciemment un accident mortel ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Le texte qui nous est proposé dispose: « ...de malfaçon volontaire dans la fabrication de matériel de guerre, lorsque cette malfaçon ne sera pas de nature à provoquer un accident ».

Mon amendement tend à rédiger la fin de l'alinéa de la façon suivante: « sera de nature à provoquer sciemment un accident mortel ».

Au cours de l'examen de cet amendement au sein de la commission, certains de nos collègues juristes ont dû reconnaître que la rédaction du texte du Gouvernement était vraiment déficiente. Ce texte peut conduire à tous les abus. Il y a même là autant de ridicule que d'odieux. Imaginons, en effet, une malfaçon volontaire qui n'est pas de nature à provoquer un accident. Matériel de guerre, nous savons ce que cela veut dire, cela s'étend à beaucoup de choses.

Prenons l'exemple d'une ouvrière travaillant dans une usine à la confection de la tenue n° 2, matériel de guerre.

Supposons une malfaçon dans son travail, malfaçon n'entraînant évidemment pas d'accident. Mais la malfaçon de cette ouvrière pourra être considérée comme une atteinte grave à la sécurité de l'Etat punissable de la réclusion.

Cela prouve dans quelle hâte ont été rédigés ces textes scélérats. Nous demandons que le Conseil de la République se prononce contre cette rédaction et pour notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 28), Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe 1^{er} de cet article, de supprimer l'alinéa b).

La parole est à Mme Yvonne Dumont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Yvonne Dumont. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour but de supprimer l'alinéa b rédigé ainsi: « de détérioration ou destruction volontaire de matériel ou fournitures destinés à la défense nationale ou utilisés pour elle ».

Mes camarades ont déjà démontré à cette tribune quel était le but du projet de loi. Il s'agit de donner au Gouvernement des armes contre le mouvement grandissant du peuple de notre pays, qui n'accepte ni la misère, ni la guerre. Dans le projet, ce que vous intitulez « défense nationale » n'est en réalité que la défense des privilèges d'une classe condamnée, de la classe des capitalistes qui s'accroche, et qui, n'ayant plus aucun crédit, ne peut espérer se survivre quelque temps que par la terreur, la violence et le crime. (*Exclamations au centre.*)

En effet, à qui fera-t-on croire que les armes américaines, qui doivent arriver en France en application des accords bilatéraux que le Gouvernement a signés, à qui fera-t-on croire que ces armes sont destinées à la défense nationale ?

Elles sont destinées à poursuivre la honteuse guerre du Vietnam dans laquelle le Gouvernement envoie nos fils mourir pour les seuls intérêts des actionnaires de la Banque d'Indochine et des trusts du caoutchouc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles sont destinées à armer nos maris et nos fils dont vous voudriez faire les fantassins des armées occidentales d'agression.

M. Dulin. Elle n'a pas de mari. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Ce que vous venez de dire est honteux, son mari a été fusillé par les Allemands!

M. Souquière. Vous venez d'insulter une femme dont le mari a été fusillé pendant la guerre!

M. le président. Il n'est pas exact qu'on ait insulté personne!

Mme Yvonne Dumont. La réflexion de M. Dulin était, pour le moins, déplacée, monsieur le président! Je pense que vous ne pourrez pas dire le contraire!

M. le président. Ce n'est pas une insulte!

Mme Girault (s'adressant à M. Dulin). Grossier personnage!

Mme Yvonne Dumont. Je répète que ces armes sont destinées à nos maris et nos fils dont vous voudriez faire les fantassins d'une armée occidentale d'agression contre le pays du socialisme, contre l'Union soviétique, vers lequel, de plus en plus, se tournent les yeux des travailleurs.

Qu'est-ce que cela a à voir avec la défense nationale?

La vérité, c'est que le peuple de France ne veut pas de cette guerre qui ferait de notre pays un nouveau champ de ruines!

Les ouvriers, les paysans, les intellectuels se dressent unis contre cette guerre et, comme plusieurs de mes camarades l'ont déjà signalé, l'image de cette union est vivante aujourd'hui aux assises nationales de la paix qui se tiennent dans le parc des Expositions à la Porte de Versailles, comme elle l'a été dimanche à Buffalo ou cent mille parisiens et parisiennes étaient réunis pour célébrer la Journée internationale des femmes. Les dockers ont montré et montrent qu'ils ne sont pas décidés à servir les desseins des fauteurs de guerre. Pourtant, tout a été mis en œuvre par le Gouvernement pour essayer de briser ce mouvement. D'abord, il a compté sur la faim. Dans les ports, les dockers sont restés des mois sans bateau, c'est-à-dire sans travail. Vous espériez ainsi que les dockers affamés accepteraient le premier bateau venu, sans se préoccuper de son contenu.

Seulement, vous comptez et vous avez compté sans la volonté des travailleurs, sans la capacité de sacrifice dont est pourvue la classe ouvrière quand elle lutte pour ses intérêts qui se confondent avec les intérêts de la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La faim, la misère, les amendes, les poursuites en correctionnelle ne suffisent plus pour venir à bout de ce mouvement. Alors vous avez fourbi vos lois scélérates et vous voudriez les couvrir du voile de la nécessité de la défense nationale.

A qui fera-t-on croire que le Gouvernement actuel a le souci de la défense nationale? A qui fera-t-on croire cela, quand un état-major étranger est installé sur notre sol? Quand on voit quels hommes le Gouvernement avait mis à l'état-major, un général Revers qui a partie liée avec l'aventurier plus que suspect Peyré.

A qui fera-t-on croire cela, quand il s'est trouvé un ministre de la défense nationale, pour couvrir Revers et Peyré?

La défense nationale, si vous en aviez le souci, monsieur Bidault, vous n'auriez abandonné, les unes après les autres, les revendications légitimes de notre pays à l'égard de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'auriez pas permis que se reconstitue aux portes de notre pays une Allemagne militariste et revancharde où les anciens nazis relèvent la tête et ont le front de parler de fusion de l'Allemagne de l'Ouest avec la France.

La défense nationale, avant tout, elle exige que cesse la guerre au Viet-Nam, cessation que, de plus en plus, le peuple réclame. Elle exige le respect des pactes d'amitié que nous avons signés avec nos alliés, avec notre grande alliée l'Union soviétique.

La défense nationale, elle exige que l'on donne au peuple les moyens de vivre normalement et décemment. Par conséquent, les dispositions de ce paragraphe n'ont absolument rien à voir avec la défense nationale.

Pour finir, j'ajouterai ceci : je regrette que les 700.000 travailleurs qui luttent actuellement, que l'ensemble du peuple, que l'ensemble de vos électeurs ne puissent assister à ces débats.

M. Dassault. Ah, oui alors!

M. Boisrond. Je le regrette aussi.

Mme Yvonne Dumont. Je regrette qu'ils ne puissent voir à quel point vous en êtes. Je regrette qu'ils ne puissent voir combien vos ricanements déplacés, vos grossièretés (*Exclamations et rires sur divers bancs*) montrent le mépris dans lequel vous tenez le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Vous n'avez même plus le souci, dans un débat aussi grave que celui-ci, de maintenir la tenue de cette assemblée. (*Militarité à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. On se croirait à Médrano!

Mme Yvonne Dumont. Ce que je regrette, monsieur Laffargue, c'est que d'ici vous ne puissiez vous voir, parce qu'alors, immédiatement, vous seriez édifié sur le spectacle que donne cette assemblée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. J'ai suffisamment de charme à vous regarder pour occuper mon regard. (*Sourires.*)

Mme Yvonne Dumont. Je regrette que le peuple ne puisse pas assister au spectacle éccurant qu'offrent les représentants d'une classe aux abois, qui n'a plus pour se défendre que l'injure, la calomnie et la violence. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*) Mais toutes vos lois n'empêcheront pas le mouvement qui monte. En effet, d'autres lois ont été votées. M. Jacques Debû-Bridel l'a dit, il a regretté...

M. Dulin. Vous êtes d'accord?

Mme Yvonne Dumont. Laissez-moi finir! Il a regretté, dit-il, qu'elles n'aient pas été appliquées; elles ont été appliquées, monsieur Debû-Bridel. On voit que vous ne connaissez pas ce qui s'est passé dans le Nord et le Pas-de-Calais, avec les mineurs.

Elles ont été appliquées, mais la vérité c'est que cela n'a rien empêché et n'a eu d'autre résultat que celui de renforcer le mouvement pour le pain et la paix dans l'union la plus étroite.

Les lois que vous votez aujourd'hui n'auront pas non plus d'autre résultat et le temps est proche où chacun de ceux et de celles qui les auront votées devront en rendre compte devant le peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin. Ainsi soit-il! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Elle repousse l'amendement.

M. Berlioz. Le rapporteur est un robot. Il ne sait répondre que cela!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 27), Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste ou apparentés, proposent au paragraphe E, rédiger comme suit l'alinéa b de l'article unique:

« b) De détérioration ou destruction volontaire de matériel destiné à la défense nationale ».

La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Mesdames et messieurs, dès l'instant que vous avez rejeté mon précédent amendement, je propose celui dont M. le président vient de donner lecture.

Il s'agit donc d'enlever le terme: « fournitures ».

Pourquoi? Parce que nous jugeons que le terme est vraiment trop vague et trop vaste et prête à toutes les interprétations; qu'il donne prise, sans aucune contestation possible, à l'arbitraire.

Mon collègue Primet a déjà donné tout à l'heure des exemples. En effet qu'entend-on par « fournitures »? Ou commencent-elles, ou finissent-elles? Au fond, avec un tel terme, on peut viser toutes les activités de la classe ouvrière, depuis le tissage jusqu'à la confection des vêtements militaires, depuis la fabrication des écrous jusqu'à la mise en marche des locomotives, etc.

Quant aux termes « utilisés pour elles » dont nous demandons la suppression dans l'alinéa, il semble également qu'il fasse double emploi, d'abord avec « destinés à la défense nationale », ou alors, c'est ouvrir ici un champ illimité à l'application de ces textes. A la vérité, ces quelques mots qui paraissent peut-être au premier abord anodins et peu significatifs montrent et prouvent le genre d'utilisation que vous voulez faire de cette loi. Ils en confirment le véritable caractère d'abus dirigés contre les travailleurs et avant tout contre la classe ouvrière.

Dans cette assemblée, plusieurs d'entre vous, à commencer par le rapporteur, ont protesté quand nos camarades ont dénoncé le danger que représente ce texte pour le peuple et pour les travailleurs en lutte, pour les républicains et les partisans de la paix.

Les uns ont poussé des « oh! » indignés; les autres ont ri, quand nos amis Primet, Berlioz, Mireille Dumont, Chaintren ont démasqué les dessous de cette loi d'exception. Eh bien! mesdames et messieurs, ceux-là ont un moyen, moyen faible, mais moyen tout de même, de montrer qu'ils étaient sincères dans leurs protestations: c'est de voter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Beauvais. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beauvais.

M. Beauvais. Mesdames, messieurs, que votre assemblée se rassure. Si, au cours de cette séance, nous avons été véritablement favorisés par l'éloquence, je ne me propose pas d'abuser de son attention bienveillante. Mme Dumont disait, il y a un instant, que le but de son amendement était la protection de la classe ouvrière. Je voudrais lui demander de m'autoriser à ajouter un élément à ce cours de droit comparé que, depuis trois heures de l'après-midi, nous subissons. On nous a renvoyés à la législation des Etats-Unis d'Amérique. Voulez-vous me permettre de vous demander de serrer d'un peu près le texte du code pénal de l'U. R. S. S., dont il n'a pas encore été parlé, et pour cause, par les sénateurs communistes.

M. Berlioz. Il est excellent.

M. Primet. Nous le connaissons, nous l'avons lu dans le *Journal officiel* de l'Assemblée nationale. Vous ne faites que répéter.

M. Beauvais. Je voudrais savoir comment ils peuvent, à la fois et sans sourire eux-mêmes de leurs propos, affirmer que le texte voté par l'Assemblée nationale est constitutif d'une loi scélérate, et que les dispositions du code pénal de l'U. R. S. S. sont excellentes alors que l'article 50 de ce code est ainsi conçu :

M. Primet. Vous n'y comprenez rien !

M. Beauvais. Ecoutez le texte, puisqu'il est excellent !

« L'infraction de la part des travailleurs des transports à la discipline du travail, si cette infraction a entraîné ou pouvait entraîner la dégradation ou la destruction de matériel... ». Ce sont exactement les termes du texte que vous venez de combattre, avec cette exception cependant...

Mlle Mireille Dumont. Le matériel est le bien du peuple là-bas !

M. Boisrond. Cela vous gêne ?

Mlle Mireille Dumont. Pas du tout !

M. Beauvais. Avec cette exception que le texte de l'Assemblée comporte cet additif : destructions volontaires — le code russe n'a pas même prévu cet élément de culpabilité — « de la voie ou des ouvrages de la voie, des accidents de personnes, le départ irrégulier des trains... (lives.)

Mme Yvonne Dumont. Absolument, et ils ont raison !

M. Méric. Alors ? Il faudrait bien l'appliquer en France.

M. Beauvais. ...l'accumulation des wagons sur les lieux de déchargement, le stationnement excessif d'un train et tous autres actes pouvant entraîner la rupture du plan de transport prévu par le Gouvernement seront punis d'une peine de dix années d'emprisonnement. » (Exclamations.)

Alors, vous affirmez que le texte qui vous est présentement soumis est scélérate et que l'autre est excellent ? Le Conseil de la République appréciera. Mais l'énerverment dont vous faites preuve au groupe communiste depuis le début de cet après-midi paraît être déterminé par ce sentiment qui, au reste, vous honorerait, que vous avez excité une partie des masses ouvrières de France et que vous avez peur aujourd'hui de les précipiter vers ce drame qui est aussi celui de la France. Vous avez semé le vent. Il est navrant que certaines masses ouvrières que vous avez égarées se trouvent exposées à récolter la tempête. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Chaintron. Vive la dictature du prolétariat !

M. Georges Laffargue. Cela vous ennuit, vous qui avez la frousse d'aller là-bas !

Mme Yvonne Dumont. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Je voudrais répondre à mon collègue qu'il a simplement oublié un tout petit détail...

M. Dulin. Mignon !

Mme Yvonne Dumont. ...c'est que le pays dont parle M. Beauvais c'est le pays du socialisme. (Exclamations à gauche.)

A gauche. Le pays de la dictature !

Mme Yvonne Dumont. Un pays où l'exploitation capitaliste a disparu (Applaudissements à l'extrême gauche.), où l'exploitation de l'homme par l'homme a disparu et où tous les moyens de production sont entre les mains...

A gauche. ...de la dictature !

Mme Yvonne Dumont. ...sont entre les mains du peuple qui recueille tous les fruits de son travail...

Au centre. Elle a des illusions !

Mme Yvonne Dumont. Mais non, ce sont des certitudes ; c'est autre chose que des illusions. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Si vous désirez que le débat se prolonge, continuez les interruptions !

Mme Yvonne Dumont. Par conséquent tout acte de sabotage contre la production en U. R. S. S...

M. Mauriou. Il y en a donc ?

Mme Yvonne Dumont. ...serait un acte contre le peuple tout entier. Voilà toute la différence. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 21), M. Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe 1^{er}, de cet article, de supprimer l'alinéa c).

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Vous pouvez ricaner, monsieur Laffargue, cela vous va bien !

M. Georges Laffargue. Je ne suis pas épuré, moi !

M. Dutoit. Cela viendra. C'est le peuple qui va vous épurer !

M. le président. Monsieur Dutoit, je vous demande de parler uniquement sur l'amendement.

M. Dutoit. Le paragraphe c) stipule que sera puni de la réclusion tout Français ou étranger qui se sera rendu coupable « d'entrave violente à la circulation de ce matériel ».

Ce paragraphe entraîne tout simplement, pour les travailleurs des transports, la suppression pure et simple du droit de grève reconnu par la Constitution. D'autre part, il permet au Gouvernement antiouvrier de se livrer à toutes sortes de manœuvres pour empêcher les travailleurs du rail de faire le moindre mouvement revendicatif.

Cet après-midi, M. le ministre de la justice indiquait que le matériel de guerre américain est arrivé en France. Cela signifie que, dès à présent, puisqu'il y aura des transports de matériels de guerre, les cheminots n'auront plus le droit de faire aboutir leurs revendications par la grève.

Ce n'est pas la première fois que ce Gouvernement agit de la sorte. Déjà, en 1947, le gouvernement a agi en provocateur contre les cheminots en grève, contre le comité de grève d'Arras, en provoquant un déraillement pour inculper nos camarades de sabotage et ainsi les traîner en justice. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le 17 février dernier, le Gouvernement a encore employé le mensonge, les menaces, les pressions à une échelle jamais connue jusqu'à ce jour contre la décision d'arrêt de deux heures des chemins de fer.

Le mercredi 15 février, le conseil des ministres s'est réuni. A son ordre du jour étaient inscrites les méthodes de répression. Les préfets et les super-préfets ont été réunis. Ils ont lu le communiqué du directeur général, cet agent de l'Intelligence Service, M. Armand, que le Gouvernement au service de l'étranger a mis à la direction de la S. N. C. F.

M. le président du conseil. Laissez passer les sottises !

M. Dutoit. Le jeudi 16 février, le ministre des travaux publics ment à la radio sur la question des salaires et qualifie, comme d'habitude, de grève politique le mouvement revendicatif afin d'organiser la répression contre les cheminots en lutte pour leur salaire.

La direction de la S. N. C. F., entièrement aux ordres du ministre, vient de suspendre aux fins de révocations les camarades Triens, secrétaire général de l'union des syndicats de l'Ouest, Nacut, secrétaire général des cheminots du Sud-Ouest, Vigie, secrétaire général du syndicat de Paris-Austerlitz, Choime, secrétaire général du syndicat de Tours, et Massol, membre du bureau syndical de Paris-Austerlitz, délégué du personnel.

M. Georges Laffargue. Cela fera de la place pour ceux qui veulent travailler. Voilà un Gouvernement qui agit, au moins.

M. Dutoit. Il est digne de vous, ce gouvernement, messieurs les chéquards, messieurs les banquetteurs ; il est digne de votre pourriture ! (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

Nos camarades Sandeau, secrétaire du syndicat de Sotteville ; Lefebvre, responsable syndical des jeunes cheminots, syndiqué

de Sotteville, sont suspendus et menacés de révocation avec le motif suivant: « Avoir accompagné des délégations de cheminots auprès des directions, ou pris la parole sur le lieu de travail ».

M. Pujol. Ce n'est pas vrai!

M. Dutoit. Qu'en savez-vous?

Ils sont poursuivis parce qu'ils ont défendu les intérêts des cheminots et ces camarades l'ont fait dans le cadre de la Constitution, qui reconnaît le droit de grève et le libre exercice du droit syndical.

Ces méthodes, appuyées demain par votre loi supersecélérate, ont pour objectif de décapiter les organisations syndicales pour ne pas faire droit aux revendications des travailleurs.

Vous faites licencier les militants ouvriers qui se servent de la Constitution pour défendre leur droit à la vie. Vous faites jouer à la troupe le rôle de briseurs de grèves. Vous lancez vos compagnies républicaines de sécurité, vos chiens contre le peuple.

M. Dulin. Respectez les soldats français.

M. Primet. Il s'agit des chiens et non des soldats français.

M. Dutoit. Allez voir dans les mines du Pas-de-Calais si les compagnies républicaines de sécurité n'ont pas occupé les corons, s'ils n'ont pas matraqué les femmes et les enfants; allez voir à Marseille s'ils ne se sont pas servis des chiens. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Marrane. Vous ne les rappelez pas à l'ordre, monsieur le président.

M. Dutoit. Il n'y a de rappel à l'ordre que pour nous; il n'y en a pas pour ces messieurs!

Vous savez, vous finirez comme ont fini Hitler et Mussolini. C'est pourquoi vous avez peur des travailleurs du rail, parce qu'ils sont fidèles à la mémoire de Pierre Sémard qui disait, au congrès fédéral de juin 1938: « Chaque fois que l'on fait reculer la guerre, qu'on dresse les peuples contre la guerre, on travaille pour la paix. Ce qu'il faut, en dehors de l'entente des démocraties, c'est une plus grande union de notre peuple. La classe ouvrière, le peuple entier veut la paix ».

Un sénateur à gauche. Nous aussi!

M. Dutoit. Notre camarade Sémard continuait: « La classe ouvrière est majeure, elle ne provoque pas le capitalisme, mais elle n'entend pas être provoquée et brimée. Consciente de sa force, de la force de son organisation syndicale, elle s'opposera à toute politique rétrograde et aux attaques contre la paix ».

Et puis, les cheminots sont dans la tradition du syndicalisme en se battant contre votre guerre. L'histoire du mouvement ouvrier français nous apprend que, de tout temps, la classe ouvrière a dit « non » à la guerre.

Au centre. Nous aussi!

M. Dutoit. En 1870, en pleine guerre impérialiste, des grèves éclatent pour l'augmentation des salaires et pour la paix. Au Creusot, en janvier 1878, 4.000 hommes de troupe doivent occuper la ville contre les « métallos » en grève. De 1881 à 1895, les chambres syndicales reconnues officiellement dès 1868 par le ministre de l'intérieur mènent l'action contre la guerre et condamnent les expéditions colonialistes de 1881, 1885, 1895, du Tonkin, de Tunisie, de Madagascar et du Congo.

En février 1913, la C. G. T. a adopté et fait placarder un manifeste intitulé: « Contre la loi de trois ans et contre la réaction militariste. »

M. Jacques-Destrée. Ils étaient pour les Allemands. Ils étaient pour Guillaume.

M. Georges Laffargue. Ils ont toujours préparé la guerre.

M. le président. Monsieur Dutoit, revenez à l'amendement. Je vous prie de conclure.

M. Dutoit. Je parle sur l'amendement, monsieur le président. J'explique pourquoi et comment les cheminots sont menacés par votre loi.

Le 13 juillet 1913, au Pré-Saint-Gervais, se tient un meeting contre la guerre, réunissant plus de 100.000 personnes; le 28 juillet 1914, c'est à la Butte-Rouge, avec Jean-Jaurès qui devait être assassiné quelques jours après par ceux qui, en 1914, étaient, comme le sont aujourd'hui les membres du parti américain, chargés de préparer la première guerre impérialiste.

M. Georges Laffargue. Sans eux, vous ne seriez pas là!

M. Dutoit. Les dockers, les marins s'opposent victorieusement à l'envoi d'armes contre l'U. R. S. S. Le 12 octobre 1925, c'est la grève générale contre la guerre impérialiste du Maroc...

Plusieurs voix. Doriot! Doriot!

M. Boisrond. Vous avez de beaux antécédents!

M. Dutoit. En 1941, en pleine guerre, c'est la grande grève des mineurs dans les pays occupés. A ce moment, les nazis comme vous emprisonnent et déportent. (*Vives protestations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Ce que vous dites là est inadmissible. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je vous rappelle à l'ordre. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je veux croire que vos paroles ont dépassé votre pensée, veuillez conclure.

M. Dutoit. Les cheminots, les dockers avec l'ensemble de la population ont continué les meilleures traditions du syndicalisme français.

Ils sont fidèles, en cela, à Sémard et Jean-Jaurès.

Vous êtes vendus à l'étranger, vous, les saboteurs de la Constitution.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre pour la deuxième fois, monsieur Dutoit.

Vous avez dépassé votre temps de parole, et vous ne cessez d'insulter tout le monde. Je vous prie de conclure, à défaut de quoi, je consulterai l'Assemblée pour vous retirer la parole.

M. Dutoit. Vous croyez que vous allez brimer les travailleurs français! (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Les cheminots sont actuellement en train de faire un referendum pour passer à l'action contre votre gouvernement.

M. le président. Vous passez votre temps à insulter tout le monde. Je vous rappelle que vous parlez sur un amendement. Je vous prie de conclure et de quitter la tribune.

M. Dassaud. Vous insultez les anciens combattants qui ont versé leur sang pour la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dutoit. Je représente ici mes camarades cheminots.

M. le président. Monsieur Dutoit, je vous prie de regagner votre place.

M. Dutoit. Je n'ai pas fini.

M. le président. Vous avez dépassé votre temps de parole depuis un quart d'heure. Je vous prie de regagner votre place; vous vous êtes expliqué sur votre amendement.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutoit, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 20 rectifié), M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe 1^{er} de cet article, de supprimer l'alinéa d).

La parole est à M. le général Petit.

Je rappelle que les orateurs disposent de dix minutes pour défendre leurs amendements.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à la suppression de l'alinéa d) ainsi libellé:

« Participation en connaissance de cause à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale. »

Dans les circonstances présentes, je m'élève avec la plus grande vigueur contre ce texte qui me révolte. Il veut atteindre, il veut faire taire ceux qui, comme moi-même, s'efforçant de sauvegarder l'indépendance nationale et désirant assurer à notre pays une défense vraiment nationale, lui donner une armée nationale au moral élevé, une armée autonome complète, disposant d'un matériel uniquement français, dégagée de toute entreprise étrangère.

En fait, le moral de l'armée a été profondément atteint et la défense nationale très gravement compromise par la faute des gouvernements successifs.

C'est nous, avec tous ceux qui se groupent dans les rangs des combattants de la paix, qui luttons contre la démoralisation de l'armée et les atteintes portées à la défense nationale en en signalant les manifestations et les causes, en dénonçant les responsables de la tragique situation présente et, parce que nous dénonçons ce mal, on veut nous accuser de ce mal. C'est cela qui me révolte et qui révolte tant de bons Français.

On nous parle aujourd'hui de défense nationale. Est-ce que la défense nationale, ce n'est pas la défense de la Patrie et n'est-ce pas tout d'abord la défense de son peuple contre tout ce qui peut l'atteindre dans ses intérêts matériels et moraux, dans sa sensibilité, dans ses espérances? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)



Mais qu'ont-ils fait de la Patrie les gouvernements qui se sont succédé à la tête de notre pays? Qu'ont-ils fait pour notre peuple, pour lui donner la quiétude, une vie décente et surtout la confiance dans un avenir de paix toujours meilleur?

Partout règnent l'inquiétude, la lassitude, souvent la misère et toujours l'absence de toute vue d'avenir, un sourd découragement, le scepticisme et, en conséquence, l'absence de tout enthousiasme.

Or un pays, cela est évident, n'est bien défendu que par lui-même, c'est-à-dire par son propre peuple (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) et la qualité de sa défense est intimement liée à la foi de ce peuple dans son propre avenir.

Nous n'en sommes malheureusement pas là, car personne ne peut prétendre que la politique adoptée par nos gouvernements successifs depuis la fin de la guerre ait conduit et conduise le pays vers un avenir de progrès et d'amélioration de la condition des hommes.

Notre peuple ne constate aucune amélioration à sa situation; il voit se multiplier les licenciements, il voit croître le chômage et la misère, il est écrasé d'impôts, dont une notable partie va au budget de la guerre. La presse lui rappelle tous les jours que la guerre du bloc occidental contre l'Union soviétique est possible et que l'on s'y prépare, alors que personne, aujourd'hui, n'ose encore prétendre que l'Union soviétique ait des visées d'agression. Il se rend compte qu'il n'est plus que l'instrument d'une politique qui n'est plus intégralement française, qu'il ne comprend pas et n'accepte pas.

La politique qui a été suivie, et qui est encore suivie par nos gouvernements, a porté un rude coup au moral de la nation, par conséquent à la qualité de notre défense nationale, et ce ne sont pas ceux qui dénoncent cette politique qui nuisent à la défense nationale.

En ce qui concerne la démoralisation de l'armée, il est probable qu'en rédigeant leur texte, les auteurs du projet de loi n'ont envisagé que les effectifs sous les drapeaux, et c'est assez compréhensible, puisque nous n'avons pas encore de lois organiques et qu'en conséquence le Parlement et le pays ne savent pas quelle sera l'organisation future des forces armées françaises.

Mais la démoralisation de cette armée, effectifs et cadres, il y a déjà longtemps qu'elle s'est manifestée et aujourd'hui elle ne s'atténue pas; la faute en incombe à nos gouvernants ainsi que, dans une part moindre, aux chefs qu'ils ont placés à la tête de cette armée.

Vous voudrez bien me faire l'honneur de me croire lorsque je dis que les cadres de l'armée sont particulièrement sensibles en raison de ce qu'ils ne peuvent pas parler, de ce qu'ils ne peuvent dire ce qu'ils pensent, que si leur honneur consiste à bien servir, à bien exécuter les ordres qu'ils reçoivent, encore faut-il qu'ils comprennent le bien-fondé de ces ordres et qu'aucun doute n'existe, ne s'insinue et ne persiste dans leur esprit sur les mobiles et la portée des actes du Gouvernement; s'ils n'y voient pas uniquement le patriotisme et les intérêts propres du pays, à l'exclusion de tout autre intérêt et de tout autre objectif, ils se considèrent comme trahis. Je parle, bien entendu, en pensant à la grande masse des officiers et des sous-officiers qui ont embrassé la carrière militaire par pure vocation, avec le désintéressement et l'esprit de sacrifice le plus complet, avec la seule perspective de vivre modestement et de finir leur carrière dans une gêne qui est souvent, maintenant, la misère pour beaucoup, mais avec la noble ambition de bien servir la patrie.

Alors, je vous le demande, croyez-vous que l'absence de toute organisation de l'armée qui s'est manifestée par l'incohérence, la confusion dans le commandement, une sorte d'impuissance qui, à la longue, paraît définitive, n'ait pas atteint le moral de ces cadres qui rêvaient d'appartenir à une armée nouvelle nationale et cohérente, bien commandée, dont ils auraient été fiers, de cette fierté qu'ils escomptaient et qui leur est refusée?

Pensez-vous que le fait que nos forces armées soient réduites dans leur ensemble à des forces terrestres, éléments d'une armée atlantique cosmopolite, dont le commandement suprême est étranger, soit de nature à les satisfaire? Ils savent, ils sont convaincus, comme je le suis moi-même, que notre patrie ne peut assurer sa défense nationale que par sa propre armée, encadrée et instruite par des cadres exclusivement français, avec une stratégie, une tactique et des règlements purement français adaptés aux magnifiques qualités foncières de notre peuple. Bien sûr, ils savent bien que la France peut entrer en cas de besoin dans une coalition constituée en fonction des menaces constatées qui peuvent peser sur notre pays; mais ils savent aussi qu'une coalition *a priori* est une erreur, que les conditions politiques internationales peuvent changer, modifiant les alliances éventuelles, et que la garantie de notre indépendance et de notre sécurité nationales, c'est une armée nationale française autonome et indépendante. Dans les circonstances présentes, ils savent aussi que des préparatifs de guerre dirigés contre l'U. R. S. S. constituent un non-sens parce qu'ils

sont, eux aussi, certains que l'Union soviétique, qui a consenti tant de lourds et héroïques sacrifices pour la victoire des alliés contre le fascisme et pour la paix du monde, qui a subi tant de ruines et qui élabore son avenir comme elle l'entend, dans l'enthousiasme et dans l'effort, a bien autre chose à faire qu'une guerre d'agression; qu'elle ne prépare pas une telle guerre. Et là non plus ils ne comprennent pas où les mène la politique du Gouvernement.

Quant à la guerre au Viet-Nam, le Gouvernement sait aussi bien, et sans doute mieux que moi, que les cadres ne sont pas du tout convaincus que les opérations que nous menons là-bas servent l'honneur et l'intérêt de la France. Je les connais suffisamment, ces cadres, pour savoir que si, pour eux, l'honneur et l'intérêt national étaient en cause, ils n'hésiteraient pas à se faire inscrire comme « volontaires »; or, c'est d'office que sont envoyés en Indochine la plupart des officiers et sous-officiers destinés à l'encadrement des unités combattantes.

Enfin, soyez aussi bien persuadés que nos cadres sont très affectés par l'affaire dite « des généraux » ou « des chéquards ». Ils se demandent à quels mobiles, à quels intérêts, à quelles préoccupations ont obéi les gouvernants responsables du choix de ces hommes.

Je veux enfin attirer votre attention sur l'éventualité d'une guerre où les soldats de France se battraient côte à côte avec les assassins d'Oradour ou autres SS; des journaux, des hommes politiques préconisent cette monstruosité ou laissent entendre que ce serait une nécessité. Je vous prie de croire que cette perspective est, elle aussi, un facteur considérable de l'affaiblissement du moral de l'armée et de la nation.

Cette liste de faits qui provoquent la démoralisation de l'armée n'est pas complète; mais à eux seuls ils suffisent à indiquer quelles sont les causes de cette démoralisation et quels en sont les responsables.

J'ai parlé avec mon sentiment de soldat et je tiens à vous dire que je suis certainement en communion d'idées et d'opinions avec la grande majorité des cadres...

M. Dulin. Alors nous sommes foutus!

M. le général Petit. ...parce que nous avons la même formation, le même souci de l'honneur et de l'indépendance de notre patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quoi qu'il arrive, je continuerai dans cette voie; je dénoncerai inlassablement les hommes politiques qui, par leurs décisions et leurs actes, provoquent la démoralisation de l'armée et portent atteinte à notre défense nationale. Je continuerai à les dénoncer parce que ce sont eux les coupables et que leurs agissements néfastes aux intérêts de la France doivent cesser.

En vous présentant mon amendement je vous demande instamment de réfléchir, de voir dans vos consciences que la politique qui se reflète dans le projet de loi mène la France à la misère, à l'effacement, sinon à la guerre et à la déchéance, et je tiens à souligner les responsabilités que vous allez assumer par la décision que vous allez prendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je suis convaincu que M. le général Petit ne s'est pas rendu un compte très exact des conséquences de l'amendement qu'il a déposé.

Si, en effet, l'amendement était adopté, il en résulterait que le paragraphe *d* disparaîtrait du texte du Gouvernement. Or, ce texte commence par les mots: « En temps de paix ». Savez-vous ce qui résulterait d'une façon définitive du vote de l'amendement? Il ne resterait, pour résumer la démoralisation de l'armée, que le paragraphe 3 de l'article 76 c'est-à-dire, même en temps de paix, la peine de mort. Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu le général Petit. Je lui demande s'il ne croit pas opportun de retirer son amendement. S'il ne le retire pas, la commission le repousse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. le général Petit. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — M. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre.....	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 19 rectifié), M. Marrane et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe 1^{er}, de supprimer le dernier alinéa.

La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, nous vous demandons la suppression de ce dernier alinéa, parce que, s'il était adopté, il ouvrirait la possibilité de poursuivre toutes les manifestations ouvrières, toutes les manifestations en faveur de la paix.

En même temps, son adoption signifierait la condamnation de toutes les manifestations organisées pendant la guerre par la Résistance, que ce soit à l'occasion des fêtes nationales du 14 juillet ou du 11 novembre, que ce soit les grèves des mineurs ou les grèves des cheminots; la condamnation de toute l'action menée par les F. T. P. et par les F. F. I.

Par conséquent, il n'est pas possible, sans condamner la Résistance et toute son action, de voter un tel alinéa. Je sais bien que, dans cette discussion, vous êtes déjà allés loin dans l'action contre la Résistance, puisque vous avez retiré la parole à Jean Chaintron, qui fut condamné à mort par Vichy en vertu d'un texte similaire.

Jean Chaintron avait été arrêté en mars 1941, pour son action de résistance dès 1940, et je veux rappeler qu'à cette époque il n'y avait, en France, que les communistes pour mener l'action contre l'occupant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — *Protestations sur les autres bancs.*

M. le président. N'exagérez pas!

M. Georges Laffargue. Maurice Thorez l'a menée avec vélocité. (*Rires.*)

M. Marrane. Je vous répondrai, monsieur Laffargue, que j'ai eu l'honneur et la joie d'être en contact avec les dirigeants de mon parti dès le début de la guerre, au cours des années 1940 et 1941, et que j'ai rencontré et discuté avec nos camarades Maurice Thorez, Benoit Frachon et Jacques Duclos. Ils ont été les organisateurs de la Résistance et ce sont Maurice Thorez et Jacques Duclos qui, sur le territoire national, ont rédigé l'appel du 10 juillet 1940 appelant à la lutte contre l'occupant et pour la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) — *Protestations sur les autres bancs.*

Le comble du cynisme, c'est que ceux qui soutiennent ce projet scélérat prétendent se poser en défenseurs de la liberté.

M. Pezet a traité, à cette tribune, les communistes d'ennemis de la liberté. Mais alors, la liberté, d'après M. Pezet, c'est la réquisition des personnels d'Electricité de France et de Gaz de France qui, en ce moment, font la grève pour obtenir des salaires qui leur permettent d'élever leur famille en travaillant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boisrond. Ce n'est pas l'avis des ménagères.

M. Marrane. Il a affirmé que les mineurs en grève menaçaient la sécurité de la France. Ces procédés de chantage ne sont pas nouveaux. J'ai ici des déclarations faites par le président du conseil, M. Charles Dupuy, le 21 novembre 1893. Il n'y avait pas alors de parti communiste et il disait: « Nous répudions les doctrines qui, sous des vocables divers, collectivisme ou autre, prétendent substituer la tyrannie anonyme de l'Etat à l'initiative individuelle et à la libre association des citoyens... »

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marrane. ...« et nous réprimerons avec énergie toute tentative d'agitation ou de désordre, quels que soient les meneurs ou les agitateurs... »

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Marrane. ...« et s'il en est qui joignent aux prétentions révolutionnaires je ne sais quelles tendances internationalistes, nous ne cesserons de les combattre au nom même de la liberté. »

M. Georges Maurice. C'était le langage d'un homme d'Etat.

M. Marrane. Vous en êtes restés à 1893...

M. Ternynck. Nous nous honorons d'être Français.

M. Marrane. ...C'est ce que nous voulons démontrer.

M. Barré a parlé, lui, d'hypothèque étrangère. J'imagine qu'il a voulu faire allusion à l'état-major étranger installé à Fontainebleau, à moins qu'il n'ait voulu protester contre l'installation d'un tribunal américain au Cherche-Midi pour juger un crime de droit commun commis en France. En fait, l'ingérence étrangère existe par l'intermédiaire du plan Marshall et du pacte Atlantique, et c'est sur l'ordre des Américains, ces soi-disant démocrates qui lynchent les nègres et qui appliquent les méthodes racistes, que le Gouvernement de M. Bidault a déposé son projet scélérat.

M. Mayer a présenté son projet comme une atténuation des peines prévues par le code pénal et il a dit qu'il ne voulait pas des décrets-lois. Il a donc déjà oublié qu'il faisait partie du gouvernement Marie-Blum-Reynaud, qui sollicitait en août 1948 des pouvoirs exceptionnels.

Mais quelle confiance peut-on accorder aux déclarations du représentant de la banque Rothschild, si l'on veut bien se rappeler qu'au début de l'année 1948, M. René Mayer, qui était à ce moment ministre des finances, disait: « L'amour de la vérité, c'est ma seule règle, je n'en connais pas d'autre. Je crois, ainsi que tous les membres du Gouvernement, avoir travaillé dans

cette direction; je pense que c'est sur cet amour de la vérité que l'on peut, en matière monétaire comme en d'autres, fonder la politique d'un grand pays ».

Or, le 19 décembre 1947, il affirmait que le budget de 1948 était équilibré à 900 milliards, puis, quelques jours après, il venait demander au Parlement le prélèvement exceptionnel contre l'inflation, et chaque Français peut juger maintenant si M. Mayer disait intégralement la vérité.

Le 29 janvier, lorsqu'il a décidé le retrait des billets de 5.000 francs, il déclarait avec une belle assurance: « Cette ultime mesure monétaire, car le retrait des billets de 5.000 francs doit être considéré comme tel, permettra le rétablissement de relations monétaires normales, comme je l'ai déjà expliqué à la séance de l'Assemblée nationale ».

A la séance du 10 mars, M. Mayer était plus optimiste que jamais: « Il en résulte », disait-il, « que nous pouvons affirmer que nous sommes sur le chemin de la stabilisation, que nous avons touché le fond et que nous sommes en train de remonter ».

Mais, depuis, il y a eu quatre dévaluations et le dollar est passé de 119 à 350 francs. Chacun peut, par ces quelques rappels, juger de la sincérité du ministre de la Justice.

Voici qu'aujourd'hui M. le ministre de la Justice prétend que son projet scélérat est dicté par le désir d'atténuer les rigueurs du code pénal. Mon ami M. Demusois a fait la démonstration qu'il s'agit en fait d'un texte qui reproduit les lois de Vichy et qui est rapporté par un homme de confiance du gouvernement de Vichy.

Comme Vichy, vous avez peur de la démocratie, vous avez peur de la liberté, vous avez peur de la campagne pour la paix; mais l'union des travailleurs, l'union des patriotes, l'union des braves gens des villes et des campagnes vous empêchera d'appliquer ce texte.

Certains ont parlé de Jaurès à cette tribune, en se faisant applaudir par les réactionnaires dont les prédécesseurs ont mené, contre ce défenseur du peuple et de la paix, des campagnes de calomnies qui ont conduit à son assassinat. Mais Jaurès, comme Lénine, comme Staline, avait confiance dans le peuple. Il avait la haine des capitalistes et des fauteurs de guerre.

En face de la répression qui s'abattait sur les grévistes et sur les militants ouvriers, il disait: « Lorsque vous aurez abattu, ou emprisonné ou baillonné quelques-uns de ceux que vous appelez les chefs, il en surgira d'autres du peuple même, infatigablement. Lorsque vous aurez dompté le prolétariat sur un point, il se relèvera sur un autre. Quand vous croirez l'avoir dompté partout, il retrouvera ses forces pour de nouvelles revendications et de nouvelles affirmations. Vous obtiendrez peut-être un silence momentané, vous n'obtiendrez pas la résignation. »

« Savez-vous, disait-il encore, où sont les meneurs, où sont les excitateurs? Ils ne sont ni parmi ces ouvriers qui organisent les syndicats, que vous voulez sournoisement faire disparaître, ni parmi les théoriciens ni parmi les propagandistes du socialisme; non, les principaux meneurs, les principaux excitateurs sont d'abord parmi les capitalistes eux-mêmes, puis ils sont dans la majorité gouvernementale elle-même. »

Eh bien! Jaurès avait raison; c'est en vain que la férocité hitlérienne s'est abattue sur la classe ouvrière française, sur les patriotes. Pour chaque communiste torturé, pour chaque communiste fusillé, pour chaque patriote tué, il a surgi des masses de nouveaux combattants de la Libération.

Ce n'est pas un Gouvernement déconsidéré par la sale guerre du Vietnam, par la misère du peuple, par l'insuffisance des salaires, des retraites et des pensions, par l'extension du chômage, la multiplication des scandales, la libération des traîtres et l'arrestation des combattants de la Résistance, ce n'est pas un tel gouvernement qui pourra appliquer une nouvelle loi de répression en s'efforçant d'utiliser les méthodes des hitlériens, méthodes qui furent mises en échec par le peuple français.

Ce projet, c'est la preuve de votre désarroi. Certains se sont livrés ici à des attaques grotesques contre l'Union soviétique. Mais le pays du socialisme est la citadelle de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La structure même de l'économie veut que, dans le pays du socialisme, personne n'a intérêt à la guerre, tandis que, dans le régime capitaliste, le moteur de l'économie est la recherche du profit qui conduit au colonialisme et à la guerre impérialiste. C'est aussi le pays qui ne connaît et qui ne peut pas connaître le chômage, puisqu'il s'est débarrassé du désordre inévitable qu'engendre le régime capitaliste. L'économie et la production y sont en plein essor alors que le journal *Le Monde* de ce soir indique que le chômage s'étend dans tous les pays capitalistes. Vous pouvez vous reporter à la sixième page de ce journal et vous verrez que c'est tout à fait exact.

Eh bien! le gouvernement marxiste qui a importé des Etats-Unis la crise et le chômage dans notre pays, un tel gou-

vernement qui n'envisage, comme celui de Vichy, de maintenir sa dictature que par la terreur, par des lois scélérates et, en modifiant la loi électorale pour pratiquer une véritable escroquerie contre le peuple, n'aura aucune autorité morale pour appliquer cette loi scélérate de répression.

Le mouvement des partisans de la paix continuera à se développer. Il saura s'opposer à l'application de la loi; il saura faire reculer les fauteurs de guerre et le fascisme.

La majorité de cette Assemblée — des socialistes aux membres du Rassemblement du peuple français — qui va voter cette loi de répression, fera une fois de plus la démonstration qu'elle compose l'assemblée la plus réactionnaire qu'il y ait eu en France depuis le début du siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Avinin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je voudrais poser très calmement à notre collègue M. Marrane une question d'ordre géographique.

Il nous a dit tout à l'heure, avec son éloquence habituelle, qu'il avait mené le combat de la résistance avec Maurice Thorez, sur le sol de France, en 1940 et en 1941. Mais je sais bien que Maurice Thorez ayant, pour des raisons que nous pouvons apprécier différemment, quitté autour du 20 septembre 1939 son régiment, a fort bien pu, à cette époque où l'Italie était neutre, où la Suisse était neutre, où les pays d'Europe centrale n'étaient pas occupés par l'Allemagne, rejoindre Moscou, où il parlait au micro un an après.

Mais, monsieur Marrane, lorsque vous nous indiquez la date de 1941, vous savez qu'à partir du 10 juin 1940, l'Italie était en guerre contre la France, l'Allemagne était également en guerre contre la France et occupait l'Autriche, la Belgique et la Hollande; je vous pose, sur cet amendement, une question bien simple: Comment M. Maurice Thorez, sans complicité des puissances hitléro-mussoliniennes, a-t-il pu rejoindre Moscou? C'est une question d'ordre géographique et qui relève du problème des transports par chemin de fer.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je répondrai brièvement à M. Avinin.

Tout d'abord, nous n'avons pas d'explications à donner sur les conditions dans lesquelles nous organisons notre travail clandestin. (*Rires.*)

A droite. C'est un simple aveu! La question vous embarrasse.

M. Marrane. Ce n'est pas du tout embarrassant.

M. Avinin sait bien — M. Bidault aussi, d'ailleurs — que j'étais dans la Résistance avant même que les Allemands soient à Lyon. (*Mouvements divers.*)

Quand je dis que j'ai été en liaison avec Maurice Thorez, avec Benoit Frachon, avec Jacques Duclos, je n'ai pas du tout à vous en fournir les preuves, mais j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités et de dire la vérité.

Je veux en outre dire à M. Avinin que j'ai reçu des anciens F. F. I. et F. T. P. de la fédération du Rhône une lettre dans laquelle ils s'indignent que M. Avinin ait pu donner un certificat de résistance...

M. Avinin. Je sais!

M. Marrane. ...à M. André Tachon, qui a demandé à bénéficier de l'amnistie alors qu'il avait été condamné par la cour de justice de Lyon à deux ans de prison, 100.000 francs d'amende et 3 millions de confiscation, avec comme chefs d'accusation: trahison et commerce avec l'ennemi, ayant en plus été trouvé porteur d'un ausweiss.

Eh bien! monsieur Avinin, vous n'êtes nullement qualifié pour donner des leçons de patriotisme à n'importe quel membre du parti des fusillés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Maurice. C'est une diversion!

M. Avinin. Je demande la parole, pour répondre à M. Marrane.

M. le président. Voulez-vous que nous revenions à la discussion de l'amendement? (*Approbation.*)

Avant de le mettre aux voix, je donne la parole à M. Bolifraud, pour expliquer son vote.

M. Bolifraud. Je n'abuse pas de la parole, mais je voudrais répondre courtoisement à M. Marrane, qui a dit tout à l'heure qu'à la fin de 1940 seuls les communistes luttèrent contre le boche.

Je veux lui rappeler qu'il y avait des Français libres qui, dès cette époque, luttèrent sur les champs de bataille de Lybie. D'autre part, il y avait des jeunes gens, des étudiants, dont la plupart n'étaient pas communistes, qui, le 11 novembre 1940,

luttèrent contre le boche à l'Arc de Triomphe. Je désirais lui rappeler ces quelques faits. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. C'est exact, nous le savons!

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. J'ai entendu tellement d'explications que je veux à mon tour en donner une.

A l'extrême gauche. Cela nous manquait!

M. Georges Laffargue. On nous a parlé de la République soviétique; mais j'ai sous les yeux un document. Le 18 juin 1940 au soir, M. Molotov a fait appeler von Schulenberg, ambassadeur allemand, et lui a exprimé les vives félicitations du gouvernement des Soviets pour le remarquable succès remporté par l'armée allemande. Il s'agissait de la défaite française. Vous êtes, messieurs, en excellente compagnie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.* — *Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marrane. Quelle est la référence? C'est un faux!

M. Georges Laffargue. Le livre de Rossi: *Deux ans de relations germano-soviétiques.*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.* — *MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 5), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au paragraphe I, dernier alinéa, 2^e ligne, de supprimer les mots: « ou pour but et ».

L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Nous le retirons, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 37), M. Souquière et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter le paragraphe I de l'article unique par la disposition suivante:

« Toutefois, le paragraphe d) ne peut en aucun cas s'appliquer à la presse. »

La parole est à M. Souquière.

M. Souquière. Mesdames, messieurs, mon amendement tend effectivement à compléter l'alinéa d) de l'article unique du projet de loi qui nous est soumis. Il a pour objet d'ajouter au texte ainsi rédigé: « d) De participation en connaissance de cause à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale. » Cette courte phrase « Toutefois, le paragraphe d) ne peut, en aucun cas, s'appliquer à la presse. »

J'avais l'intention de développer, à cette tribune, quelques arguments ayant trait à la presse, notamment à la liberté de la presse menacée par ce paragraphe. Mais, au cours de l'après-midi, une délégation, venue au groupe communiste, m'a fourni un argument nouveau que je vais me faire un plaisir de vous citer. Il s'agit des assises nationales des combattants de la paix et de la liberté, qui se sont tenues cet après-midi et qui ont rassemblé 5.000 délégués sous la présidence de l'abbé Boulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.* — *Exclamations et rires sur les autres bancs.*)

M. Boisrond. Les cléricaux!

M. Souquière. A l'issue des travaux de leur première séance, les combattants de la paix et de la liberté — les 5.000 délégués — ont adopté la résolution suivante: « Sur proposition de la conférence des intellectuels partisans de la paix, les assises nationales pour la paix et la liberté ont adopté le texte suivant lors de la séance du 10 mars. Les délégués ont pris connaissance du texte de loi voté par la majorité gouvernementale de l'Assemblée nationale le 8 mars 1950, tendant à compléter l'article 76 du code pénal. Ils s'élèvent contre ce texte de loi qui permet les inculpations les plus arbitraires, qui défère les partisans de la paix devant les tribunaux militaires, qui, contrairement aux principes de la séparation des pouvoirs, donne à ces tribunaux le droit de sanctionner,

comme en temps de guerre, les opinions politiques des citoyens, les menaçant ainsi de la terrible peine de réclusion.

« En effet, le texte est rédigé d'une façon si volontairement imprécise qu'il permet de frapper, par exemple pour malfaçon, les ouvriers accablés par les cadences accélérées pour atteinte au moral de l'armée... »

Un sénateur au centre. Les stakhanovistes!

M. Souquière. ...de simples gens pour participation à ces prétendus crimes, le journaliste ou l'écrivain qui, dans l'exercice de leur métier, déplairaient aux maîtres de l'heure.

« Toute grève pourra être déclarée illégale et ses participants poursuivis quel que soit le secteur de l'économie qu'elle touche, car on pourra toujours le rattacher à la défense nationale. Cette imprécision est d'autant plus inquiétante que les partisans de la paix qu'on poursuivra en vertu de l'article 76 seront obligatoirement, déferés aux tribunaux militaires. Dans ces conditions, les ordres d'informer, les perquisitions, les saisies, les arrestations émaneront d'une autorité militaire rattachée à un état-major étranger et seront exécutés par la D. S. T. dirigée par un Wybot, R. P. F. compromis dans un récent scandale... »

« Sous un prétexte de défense nationale, le huis clos pourra être prononcé et l'opinion ne pourra pas contrôler les débats; la presse n'en pourra pas rendre compte. On demande à des tribunaux sur qui s'exerce la pression gouvernementale d'apprécier si tels faits ou tels propos constituent ou non une atteinte au moral de l'armée, s'ils sont ou non susceptibles de nuire à la défense nationale. On leur demandera, en réalité, de diriger les opinions publiques des concitoyens en portant ainsi atteinte aux libertés fondamentales proclamées par la Constitution de la République. Ce texte leur est contraire et il est illégal.

« Ainsi, les délégués font appel aux républicains pour protester contre ces lois qu'on qualifie à juste titre de super-sclérates. Ils demandent aux conseillers de la République de ne pas voter le texte de loi qui leur est proposé et qui a été voté par l'Assemblée nationale à la suite d'atteintes renouvelées à la légalité parlementaire. » (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. C'est une lecture que vous faites, heureusement!

M. Souquière. Une union de plus en plus large, une action de plus en plus résolue de tous les citoyens en faveur de la paix et de la liberté feront échec à toutes les mesures de répression.

Je suis heureux de dire à cette tribune que le groupe communiste, depuis quinze heures, hier, s'est efforcé, en bon républicain (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite*), de défendre les principes définis par les combattants de la paix et de la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais donner encore un autre argument ayant trait à l'atteinte à la liberté de presse que constitue le projet de loi sclératé qui nous est soumis. J'ai sous les yeux un article paru il y a déjà quelque temps dans le journal *L'Aube*, le journal gouvernemental du mouvement républicain populaire. Il y est dit ceci: ... (*Bruit de conversations sur divers bancs.*)

Si vous le permettez, je continuerai.

M. Vanrullen. Nous sommes tellement intéressés!

M. Souquière. Il est dit, en date du 2 décembre:

« Il est à craindre que si demain devait cesser la production de guerre et l'aide à l'Europe, l'Amérique se trouverait vite aux prises avec une grave crise économique. »

M. le président du conseil. De qui est signé cet article, s'il vous plaît?

M. Souquière. Monsieur le président, l'article est signé de Pierre Locardel. Je le tiens à votre disposition.

M. le président du conseil. Je voudrais bien avoir un texte un peu plus complet.

M. Souquière. Le voici et, si vous le désirez, je vais vous lire l'article intégralement, si M. le président le permet.

M. le président. C'est inutile. M. le président du conseil pourra certainement se procurer le numéro de *L'Aube*. (*Sourires.*)

M. Souquière. Sans quoi, à la demande de M. le président du conseil, je me ferais un plaisir de le lire intégralement.

Je voulais simplement faire la démonstration que, sur la base même de cet article signé par M. Pierre Locardel, qui est un ami de M. le président du conseil, il est possible de poursuivre le signataire, en vertu même du projet de loi qui est actuellement soumis à notre approbation.

En effet, la disposition « toute participation, en connaissance de cause, à une entreprise de démoralisation de l'armée, ayant pour objet de nuire à la défense nationale » peut s'appliquer au signataire de l'article. Pourquoi? parce que, lorsque ce dernier déclare: « Il est à craindre que si demain devait cesser la production de guerre et d'aide à l'Europe, l'Amérique

se trouverait vite aux prises avec une grave crise économique », il démoralise en quelque sorte l'armée, en lui disant qu'elle n'a ses armements que pour pallier la crise économique aux Etats-Unis. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux encore produire un autre argument, puisqu'ils semblent vous donner satisfaction. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

J'ai là un extrait d'un journal du soir qui a publié en gros caractères: « Offensive guerrière sur tous les écrans parisiens ». Au lit, en sous-titre: « C'est la guerre qui a gagné la semaine cinématographique. »

Je suppose qu'un journal désire polémiquer et publie à son tour un titre et un sous-titre opposés à ceux-là. Il serait certainement poursuivi pour démoralisation en faisant appel à la paix, cette fois. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

J'ai d'autres extraits de presse. (*Protestations sur de nombreux bancs.*) On parle de la guerre bactériologique. Voici ce que dit un journal à ce sujet:

« En résumé, cette arme si redoutée, ne paraît pas assez agressive, assez mordante si l'on peut dire, pour entamer directement la santé publique dans les grandes villes où les conditions d'hygiène et les services sanitaires sont parvenus à un degré élevé. Elle ne pourrait atteindre son but — car c'est de but qu'il s'agit — qu'à une seule condition: si les microbes se mettaient à pulluler dans une cité déjà ravagée par les bombardements aériens, n'ayant plus assez d'eau ni de charbon pour les stériliser, plus assez de médicaments, plus assez d'hôpitaux pour isoler les contagieux et où les longs séjours dans les abris, l'alimentation déficiente et la fatigue nerveuse créeraient le terrain propice. »

Voilà les éléments qui, s'ils sont repris par une polémique de presse dans des articles qui montrent, au contraire, la nocivité de la guerre bactériologique, pourraient justement constituer une atteinte à la défense nationale en ce sens, qu'eux aussi, seraient considérés comme une participation, en toute connaissance de cause, etc.

Le groupe communiste considère, pour ces raisons, que c'est une véritable atteinte aux libertés de la presse qui résulterait du texte qui nous est proposé aujourd'hui. C'est pourquoi, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer vous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je crois que M. Souquière s'est rendu compte lui-même du caractère tout à fait fantaisiste de l'argumentation qu'il a présentée.

La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin?

Nombre de votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre.....	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a plus d'amendements sur le paragraphe 1^{er}?

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe 1^{er} de l'article unique est adopté.*)

Je suis saisi d'un amendement (n° 26) présenté par Mme Yvonne Dumont tendant à supprimer le paragraphe 2 de l'article unique.

La parole est à Mme Yvonne Dumont.

Mme Yvonne Dumont. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le paragraphe 2 de l'article unique.

(*Le paragraphe 2 de l'article unique est adopté.*)

Je suis saisi d'un amendement (n° 4) présenté par M. Haidara et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer le paragraphe 3 de l'article unique.

La parole est à M. Franceschi pour défendre cet amendement.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis trois ans que je fais partie de cette Assemblée, j'assiste au vote d'une loi qui sera applicable immédiatement aux territoires d'outre-mer.

Cette application est prévue par le paragraphe 3 du projet en discussion.

Ce fait nouveau est d'importance, mais le rapporteur n'est pas de cet avis. Dans la conclusion de son rapport, M. Pernof nous apprend que la dernière disposition du projet qui se rapporte aux territoires d'outre-mer n'appelle aucune observation de sa part. Je ne suis pas de cet avis parce que j'estime

que la disposition qui prévoit l'application aux territoires d'outre-mer de la loi en discussion mérite de sérieuses observations. Je m'explique :

A l'Assemblée nationale comme ici on nous a expliqué en long et en large que le projet de loi en question vise notamment à frapper les meneurs et les saboteurs, ainsi qu'en témoigne la déclaration faite par M. René Mayer à l'Assemblée nationale. Il parle des incidents de Nice, de Grenoble, de Saint-Pierre-des-Corps, mais en qui concerne les territoires d'outre-mer comment expliquer cette hâte du Gouvernement à en demander l'application de cette loi fasciste et colonialiste dans nos territoires ?

Il y a quelques jours sont venus devant l'Assemblée les projets de lois concernant le code du travail, et la création d'un statut unique des cheminots de l'Afrique occidentale française. Ces projets de loi ont été déposés avec demande de discussion d'urgence par le rassemblement démocratique africain.

Qu'ont fait le Gouvernement et sa majorité servile ? Ils ont renvoyé la discussion de ces projets de lois qui intéressent les travailleurs africains à la suite. Mais lorsqu'il s'agit de lois d'exception, de lois scélérates, alors on les applique immédiatement aux territoires d'outre-mer.

On nous dit : C'est pour frapper les meneurs. Mais je l'ai dit tout à l'heure et je le répète : Avez-vous des exemples qui puissent vous donner un semblant de justification pour appliquer cette loi scélérate en Afrique, à Madagascar et dans les autres territoires d'outre-mer ? Non. Vous n'en n'avez pas et ne pouvez en avoir, car nos populations ne pensent qu'à une seule chose : vivre en paix, travailler en paix, jouir en paix du produit de leur labeur. Et vous le savez bien.

Mais alors pourquoi cette hâte : Il n'y a pas là-bas d'industrie de guerre, il n'y a d'ailleurs aucune industrie ou presque pas. On ne fabrique pas de V2 en Afrique ; on ne risque donc pas de les balancer dans la mer, à moins que le Gouvernement ne songe à constituer dans nos territoires des réserves de matériel de guerre, des réserves de munitions, de carburants.

Voilà ce que vous voulez, vous préparer à la guerre contre les peuples libres.

Vous voulez faire de cette Afrique une base d'agression contre l'U. R. S. S. et les démocraties populaires. Ecoutez ce que disait M. Coste-Floret, quand il était encore ministre de la France d'outre-mer.

Dans une déclaration à la presse dakaroise, M. Coste-Floret disait : « Dans cette stratégie en profondeur, l'Afrique noire, bastion massif protégé par un glacis de déserts, serait le réduit de la défense nationale qui jouerait un rôle considérable en impressionnant la machine de guerre alliée et en devenant une gigantesque base de dépôt et d'aviation. »

Il concluait : « On n'improvise pas un tel dispositif. »

C'est clair. Le Gouvernement prépare la guerre, et comme il se rend compte qu'à travers tous nos territoires, tout comme en France, l'hostilité des peuples contre la guerre se renforce chaque jour, alors on se met à forger des lois fascistes, avec l'espoir que ces lois suffiront pour détruire dans le peuple la volonté de lutte pour la paix, la liberté et la démocratie.

Espoir vain ! Les peuples coloniaux ne se laissent plus impressionner par vos démonstrations fascistes. Ils comprennent de plus en plus clairement que vos lois fascistes vous sont inspirées par la peur, qu'elles ne sont que l'expression de votre impuissance et de votre incapacité à envisager l'avenir en dehors des prisons, de menaces de mort et d'expéditions punitives.

Vous préparez la guerre. Votre loi est une loi de préparation à la guerre. Elle est dirigée contre les partisans de la paix, contre les populations paisibles des territoires d'outre-mer, d'Afrique, de Madagascar et des autres territoires. Mais il faut que vous sachiez qu'aucun artifice du verbe ne parviendra à masquer cette évidente vérité.

On nous parle ensuite, dans le projet, de démoralisation de l'armée.

M. Méric. Nous n'avons pas d'armée !

M. Franceschi. Si vous permettez, je vais vous citer quelques exemples qui démontrent avec force que ceux qui démoralisent l'armée sont de votre côté. Un exemple tout récent s'est produit à Dakar, à l'occasion de l'anniversaire de la tuerie de Tiroyes. Je vous rappelle que des soldats africains, revenant de captivité d'Allemagne, avaient été au camp de Tiroy. Là, un différend s'est élevé entre eux et le commandement pour des raisons d'indemnité et finalement on en est arrivé à ouvrir le feu sur les soldats.

La population de Dakar, il y a quelques jours, a voulu commémorer cet anniversaire en déposant une gerbe sur les tombes de ses soldats. Qu'a-t-on fait ensuite ? On a mobilisé la troupe, on a entouré le cimetière de mitrailleuses, on a barré toutes les routes de sortie autour de Dakar, avec chevaux de frise et fusils mitrailleurs en batterie.

Croyez-vous vraiment que les soldats auxquels on fait jouer ce rôle contre la population, contre leurs frères, pensez-vous qu'il ne s'agisse pas là d'actes de nature à démoraliser l'armée ? Et qui en est responsable ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Méric. Nous n'avons pas d'armée ; le général Petit l'a dit tout à l'heure.

M. Franceschi. Je vous apporte des arguments sérieux, ayez donc l'amabilité de m'écouter sérieusement.

Je vais vous en donner un autre exemple, que je connais particulièrement bien ; il s'est produit en Côte d'Ivoire.

Il s'agit du colonel Lacheroy, commandant la place de Bouaké.

M. Méric. Je ne le connais pas.

M. Franceschi. Cela n'a aucune espèce d'importance pour vous. Mais les populations de la région de Bogouanou, en Côte d'Ivoire, le connaissent bien, et le moral de l'armée en a souffert.

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Franceschi.

M. Franceschi. Je suis obligé de répondre à ceux qui m'interrompent pour ne rien dire.

L'année dernière, au mois de novembre, le colonel Lacheroy, au cours d'une manœuvre qu'il a effectuée dans la région de Bogouanou, a profité de l'occasion pour faire des démonstrations de force dans les villages afin d'impressionner les populations et les contraindre à quitter le rassemblement démocratique africain. Il y eut une enquête à ce sujet ; on peut se renseigner, on verra que ce que je dis est la stricte vérité. Je le dis dans l'intérêt même de la moralité de l'armée française.

M. Georges Maurice. Elle est bien placée !

M. Franceschi. Il y a mieux encore ; voici un exemple plus récent. Il y a quelques semaines, vous avez tous eu connaissance des événements qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire. Qu'avons-nous vu ?

Nous avons vu à Bouaflé un capitaine français, devant lequel nous nous inclinons, refuser d'exécuter l'ordre de tirer sur les manifestants.

Quelques jours après, à Dimbroko, la troupe n'a pas tiré non plus, malgré les ordres.

Que fait-on alors ? On a recours aux mercenaires alabaïtes, c'est-à-dire des apatrides qui ont quitté la Syrie en même temps que nous et sont devenus des mercenaires du colonialisme. On emploie ces hommes au nom de l'armée française, au nom de la France, on les lance contre la population.

Croyez-vous que ce ne sont pas là des actes de nature à porter atteinte au moral de l'armée et de la nation ?

Je vous demande qui est responsable de ces actes de démoralisation de l'armée et de la nation.

M. Vanrullen. Il n'y a pas de Mongols dans l'armée russe ?

M. Franceschi. Actuellement se déroule à Grand-Bassam le procès des dirigeants du rassemblement démocratique africain. On fait toutes les démonstrations de force possible pour impressionner les accusés et la population, on fait survoler le tribunal de Bassam par des avions militaires. (*Exclamations.*)

Si vous voulez contrôler le fait, vous n'avez qu'à vous informer et vous renseigner en Côte d'Ivoire. Si vous voulez connaître la vérité, allez là-bas.

M. Méric. Est-ce qu'ils ont bombardé l'hôpital ?

M. Franceschi. Non, ils n'ont pas bombardé l'hôpital, ils ont fait seulement une démonstration de force qui est indigne de l'armée française et qui contribue à saper le moral de celle-ci. Je vais me résumer. (*Exclamations.*)

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas la peine !

M. Franceschi. Pourquoi ? Vous voulez que je continue ?

Plusieurs sénateurs. On a compris !

M. Franceschi. Alors ne dites rien et laissez-moi résumer.

1° Il n'y a aucun exemple de sabotage de nature à nuire à la défense nationale, enregistré dans les territoires d'outre-mer. Vous n'avez aucun exemple à nous fournir.

M. Georges Maurice. Alors, vous êtes tranquille !

M. Franceschi. 2° Les actes de nature à porter atteinte au moral de l'armée, ce ne sont pas ceux que vous comptez poursuivre qui les accomplissent ; c'est vous, c'est le Gouvernement, c'est l'administration colonialiste. Votre loi est une loi fasciste, une loi de préparation à la guerre, dirigée contre les démocrates, contre les dirigeants du R.D.A., les dirigeants syndicaux et les partisans de la paix. Mais vous ne parviendrez pas à la mettre en application, car il faut que vous comptiez sur l'union des populations.

M. Ternynck. Avec l'Union soviétique ?

M. Franceschi. Non, je n'ai pas parlé de l'Union soviétique. Vous êtes dopé, vous oubliez de penser français. (*Rires.*) Je parle de ce qui intéresse la nation française.

L'union des peuples des territoires d'outre-mer, l'union avec tous les républicains et les démocrates métropolitains, avec la classe ouvrière française fera échec à votre loi fasciste et à votre politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président Je mets l'amendement aux voix.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 3 de l'article 1^{er}.

(*Le paragraphe 3 est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 3) présenté par M. Haidara et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la fin de l'article unique, à ajouter les mots : « sauf à Madagascar ».

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Souquière

M. Souquière. Mesdames, messieurs, le groupe communiste m'a chargé d'expliquer à la fin de ce débat les raisons pour lesquelles nous voterons contre le projet de loi qui nous est soumis. Je voudrais essayer de résumer très rapidement quelques-uns des arguments présentés par mes camarades au cours de ce débat, paraît-il, organisé. Organisé par qui ? Peut-être faudrait-il le préciser au terme de cette discussion.

M. Marius Moutet. Organisé par le parti communiste.

M. Souquière. Organisé par une majorité constituée grâce à la violation du suffrage universel; nous ne vous le redirons jamais assez.

M. le président. Je n'accepte pas cette assertion, parce que ce n'est pas vrai.

M. Marrane. Et la loi Moch-Giacobbi ?

M. Souquière. Je m'excuse, monsieur le président, mais si cette assemblée avait eu une autre composition... (*Rires*) et si, pour obtenir une telle composition, on n'avait pas violé le suffrage universel, nous n'aurions pas eu ce résultat. (*Exclamations.*)

M. le président. La loi électorale, monsieur Souquière, a été votée par le Parlement.

M. Demusois. Cela a été dévoilé publiquement par le rapporteur.

M. Souquière. Je dois dire, d'ailleurs, que cette majorité s'est manifestée en deux occasions bien particulières au cours de ces débats. Cette majorité, qui va des socialistes à l'extrême droite...

M. Méric. S'il vous plaît, ne nous confondez pas.

M. Souquière. ...s'est manifestée unanimement une première fois pour applaudir le rapporteur du projet de loi, l'homme de Vichy. Elle s'est manifestée une deuxième fois, unanimement, toujours sur les mêmes bancs pour empêcher de parler à cette tribune un homme condamné à mort par Vichy.

M. le président. C'est absolument inexact !

M. Souquière. Je répète : les lois scélérates ont donc la majorité qu'elles méritent, et de même que Vichy était l'anti-France, cette majorité ne peut prétendre représenter la véritable opinion de la France. ce n'est pas possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Maurras parlait comme cela, avant vous !

M. Souquière. Je voudrais donner un deuxième argument. Vous avez tenté, au cours de ces débats, de minimiser votre projet, prétendant qu'après tout il n'y avait pas tellement de différence entre votre projet et le code pénal.

Première observation : on comprend vraiment mal dans ces conditions votre acharnement à le faire voter ici.

M. le garde des sceaux. Et le vôtre à le combattre !

M. Souquière. Et ensuite, cela est absolument faux. Ce qui est vrai, mesdames, messieurs, c'est que l'article 76 du code pénal a trait au temps de guerre et que vous avez besoin, étant donné que nous ne sommes plus dans une période de paix, par votre faute (*Exclamations sur divers bancs.*), mais dans une période de préparation à la guerre, de faire un texte spécial pour cette période.

M. Méric. S'il n'y a pas d'armée, comme l'a dit le général Petit, on ne peut pas faire la guerre.

M. Marrane. Il n'y a pas une armée nationale mais une armée cosmopolite.

M. Souquière. Vous avez prétendu au cours de la discussion que le texte du Gouvernement n'était pas antisocial. C'est faux ! (*Bruit.*)

M. le président. Nous en sommes aux explications de vote, n'interrompez pas l'orateur. Je vous en prie, continuez, monsieur Souquière.

M. Souquière. Je voudrais faire une courte démonstration. Il est vrai que, tous mes camarades l'ont démontré, votre texte peut être utilisé contre les ouvriers en grève, contre les ouvriers qui, dans le cadre de la Constitution, défendent de meilleures conditions de travail. M. Demusois, à cette tribune, a cité l'exemple des cheminots : personne n'a répondu...

Au centre. Cela n'en valait pas la peine.

M. Souquière. ... étant donné que le rapporteur de la commission s'est contenté à chaque question de repousser purement et simplement les amendements, sans explication.

Il y a dans le texte une phrase qui dit : d'entraves violentes à la circulation de ce matériel ; il s'agit de matériel destiné à la défense nationale. Mesdames et messieurs, je vous pose la question à laquelle personne n'a répondu : si des cheminots ayant à transporter du matériel de guerre jugent nécessaire une grève revendicative pour défendre leurs conditions de vie, n'avez-vous pas là le moyen de leur appliquer votre texte ?

M. Méric et plusieurs de ses collègues. Non !

M. Souquière. Si !

M. le président. Ce n'est plus le moment de discuter, il y a longtemps que la discussion générale a pris fin, nous en sommes aux explications de vote.

M. Souquière. Deuxième argument. Au point b, on dit : « ...de détérioration ou de destruction volontaire de matériel, etc. ». Là encore, il s'agit et il peut s'agir très facilement d'une atteinte au droit de grève. Je suppose une entreprise qui travaille pour la défense nationale. Je suppose que les ouvriers de cette entreprise décident à la majorité, comme ils viennent de le faire dernièrement dans la région parisienne, la grève. Je suppose que, pendant cette grève, que les ouvriers auront décidée à une forte majorité...

Au centre. Que de suppositions !

M. Souquière. ...il y ait du matériel, il y ait de l'outillage, il y ait des objets non finis qui ont trait à la défense nationale et qui se détériorent. N'avez-vous pas alors la possibilité d'appliquer votre texte ?

A gauche. Retournez à l'école !

M. le président. Ce n'est pas une explication de voté que vous faites. Vous recommencez la discussion générale. Concluez, je vous prie, il y a sept minutes que vous êtes à la tribune.

M. Souquière. Je conclus, monsieur le président.

Il est vrai comme vos projets sont antisociaux, qu'ils seront utilisés en particulier de cette façon. Le groupe socialiste aura beau faire et beau dire, il ne peut empêcher que ce vote d'aujourd'hui, en faveur du Gouvernement, soit pour celui-ci un encouragement à pratiquer sa politique de briseur de grève.

M. Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Souquière. Il est bien évident, et personne ne peut dire le contraire...

M. Méric et quelques sénateurs à gauche. Si, on le dit !

M. le président. Vous répondrez tout à l'heure, monsieur Méric.

M. Souquière. ...le vote d'aujourd'hui ne peut qu'aider le Gouvernement à utiliser la force armée contre les ouvriers en grève.

Votre projet est antinational, antisocial et anticonstitutionnel puisqu'il porte atteinte au droit de grève.

M. Boisrond. Et anticommuniste !

M. Souquière. Voilà ce dont nous sommes absolument convaincus. Mais les raisons profondes de notre opposition à votre projet, les voici : quelles que soient vos conceptions politiques, vous n'aviez pas le droit, aujourd'hui, de vous opposer, comme vous l'avez fait lorsque mon camarade Chaintron était à la tribune, à l'argumentation d'hommes et de femmes qui, comme nous, sont décidés à s'opposer de toutes leurs forces à une loi qui est, en réalité, monstrueuse pour les électeurs français.

Votre mode de scrutin, mesdames, messieurs, a pu réduire sans doute notre nombre, mais, sachez-le bien, il n'est aucun scrutin qui pourra empêcher le peuple français de nous faire confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Vous vous vantez !

M. Souquière. Vous avez fait la démonstration que votre politique ne tient aucun compte des intérêts du pays, et vous n'avez pu empêcher le groupe communiste d'apparaître tel qu'il est, c'est-à-dire composé d'hommes...

M. le garde des sceaux et M. Dulin. Et de femmes !

M. le président. Monsieur Souquière, je vous prie de conclure. Je veux bien être concluant, mais il ne faut pas exagérer.

M. Souquière. ... qui sont les véritables défenseurs du peuple français. Vous avez fait la démonstration de ce que vos maîtres

américains exigent de vous. Nous avons, pour notre compte, démontré que le peuple français était notre seul maître. Notre vote hostile prend la signification d'un refus de nous associer à ce crime. En conclusion, permettez-moi de lire quelques phrases qui s'adressent particulièrement à vous...

Voix nombreuses. Non, non !

M. Souquière. Il n'y en a que deux lignes. Voilà ce que dit Victor Hugo dans *L'Histoire d'un crime*. Ecoutez bien, car cela s'adresse à vous !

« Voyez-les, disait-il en parlant des parlementaires du 2 décembre. Voyez-les, regardez-les. Ils ont traité la loi comme une fille. Ils sont contents, le droit est égorgé, la liberté est baillonnée, le drapeau est déshonoré, le peuple est sous leurs pieds, ils sont heureux ».

Au centre. Cela s'adresse à la Tchécoslovaquie !

M. Souquière. « L'iniquité, le vol, l'assassinat érigés en départements ministériels, l'escroquerie appliquée au suffrage universel, le Gouvernement par le faux — on pourrait ajouter par chèque — le devoir appelé crime, le crime appelé devoir, le cynisme riant dans l'atrocité, c'est de tout cela qu'ils composent leur nouveauté. » Votre nouveauté à vous, c'est la préparation à la guerre. Le peuple n'en veut pas. La victoire appartiendra, que vous le vouliez ou non, aux forces de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Bertaud. Je m'excuse de prendre la parole, je n'avais pas du tout l'intention de le faire, mais les différentes explications que j'ai entendues tout à l'heure m'obligent tout de même à faire une mise au point.

Un de nos collègues a cru devoir, au nom des cheminots, faire une déclaration vous laissant supposer que le texte de loi que vous êtes appelés à voter peut créer une certaine effervescence parmi le personnel des chemins de fer. Je puis vous rassurer sur ce point. Les cheminots français ont le sens national suffisamment développé pour que vous n'ayez, en aucun cas, la crainte de les voir supporter les conséquences de cette loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les cheminots français ne sont pas des saboteurs, ils l'ont prouvé à différentes reprises.

M. Marrane. Ils l'ont été le 10 août 1944.

M. Bertaud. A ce moment-là, nous luttons contre l'Allemand, monsieur Marrane, et je faisais la grève moi aussi. La situation n'est pas la même. Aujourd'hui nous sommes en France, nous n'avons plus d'occupant, nous avons reconquis notre liberté, notre droit de vivre et c'est le peuple de France qui parle par l'intermédiaire de ses représentants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voterai donc personnellement le projet de loi qui nous est soumis, et, si j'ai une remarque supplémentaire à faire, dont je me serais dispensé, elle se rapportera aux étrangers que vous voulez si facilement défendre.

Si les étrangers ne se trouvent pas bien chez nous, ils ont la possibilité d'aller dans le paradis de leurs rêves. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Or, je suis bien obligé de constater que, tous les jours, nous accueillons des Bulgares, des Tchécoslovaques, des Roumains qui vivent sous le régime soviétique, qui est, paraît-il, d'après vous, le paradis, et n'hésitent pas tout de même, à venir se mettre sous la coupe du capitalisme français pour pouvoir connaître enfin ce qui s'appelle réellement la liberté et la douceur de vivre ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pense que vous ne méconnaissez pas non plus la valeur de mes arguments quand je vous dirai que si vous avez su, à une certaine époque, faire de la résistance à l'occupant, d'autres l'ont faite avec vous et peut-être avant vous et, si c'était nécessaire, la referaient sans vous. Quant au régime soviétique dont vous vous faites constamment les admirateurs, permettez-moi de vous dire que si je n'ai pas à juger de ce qui peut se passer ailleurs qu'en France, je ne puis tout de même oublier, en tant qu'ancien combattant de la guerre 1914-1918, que la trahison russe, issue du communisme, a valu à la France en 1917, au chemin des Dames, plusieurs centaines de milliers de morts.

Le geste s'est renouvelé en 1939-1940 et il est des choses que l'on ne veut pas voir une nouvelle fois. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, président du conseil. Mesdames, messieurs, l'expérience que nous avons acquise nous apprend qu'il n'y a pas de commune mesure ni de relation constante entre la dimension des discours et l'utilité de leur contenu. (*Sourires.*)

C'est pourquoi je me permettrai de dire tout simplement, en terminant, au nom du Gouvernement, un petit nombre de mots, répondant à quelques observations parmi celles qui méritent d'avoir été entendues.

Je ne répondrai naturellement pas aux outrages. Ces outrages se sont adressés, suivant les cas, au Gouvernement, à l'un ou à l'autre de ses membres, au président de cette Assemblée et à l'Assemblée dans son ensemble.

Je crois que ce fut une grande sagesse que d'en supporter qui auraient certainement fait retourner dans leurs tombes les républicains d'autrefois, et d'accepter que l'on parle de loi scélérate, de loi superscélérate, de gouvernement criminel et de beaucoup d'autres choses de ce genre sans rien dire parce que, si la première fois on s'indigne, ensuite on s'aperçoit, selon l'enseignement de toute l'histoire, que ce qui est excessif ne compte pas et que ce qui importe c'est d'avoir pour soi sa conscience et en outre de savoir d'où vient l'outrage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Elle est belle, votre conscience !

M. le président du conseil. Le Gouvernement tient à exprimer sa gratitude au président et au rapporteur de la commission de la justice confondus dans la même personne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le garde des sceaux a nettement défini les données claires et précises contenues dans le projet de loi qui vous est soumis.

On a essayé de troubler le débat en y mêlant continuellement toutes sortes de notions inlassablement répétées quoique entièrement étrangères à la question.

On a parlé des salaires et des grèves qui ne sauraient en aucun cas être en cause; on a parlé du droit que les cheminots avaient de défendre leur pain quotidien en oubliant de mentionner que l'objection invoquée se rapportait aux mots « entraves violentes », et que, jusqu'à présent, on n'avait jamais entendu dire qu'en aucun pays la grève signifiait la violence, et en omettant sciemment la seule question posée, celle du sabotage.

J'ai dit à l'Assemblée nationale et je me permets de le répéter devant vous: Y a-t-il un pays au monde qui, non seulement, accepte que, par violences concertées, on porte atteinte à sa défense nationale, mais aussi qui soit aussi indulgent que la France dans la répression de pareilles actions? Aussi indulgent que cette France qui, dans le moment qu'elle traverse, demande à son Parlement des peines moins graves et moins lourdes que celles déjà inscrites dans le code pénal?

Quel est ce pays? S'il existe, qu'on le dise. Cette question a été posée, affichée sur tous les murs; personne n'a donné de réponse et je défie que l'on en apporte jamais. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La seule réponse apportée l'a été par ceux qui ont tort, et ne savent qu'insister sur leurs propres fautes et sur leurs propres erreurs.

Nous avons entendu dire à la tribune d'une assemblée parlementaire française « ceux qui, à Nice ou à Grenoble ont fait ce qu'ils ont fait ont eu raison et ils recommenceront ». (*Marques d'approbation à l'extrême gauche.*)

Nous avons même entendu dire qu'ils s'opposeraient à l'application de la loi. Eh bien! nous sommes ici ni pour tolérer de pareils faits ni pour accepter qu'on s'oppose à l'application de la loi, mais au contraire pour faire que la loi soit appliquée; et pour qu'elle soit appliquée, il faut d'abord qu'elle existe, qu'elle soit votée et qu'elle s'impose à tous ceux qui sont des citoyens dignes d'un pays libre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a parlé de matériel d'agression. Et l'on a voulu définir comme un droit, voire même comme un devoir, le geste d'hommes, pour l'honneur des cheminots étrangers aux chemins de fer, qui jetaient sur le ballast de Grenoble des canons de notre armée métropolitaine. Qu'un tel matériel soit qualifié d'agressif, à la rigueur j'accepterais cette maxime, mais à condition qu'elle fût générale.

Je demande à tous nos collègues et en particulier à ceux qui ont critiqué les positions du Gouvernement, de bien vouloir déclarer alors d'une manière claire et publique — mais je n'y compte pas — que tous les canons, matériel d'agression en tous pays, doivent en tous pays être jetés à bas des plateformes qui les transportent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. Alors qu'on fasse le désarmement général !

M. Chaintron. Quand on voudra !

M. le président du conseil. Tout à l'heure, l'un de nos collègues a dit qu'il y avait dans le monde une citadelle de la paix. Pour moi, j'en connais une aussi: c'est la France. L'autre, celle qu'il envisage, est le grand pays avec lequel je ne saurais me résigner à considérer que l'alliance que j'ai moi-même conclue, soit désormais un traité dépassé.

Ce pays vient tout récemment, dans des conditions que vous connaissez, de modifier la parité de sa monnaie, puisque le rouble est désormais à 82 francs.

Je voudrais mentionner à ceux qui parlent d'agression un simple fait de pure arithmétique; c'est que le budget de

cette citadelle de la paix se monte, au point de vue militaire, à 79 milliards de roubles. La parité de cette monnaie ayant été modifiée récemment pour amener le rouble à 82 francs, dans les conditions que vous connaissez, cette somme équivaut à 6.500 milliards de francs.

M. Primet. C'est-à-dire 19 p. 100 du budget total.

M. le président du conseil. C'est sans doute pourquoi ce pays est considéré comme la citadelle de la paix, tandis que nous sommes suspectés d'agression en dépensant 420 milliards pour le même objet.

Je rappelle qu'il y a 200 millions d'habitants dans le grand pays dont il s'agit, alors qu'il y a 120 millions d'habitants en France et dans l'Union française. Je vous laisse le soin d'établir le rapport que l'on peut faire entre les sacrifices personnels demandés à chacun des habitants de l'Union française ou du grand pays qui est la citadelle de la paix, ceci est à la portée de n'importe quel élève qui a appris une règle de trois.

M. Chaintron. Sophisme.

M. le président du conseil. Nous pouvons donc congédier, mesdames, messieurs, sans violence, et je puis dire, pourquoi pas, sans colère, aux termes d'un débat qui aboutit à une conclusion satisfaisante et tranquillissante pour la nation, les propos inutiles. Nous savons très bien qu'il n'y a pas de volonté d'agression de la France et que, pour elle, la notion de guerre ne saurait être conçue que comme une notion de défense exclusivement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il s'agit de défense nationale. La France a le droit d'être défendue.

A l'extrême gauche. Contre qui ?

M. le président du conseil. Nous avons non seulement le droit de la défendre, mais nous en avons le devoir (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), comme nous avons aussi le devoir de servir et de soutenir notre armée qui est au service de la nation. C'est pourquoi je ne voudrais pas quitter cette tribune qui a connu dans ces dernières heures tant de propos inutiles et parfois téméraires, pour n'en pas dire davantage, sans avoir salué ceux, dont quelques-uns paraissent avoir oublié l'existence et le sacrifice: tous les magnifiques éléments de notre jeunesse qui se battent sous les couleurs du drapeau. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Paix au Viet-Nam!

M. Torrès. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Torrès. Mesdames, messieurs, j'ai entendu avec émotion les paroles de M. le président du conseil. Je parle en mon nom personnel, mais je mesure, comme la grande majorité de ceux qui sont ici, la gravité de l'entreprise qui cherche à porter atteinte à la force matérielle et morale de notre pays.

Je dois dire cependant, et c'est toute la question, que j'ai la conviction absolue que, pour lutter contre cette entreprise, d'autres formules juridiques pouvaient être recherchées dans le code que celle à laquelle a abouti le projet de loi déposé par le Gouvernement et qui a reçu à l'Assemblée nationale, je le confesse, une modification heureuse, en ce sens que le projet du Gouvernement punissait une action « ayant pour but ou pour résultat », ce qui supprimait l'élément intentionnel et créait un crime conventionnel.

L'Assemblée nationale s'est insurgée contre cette notion et elle a amélioré le texte, mais je pense qu'il comporte encore de graves lacunes. Si j'ai été profondément intéressé par l'ampleur magnifique d'un débat où j'ai vu se confronter les thèses des socialistes et des communistes, où j'ai vu évoquer de grands moments de l'histoire internationale, j'ai parfois souffert, avec une sensibilité un peu particulière d'homme habitué à défendre, j'ai parfois souffert de ce qu'il me semblait qu'à certains moments une assemblée comme la nôtre qui, si souvent et si heureusement, a réformé les textes de l'Assemblée nationale, n'avait peut-être pas cette fois assez pesé exactement toutes les données du problème que celle-ci lui avait soumis.

Je suis en effet d'abord frappé de ce que l'article 76 et le nouvel article qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui, même avec mon abstention sera, j'en suis sûr, voté tout à l'heure par le Conseil de la République, que l'article 76 et l'article nouveau, c'est-à-dire l'article 76 bis, ont des champs d'action exactement superposables, ce qui m'apparaît contraire aux principes juridiques tels qu'un étudiant de droit pénal de première ou de seconde année peut déjà les connaître.

Et puis, il y a aussi quelque chose qui m'inquiète, et je dois le dire parce que je pense que j'exprime, au-delà et au-dessus de toute préoccupation politique, le sentiment de quelques uns à travers tous les bancs de cette Assemblée, il y a quelque chose qui m'inquiète, voyez-vous, c'est ce dernier paragraphe qui est une innovation, qui n'existait pas dans l'ancien article 76, et qui dit: « Est également punie de la réclusion la participation volontaire à une action commise en bande et à force ouverte, ayant eu pour but et pour résultat l'un des

crimes prévus aux paragraphes a), b), c) du présent article — vous constatez l'amélioration, il n'y a plus « pour but ou pour résultat », mais il y a « pour but et pour résultat — ainsi que la préparation de ladite action ».

Je n'aime pas l'expression « préparation de ladite action », parce que notre code pénal repose sur la distinction entre les trois éléments de l'infraction, qui sont la résolution de la commettre, la préparation, et l'exécution. L'article 2 du code pénal, qui définit la tentative, la frappe, en matière de crime, des mêmes peines que le crime lui-même accompli, et il la définit par le commencement d'exécution. Il est nettement précisé que les actes préparatoires, non seulement les actes préparatoires internes, mais les actes préparatoires externes, extériorisés, ne peuvent pas être considérés comme un commencement d'exécution.

Alors que signifie ce texte qui dit « ainsi que la préparation de ladite action » ? Je trouve qu'il y a là une formule d'une plasticité qui n'apaise pas les scrupules d'un homme qui, lorsqu'il est en réunion publique, selon son droit, pour parler au nom du groupement politique qu'il représente est parfois prodigue de ses épithètes et n'a pas le préjugé de l'académisme de ses phrases, mais qui, lorsqu'il est législateur, même législateur dans la condition humiliée où nous tient la Constitution pour n'émettre qu'un avis, prétend, lorsque cet avis a pour sanction l'institution de nouvelles pénalités dans notre code, les examiner minutieusement, ainsi que le lui impose sa conscience. C'est là tout le problème.

C'est pourquoi je dois dire que je trouve l'expression « préparation d'une action » cruellement insuffisante et dangereuse au point de vue juridique.

J'aurai une dernière observation à faire valoir. Avec l'article 76 bis, cet article qui, dans une certaine mesure, est nouveau, parce qu'il est certain qu'on ne pouvait pas prendre le risque de poursuivre en temps de paix sous les sanctions excessives pour la paix et justifiées pour la guerre de l'article 76, avec l'article 76 bis, ceux qui contreviendront demain, devant quelle juridiction comparaitront-ils ? Ils ne comparaitront pas devant une juridiction civile. Ils comparaitront, cela n'a peut-être pas été suffisamment dit dans cette Assemblée — je me demande si ce n'est pas la première ou la deuxième fois qu'il en est fait mention dans ce long débat — devant le tribunal militaire.

Je sais que depuis l'affaire Dreyfus la justice militaire a beaucoup évolué. Je sais avec quels scrupules la justice militaire, l'ancien conseil de guerre, devenu un tribunal militaire, avec un conseiller à la cour pour le présider, se penche sur les dossiers qui lui sont soumis.

Je sais que, d'autre part, le tribunal militaire sera, pour juger les civils qui lui seront déférés, par application de l'article 76 bis, constitué non pas simplement par un conseiller à la cour et six juges militaires, mais par trois conseillers à la cour et six juges militaires et que selon l'application très libérale de la minorité de faveur, il faudra un minimum de six voix sur neuf pour que les inculpés puissent être condamnés.

Mais ce qui me frappe, c'est qu'il y a dans votre texte un article qui dit textuellement « participation, en connaissance de cause, à une entreprise de démoralisation de l'armée ayant pour objet de nuire à la défense nationale ».

Je crois que dans l'intérêt même de l'armée, puisque vous avez modifié sur ce point le texte de l'article 76 qui stipule « démoralisation de l'armée ou de la nation », et puisqu'il ne s'agit plus que de la démoralisation de l'armée, il valait mieux confier à la juridiction civile le soin de réprimer des infractions tendant à la démoralisation de l'armée, pour qu'on ne puisse pas insinuer à certains esprits, de la naïveté desquels on peut trop facilement abuser, que l'armée est à la fois juge et partie. Voilà la réflexion que je voulais faire valoir, dans l'intérêt même de l'armée.

J'ajouterai qu'il me paraît nécessaire — ce sera mon dernier mot — qu'on étudie plus strictement les nouveaux textes d'ordre pénal, alors qu'il y a peut-être dans l'arsenal de nos lois en la matière, dans les articles 434, 440 et 443 du code pénal (destructions, dégradations, dégâts en réunion, détérioration de marchandises), de quoi réprimer une entreprise abominable contre la sécurité, la santé, la force et le moral de notre pays. Il y a peut-être de quoi la réprimer sans faire appel à de nouveaux textes pénaux, avec des magistrats que la continuité et la fermeté de l'action gouvernementale encourageraient à prendre des responsabilités et en réformant une Constitution qui, par l'institution du conseil de la magistrature, a soustrait au contrôle de M. le garde des sceaux la magistrature assise en introduisant des représentants du parti communiste pour pourvoir « à la discipline, à l'indépendance des magistrats, et à l'administration des tribunaux judiciaires ». Quand vous vous préoccuperez, sur le plan concret, des réalisations indispensables, quand vous prendrez l'initiative tonique de pareilles mesures, de pareilles révisions — je ne parle qu'en mon nom personnel — je vous suivrai de tout mon cœur et

de toute ma foi, monsieur le chef du Gouvernement et monsieur le garde des sceaux.

Dans les circonstances actuelles, m'associer par mon vote à une action qui vous apparaît peut-être nécessaire dans votre conception parce qu'il est, en effet, indispensable que le sabotage soit maté, mais qui me semble inopportune dans ses termes, et dangereuse sur le plan de nos traditions juridiques, ce serait démentir ce qui a été la trame de toute ma vie.

La grande majorité de mes amis votera dans le même sens que l'immense majorité de cette Assemblée, mais j'aurai pour ma part, en marquant ma position à la fin de ce débat, sans chercher à l'orienter, exprimé au moins les scrupules de conscience de beaucoup de ceux qui voteront le texte du Gouvernement, mais qui partageront dans le secret de leur cœur la sincérité de mon sentiment. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la droite, du centre et de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin, pour expliquer son vote.

M. Avinin. Mesdames, messieurs, en présence du grave problème dont nous débattons depuis quinze heures, nous ne sommes pas satisfaits non plus, au rassemblement des gauches républicaines, par la rédaction du texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, mais nous ne voulons pas faire ce matin de politique partisane.

Nous ne voulons pas opposer des groupes à d'autres groupes et nous voterons unanimement le texte qui nous est présenté. Nous avons entendu assez de critiques d'un côté, avant d'en entendre de l'autre.

Il reste pour ce pays à faire son devoir unanime de défense nationale, son devoir unanime de ne pas permettre demain, par une abstention des républicains de France, le sabotage de l'œuvre de nos combattants, où qu'ils soient.

C'est pourquoi, au rassemblement des gauches républicaines, nous ne nous abstenons pas, nous ne mêlons pas, même par prêterition, nos bulletins avec ceux de nos collègues communistes. Et demain, quand l'heure viendra, après les grèves insurrectionnelles et d'autres, nous demanderons au pays de juger quels sont ceux qui l'ont défendu aux heures difficiles, aux heures où il y avait des responsabilités à prendre et contre deux oppositions inefficaces, quels sont ceux qui ont servi ce pays, qui ont défendu la République aux heures difficiles.

C'est pour cela qu'unanime le rassemblement des gauches républicaines votera contre l'opposition d'un côté et contre l'abstention prudente de l'autre pour la France et pour la République. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gros.

M. Louis Gros. Mesdames et messieurs, j'ai quelque scrupule à la fin de ce débat qui a duré tant d'heures, où il semble que tant de minutes aient été perdues, à user des cinq minutes d'une explication de vote pour, en mon nom et au nom de mes amis, expliquer notre vote.

Rien n'est opposé à notre conception du devoir parlementaire comme une approbation systématique, comme une opposition systématique aux mesures que le Gouvernement peut proposer à une assemblée parlementaire.

En fait, aujourd'hui, le Gouvernement est venu proposer, à l'occasion de certains événements, non pas des lois de circonstance ni des lois d'occasion, mais une modification d'un article du code pénal dont, je crois, personne n'avait encore demandé la modification.

Et qu'est-ce que l'on vient dire ? Qu'à l'occasion de faits de trahison, de sabotage ou de démolition de l'armée il est plus juste de prévoir maintenant des pénalités de temps de paix et des pénalités de temps de guerre. Au fond, c'était cela le débat, beaucoup plus que ce que l'on est venu dire à propos d'une politique du Gouvernement, ou d'une politique qu'il se proposerait de faire, ou de l'usage qu'il se proposerait de faire.

Nous voterons ce texte, mais nous sommes bien obligés tout de même de faire quelques réserves.

Monsieur le président du conseil, vous avez fait à cette tribune, après M. le garde des sceaux, un discours énergique que nous sommes bien obligés d'approuver, mais nous sommes contraints aussi de nous souvenir que votre Gouvernement, comme les gouvernements qui l'ont précédé, avait déjà à sa disposition, dans des lois anciennes, dans un code pénal existant, éprouvé, des mesures législatives que nous n'avons pas toujours vu appliquer ni respecter.

Et nous pouvons nous demander aujourd'hui si vous ne venez pas en quelque sorte — que la comparaison ne soit pas injurieuse dans votre esprit, elle ne l'est pas dans le mien — comme le mauvais ouvrier qui critique toujours l'outil qu'il a à sa disposition pour justifier sa débaillance ou sa carence, et si, derrière des discours énergiques, il y a autre chose. Car, et c'est là où je veux en venir, on ne gouverne pas, monsieur le président du conseil, avec un code pénal.

Un gouvernement n'acquiert pas dans le pays l'autorité, n'acquiert pas la confiance parce qu'il a entre les mains un

organisme de répression. Il acquiert tout cela non seulement parce qu'il aura rétabli l'ordre, mais parce qu'il aura réglé les grands problèmes qui nous tiennent à cœur, et qui concernent aussi bien la question sociale que les problèmes économiques, la paix dans le domaine intérieur et la paix à l'extérieur.

C'est cette obligation qu'il faut remplir pour que vous ayez la confiance. Vous venez demander un instrument de plus. Nous vous le donnerons, mais, croyez-moi, c'est surtout en accomplissant l'œuvre de gouvernement — et l'œuvre de gouvernement n'est pas fatalement ni nécessairement une œuvre de répression — c'est en accomplissant une œuvre constructive de gouvernement que vous acquerrez la confiance. A ce moment-là, vraiment, nous pourrions suivre, dans ses initiatives, votre Gouvernement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	280
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements sur tous les bancs de la gauche, du centre et de la droite.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Durand-Réville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 163, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communications des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Biatarana une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant la loi du 2 juillet 1850, dite « loi Grammont ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 164, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu mardi prochain 14 mars, à quinze heures :

Nomination d'un membre du comité technique chargé de suivre le fonctionnement du fonds commun de l'allocation de logement.

Réponse de M. le ministre de la justice à la question orale suivante :

M. Lucien de Gracia, devant les abus se produisant dans les stations touristiques par suite des sous-locations saisonnières, demande à M. le ministre de la justice s'il est exact que, en cas de locateur des habitations de plaisance, une sous-location soit possible sans accord du propriétaire ;

Dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à de tels abus ;

Au cas où la possibilité serait accordée, s'il n'envisage pas une répartition des bénéfices entre le propriétaire et le locataire principal (n° 116) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux (n° 929, année 1949, 117 et 157, année 1950, M. Mathieu, rapporteur et n° ... année 1950, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et suppression de postes de magistrats (n° 46 et 158, année 1950, M. Carcassonne, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Hébert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des indus-

triels ou des commerçants pour parer à la pénurie actuelle de courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables (n° 827, année 1949, et 94, année 1950, M. Bousch, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...
L'ordre du jour est ainsi réglé.
Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à cinq heures.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Réponses des ministres sur les pétitions
qui leur ont été envoyées par le Conseil de la République**
(Application de l'article 94 du règlement.)

Pétitions n° 1, 2, 3 (1948) :

M. Gacem Miloud Ould Benaïssa Belhadj, à Zemmora (Oran), demande une exonération d'amende du contrôle économique;
M. Senouci Abdelkader Ould Mostefa, à Zemmora (Oran), demande une exonération d'amende du contrôle économique;
M. Gacem Ahmed Ould Belhadj, à Zemmora (Oran), demande une exonération d'amende du contrôle économique.

Ces pétitions ont été renvoyées, le 6 décembre 1949, sur le rapport de M. Raymond Dronne, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à M. le président du conseil pour arbitrer le conflit de deux départements ministériels et désigner le département compétent, qui les a transmises au ministre de la justice.

Réponse de M. le ministre de la justice.

Paris, le 6 février 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous renvoyer, sous ce pli, les pièces relatives aux pétitions n° 1, 2 et 3 (année 1948) adressées au Conseil de la République par les nommés : Belhadj, Benaïssa et Mostefa.

Ces pétitions, qui m'avaient été antérieurement transmises par le gouverneur général de l'Algérie, sont parvenues récemment à ma chancellerie par l'intermédiaire du secrétariat général du Gouvernement.

Elles paraissent constituer des recours en grâce.
Or, aux termes de l'article 35 de la Constitution du 27 octobre 1946, le droit de grâce est exercé par le Président de la République statuant en conseil supérieur de la magistrature.

En conséquence, les requêtes des intéressés ont été conservées, aux fins d'instruction, par ma chancellerie qui les avisera directement des décisions à intervenir.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur du cabinet,
Signé : Illisible.

Pétition n° 29. — M. Jacques Arrighi, 4, rue Lamartine, Oran (Algérie), demande la restitution d'un fusil de chasse.

Cette pétition a été renvoyée, le 6 décembre 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre de l'intérieur.

Réponse du ministre de l'intérieur.

Paris, le 3 mars 1950.

Monsieur le président,

Par votre lettre du 13 janvier 1950, vous avez bien voulu me transmettre la pétition de M. Arrighi, classée au rôle des pétitions sous le n° 29 au ministère de l'intérieur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 13 novembre 1947 mes services ont informé l'intéressé que la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, sur les dommages de guerre, pose le principe de la réparation intégrale des biens détruits ou enlevés par suite d'actes de guerre ou d'occupation et qu'il lui appartenait de constituer un dossier de demande d'indemnité, à instruire par la délégation départementale à la reconstruction à Ajaccio.

Je crois devoir ajouter que l'article 4 de la loi précitée prévoit que le règlement des demandes d'indemnité sera effectué suivant un ordre de priorité qui s'inscrira dans le cadre des possibilités de financement et du rythme des fabrications.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur
et par délégation :

Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
Signé : Illisible.

Pétition n° 32. — M. Giuseppe Silvia, 17, piazza Rivoluzione, Palerme (Sicile, Italie), se plaint des mesures prises contre les Italiens en Tunisie.

Cette pétition a été renvoyée, le 6 décembre 1949, sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des affaires étrangères.

Réponse de M. le ministre des affaires étrangères.

Paris, le 10 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre le dossier ci-joint en retour d'une pétition adressée au Conseil de la République par M. Giuseppe Silvia.

J'ai l'honneur de vous informer que celui-ci, secrétaire général d'un « Comité des Italiens de Tunisie » qui s'est constitué à Palerme et groupe des Italiens expulsés du protectorat après la dernière guerre, est déjà intervenu à de nombreuses reprises auprès du Président de la République, des présidents du conseil successifs, de plusieurs ministres, de la Croix-Rouge française, etc., et bien entendu, de notre consul à Palerme. Dans toutes ses requêtes, M. Silvia s'élève contre les mesures d'expulsion prises à l'égard de ses compatriotes et contre la liquidation de leurs biens au profit de l'Etat français.

Sa démarche auprès du Conseil de la République appelle les observations suivantes :

1° Au lendemain de la libération de la Tunisie, le résident général a pris des arrêtés d'expulsion à l'encontre des Italiens qui avaient eu une activité répréhensible pendant les hostilités, avaient constitué à un titre quelconque des éléments militants de la politique irredentiste du fascisme ou avaient porté les armes contre la France. Les mesures de refoulement décidées par le général Mast, avec le plein accord du département, étaient nécessaires pour mettre un terme aux difficultés engendrées par la guerre et l'occupation germano-italienne et au moment où disparaissaient le régime de faveur dont les Italiens bénéficiaient en application des conventions de 1896, pour permettre d'assurer à ceux qui étaient autorisés à rester dans la régence (environ 95 p. 100 d'entre eux) des conditions d'existence semblables à celles dont jouissent les autres étrangers en ce pays.

Les chiffres dont M. Silvia fait état sont très exagérés. En fait, 5.120 Italiens de Tunisie ont fait l'objet, à des titres divers, d'arrêtés d'expulsion (dont 2.750 étaient des prisonniers de guerre) sur lesquels 500 environ ont été autorisés depuis 1945 à rentrer dans la régence. D'autres mesures bienveillantes pourront d'ailleurs être prises dans l'avenir en faveur d'autres expulsés dont le cas paraîtrait digne d'intérêt ;

2° La liquidation des biens italiens de Tunisie à laquelle M. Silvia fait allusion dans sa requête n'est qu'une application de l'article 79 du traité de paix avec l'Italie qui autorise chacune des puissances alliées et associées à « liquider tous les biens, droits et intérêts », qui, à la date d'entrée en application du traité « se trouvaient sur son territoire et appartenaient à l'Italie ou à des ressortissants italiens et de prendre toute autre disposition en ce qui concerne ces biens, droits et intérêts ». Encore faut-il signaler que la France a renoncé, en ce qui la concerne, à une partie des droits qu'elle tenait de cet article 79 en concluant avec l'Italie l'accord du 29 novembre 1947. C'est ainsi que non seulement les Italiens autorisés à résider en Tunisie conservent leurs biens en totalité, mais ceux qui se trouvaient en Italie avant le 1^{er} septembre 1939 et y sont restés depuis lors, ainsi qu'une quarantaine d'expulsés, ont été autorisés à vendre leurs biens pour leur propre compte. Les personnes non autorisées à résider en Tunisie dont les biens sont vendus au profit de l'Etat sont indemnisées par le Gouvernement italien. La liquidation des biens italiens de Tunisie s'effectue conformément à une loi du 23 septembre 1948 que le Conseil de la République a délibérée dans sa séance du 29 septembre 1948.

Signé : PIERRE SCHNEITER.

Pétitions n° 33. — M. Hippolyte Gilbert, 6, rue de l'Océan, à Biarritz (Basses-Pyrénées), demande un échange de billets ayant perdu cours légal.

Cette pétition a été renvoyée le 6 décembre 1949 sur le rapport de M. Robert Le Guyon, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, au ministre des finances et des affaires économiques.

**Réponse de M. le ministre des finances
et des affaires économiques.**

Paris, le 7 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me transmettre la pétition n° 33, émanant de M. Hippolyte Gilbert, demeurant 6, rue de l'Océan, à Biarritz, qui demande l'échange de billets de banque.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en exécution de la décision ministérielle du 29 octobre 1946, autorisant sous certaines conditions des échanges hors délai de billets de banque privés du cours légal par l'ordonnance du 30 mai 1945, la demande d'échange,

présentée par M. Hippolyte Gilbert a été soumise à la commission départementale des Basses-Pyrénées qui a décidé de l'accueillir favorablement pour sa totalité (32.000 francs).

L'intéressé a été avisé le 25 janvier de cette décision.

L'échange n'a pu être autorisé plus tôt en raison du délai nécessaire à la réunion des justifications exigées par la décision ministérielle susvisée.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: PETSCHER.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 10 MARS 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1554. — 10 mars 1950. — M. Raymond Dronne demande à M. le président du conseil en vertu de quels accords un soldat de l'armée américaine d'occupation en Allemagne, venu en permission à Paris et y ayant commis un crime, n'a pas été jugé par la justice française, et lui demande si un militaire français en voyage aux Etats-Unis et y commettant un crime, bénéficierait d'un privilège analogue.

1555. — 10 mars 1950. — M. Marc Rucart expose à M. le président du conseil le cas du directeur de la surveillance du territoire qui relève de la responsabilité de plusieurs départements ministériels; expose qu'il résulte, en effet, du rapport de ce directeur, en date du 15 novembre 1949, que, chargé de l'exécution d'une commission rogatoire par un juge d'instruction militaire, il ne communiqua jamais le résultat de sa procédure et les pièces qu'il avait saisies au magistrat de qui il tenait ses pouvoirs d'investigation, qui était seul habilité pour les recevoir de lui et qui les réclama en vain; et demande: 1° quelle mesure disciplinaire a été prise à l'égard de ce fonctionnaire coupable de faute grave et caractérisée dans l'exécution d'une mission d'ordre strictement judiciaire; 2° si une action judiciaire a été envisagée pour violation du secret professionnel, détournement de pouvoir, ainsi que pour le délit prévu au quatrième paragraphe de l'article 85 du code pénal visant la dissimulation de documents publics ou privés de nature à faciliter la recherche des crimes contre la sûreté de l'Etat; 3° au cas où aucune mesure d'ordre disciplinaire ou judiciaire n'aurait été encore décidée, si le Gouvernement a voulu attendre les conclusions définitives de la commission d'enquête; 4° dans ce cas, pourquoi le Gouvernement n'a pas prononcé la suspension provisoire des fonctions du directeur, ce qui n'aurait pas permis à ce dernier de se rendre récemment à Tunis où se trouvaient plusieurs des principaux témoins, non encore entendus, sur l'affaire dont la commission est saisie et à l'occasion de laquelle le directeur de la surveillance du territoire a commis les infractions susvisées; 5° ou si le Gouvernement a voulu couvrir l'initiative prise par le directeur de la surveillance du territoire tendant à subordonner les prérogatives du pouvoir judiciaire à l'autorité du pouvoir exécutif; dans ce cas, pour quelles raisons et avec quelle justification légale.

EDUCATION NATIONALE

1556. — 10 mars 1950. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est légal que les inspecteurs d'académie refusent d'admettre dans le jury du brevet élémentaire un professeur revêtu de son habit religieux.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1557. — 10 mars 1950. — M. Paul Baratgin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques suivant quelles règles et sous quelles conditions d'ancienneté l'administration de l'enregistrement applique les dispositions de l'article 46 de la loi du

49 octobre 1946 portant statut des fonctionnaires et aux termes duquel: « l'avancement d'échelon se traduit par une augmentation de traitement. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation du fonctionnaire »; notamment en ce qui concerne l'avancement de la 3^e classe, à la 2^e classe, des inspecteurs principaux; comment les articles 16 et 17 du décret du 4 août 1931 (modifiés par le décret du 7 février 1941 qui subordonne l'élévation d'échelon au seul choix) peuvent être encore appliqués, alors qu'ils semblent en contradiction absolue avec l'article 46 du statut cité plus haut.

1558. — 10 mars 1950. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les houillères nationales sont assujéties, notamment par l'article 100 de la loi du 26 septembre 1948 (J. O. du 30) et par le décret du 28 août 1949 (J. O. du 3 septembre) à consulter l'administration des domaines sur les prix envisagés dans leurs projets d'acquisition et à solliciter, avant leur réalisation, l'autorisation de la commission de contrôle des opérations immobilières; mais, qu'en fait, cet établissement public ne se conforme pas aux obligations imposées par les textes précités et que leurs achats immobiliers sont faits à des prix souvent excessifs, que ces prix servent souvent de base pour le contrôle des estimations fiscales, qui, de ce fait, se trouvent surestimées, et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation.

FRANCE D'OUTRE-MER

1559. — 10 mars 1950. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que la gestion du G. A. F. I. (Groupement d'achat des fonctionnaires indochinois) suscite des appréciations sévères; et demande s'il ne lui paraît pas opportun de faire procéder à une vérification complète de la comptabilité de cet organisme.

INTERIEUR

1560. — 10 mars 1950. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° le nombre des conseils municipaux dissous entre 1935 et août 1939 à la suite de l'impossibilité de trouver une majorité stable pour assurer une gestion normale des affaires de la commune; 2° le nombre des conseils municipaux dissous entre octobre 1947 et le 1^{er} mars 1950, pour les mêmes raisons, en désignant les communes où les assemblées communales ont été élues au scrutin majoritaire à deux tours et celles où la proportionnelle a été appliquée.

1561. — 10 mars 1950. — M. Albert Denvers expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu des dispositions de l'arrêté du 7 messidor an IX et des instructions ministérielles du 8 février 1823 et 26 septembre 1832, les établissements publics charitables, hospices, hôpitaux, bureaux de bienfaisance devaient pour être autorisés à plaider ou transiger, recueillir au préalable l'avis du comité consultatif des juriconsultes de l'arrondissement; qu'en application de la jurisprudence administrative l'avis de ce comité consultatif devait être recueilli pour toutes les transactions immobilières de ces établissements; que la loi du 8 janvier 1905 est muette quant au rôle de ce comité consultatif des juriconsultes et demande si le silence de la loi du 8 janvier 1905 doit être interprété comme une abrogation implicite des dispositions de l'arrêté du 7 messidor an IX, et si les établissements publics charitables sont toujours tenus de demander l'avis du comité consultatif pour les opérations mentionnées plus haut.

1562. — 10 mars 1950. — M. Léo Hamon, demande à M. le ministre de l'intérieur si un maire appelé souvent en dehors de sa commune (en l'espèce par ses fonctions parlementaires) peut prendre un arrêté qui délègue un certain nombre de ses pouvoirs, non pas à un de ses adjoints, mais à un conseiller municipal dénommé pour la circonstance « secrétaire particulier » et qui se voit, d'après les termes mêmes de cet arrêté, appelé à ouvrir et à dépouiller le courrier, à recevoir des visiteurs, à surveiller le fonctionnement des services de la mairie; cette pratique paraissant directement contraire aux dispositions de la loi municipale, régissant la suppléance du maire et la délégation de ses attributions, il demande comment il est possible de faire respecter la loi.

1563. — 10 mars 1950. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'intérieur que l'article 93, paragraphe 1 et 5, du décret n° 48-1486 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale stipule: « I. Sont passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés coopératives et leurs unions ainsi que les établissements publics, les organismes de l'Etat jouissant de l'autonomie financière, les organismes des départements et des communes et toutes autres personnes morales se livrant à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif »; « V. Sous réserve des exemptions prévues aux articles 159 et 185 du code général des impôts directs, les départements, les communes, les établissements publics autres que les établissements scientifiques d'enseignement et d'assistance, les associations et collectivités non soumis à l'impôt sur les sociétés en vertu d'une autre disposition sont assujétis audit impôt à raison des revenus qu'ils tirent de

l'exploitation ou de l'occupation de leurs immeubles bâtis et non bâtis »; rappelle que l'article 103 fixe à 24 p. 100 le taux de cet impôt et demande: 1° les raisons qui ont fait considérer les bureaux de bienfaisance comme personnes morales astreintes à l'impôt sur les bénéfices sur les sociétés, alors que ces établissements, de par leur nature même, poursuivent uniquement un but de bienfaisance; 2° pourquoi les communes qui ne poursuivent aucun but lucratif dans la gérance de biens collectifs, mais assurent seulement la bonne gestion de biens appartenant à l'ensemble de leurs administrés, sont également considérées comme personnes morales et assujetties à ce titre aux mêmes impôts que les sociétés; 3° s'il ne serait pas possible d'exempter les bureaux de bienfaisance de l'impôt sur les bénéfices en raison de leur caractère d'établissements charitables; 4° s'il ne serait pas plus juste, étant donné le caractère non lucratif des opérations faites par les communes, de les assimiler à des personnes physiques et de leur appliquer l'impôt sur les bénéfices au même taux que lesdites personnes physiques, soit 18 p. 100; lui demande d'attirer l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'injustice présentée par l'assimilation des bureaux de bienfaisance et communes aux sociétés et autres personnes morales en matière d'impôt sur les bénéfices, en lui signalant l'émotion créée par certains recensements, actuellement poursuivis par l'administration des contributions directes, aux fins d'imposer les communes et bureaux de bienfaisance au taux de 24 p. 100 pour les propriétés mobilières ou immobilières dont elles perçoivent les revenus.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1564. — 10 mars 1950. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si une sinistrée veuve de guerre qui se trouve être dans d'impossibilité de faire procéder à la reconstruction de son bateau de pêche détruit par fait de guerre, peut être autorisée à utiliser l'indemnité y afférent, à une fin de construction immobilière.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1565. — 10 mars 1950. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de la santé publique et de la population, que, de renseignements qui lui ont été fournis par les maires des vingt-sept communes des cantons d'Avesnes-Nord et d'Avesnes-Sud, il ressort que le contrôle médico-scolaire prévu par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, n'a été effectué, pendant l'année scolaire 1948-1949, que dans sept communes pour les deux cantons précités; et demande quel est pour l'année scolaire 1948-1949, le nombre de communes où le contrôle médico-scolaire a été effectué: a) dans l'arrondissement d'Avesnes; b) dans le département du Nord; c) dans toute la France; demande, pour la même année scolaire le montant des sommes payées, pour frais de fonctionnement du contrôle médico-scolaire par l'Etat, les départements, les communes, les familles: a) pour l'arrondissement d'Avesnes; pour le département du Nord; c) pour toute la France; et attire son attention sur le mécontentement des familles et du personnel enseignant de certaines circonscriptions à la suite du non fonctionnement d'une institution appelée à rendre les plus grands services et lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à la situation plus haut indiquée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1566. — 10 mars 1950. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'un avis du conseil d'Etat en date du 8 mars 1949 a précisé les conditions d'application des lois sociales aux nourrices et gardiennes d'enfants; et demande pour quelles raisons les instructions nécessaires n'ont pas encore été données aux services intéressés pour la mise en application de cet avis.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique.

1346. — M. Edgar Tailhades expose à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative l'incertitude dans laquelle se trouvent les intendants universitaires et les économistes des lycées et collèges, ainsi que l'inquiétude et le découragement qui s'emparent de ces fonctionnaires dans l'attente de l'établissement des échelles correspondant aux indices établis en août 1949 par le conseil supérieur de la fonction publique; et demande, 1° si son département considère ces fonctionnaires comme appartenant au personnel enseignant; 2° si son département a l'intention de reconsidérer les termes du protocole d'accord de janvier 1949; 3° à quelle date seront définitivement arrêtées les échelles afférentes à ces fonctionnaires, le projet élaboré par son département étant à l'étude depuis le 17 août 1949, en relation avec le ministère des finances et des affaires économiques et le ministère de l'éducation nationale. (Question du 17 janvier 1950.)

Réponse. — Comme conséquence du nouveau classement indiciaire attribué au personnel d'économat par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, la réforme de l'ensemble de ce personnel a fait l'objet d'un statut particulier pris en application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, et instituant un corps unique des fonctionnaires des services économiques des établissements relevant des différents ordres d'enseignement. Un accord entre les services du ministère de l'éducation nationale, du ministère des finances et de mon département, vient de se réaliser sur ce nouveau statut, qui peut, par conséquent, être soumis incessamment à l'examen du conseil d'Etat. Sans qu'il ait paru nécessaire de se prononcer catégoriquement sur la question de savoir si ces fonctionnaires doivent être considérés comme appartenant au personnel enseignant, question susceptible de donner lieu à une controverse sans fin et à des réponses divergentes également défendables, il a été, en accord entre les trois départements intéressés, jugé préférable d'adapter à leur cas particulier les principes généraux du statut des fonctionnaires, pour tenir compte du fait qu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements d'enseignement, et sont en contact avec le personnel enseignant *stricto sensu*. C'est dans cet esprit qu'ont été fixées, notamment les règles concernant la notation et l'avancement des fonctionnaires du nouveau corps. D'autre part, le projet de statut et en particulier ses dispositions transitoires ont été établies sur la base du protocole d'accord intervenu en janvier 1949, à l'origine du nouveau classement indiciaire. Enfin, les services du ministère de l'éducation nationale sont maintenant en mesure d'élaborer l'arrêté fixant les échelles de traitements, qui pourrait être publié aussitôt que le statut l'aurait été lui-même.

EDUCATION NATIONALE

1406. — M. Georges Lamousse expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 19 juillet 1889, modifiée par la loi de finances du 26 septembre 1908, a été modifiée par la loi n° 47-2347 du 20 décembre 1947 et stipule: Art 4 — « Sont à la charge des communes »: paragraphe 4: « Les frais d'allumage des feux, de balayage, de nettoyage des classes et des locaux à l'usage des élèves des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune »; que cette loi n'a pas reçu exécution dans toutes les communes ou sections; que certaines municipalités arguant de la difficulté — parfois réelle — de trouver une personne acceptant d'effectuer les travaux de balayage et surtout d'allumage, se déchargent sur les instituteurs et sur les élèves, moyennant une rétribution ou subvention attribuée à la coopérative scolaire; demande si une telle pratique est de nature à satisfaire à la loi; dans le cas où il serait répondu affirmativement à cette première question, demande en cas de difficultés telles que: 1° refus des enfants, opposition des parents, des instituteurs, d'allumer les feux; 2° accidents dont serait victime un instituteur ou un élève; 3° rétribution insuffisante ou notoirement inférieure à la valeur du service effectif, etc., quels sont les voies et moyens dont disposent l'autorité académique et l'autorité préfectorale pour régler des difficultés; et demande également, à titre d'exemple, si le préfet peut refuser d'approuver une délibération votant à une coopérative scolaire pour allumage des feux une somme de 1.000 francs jugée insuffisante par l'inspecteur primaire; et s'il peut imposer d'office, au budget communal, la somme calculée sur les tarifs locaux de rémunération du travail effectif. (Question du 27 janvier 1950.)

Réponse. — La pratique signalée par l'honorable sénateur n'est pas de nature à satisfaire à la loi. En effet, la loi n° 47-2347 du 20 décembre 1947, modifiant le paragraphe 4 de la loi du 19 juillet 1889, déjà modifiée par la loi du 28 décembre 1908, et mettant à la charge des communes les frais d'allumage des feux, de balayage, de nettoyage des classes et des locaux à l'usage des élèves des écoles primaires élémentaires de toute commune ou section de commune, est intervenue pour dispenser les enfants, tous tous les cas, de travaux anti-hygiéniques et dangereux. C'est à l'application stricte de ces dispositions que doivent veiller les préfets.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1384. — M. Jean Grassard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce qu'à sa cessation de fonction, le Groupement national d'achat des cafés (G. N. A. C.) aurait en stock (port français, entrepôts ou flottant), environ 35.000 à 40.000 tonnes de café vert, et demande quel était ce tonnage au 15 janvier 1950: 1° le tonnage de café vert provenant des territoires français d'outre-mer; 2° le tonnage de café vert acheté en Amérique du Sud et en particulier au Brésil. (Question du 21 janvier 1950.)

Réponse. — Les stocks de café vert du Groupement national d'achat des cafés au 15 janvier 1950 étaient de 34.670 tonnes se répartissant de la façon suivante:

- Cafés provenant des territoires d'outre-mer: 28.692 tonnes, dont 1.531 tonnes de cafés gragés et 971 tonnes de cafés triagés.
- Cafés en provenance du Brésil: 5.581 tonnes.
- Cafés en provenance de l'Angola: 204 tonnes.
- Cafés en provenance de l'Afrique orientale anglaise: 193 tonnes.

INTERIEUR

1530. — M. François Patenôtre demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelle mesure un journaliste peut faire état de ses anciennes fonctions dans un organisme d'Etat pour donner une certaine notoriété à une plaquette relative aux procès intentés actuellement par les autorités polonaises à certains Français et dont chaque ligne est une insulte au Gouvernement de la République.

blique; tout en reconnaissant pour chacun le droit d'exprimer librement ses opinions il souhaite que des mesures soient prises pour que de telles brochures ne puissent passer, aux yeux de certains lecteurs mal informés, comme ayant un caractère officiel. (Question du 2 mars 1950.)

Réponse. — Afin de déterminer le ministère auquel il incombe de répondre, il importerait que de plus amples renseignements soient fournis sur cette affaire et notamment que soit indiqué l'organisme d'Etat en cause.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1430. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qu'un propriétaire a loué, en 1936, pour une période de neuf années, une maison d'habitation sans confort; qu'un bail signé à l'époque l'a constaté dans un des articles et que le prix du loyer a été fixé, compte tenu de l'état de la maison; que le locataire s'est engagé, d'autre part, à exécuter des travaux devant rester, en fin de bail, au propriétaire, sans indemnité de sa part; et demande si le même locataire est aujourd'hui en droit de prétendre que pour le calcul de la surface corrigée, il doit être fait application de l'article 2 du décret n° 48-766 du 22 novembre 1948 stipulant que pour l'application du coefficient de vétusté et d'entretien, il ne doit être tenu compte que des seuls travaux de la réparation effectuée par le propriétaire. (Question du 2 février 1950.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé dont l'appréciation relève uniquement de la compétence souveraine des tribunaux judiciaires. Il semble qu'il convienne d'apprécier, quelle a pu être, dans cette convention, la commune intention des parties.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1404. — M. Pierre Romani signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation critique des sous-officiers pourvus d'une retraite proportionnelle et qui ne peuvent bénéficier des allocations familiales en vertu des exigences de la loi qui réclame un minimum de 18 jours nets de travail avec un salaire moyen départemental; indique que les intéressés n'ont pour l'obtention de ces avantages que la ressource de l'inscription à une caisse de chômage très souvent inexistante notamment dans les départements du Midi, et demande s'il n'envisage pas de faire bénéficier les retraités proportionnels des allocations familiales sur leur retraite comme leurs camarades retraités à l'ancienneté. (Question du 26 janvier 1950.)

Réponse. — Partant du caractère différent de la pension proportionnelle et de la pension d'ancienneté, caractère consacré par le conseil d'Etat, le décret du 10 décembre 1946 pris pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales a établi une présomption d'impossibilité de travail pour les titulaires de cette dernière. Les titulaires d'une pension proportionnelle pouvant normalement exercer une activité professionnelle rentrent à ce titre dans la catégorie générale de ceux pour qui la loi susvisée du 22 août 1946 prévoit la justification de l'impossibilité de travailler. Celle-ci qui peut être produite d'ailleurs par tous moyens doit être apportée devant la commission départementale siégeant à cet effet auprès de la caisse d'allocations familiales. L'inscription à un fonds de chômage est une présomption d'impossibilité de travail, aux termes de l'article 4 du décret du 10 décembre 1946.

1421. — M. Robert Séné demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° combien de dossiers ont été déposés à la date du 21 août 1949 à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs de Paris 75 V par d'anciens salariés des cadres, en vue de la constitution de retraite par rachat de cotisations, en exécution de l'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée; 2° combien de dossiers de retraite ainsi déposés à la caisse sus-indiquée, se trouvaient définitivement liquidés à la date du 31 décembre 1949; 3° si, par analogie aux intérêts de retard réclamés par la sécurité sociale aux assujettis retardataires, les retraités, dont certains attendent leurs arrérages depuis plus d'un an, peuvent eux aussi prétendre à des intérêts de retard. (Question du 31 janvier 1950.)

Réponse. — 1° 417.150 demandes de rachat de cotisations ont été déposées à la date du 21 août 1949, dont 104.451 avaient été étudiées au 31 décembre 1949; 118.737 l'avaient été au 16 février 1950; 2° pour obtenir la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse, les personnes qui ont effectué un rachat de cotisations doivent souscrire une demande de liquidation. Le nombre de personnes ayant procédé au rachat de leurs cotisations et demandé la liquidation de leurs droits s'élève à 12.000 environ. Ces demandes sont examinées par les services liquidateurs de la caisse régionale d'assurance vieillesse dans les mêmes conditions que les demandes de liquidation normales, c'est-à-dire dans l'ordre chronologique résultant de la date du dépôt de la demande; il n'est donc pas possible d'indiquer le nombre des pensions ou rentes liquidées au profit des seules personnes qui ont fait un rachat de cotisations; 3° aux termes de l'article 36 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, les versements de cotisations qui ne sont pas effectués dans le délai ou à l'époque prévue par la loi selon le cas, sont passibles d'une majoration de 1 p. 400 par jour de retard, alors qu'il n'existe aucune disposition légale instituant des intérêts de retard au profit des assurés dont la retraite est en instance de liquidation.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 10 mars 1950.

SCRUTIN (N° 92)

Sur le procès-verbal de la séance du jeudi 9 mars 1950, constitué par le compte rendu analytique. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 290
Contre 19

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Cozzano.	Hoefel.
Abel-Durand.	Mme Crémieux.	Houcke.
Alric.	Darnanthe.	Jacques-Destrée.
André (Louis).	Dassaud.	Jacouin (Yves).
Assailit.	Michel Debré.	Jézéquel.
Aubé (Robert).	Debù-Bridel (Jacques).	Jozeau-Marigné.
Auberger.	Mme Delabie.	Kalb.
Aubert.	Delalande.	Kalenzaga.
Avinin.	Delfortrie.	Labrousse (François).
Baratgin.	Delorme (Claudius).	Lachomette (de).
Bardou-Damarzid.	Delthil.	Lafay (Bernard).
Bardonnèche (de).	Denvers.	Laffargue (Georges).
Barré (Henri), Seine.	Depreux (René).	Lafforgue (Louis).
Baré (Charles),	Descomps (Paul-Emile).	Laffleur (Henri).
Haute-Marne.	Mme Devaud.	Lagarrosse.
Bataille.	Dia (Mamadou).	La Gontrie (de).
Beauvais.	Diethelm (André).	Lamarque (Albert).
Bène (Jean).	Diop (Ousmane Socé).	Lamousse.
Bernard (Georges).	Djamah (Ali).	Landry.
Bertaud.	Doucouré (Amadou).	Lasalarié.
Berthoin (Jean).	Doussot (Jean).	Lassagne.
Biatarana.	Driant.	Lassalle-Séré.
Boisron.	Bronne.	Laurent-Thouverey.
Boivin-Champeaux.	Du Bois (René-Emile).	Le Basser.
Bonnetous (Raymond).	Duchet (Roger).	Lecacheux.
Bordeneuve.	Dulin.	Leccia.
Borgeaud.	Dumas (François).	Le Digabel.
Boudet (Pierre).	Durand (Jean).	Léger.
Boulangé.	Durand-Réville.	Le Guyon (Robert).
Bouquerel.	Durieux.	Lelant.
Bourgeois.	Mme Eboué.	Le Léannee.
Bousch.	Estève.	Lemaire (Marcel).
Bozzi.	Félice (de).	Lemaitre (Claude).
Breton.	Ferracci.	Leonetti.
Brettes.	Ferrant.	Emilien Lieutaud.
Brizard.	Fléchet.	Lionel-Pélerin.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).	Fleury.	Liotard.
Brousse (Martial).	Fouques-Duparc.	Litaise.
Brune (Charles).	Fournier (Bénigne),	Lodéon.
Brunet (Louis).	Côte-d'Or.	Loison.
Canivez.	Fournier (Roger),	Longchambon.
Capelle.	Puy-de-Dôme.	Madelin (Michel).
Carcellona.	Fourrier (Gaston),	Maire (Georges).
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Niger.	Malécot.
Cassagne.	Fraissinette (de).	Manent.
Cayrou (Frédéric),	Franck-Chante.	Marchant.
Chalamon.	Jacques Gadoin.	Marcilhacy.
Chambriard.	Gaspard.	Maroger (Jean).
Champeix.	Gasser.	Marty (Pierre).
Chapalain.	Gatuing.	Masson (Hippolyte).
Charles-Cros.	Gaulle (Pierre de).	Jacques Masteau.
Charlet (Gaston).	Gautier (Julien).	Mathieu.
Chatenay.	Geoffroy (Jean).	Maupeou (de).
Chazette.	Giacomini.	Maupoil (Henri).
Chevalier (Robert).	Giauque.	Maurice (Georges).
Chochoy.	Gilbert (Jules).	M' Bodje (Mamadou).
Clairaux.	Gondjout.	Menditte (de).
Claparède.	Gouyon (Jean de).	Ménu.
Clavier.	Gracia (Lucien de).	Méric.
Clerc.	Grassard.	Minvielle.
Colonna.	Gravier (Robert).	Molle (Marcel).
Cordier (Henri).	Grégoire.	Monichon.
Corniglion-Molinier (Général).	Gréner (Jean-Marie).	Montalembert (de).
Cornu.	Grimald (Marcel).	Montallé (Laillet de).
Coty (René).	Grimaldi (Jacques).	Morel (Charles).
Couinaud.	Gros (Louis).	Moutet (Marius).
Coupiigny.	Gustave.	Muscattelli.
Courrière.	Hamon (Léo).	Naveau.
	Hauriou.	N'Joya (Arouna).
	Hebert.	Nevat.
	Héline.	Okala (Charles).

Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).

Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.

Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.

Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar), Malonga (Jean) et Souquière.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Armengaud.
Bechir Sow.

Benchiha (Abd-el-
Kader).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rotinat.
Satineau.
Totolehibe.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 93)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Primet tendant à prononcer la question préalable à la discussion du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 20
Contre 283

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara Mahamane).

Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles).
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brosolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Coubrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Dia (Quasmane Socé).
Djamaï (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.

Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Mine Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferraci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuin.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauricu.
Hebert.
Héline.
Hoeffeld.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgues (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamoussé.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodie (Mamadou).

Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Lemaire (Marcel). Madelin (Michel).	Malonga (Jean). Olivier (Jules). Radius.	Slaut. Vitter (Pierre). Zafimahova.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchihia (Abdel- kader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Satineau. Totolehibe.
----------------------------------	--	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	20
Contre	289

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 94)

Sur la proposition de Mme Devaud tendant à poursuivre la séance jusqu'à 20 heures et à la suspendre ensuite jusqu'à 22 heures.

Nombre des votants.....	247
Majorité absolue.....	124
Pour l'adoption.....	227
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalmon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc.	Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debô-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delforrie. Delorme (Claudius). Delthil. Depreux (René). Mme Devaud. Dia Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Mme Ehoué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fournier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). France-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser.	Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomini. Gaugue. Gibert Jules. Gondjeut. Gouvin (Jean de). Gracia Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grima (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros Louis). Gromon (Léo). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jacouin (Yves). Jézéquel. Jozcau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Laffleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Leacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lclant. Le Léannec. Le Maître (Claude).
--	--	--

Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longhambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupcou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditto (de). Menu. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montaillé Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdel- madjid). Pajot (Hubert). Paquissampoullé. Pascaud.	Patenôtre (François). Aube. Paumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Ponthriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radius. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Satah (Menouar). Saint-Cyr. Saller.	Sarrien. Schleifer (François). Schwartz. Sclafier. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdennour). Teisseire. Teltier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Mme Thorne-Patenôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Torrés (Henry). Tucci. Valle (Jules). Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vour'ch. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zussy.
---	--	---

Ont voté contre :

MM. Berlioz. Binka Boda. Calonne (Nestor). Chainton. David (Léon). Demusois.	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne). Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Haldira (Mahamane). Marranc. Marte (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Assaillil. Aubergier. Aubert. Ba (Oumar). Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gil- berte Pierre-). Canivez. Car-assonne. Champex. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanté. Dassaud.	Denvers. Descamps (Paul- Emile). Drap (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durieux. Ferracci. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Geoffroy (Jean). Grégory. Gustave. Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lemaire (Marcel). Léonetti. Malécot. Malonga (Jean). Marty (Pierre).	Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Pic. Pujot. Roubert (Alex). Roux (Emile). Slaut. Soldani. Southon. Symbhor. Tailhabes (Edgard). Vanrullen. Verdeilla.
--	---	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchihia (Abd-el- Kader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Satineau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	233
Contre	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur la première partie de la motion préjudicielle de M. Marcilhacy tendant à déclarer irrecevables certains amendements au projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 289
Contre 20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|---|--|--|
| MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillit.
Abbé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bannefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Siberte Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chechoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Corna.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darrornthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Deffortrie. | Deiorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djanah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giaccomini.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamoussé. | Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lacacneux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lleutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabat (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Ploit.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius. |
|---|--|--|

- Raincourt (dél).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Mencuar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).

- Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nounoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.

- Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

- MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

- Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

- Haidara (Mahamane),
Marrane.
Marlet (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie),
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Malonga (Jean) et Molle (Marcel).

Excusés ou absents par congé :

- MM.
Armengaud.
Bechir Sow,

- Benchiha (Abdelkader).
Ignacio-Pinto (Louis).

- Rotinat.
Satineau.
Totolehibe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 290
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 96)

Sur l'amendement de M. Primet à la motion préjudicielle de M. Marcilhacy tendant à déclarer irrecevables certains amendements au projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 20
Contre 285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.

- Mme Dumont (Yvonne),
Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).

- Marrane.
Marlet (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie),
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisronde.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chachoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Deforme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).

Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Maigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lalleur (Henri).
Lagarosse.
La Contrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamoussé.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léonnet.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liolar.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.

Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodie (Mamadou).
Mendilifs (de).
Menu.
Merie.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinlon.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Pliat.
Poisson.
Ponlbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruzart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schäfer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sibane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Sympor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jule).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.

Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vour'h.

Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.

Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Madelin (Michel).

Malonga (Jean).
Olivier (Jules).
Radius.

Vitter (Pierre).
Wehrung.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Armengaud.
Bechir Sow.

Benchihha (Abd-el-
Kader).
Ignacio-Pinto (Louis).

Rotinat.
Satineau.
Totoléhibe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 97)

Sur la recevabilité des amendements énumérés par la motion préjudicielle, adoptée par le Conseil de la République, au projet de loi réprimant certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisronde.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.

Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.

Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delaande.
Delfortrie.
Deforme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.

Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrant.
 Fléchet.
 Fleury.
 Fouques-Duparc.
 Fournier (Bénigne),
 Côte-d'Or.
 Fournier (Roger),
 Puy-de-Dôme.
 Fourrier (Gaston),
 Niger.
 Fraissinette (de).
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gasser.
 Gatuig.
 Gaulle (Pierre de).
 Gautier (Julien).
 Geoffroy (Jean).
 Giacomoni.
 Giauque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Gouyon (Jean de).
 Gracia (Lucien de).
 Grassard.
 Gravier (Robert).
 Grégory.
 Grenier (Jean-Marie).
 Grimal (Marcel).
 Grimaldi (Jacques).
 Gros (Louis).
 Gustave.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Hébert.
 Héline.
 Hoefel.
 Houcke.
 Jacques-Destrée.
 Jaouen (Yves).
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Kalenzaga.
 Labrousse (François).
 Lachomette (de).
 Lafay Bernard.
 Laffargue (Georges).
 Lafforgue (Louis).
 Laffeur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gontrie (de).
 Lamarque (Albert).
 Lamousse.
 Landry.
 Lasalarié.
 Lassaune.
 Lassalle-Séré.
 Laurent-Thouverey.
 Le Basser.
 Lecacheux.
 Leccia.

Le Digabel.
 Léger.
 Le Guyon (Robert).
 Lelant.
 Le Léannec.
 Lemaire (Marcel).
 Le Maître (Claude).
 Léonetti.
 Emilien Lientaud.
 Lionel-Pélerin.
 Liotard.
 Litaïse.
 Lodéon.
 Loison.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Malécot.
 Manent.
 Marchant.
 Marcilhacy.
 Maroger (Jean).
 Marty (Pierre).
 Masson (Hippolyte).
 Jacques Masteau.
 Mathieu.
 Maupeou (de).
 Maupoil (Henri).
 Maurice (Georges).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Méric.
 Minvielle.
 Molle (Marcel).
 Monichon.
 Montalembert (de).
 Montullé (Laillet de).
 Morel (Charles).
 Moutet (Marius).
 Muscatelli.
 Naveau.
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ou Rabah (Abdel-
 madjid).
 Paget (Alfred).
 Pajot (Hubert).
 Paquirissamypoullé.
 Pascaud.
 Patenôtre (François).
 Aube.
 Patient.
 Pauly.
 Paumelle.
 Pellenc.
 Péridier.
 Pernot (Georges).
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Piales.
 Pic.
 Pinton.
 Pinvidie.
 Marcel Plaisant.

Plait.
 Poisson.
 Pontbriand (de).
 Pouget (Jules).
 Pujol.
 Rabouin.
 Raincourt (de).
 Randria.
 Razac.
 Renaud (Joseph).
 Restat.
 Réveillaud.
 Reynouard.
 Robert (Paul).
 Rochereau.
 Rogier.
 Romani.
 Roubert (Alex).
 Roux (Emile).
 Rucart (Marc).
 Ruin (François).
 Rupied.
 Saïah Menouar.
 Saint-Cyr.
 Saller.
 Sarrion.
 Schleiter (François).
 Schwartz.
 Schlafer.
 Séné.
 Serruro.
 Siat.
 Sid-Cara (Chérif).
 Signé (Nouhoum).
 Sibane (Chérif).
 Soldani.
 Southon.
 Symphor.
 Tailhades (Edgard).
 Tamzali (Abdennour).
 Teisseire.
 Tellier (Gabriel).
 Ternynck.
 Tharradin.
 Mme Thome-Patenôtre
 (Jacqueline), Seine-
 et-Oise.
 Torrès (Henry).
 Tucci.
 Valle (Jules).
 Vanrullen.
 Varot.
 Vauthier.
 Verdelle.
 Mme Vialle (Jane).
 Villoutreys (de).
 Vourch.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Westphal.
 Yver Michel.
 Zafimahova.
 Zussy.

SCRUTIN (N° 88)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 2) de M. Demusois au projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté de l'Etat.

Nombre des votants..... 305
 Majorité absolue..... 153
 Pour l'adoption..... 20
 Contre 285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Berlioz.
 Biaka Boda.
 Calonne (Nestor).
 Chaintron.
 David (Léon).
 Demusois.

Mlle Dumont (Mireille)
 Bouches-du-Rhône.
 Mme Dumont
 (Yvonne), Seine.
 Dupic.
 Dutoit.
 Franceschi.
 Mme Girault.

Haïkara (Mahamane),
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mostefai (El-Hadi).
 Petit (Général).
 Primet.
 Mme Roche (Marie).
 Souquière.

Ont voté contre :

MM.
 Abel-Durand.
 Alric.
 André (Louis).
 Assaillit.
 Aubé (Robert).
 Aubergier.
 Aubert.
 Avinin.
 Baratin.
 Bardon-Damarzid.
 Bardonnèche (de).
 Barré (Henri), Seine.
 Barret (Charles),
 Haute-Marne.

Courrière.
 Cozzano.
 Mme Crémieux.
 Darmanthé.
 Dassaud.
 Michel Debré.
 Debû-Bridel (Jacques).
 Mme Delabie.
 Delalande.
 Delfortrie.
 Delorme (Claudius).
 Delthil.
 Denvers.
 Depreux (René).
 Descomps (Paul-
 Emile).

Héline.
 Hoefel.
 Houcke.
 Jacques-Destrée.
 Jaouen (Yves).
 Jézéquel.
 Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Kalenzaga.
 Labrousse (François).
 Lachomette (de).
 Lafay (Bernard).
 Laffargue (Georges).
 Lafforgue (Louis).
 Laffeur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gontrie (de).
 Dia (Mamadou).
 Diethelm (André).
 Diop (Ousmane Socé).
 Djamah (Ali).
 Doucouré (Amadou).
 Doussot (Jean).
 Driant.
 Dronne.
 Dubois (René-Emile).
 Duchet (Roger).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand (Jean).
 Durand-Reville.
 Durieux.
 Mme Eboué.
 Estève.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrant.
 Fléchet.
 Fleury.

Fouques-Duparc.
 Fournier (Bénigne),
 Côte-d'Or.
 Fournier (Roger),
 Puy-de-Dôme.
 Fourrier (Gaston),
 Niger.
 Fraissinette (de).
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gasser.
 Gatuig.
 Gaulle (Pierre de).
 Gautier (Julien).
 Geoffroy (Jean).
 Giacomoni.
 Giauque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Gouyon (Jean de).
 Gracia (Lucien de).
 Grassard.
 Gravier (Robert).
 Grégory.
 Grenier (Jean-Marie).
 Grimal (Marcel).
 Grimaldi (Jacques).
 Gros (Louis).
 Gustave.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Hébert.

Bataille.
 Beauvais.
 Bène (Jean).
 Bernard (Georges).
 Bertaud.
 Berthoin (Jean).
 Biatarana.
 Boisron.
 Boivin-Champcaux.
 Bolifraud.
 Bonnefous (Ray-
 mond).
 Bordeneuve.
 Jorjeaud.
 Boulet (Pierre).
 Bouange.
 Bouquerel.
 Bourgeois.
 Bousch.
 Bozzi.
 Braton.
 Brettes.
 Brizard.
 Mme Brossolette (Gil-
 bert Pierre).
 Brousse Martial).
 Brune (Charles).
 Brunet (Louis).
 Canivez.
 Capelle.
 Carcassonne.
 Mme Cardot (Marie-
 Hélène).
 Cassagne.
 Cayrou Frédéric).
 Chalamon.
 Chambriand.
 Champeix.
 Chapalain.
 Charles-Cros.
 Chariot (Gaston).
 Chatenay.
 Chazette.
 Chevalier (Robert).
 Chochoy.
 Claireaux.
 Claparède.
 Clavier.
 Clerc.
 Colonna.
 Cordier (Henri).
 Corniglion-Molinier
 (Général).
 Cornu.
 Coty René).
 Couinaud.
 Coupigny.

Labrousse (François).
 Lachomette (de).
 Lafay (Bernard).
 Laffargue (Georges).
 Lafforgue (Louis).
 Laffeur (Henri).
 Lagarrosse.
 La Gontrie (de).
 Dia (Mamadou).
 Diethelm (André).
 Diop (Ousmane Socé).
 Djamah (Ali).
 Doucouré (Amadou).
 Doussot (Jean).
 Driant.
 Dronne.
 Dubois (René-Emile).
 Duchet (Roger).
 Dulin.
 Dumas (François).
 Durand (Jean).
 Durand-Reville.
 Durieux.
 Mme Eboué.
 Estève.
 Félice (de).
 Ferracci.
 Ferrant.
 Fléchet.
 Fleury.
 Fouques-Duparc.
 Fournier (Bénigne),
 Côte-d'Or.
 Fournier (Roger),
 Puy-de-Dôme.
 Fourrier (Gaston),
 Niger.
 Fraissinette (de).
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Gasser.
 Gatuig.
 Gaulle (Pierre de).
 Gautier (Julien).
 Geoffroy (Jean).
 Giacomoni.
 Giauque.
 Gilbert Jules.
 Gondjout.
 Gouyon (Jean de).
 Gracia (Lucien de).
 Grassard.
 Gravier (Robert).
 Grégory.
 Grenier (Jean-Marie).
 Grimal (Marcel).
 Grimaldi (Jacques).
 Gros (Louis).
 Gustave.
 Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Hébert.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Ba (Oumar).
 Madelin (Michel).
 Malonga (Jean).
 Olivier (Jules).
 Radius.
 Viltter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
 Arnengaud.
 Bechir Sow.
 Benchina (Abd-el-
 Kader).
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Rotinat.
 Satineau.
 Totochebe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
 Majorité absolue..... 153
 Pour l'adoption..... 20
 Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.

Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrin.
Schleiter (François).
Schwartz.
Slafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.

Simphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoufreys (de).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.

Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boiron.
Boivin-Champeaux.
Boiffraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champelx.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chalatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Bescomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).

Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giaccomoni.
Giauque.
Gilbert (Jules).
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoefel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).

Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges),
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant,
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Rancourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romain.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrin.
Schleiter (François).
Schwartz.
Slafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Southon.
Simphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoufreys (de).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).

Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Olivier (Jules).

Radius.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.

Armengaud.
Bechir Sow.

Benchihha (Abd-el-
Kader).
Ignacio-Pinto (Louis).

Rofinat.
Satineau.
Totolehibe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	340
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 99)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 1 rectifié) de
M. Primet au projet de loi relatif à la répression de certaines
atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153

Pour l'adoption.....	20
Contre	284

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Berlioz.
Blaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

M^{lle} Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne) Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaj (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bardonnèche (de).	Madelin (Michel). Malonga (Jean). Olivier (Jules).	Radius. Soldani. Vitter (Pierre).
---	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchiba (Abdelkader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Salineau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 100)

Sur l'amendement (n° 29) de M. David tendant à supprimer l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté de l'Etat.

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	20
Contre	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Duplic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Haïdara (Mahamane). Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel.	Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier.	Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debu-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Deiorme (Claudius). Delthil. Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djama (Ali). Doucouré (Amadou).
--	--	---

Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fiéchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Benigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fournier (Gaston), Niger. Fraissenette (de). Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gauille (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquet. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Laffleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse.	Landry. Lasaarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Letant. Le Léanec. Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Maire (Georges). Malécot. Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maupéou (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu. Méric. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdel- madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Aube. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic.
--	---

Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Pujol. Rabouin. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Sér. Serrure. Staut. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Ou Rabah (Abdel- madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquirissampoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Aube. Patient. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pic.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba Oumar. Lemaire (Marcel).	Madelin (Michel). Malonga (Jean). Olivier Jules).	Radius. Vitter (Pierre).
---------------------------------------	---	-----------------------------

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchiba (Abdelkader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Satineau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'amendement (n° 23) de M. Primet à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe 1; suppression de l'alinéa a).

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 20
Contre 285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor),
Chaintron.
David (Léon),
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille),
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Batalie.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Cornu.

Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debu-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Del'hal.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-
Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djama (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durioux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier Roger),
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuang.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glaugue.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).

Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay Bernard).
Laffargue Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvercy.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le bigabel.
Léger.
Le Guyon Robert).
Lclant.
Le Léannec.
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Licutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Macilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoll (Henri).
Maurice Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiite (de).
Menu.
Méri.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.

Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rahah (Abdel-
madjid).
Paget Alfred).
Pajot Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Pat-nôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezot.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Pilsant.
Plait.
Poisson.

Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleifer (François).
Schwarz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).

Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzai (Abdennour).
Teisseire.
Tallier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-
et-Oise
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Viaie (Jane),
Villoutreys (de).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).

Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Olivier (Jules).

Radius.
Viltter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Armengaud.
Becchir Sow.

Benchiha (Abd-el-
Kader).
Ignacio-Pinto (Louis)

Rotinat.
Satineau.
Totolechiba.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 20
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 102)

Sur l'amendement (n° 22) de M. Primet à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe 1, alinéa a).

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 20
Contre 285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille)
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefal (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalançe.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socéy).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.

Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Vélice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Benigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fournier (Gaston), -Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chanté.
Jacques Gadoh.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Heberl.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lientaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.

Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M' Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Moile (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rahah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pia'es.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouzet (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Raincourt.
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
RocherEAU.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Safah (Menourar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Telier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).

Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verzeille.

Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).

Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Olivier (Jules).

Radus.
Vittler (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM
Armengaud.
Béehir Sow.

Benchiha (Abdelkader).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rofinat.

Satineau.
Totolehibe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 103)

Sur l'amendement (n° 27) de Mme Yvonne Dumont à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe 1, alinéa b).

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	20
Contre	285

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.

Mlle Dumont Mireille)
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Duloit.
Franceschi.
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane),
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefat (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillet.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollifraud.
Bonnelous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.

Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).

Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socéy).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.

Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacconi.
Giauque.
Gilbert (Jules).
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégoire.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau (Marigné).
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Lecacheux.

Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcellhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bojje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Mémé.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monthon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rahab (Abdel-Madjid).
Paget (Alfred).
Pajol (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pas-aud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patent.
Pauly.
Pauquelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.

Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafér.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sibane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrés (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vourch.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

SCRUTIN (N° 104)

Sur l'amendement (n° 21) de M. Duloit à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe I, alinéa c).

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155
Pour l'adoption..... 20
Contre 289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Duloit. Franceschi. Mme Girault.	Haïdara (Mahamane). Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
-----	--	--

Ont voté contre :

MM.	Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Barmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debô-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delonnie. Delthit. Denvers. Depreux (René). Descamps (Paul- Emile). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Dousot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Cassagne. Cayrou (Fédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri).	Grassard. Gravier (Robert). Grégoire. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Lasalle-Séri. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaitre (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malecot. Manent. Marchant. Marcellhacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bojje (Mamadou).
-----	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM	Madelin (Michel).	Radius.
Ba (Oumar).	Malonga (Jean).	Viltter (Pierre).
Lemaire (Marcel).	Olivier (Jules).	

Excusés ou absents par congé :

MM.	Benchihia (Abdel- kader).	Rotinat.
Armengaud.	Ignacia-Pinto (Louis).	Satineau.
Bechir Sow.		Tototehibe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 20
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Menditte (de),
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okola (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.

Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schlater.
Séné.
Serrure.

Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharraçin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisson.
Boivin-Champeaux.
Bolitraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bougeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriand.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Counaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Dejalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronn.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).

Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatung.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouer (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marnigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Laffargue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouveney.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotaux.
Litaize.
Lodéon.
Léon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.

Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moulet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François),
Aube.
Patienc.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restar.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Schlater.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharraçin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Lemaire (Marcel) et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdel-kader).
Ignacio-Pinto (Louis).
Rolinat.
Salineau.
Totolehibé.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Moanerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 105)

Sur l'amendement (n° 20 rectifié) de M. le général Petit à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe I, suppression de l'alinéa d).

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	20
Contre	289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demosois.	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Haïdara (Mahamane). Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic.	André (Louis). Assaillet. Aubé (Robert).	Auberger. Aubert. Avamin.
------------------------------	--	---------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba Oumar, Lemaire (Marcel), et Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchiba (Abdel- kader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Salineau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 106)*Sur l'amendement (n° 19 rectifié) de M. Marrane à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe I, suppression du dernier alinéa).*

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	20
Contre	288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demuisis.	Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Duloit. Franceschi. Mme Girault.	Haïdara (Mahamane). Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Péfit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marné. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisronc. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnéfous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé.	Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gil- berte Pierre-). Brouse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champpeix. Chapalain. Charles-Gros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède.	Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier. (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Locé). Djamah (Ali).
---	--	---

Doucouré (Amaçou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Reville. Durieux. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Fraissinette (de). Frank-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Glaucque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean ce). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Harriou. Hebert. Héline. Hoefel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Laffleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse.	Landry. Lasalarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léanne. Lemaître (Claude). Léonelli. Emilien-Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaise. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malecot. Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Mendille (de). Menu. Merie. Minvielle. Molle (Marcel). Monichon. Montalémbert (de). Montullé (Laillet de). Morsé (Charles). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Olivier (Jules). Ou Rabah (Abde- madjid). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Paquitrissamypoullé. Pascaud. Paténôtre (François), Aube. Paliént. Pauly. Paumelle. Pellenc. Périer. Péron (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales.	Pic. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Pujol. Rabouin. Radius. Raincourt (ce). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Reslat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rocheréau. Rogier. Romani. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Schleiter (François). Schwartz. Sclafér. Séné. Serrure. Siaut. Sid-Cara (Chérif). Signé (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tanzali (Abdennour). Téisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharvadin. Mme Thome-Paténôtre (Jacqueline), Seine- et-Oise. Torrès (Henry). Tucci. Vallé (Jules). Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :MM. Lemaire (Marcel) Soldani.
Ba (Oumar). Malonga (Jean).**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchiba (Abdel- kader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Salineau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	306
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	20
Contre	286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 107)

Sur l'amendement (n° 37) de M. Souquière à l'article unique du projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat (Paragraphe I).

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155
• Pour l'adoption..... 20
• Contre 289

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Biaka Boda Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois.	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont Yvonne, Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault.	Haidara (Mahamane). Marrane. Martel (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assaillit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles) Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Bernard (Georges). Berlauda. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisronc. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Breton. Brettes. Brizard. Mme Brossolette Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie Hélène). Cassagne. Cayrou Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clère. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général).	Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debb-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Deltbil. Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Mme Devaud. Dia Mamadou). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Mme Eboud. Estève. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fournier Roger). Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Fraissinette (de). Franck-Chante. Jacques Gadouin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulie (Pierre de). Gautier (Julien). Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert).	Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimat (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hébert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kaenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lazarosse. La Gontrie (de). Lamarque (Albert). Lamousse. Landry. Lasalarié. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaitre (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litalse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Malécot. Manent. Marchant. Marcihacy. Maroger (Jean). Marty (Pierre). Masson Hippolyte). Jacques Mastcau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoi (Henri). Maurice (Georges). M'Bodje (Mamadou). Menditte (de). Menu.
---	--	---

Mérie.
Minvielle.
Moille (Marcel).
Monichon.
Montalémbert (de).
Montulé (Laillet de).
Morel Charles).
Moulet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala Charles).
Olivier Jules).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Page* (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissampoullé.
Pascoud.
Paténôtre (François),
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.

Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Racius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafex.
Séné.
Serruré.

Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Teller (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline), Seine
et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar), Lemaire (Marcel), Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud. Bechir Sow.	Benchiha (Abdel- kader). Ignacio-Pinto (Louis).	Rotinat. Satinéau. Totolehibe.
----------------------------------	---	--------------------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154
Pour l'adoption..... 20
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN (N° 108)

Sur l'avis sur le projet de loi relatif à la répression de certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 279
Contre 20

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assaillit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de).	Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boiron. Boivin-Champeaux.	Bollifraud. Bonnefous (Ray- mond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bouscu. Bozzi. Breton.
---	--	---

Brettes.
Brizaro.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Othambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fouquier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Charte.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomini.
Giauque.

Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grima (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lassalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maïre (Georges).
Malécot.
Manent.
Marchant.
Marcihacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupéou (de).
Maupoix (Henri).
Maurice (Georges).
M Bodge (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okali (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).

Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamyboullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafar.
Séné.
Serrure.
Siout.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teissière.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Seine-et-Oise.
Tucci.
Vallé (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre ?

MM.
Berlioz.
Bilaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.

David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont (Yvonne).
Seine.
Dupic.
Duloit.

Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.

Martel (Henri).
Mostefal (El Hadi).
Petit (Général).
Primet.

Mme Roche (Marie).
Souquière.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chapalain.
Chalenay.

Debû-Bridel (Jacques).
Diethelm (André).
Dronne.

Gaule (Pierre de).
Loison.
Torres (Henry).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).

Mme Eboué.
Gracia (Lucka de).

Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Armengaud.
Bechir Sow.

Benchîha (Abdelkader).
Ignacio-Pinto (Louis).

Rotinat.
Satineau.
Totoléhbe.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 280
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 14 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité technique chargé de suivre le fonctionnement du fonds commun de l'allocation de logement.

2. — Réponse de M. le ministre de la justice à la question orale suivante :

M. Lucien de Gracia, devant les abus se produisant dans les stations touristiques, par suite des sous-locations saisonnières, demande à M. le ministre de la justice s'il est exact que, en cas de location des habitations de plaisance, une sous-location soit possible sans accord du propriétaire ;

Dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à de tels abus ;

Au cas où la possibilité serait accordée, s'il n'envisage pas une répartition des bénéfices entre le propriétaire et le locataire principal (n° 116).

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à organiser la liaison et la coordination des services sociaux. (N°s 929, année 1949, 117 et 157, année 1950. — M. Mathieu, rapporteur ; et n° , année 1950, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création et suppression de postes de magistrats. (N°s 46 et 153, année 1950. — M. Carcassonne, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Hébert tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la pénurie actuelle de courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables. (N°s 827, année 1949, et 94, année 1950. — M. Bousch, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Minvielle, jusques et y compris M. François Patenôtre.

Tribunes. — Depuis M. Patient, jusques et y compris M. Saint-Cyr.